



LOMBARD ODIER
INVESTMENT MANAGERS

PrivilEdge

Prospectus partiel pour la Suisse

5 février 2026

PrivilEdge
est une société d'investissement
à capital variable ("SICAV")
enregistrée au Luxembourg

PRIVILEGE

INFORMATIONS SPÉCIFIQUES À L'INTENTION DES INVESTISSEURS EN SUISSE

1. Représentant en Suisse

Lombard Odier Asset Management (Switzerland) SA
Parc Messidor 3
1293 Bellevue
Suisse

2. Service de paiement en Suisse

Banque Lombard Odier & Cie SA
Chemin Messidor 1
1293 Bellevue
Suisse

3. Lieu où les documents déterminants peuvent être obtenus

Le Prospectus partiel pour la Suisse, les documents d'informations clés, les Statuts de la Société, le rapport annuel et, le cas échéant, le rapport semestriel, ainsi que d'autres informations destinées aux actionnaires, sont disponibles gratuitement auprès du Représentant en Suisse.

4. Publications

Les publications concernant la Société sont effectuées en Suisse sur la plateforme électronique www.fundinfo.com.

Les prix d'émission et de rachat et/ou la valeur nette d'inventaire (avec la mention "commissions non comprises") des classes d'Actions distribuées en Suisse sont publiés à chaque émission et rachat d'Actions sur les plateformes électroniques www.swissfunddata.ch et www.fundinfo.com. Les prix sont publiés quotidiennement.

5. Paiement de rétrocessions et de rabais

5.1 Rétrocessions

La Société de gestion ainsi que ses mandataires peuvent verser des rétrocessions afin de rémunérer l'activité de distribution d'Actions en Suisse. Cette indemnité permet notamment de rémunérer les prestations suivantes:

- promotion, commercialisation et distribution de la Société en Suisse;
- création et maintien de la relation avec les investisseurs potentiels.

Les rétrocessions ne sont pas considérées comme des rabais, même si elles sont finalement intégralement ou partiellement reversées aux investisseurs.

L'information sur la réception de rétrocessions est régie par les dispositions de la loi sur les services financiers (LSFin) s'y rapportant.

5.2 Rabais

La Société de gestion et ses mandataires peuvent, sur demande, octroyer des rabais directement aux investisseurs dans le cadre de la distribution en Suisse. Les rabais servent à réduire les commissions ou coûts incombant aux investisseurs concernés. Les rabais sont autorisés sous réserve des points suivants:

1. ils sont payés à partir des honoraires de la Société de gestion et ne sont donc pas imputés en sus sur la fortune du fonds;
2. ils sont accordés sur la base de critères objectifs; et
3. ils sont accordés aux mêmes conditions temporelles et dans la même mesure à tous les investisseurs remplissant les critères objectifs et demandant des rabais.

Les critères objectifs d'octroi de rabais par la Société de gestion sont les suivants:

Critères applicables aux investisseurs qui sont investis dans un seul produit du Groupe Lombard Odier

- le volume initial souscrit par l'investisseur; et/ou
- le volume total détenu par l'investisseur;

Critères applicables aux investisseurs qui sont investis dans plusieurs, et/ou, qui utilisent d'autres services du Groupe Lombard Odier

- le volume initial souscrit par l'investisseur;
- le volume total détenu par l'investisseur; et/ou
- le montant des commissions générées par l'investisseur dans les produits du Groupe Lombard Odier ou dans le Groupe Lombard Odier;

Critères applicables à tous les investisseurs

- le comportement financier de l'investisseur (p.ex. durée de placement prévue);
- la disposition de l'investisseur à apporter son soutien dans la phase de lancement d'un fonds de placement;
- le volume de l'investissement par rapport à la taille du fonds; et/ou
- la classification réglementaire, fiscale ou légale de l'investisseur.

A la demande de l'investisseur, la Société de gestion et ses mandataires communiquent gratuitement le montant de ces rabais.

6. Lieu d'exécution et de for

Pour les Actions proposées en Suisse, le lieu d'exécution se situe au siège du Représentant. Le for judiciaire est au siège du représentant, ou au siège ou au lieu de domicile de l'investisseur.

Dans le cadre de la distribution en Suisse, la version anglaise du prospectus fait foi.

PROSPECTUS

Concernant l'émission d'actions de

PrivilEdge (la "Société" ou "PrivilEdge").

Les termes employés dans le prospectus s'entendent tels qu'ils sont définis dans le Glossaire.

Les souscriptions sont acceptées sur la base du prospectus en vigueur de la Société (le "Prospectus"), des documents d'informations clés et du dernier rapport annuel révisé ou du dernier rapport semestriel non révisé de la Société. Ces documents peuvent être obtenus gratuitement auprès du siège de la Société.

La Société se réserve le droit de refuser, selon sa libre appréciation, toute demande de souscription d'Actions ou de n'accepter une demande qu'en partie. La Société n'autorise pas les pratiques liées au market timing et se réserve le droit de rejeter les demandes de souscription et de conversion d'investisseurs soupçonnés par la Société d'utiliser de telles pratiques, et de prendre les mesures qui s'imposent pour protéger les autres investisseurs de la Société.

Les Actions sont offertes sur la base des informations et des déclarations contenues dans le présent Prospectus et doivent uniquement être détenues conformément aux principes définis dans le Prospectus afin de garantir la conformité de la Société avec certaines exigences légales et réglementaires. Nul n'est autorisé à donner d'autres informations ou à faire d'autres déclarations. Le présent Prospectus ne constitue pas une offre ou une sollicitation dans une juridiction où une telle offre ou sollicitation est interdite, ou dans laquelle la personne qui soumet l'offre ou la sollicitation n'est pas habilitée à le faire, et n'est pas destiné à une personne à laquelle il est illégal d'adresser une telle offre ou sollicitation.

Les Actions n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi des Etats-Unis d'Amérique sur les valeurs mobilières de 1933 intitulée United States Securities Act. De ce fait, et sauf dans le cadre d'une transaction qui n'enfreint pas ladite loi, les Actions ne peuvent être offertes ou vendues, directement ou indirectement, ni aux Etats-Unis d'Amérique ou dans un de leurs territoires, possessions ou zones soumises à leur juridiction, ni à une Personne américaine ou dans l'intérêt d'une telle personne. A cet effet, le terme "Personne américaine" désigne un ressortissant, national ou résident des Etats-Unis d'Amérique, une société de personnes organisée ou existante dans tout Etat, territoire ou possession des Etats-Unis d'Amérique, une société constituée conformément aux lois des Etats-Unis d'Amérique ou de l'un de leurs Etats, territoire ou possession, ou tout patrimoine ou trust dont le revenu est imposable aux Etats-Unis d'Amérique, quelle qu'en soit l'origine. Il convient par ailleurs de noter que, dans le cadre de la législation FATCA, la détention directe ou indirecte, l'offre et/ou la vente directes d'Actions peuvent être interdites à un cercle d'investisseurs plus large que celui des investisseurs inclus dans la définition de Personne américaine susmentionnée.

Les investisseurs en Actions doivent s'informer personnellement des prescriptions juridiques auxquelles ils sont assujettis ainsi que des contrôles des changes et des impositions en vigueur dans les pays dont ils sont ressortissants ou dans lesquels ils ont leur résidence ou leur domicile.

Les déclarations figurant dans le présent Prospectus sont fondées sur la loi et la pratique actuellement en vigueur dans le Grand-Duché de Luxembourg et sont subordonnées aux modifications qui pourraient y être apportées.

Bien qu'ils s'efforcent d'atteindre les objectifs d'investissement fixés, les Administrateurs ne peuvent pas garantir dans quelle mesure ces objectifs seront atteints. Il convient de noter que le prix des Actions de n'importe quel Compartiment peut fluctuer à la hausse comme à la baisse.

Les Administrateurs ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que les informations figurant dans le présent Prospectus sont véridiques et exactes à tous égards et qu'il n'existe aucun fait important dont l'omission rendrait fallacieuse une déclaration qui y figure.

Les Administrateurs, collectivement et individuellement, reconnaissent leur pleine responsabilité quant à l'exactitude des informations contenues dans le présent Prospectus et confirment, après avoir entrepris à cet égard toutes les recherches raisonnables, n'avoir connaissance d'aucun autre fait dont l'omission rendrait fallacieuse une déclaration qui y figure.

La distribution du présent Prospectus et l'offre d'Actions peuvent être restreintes dans certaines autres juridictions. Les informations ci-dessus ne sont données qu'à titre indicatif. Il incombe à toutes les personnes en possession du présent Prospectus et à toutes celles qui souhaitent présenter une demande de souscription d'Actions, de s'informer de toutes les lois et réglementations en vigueur dans toutes les juridictions les concernant, et de s'y conformer. En cas de doute quant à la teneur du présent Prospectus, veuillez consulter votre agent de change, votre conseiller juridique ou tout autre conseiller financier.

Toute modification importante de la structure, de l'organisation ou des activités de la Société exigeant une mise à jour du Prospectus sera notifiée aux investisseurs conformément aux dispositions de la Circulaire CSSF 14/591. Aux termes de cette dernière, la période minimum de notification est d'un mois. Durant cette période d'un mois précédant l'entrée en vigueur d'une telle modification importante, les investisseurs détenant des Actions peuvent demander le remboursement ou le rachat de leurs Actions sans commissions de remboursement ou de rachat. Outre la possibilité de demander le rachat gratuit des Actions, la Société peut également, sans y être obligée, offrir aux investisseurs détenant des Actions la possibilité de convertir leurs Actions en actions d'un autre OPC (ou, si le changement n'affecte qu'un seul Compartiment, en Actions d'un autre Compartiment), sans commission de conversion. Toutefois, la CSSF peut autoriser, au cas par cas, des dérogations à ces règles.

Dans la mesure où les lois étrangères locales l'autorisent, la version anglaise du Prospectus fait foi en cas de divergences avec la version traduite dans une autre langue.

La date du présent Prospectus est le 5 février 2026.

TABLE DES MATIÈRES

INFORMATIONS SPÉCIFIQUES À L'INTENTION DES INVESTISSEURS EN SUISSE	A1
GLOSSAIRE ET DÉFINITIONS	9
1. LISTE DES PARTIES ET ADRESSES	17
2. STRUCTURE JURIDIQUE	22
2.1 La Société	22
2.2 Les Actions	22
3. OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT	25
3.1 Dispositions générales communes à tous les Compartiments	25
3.2 Notation investment-grade et titres de notation inférieure	29
4. RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT	30
4.1 Actifs éligibles	30
4.2 Limites d'investissement applicables aux actifs éligibles	35
4.3 Actifs liquides	39
4.4 Investissements non autorisés	39
4.5 Procédure de gestion du risque	39
5. POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES	40
6. GESTION, GESTION EN INVESTISSEMENT ET CONSEIL	40
6.1 Société de gestion et Agent de domiciliation	40
6.2 Dirigeants de la Société de gestion	41
6.3 Gérants, sous-gestionnaires en investissement et conseillers en investissement	41
6.4 Conseils consultatifs internationaux	44
6.5 Cogestion	44
7. DÉPOSITAIRE	45
8. ADIMINISTRATEUR D'OPC	47
9. ORGANE DE RÉVISION ET CONSEILLERS JURIDIQUES	48
10. COMMISSIONS ET FRAIS	48
10.1 Commission de souscription	48
10.2 Commission de rachat	48
10.3 Commission de conversion	48
10.4 Commission de transaction	48
10.5 Commissions annuelles	49
10.5.1 Commission de gestion et Commission de performance	49
10.5.2 Commission de distribution	50
10.5.3 Taux fixe du coût opérationnel	50
10.5.4 Autres commissions	51
10.5.5 Commissions et charges d'analyse financière	52
10.6 Total Expense Ratio	52

11.	DISTRIBUTION DES ACTIONS	52
12.	ÉMISSION ET VENTE D' ACTIONS	53
12.1	Dispositions générales	53
12.2	Restrictions applicables à l'émission et à la détention d'Actions au regard du statut FATCA de la Société	54
13.	RACHAT DES ACTIONS	55
13.1	Dispositions générales	55
13.2	Ajournement des rachats	57
14.	CONVERSION DES ACTIONS	57
15.	VALEUR NETTE D'INVENTAIRE	59
15.1	Détermination de la Valeur nette d'inventaire	59
15.2	Suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire et de l'émission, du rachat et de la conversion d'Actions	61
16.	LIQUIDATION, RACHAT OBLIGATOIRE DES ACTIONS ET FUSION DES COMPARTIMENTS	62
17.	RÉGIME FISCAL	63
18.	DOCUMENTS DISPONIBLES POUR LES INVESTISSEURS	65
18.1	Documents pouvant être consultés	65
18.2	Document d'informations clés	65
18.3	Autres documents	65
19.	RÉUNIONS, RAPPORTS ET INFORMATIONS AUX ACTIONNAIRES	66
20.	PROCÉDURE DE SOUSCRIPTION	67
20.1	Demandes de souscription et confirmations	69
20.2	Généralités	69
20.3	Document d'informations clés	70
20.4	Données à caractère personnel	70
21.	INFORMATIONS SPÉCIFIQUES À L'INTENTION DES INVESTISSEURS À L'ÉTRANGER	71
21.1	Informations spécifiques à l'intention des investisseurs en France	71
21.2	Informations spécifiques à l'intention des investisseurs assujettis à l'impôt en Allemagne	72
ANNEXE A:	COMPARTIMENTS PROPOSÉS À LA SOUSCRIPTION	73
1.	PriviEdge – PineBridge Global Equities	75
2.	PriviEdge – Fidelity Technology	78
3.	PriviEdge – Polar Capital Global Healthcare	82
4.	PriviEdge – JPMorgan US Equities Beta Enhanced	88
5.	PriviEdge – Sands US Growth	93
6.	PriviEdge – Mondrian US Equity Value	96
7.	PriviEdge – American Century Emerging Markets Equity	99
8.	PriviEdge – William Blair US Small and Mid Cap	102
9.	PriviEdge – JPMorgan Eurozone Equity	105

10.	PriviEdge – Moneta Best of France	110
11.	PriviEdge – Alpha Japan	115
12.	PriviEdge – Allianz All China Equity	118
13.	PriviEdge – Artemis UK Equities	121
14.	PriviEdge – Comgest Quality Growth Europe ex-UK	126
15.	PriviEdge – T. Rowe Price US Equities	129
16.	PriviEdge – Robeco Emerging Markets Equities Beta Enhanced	132
17.	PriviEdge – BlueBay Investment Grade Global Government Bonds	135
18.	PriviEdge – Baird US Aggregate Bond	139
19.	PriviEdge – Franklin Flexible Euro Aggregate Bond	143
20.	PriviEdge – Columbia US Short Duration High Yield	146
21.	PriviEdge – Goldman Sachs Euro Credit	149
22.	PriviEdge – Robeco Global High Yield	152
23.	PriviEdge – PPM America US Corporate Bond	155
24.	PriviEdge – Algebris Financial Bonds	158
25.	PriviEdge – Payden Emerging Market Debt	161
26.	PriviEdge – DPAM European Real Estate	164
27.	PriviEdge – Amber Event Europe	167
28.	PriviEdge – Graham Quant Macro	172
29.	PriviEdge – Janus Henderson Octanis	176
ANNEXE B: ANNEXE SUR LES FACTEURS DE RISQUE		180
1.	Risques généraux	181
2.	Risques liés à certains Compartiments	187
ANNEXE C: SFDR		207

GLOSSAIRE ET DÉFINITIONS

Les termes employés dans le Prospectus s'entendent tels qu'ils sont définis dans le Glossaire.

ABS	Asset-Backed Securities (titres adossés à des actifs)
Actions	Actions de la Société
Actions A	Actions de capitalisation
Actions A chinoises	Actions émises par des sociétés ayant leur siège en Chine continentale et négociées sur des places boursières chinoises
Actions D	Actions de distribution
Administrateur d'OPC	CACEIS Bank, Luxembourg Branch
Administrateurs	Les administrateurs de la Société
ADR	American Depository Receipts
AEMF	Autorité européenne des marchés financiers
Annexe SFDR	L'Annexe C du présent Prospectus dans laquelle les informations de durabilité requises par le règlement SFDR en lien avec chaque Compartiment sont définies
Annexe sur les facteurs de risque	La liste des facteurs de risque présentés à l'Annexe B
AUD	Dollar australien
BPC	Banque populaire de Chine
Bond Connect	Mécanisme mis en place pour garantir un accès réciproque entre les marchés obligataires de Hong Kong et de la Chine continentale via une plateforme transfrontalière
CAD	Dollar canadien
CCASS	Hong Kong Central Clearing and Settlement System (système central de compensation et de règlement de Hong Kong)
CD	Certificat de dépôt
CDS	Credit default swap (swap sur défaillance)
CERVM	Comité européen des régulateurs des marchés de valeurs mobilières (remplacé par l'AEMF le 1 ^{er} janvier 2011)
CFD	Contract for difference
CHF	Franc suisse
ChinaClear	China Securities Depository and Clearing Corporation Limited
CIBM	China Interbank Bond Market (marché obligataire interbancaire chinois) - marché faisant partie d'un programme d'investissement mis en œuvre par la BPC permettant d'investir directement dans des titres et dérivés libellés en RMB négociés sur ce marché sans avoir besoin d'une autorisation et sans quota
CNH	RMB offshore tel que décrit dans l'Annexe sur les facteurs de risque
CNY	RMB onshore tel que décrit dans l'Annexe sur les facteurs de risque
Commission de distribution	La commission de distribution payable au Distributeur mondial tel que décrit au paragraphe 10.5.2 aux taux indiqués à l'Annexe A

Commission de gestion	La commission de gestion payable à la Société de gestion tel que décrit au paragraphe 10.5.1 aux taux indiqués à l'Annexe A
Commission de performance	La commission de performance payable à la Société de gestion tel que décrit au paragraphe 10.5.1 aux taux indiqués à l'Annexe A
Commission de souscription	La commission de souscription décrite au paragraphe 10.1
Commission de transaction	Commission pouvant être prélevée discrétionnairement par la Société conformément à l'Annexe A en relation avec un Compartiment donné en sus des Prix d'émission et de rachat en faveur du Compartiment concerné, afin d'atténuer l'effet des coûts de transaction du portefeuille résultant de souscriptions et de rachats tels que décrits au paragraphe 10.4
Compartiment cible	Un Compartiment dont les Actions sont souscrites, acquises et/ou détenues par un autre Compartiment
Compartiments	Les compartiments de la Société, chacun correspondant à une part distincte de l'actif et du passif de la Société
Conseil d'administration	Le conseil d'administration de la Société
Cote officielle	Cote officielle d'une Bourse de valeurs dans un Etat éligible
Coûts des services au fonds	Coûts décrits au paragraphe 10.5.3
Coûts directs	Coûts décrits au paragraphe 10.5.3
Coûts opérationnels	Coûts décrits au paragraphe 10.5.3
CSDR	"Central Securities Depositories Regulation": règlement (UE) n° 909/2014 sur les dépositaires centraux de titres
CSRC	China Securities Regulatory Commission (Commission chinoise de réglementation des valeurs mobilières)
CSSF	Commission de Surveillance du Secteur Financier, l'autorité de surveillance luxembourgeoise
Date de cristallisation	Date à laquelle la Commission de performance courue (le cas échéant) devient payable à la Société de gestion, telle que spécifiée dans l'Annexe du Compartiment concerné.
Date de paiement	Date à laquelle le paiement du Prix d'émission doit être effectué en totalité (valeur) ou à laquelle le paiement du Prix de rachat sera normalement effectué, comme indiqué à l'Annexe A
Dépositaire	CACEIS Bank, Luxembourg Branch
Directive Euro-NCD	Directive 2014/107/UE du Conseil modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal
Directive OPCVM	Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), telle que modifiée de temps à autre.
Distressed Securities	Un titre qui est en défaut ou présente un risque élevé de défaut (c.-à-d. avec une notation CC ou inférieure selon Fitch, S&P ou Moody's).
ECP	Euro Commercial Paper
EEE	Espace économique européen

ESG ou Facteurs ESG

Caractéristiques ou facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance pouvant être décrits de la manière suivante:

"Environnemental" fait notamment référence aux questions relatives à la qualité et au fonctionnement de l'environnement naturel et des écosystèmes. Il peut s'agir, sans en exclure d'autres, des questions suivantes: la perte de biodiversité, les émissions de gaz à effet de serre, la déforestation, le changement climatique, les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, l'épuisement des ressources et la pollution de l'air et de l'eau, la gestion des déchets, la diminution de la couche d'ozone stratosphérique, les changements d'utilisation des sols ou l'acidification des océans.

"Social" fait notamment référence aux questions relatives aux droits, au bien-être et aux intérêts des personnes et des communautés. Il peut s'agir, sans en exclure d'autres, des questions suivantes: les droits humains, les normes du travail dans la chaîne d'approvisionnement, le travail des enfants et de l'esclavagisme, la santé et la sécurité au travail, la liberté d'association et la liberté d'expression, la diversité, les relations avec les collectivités locales, la santé et l'accès aux soins, la protection des consommateurs et la fabrication d'armes controversées.

"Gouvernance" fait notamment référence aux questions relatives à la gouvernance d'entreprise. Il peut s'agir, sans en exclure d'autres, des questions suivantes: structure du Conseil d'administration, taille, diversité, compétences et indépendance, rémunération des dirigeants, droits des actionnaires, interactions avec les parties prenantes, divulgation d'informations, déontologie, fraude et corruption, contrôles internes et gestion des risques.

Etat éligible

Etat membre de l'OCDE et tous les autres pays situés en Europe, sur les continents américains, en Afrique, en Asie, dans le Bassin Pacifique et en Océanie

Etat Membre

Un Etat membre de l'Union européenne ainsi que tout Etat tel que défini par le terme "Etat membre" à l'article 1^{er} de la Loi de 2010

ETF

Exchange Traded Fund(s)

EUR

Euro

Exclusions des indices de référence "transition climatique"

Exclusions applicables aux indices de référence "accord de Paris" de l'Union énoncées à l'article 12(1)(a) à (c) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission

Exposition globale

Mesure conçue pour limiter l'exposition et le niveau de levier progressifs générés par un Compartiment par l'utilisation d'instruments financiers dérivés (y compris les dérivés incorporés) ou le risque de marché du portefeuille d'un Compartiment

FATCA

Les dispositions du Foreign Account Tax Compliance Act contenues dans le Hiring Incentives to Restore Employment Act promulgué aux Etats-Unis en mars 2010; FATCA désigne:

- (i) les sections 1471 à 1474 de l'Internal Revenue Code américain et toutes les dispositions leur succédant, les législations, réglementations et directives associées ainsi que de toutes les législations, réglementations et directives similaires promulguées en vue de mettre en œuvre des régimes similaires de déclaration fiscale ou d'imposition à la source;
- (ii) tous les accords intergouvernementaux, traités, législations, réglementations, directives et autres accords conclus en vue d'assurer la conformité avec, de faciliter, de compléter ou de mettre en œuvre les législations, réglementations et directives énoncées au paragraphe (i);
- (iii) toutes les législations, réglementations ou directives promulguées par une entité gouvernementale applicable donnant effet aux textes énoncés aux paragraphes (i) et (ii)

FFI	Etablissement(s) financier(s) étranger(s) ("Foreign Financial Institution(s)") au sens du FATCA
Fonds en actions	Tel que défini au paragraphe 21.2
Fonds mixte	Tel que défini au paragraphe 21.2
FROC	Taux fixe du coût opérationnel (Fixed rate of operational costs) tel que défini au paragraphe 10.5.3
G20	Groupe des Vingt créé en septembre 1999
GBP	Livre sterling
GDR	Global Depository Receipts
GEP	Gestion efficace du portefeuille
Gérants	Les gérants énumérés au paragraphe 6.3, chargés par la Société de gestion, avec l'approbation du Conseil d'administration, de fournir chaque jour aux Compartiments des services discrétionnaires de gestion
Groupe d'actifs	Actifs partageant des caractéristiques communes telles que, sans toutefois s'y limiter, la région, le pays, la monnaie et/ou le secteur
Heure limite	Délai fixé pour les demandes de souscription, de rachat et de conversion adressées à la Société tel qu'indiqué à l'Annexe A pour un Compartiment donné
HKD	Dollar hongkongais
HKSCC	Hong Kong Securities Clearing Company Limited
IFS	Instruments financiers structurés
Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels au sens de l'article 174 (2) c) de la Loi de 2010
IML	Institut monétaire luxembourgeois (remplacé par la CSSF)
IRS	Swap sur taux d'intérêt
Jour d'évaluation	Le Jour ouvrable (quotidien ou hebdomadaire) au cours duquel les Compartiments sont évalués et les Actions sont émises et/ou peuvent être remboursées et converties et qui est un jour ouvrable bancaire sur le principal marché ou la principale Bourse où est cotée une partie importante des placements du Compartiment au moment considéré, tel qu'indiqué à l'Annexe A
Jour ouvrable	Chaque jour qui est un jour ouvrable bancaire plein au Luxembourg (ainsi, le 24 décembre n'est pas un Jour ouvrable plein)
JPY	Yen japonais
LAFI	Loi allemande sur la fiscalité des investissements adoptée par le Bundesrat (Conseil fédéral allemand), telle que modifiée de temps à autre

Liquidités et Moyens proches des liquidités	<p>Liquidités, dépôts bancaires, dépôts à court terme ou autres instruments à court terme (y compris des ABS/MBS) et instruments du marché monétaire émis par des émetteurs souverains ou des sociétés et dont l'échéance résiduelle ne dépasse pas 397 jours. Les dépôts bancaires peuvent être des dépôts bancaires à vue, tels que des liquidités détenues sur des comptes courants auprès d'une banque et accessibles à tout moment (c'est-à-dire des actifs liquides à titre accessoire), ou des dépôts bancaires remplissant les critères de l'article 41, paragraphe 1, de la Loi de 2010.</p> <p>Titres émis par des OPC investissant dans des instruments à court terme avec les caractéristiques suivantes: au niveau du portefeuille, durée limitée à un an, durée du spread de crédit limitée à deux ans; au niveau des titres individuels, échéance finale légale de toutes les obligations limitée à trois ans, à l'exception des produits titrisés avec amortissement régulier (tels que ABS/MBS) dont la durée de vie moyenne pondérée est limitée à un an. Pour les produits titrisés sans amortissement ou avec amortissement prévu (tels que ABS/MBS), l'échéance finale attendue est limitée à trois ans.</p> <p>Titres émis par des OPC du marché monétaire tel que mentionné au paragraphe 3.1 (ii). Au lieu de détenir des titres émis par des OPC du marché monétaire dans le cadre de leurs Liquidités et Moyens proches des liquidités, tous les Compartiments peuvent détenir directement des instruments de même nature et dans les mêmes proportions que ceux composant le portefeuille d'un OPC du marché monétaire donné, y compris potentiellement des titres à taux fixe dont l'échéance résiduelle ne dépasse pas 397 jours. Les OTV dont le coupon est refixé fréquemment, c'est-à-dire une fois par an ou plus souvent, seront considérés comme une alternative passive aux instruments à court terme, à condition que leur échéance résiduelle maximale soit de 762 jours</p>
Loi de 1915	Loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre
Loi de 2010	Loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif ou tout remplacement ou amendement de ladite loi, telle que modifiée de temps à autre
Loi de 2013	Loi luxembourgeoise du 6 avril 2013 relative aux titres dématérialisés
Loi de 2015	Loi luxembourgeoise du 18 décembre 2015 concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale
Maître	Un OPCVM maître tel que défini au paragraphe 4.2 (g)
Marché réglementé	Marché réglementé, autre que la Cote officielle, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public dans un Etat éligible
Marchés émergents	Marchés ou pays affichant un revenu par habitant bas à moyen ou, à la discrétion de la Société de gestion, tout pays ou marché qui est un composant d'un indice des marchés émergents d'un important fournisseur d'indices. Parmi les marchés émergents, citons l'Indonésie, certains pays d'Amérique latine, certains pays d'Asie du Sud-Est, la plupart des pays d'Europe de l'Est, la Russie, certains pays du Proche-Orient et certaines parties de l'Afrique. Les investisseurs peuvent obtenir gratuitement une liste actualisée des Marchés émergents en adressant une demande écrite au siège de la Société.
MBS	Mortgage-Backed Securities (titres adossés à des créances hypothécaires)
Méthodologie de la parité de risque	Méthode basée sur des règles selon laquelle la pondération de chaque actif composant un portefeuille est ajustée afin que sa contribution au risque du portefeuille soit équivalente à celle des autres actifs ou Groupe d'actifs du portefeuille

MiFID II	L'ensemble des règles formé par (i) la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, le Règlement (UE) n° 600/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, (ii) toute directive obligatoire ou autre acte délégué et réglementation émis, de temps à autre, par les autorités concernées de l'UE en vertu de la directive 2014/65/UE et du Règlement n° 600/2014 et (iii) comme requis par le contexte, toute loi, réglementation ou pratique ou règle administrative nationale découlant des textes et actes mentionnés aux points (i) et (ii)
Monnaie alternative	Monnaie d'une classe d'actions émises dans une monnaie autre que la Monnaie de référence. Les monnaies utilisées comme Monnaies alternatives sont l'EUR, l'USD, le CHF, la GBP, la SEK, la NOK, le CAD, l'AUD, le JPY, le HKD et le SGD
Monnaie de référence	Monnaie dans laquelle les actions du Compartiment sont émises
NOK	Couronne norvégienne
Nourricier	Un OPCVM nourricier tel que défini au paragraphe 4.2 (g)
NTR du SFDR 2022/1288	Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 complétant le SFDR par des normes techniques de réglementation détaillant le contenu et la présentation des informations relatives au principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" et précisant le contenu, les méthodes et la présentation pour les informations relatives aux indicateurs de durabilité et aux incidences négatives en matière de durabilité ainsi que le contenu et la présentation des informations relatives à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et d'objectifs d'investissement durable dans les documents précontractuels, sur les sites Internet et dans les rapports périodiques
Obligations CoCo	Obligations convertibles contingentes. Titres de créance dont la conversion ou la dépréciation dépendent de conditions prédéfinies
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ODD des Nations Unies	Objectifs de développement durable des Nations Unies
OPC	Organismes de placement collectif, y compris OPCVM
OPCVM	Organismes de placement collectif en valeurs mobilières
Orientations 10-788 du CERVM	Orientations du CERVM relatives à la mesure des risques et au calcul du risque global et du risque de contrepartie pour les OPCVM (CESR's Guidelines on Risk Measurement and the Calculation of Global Exposure and Counterparty Risk for UCITS) du 28 juillet 2010
OTC	De gré à gré (over the counter)
OTV	Obligation à taux variable
Personne américaine	Tout citoyen, ressortissant ou résident des Etats-Unis d'Amérique, toute société de personnes organisée ou existante dans un Etat, territoire ou possession des Etats-Unis d'Amérique, toute société constituée conformément aux lois des Etats-Unis d'Amérique ou d'un Etat, territoire ou possession des Etats-Unis d'Amérique, ou tout bien ou tout trust soumis à l'impôt fédéral des Etats-Unis d'Amérique quelle que soit la source de ses revenus
Prix d'émission	Le prix auquel les Actions sont émises, ce prix correspondant à la Valeur nette d'inventaire par Action du Compartiment concerné soumise, le cas échéant, à tout ajustement de Swing Pricing ou Commission de transaction et majorée de la Commission de souscription
Prix de rachat	Le prix auquel les Actions sont remboursées, ce prix correspondant à la Valeur nette d'inventaire par Action du Compartiment concerné soumise, le cas échéant, à tout ajustement de Swing Pricing ou Commission de transaction
Prospectus	Le prospectus en vigueur de la Société

QFII	Qualified Foreign Institutional Investor (Investisseur institutionnel étranger agréé)
Règlement Benchmark	Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement, tel que modifié
Règlements d'évaluation	Règlements et directives d'évaluation applicables tels qu'adoptés et, de temps à autre, modifiés par les Administrateurs
Règlement sur la taxinomie	Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables
Règles OPCVM	L'ensemble des règles formé par (a) la Directive OPCVM, (b) le Règlement délégué (UE) 2016/438 de la Commission et (c) toutes les lois et réglementations nationales promulguées en rapport avec (ou portant transposition de) ce qui précède, y compris la Loi de 2010
REIT	Real Estate Investment Trust(s)
RESA	Recueil électronique des sociétés et associations, la plateforme électronique centrale de publication officielle du Luxembourg relative aux sociétés et associations, qui a remplacé le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations
RGPD	Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données
RMB	Le renminbi, la monnaie officielle de la République populaire de Chine, est utilisé pour désigner la monnaie chinoise négociée en Chine continentale, sous le nom de RMB onshore (CNY), et sur les marchés extraterritoriaux, sous le nom de RMB offshore (CNH); à des fins de clarification, toutes les références au RMB dans le nom d'une classe d'Actions ou dans la Monnaie de référence doivent être interprétées comme une référence au RMB offshore (CNH)
RPC	République populaire de Chine
RQFII	Renminbi Qualified Foreign Institutional Investor (Investisseur institutionnel étranger agréé en renminbi)
SAFE	State Administration of Foreign Exchange en Chine
SEHK	Stock Exchange of Hong Kong Limited
SEK	Couronne suédoise
SFDR	Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers
SFTR	Règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012
SGD	Dollar de Singapour
Société	PrivilEdge
Société de gestion	Lombard Odier Funds (Europe) S.A.
Sous-gestionnaires en investissement	Les sous-gestionnaires en investissement désignés par les Gérants, avec l'approbation préalable de la Société de gestion et sans préjudice de la responsabilité des Gérants, pour fournir des services de gestion avec pouvoir de gestion discrétionnaire.
SSE	Shanghai Stock Exchange (Bourse de Shanghai)
Statuts	Les statuts de la Société

Stock Connect	Le Shanghai-Hong Kong Stock Connect, un programme d'interconnexion de négoce et de compensation développé par la SEHK, la SSE, HKSCC et ChinaClear, vise à mettre en place un accès réciproque aux marchés boursiers entre la RPC et Hong Kong. Stock Connect comprend le canal nord, sur lequel un Compartiment peut acheter et détenir des valeurs cotées à la SSE, et le canal sud sur lequel les investisseurs de Chine continentale peuvent acheter et détenir des valeurs cotées à la SEHK. La Société opérera sur le canal nord.
Swing Factor	Pourcentage appliqué au Prix d'émission ou au prix de rachat conformément au Swing Pricing tel que décrit au paragraphe 15.1
Swing Pricing	Mécanisme décrit au paragraphe 15.1
T-Bills	Bons du Trésor
TRS	Total return swap (swap sur rendement total)
UE	Union européenne
UME	Union monétaire européenne
US	Etats-Unis
USD	Dollar des Etats-Unis d'Amérique
Valeur nette d'inventaire	Total des actifs du Compartiment concerné, moins ses engagements
Valeur nette d'inventaire par Action	Total des actifs nets du Compartiment concerné - c'est-à-dire la valeur de marché de ses actifs, moins ses engagements - divisé par le nombre d'Actions du Compartiment concerné
VaR	Value-at-Risk
VNI	Valeur nette d'inventaire

1. LISTE DES PARTIES ET ADRESSES

La Société

PrivilEdge

Siège

291, route d'Arlon, 1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Conseil d'administration

Président du Conseil d'administration

Yvar Mentha

Administrateurs

Mark Edmonds

Alexandre Meyer

Hugues Girard

Marc Giesbrecht

John Ventress

Alexandre Meyer est Associé-gérant du Groupe Lombard Odier

Yvar Mentha et Hugues Girard sont d'anciens employés du Groupe Lombard Odier. Mark Edmonds, Marc Giesbrecht et John Ventress sont des employés du Groupe Lombard Odier.

Société de gestion et Agent de domiciliation

Lombard Odier Funds (Europe) S.A.

291, route d'Arlon, 1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Adresse e-mail: luxembourg-funds@lombardodier.com

Administrateurs de la Société de gestion

Alexandre Meyer

Mark Edmonds

John Ventress

Régis Malcourant

Alexandre Meyer est Associé-gérant du Groupe Lombard Odier

Mark Edmonds et John Ventress sont des employés du Groupe Lombard Odier.

Régis Malcourant est un Administrateur non exécutif.

Dirigeants de la Société de gestion

Mark Edmonds

Ingrid Dumont

Hema Jewootah

Sacha Reverdiau

Cédric Intesse

Mark Edmonds, Ingrid Dumont, Hema Jewootah, Sacha Reverdiau et Cédric Intesse sont des employés du Groupe Lombard Odier.

Gérants, Sous-gestionnaires en investissement

Algebris (UK) Limited

1st Floor, 11 Waterloo Place, Londres, SW1Y 4AU, Royaume-Uni

Allianz Global Investors Asia Pacific Limited

32/F, Two Pacific Place, 88 Queensway, Admiralty, Hong Kong

Alpha Japan Asset Advisors Ltd

Otemachi Taisei Building 23F, 2-1-1 Otemachi, Chiyoda-ku, Tokyo 100-0004, Japon

Amber Capital UK LLP

14-17 Market Place, Londres, W1W 8AJ, Royaume-Uni

American Century Investment Management, Inc.,

4500 Main Street, Kansas City, Missouri 64111, Etats-Unis d'Amérique

Artemis Investment Management LLP

Cassini House, 57 St. James's Street, Londres, SW1A 1LD, Royaume-Uni

Banque Lombard Odier & Cie SA

Chemin Messidor 1, 1293 Bellevue, Suisse

Columbia Management Investment Advisers, LLC

290 Congress Street, Boston, MA 02210, Etats-Unis d'Amérique

Comgest S.A.

17 square Edouard VII, 75009 Paris, France

Comgest Asset Management International Limited

6th Floor, 2 Grand Canal Square, Dublin 2, Irlande

Degroof Petercam Asset Management SA

Rue Guimard 18, 1040 Bruxelles, Belgique

FIL Pensions Management

Beech Gate, Millfield Lane, Lower Kingswood, Tadworth, Surrey KT20 6RP, Royaume-Uni

FIL Investments International

Beech Gate, Millfield Lane, Lower Kingswood, Tadworth, Surrey KT20 6RP, Royaume-Uni

Franklin Templeton Investment Management Limited

Cannon Place, 78 Cannon Street, Londres EC4N 6HL, Royaume-Uni

Goldman Sachs Asset Management B.V.

65 Schenkade, 2595 AS, La Haye, Pays-Bas

Graham Capital Management, L.P.

40 Highland Ave. Rowayton, CT 06853, Etats-Unis d'Amérique

Janus Henderson Investors UK Limited

201 Bishopsgate, London EC2M 3AE, Royaume-Uni

J.P. Morgan Investment Management Inc.

245 Park Avenue, New York, NY 10036, Etats-Unis d'Amérique

JP Morgan Asset Management (UK) Limited

60 Victoria Embankment, Londres EC4Y 0JP, Royaume-Uni

Lombard Odier Asset Management (Switzerland) SA

Parc Messidor 3, 1293 Bellevue, Suisse

Mondrian Investment Partners Limited

Sixty London Wall, Londres, EC2M 5TQ, Royaume-Uni

Moneta Asset Management
36 rue Marbeuf, 75008 Paris, France

Payden & Rygel
333 South Grand Avenue, Suite 3900, Los Angeles, Californie 90071, Etats-Unis d'Amérique

PineBridge Investments LLC
Park Avenue Tower, 65 East 55th Street, New York, New York 10022, Etats-Unis d'Amérique

PineBridge Galaxy LLC
Park Avenue Tower, 65 East 55th Street, New York, New York 10022, Etats-Unis d'Amérique

PineBridge Investments Asia Limited
Level 20, Six Pacific Place, 50 Queen's Road East, Hong Kong

Polar Capital LLP
16 Palace Street, Londres, SW1E 5JD, Royaume-Uni

PPM America, Inc.
225 W. Wacker Drive, Suite 1200, Chicago, Illinois 60606, Etats-Unis d'Amérique

RBC Global Asset Management (UK) Limited
100 Bishopsgate, Londres EC2N 4AA, Royaume-Uni

RBC Global Asset Management (U.S.) Inc,
250 Nicollet Mall, Suite 1550, 55401, Minneapolis, Etats-Unis d'Amérique

Robeco Institutional Asset Management B.V.
Weena 850, 3014 DA Rotterdam, Pays-Bas

Robert W. Baird & Co. Incorporated
777 East Wisconsin Avenue, Milwaukee, 53202, Etats-Unis d'Amérique

Sands Capital Management, L.L.C.
1000 Wilson Boulevard, Suite 3000, Arlington, Virginie 22209, Etats-Unis d'Amérique

T. Rowe Price Associates, Inc.
1307 Point St. Baltimore, MD 21231, Etats-Unis d'Amérique

William Blair Investment Management, LLC
150 North Riverside Plaza, Chicago, Illinois 60606, Etats-Unis d'Amérique

Distributeur mondial

Lombard Odier Funds (Europe) S.A.
291, route d'Arlon, 1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Distributeur(s)

Tout autre intermédiaire financier pouvant être désigné pour la commercialisation et la vente des Actions tel que défini à la Section 11 du Prospectus

Dépositaire et Administrateur d'OPC

CACEIS Bank, Luxembourg Branch
5, allée Scheffer, 2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Organe de révision

PricewaterhouseCoopers Assurance, société coopérative
Réviseur d'entreprises
2, rue Gerhard Mercator, 1014 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Conseillers juridiques

Au Luxembourg

Elvinger, Hoss Prussen, société anonyme
2, place Winston Churchill, 1340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Représentants à l'étranger

Aux Pays-Bas

Lombard Odier Funds (Europe) S.A. – Dutch Branch
Parklaan 26, 3016 BC Rotterdam, Pays-Bas

En Suisse

Représentant

Lombard Odier Asset Management (Switzerland) SA
Parc Messidor 3, 1293 Bellevue, Suisse

Service de paiement

Banque Lombard Odier & Cie SA
Chemin Messidor 1, 1293 Bellevue, Suisse

Au Royaume-Uni

Lombard Odier Asset Management (Europe) Limited
Golding's House, Hay's Galleria, 2 Hay's Lane, Londres SE1 2HB, Royaume-Uni

En Autriche

Erste Bank der oesterreichischen Sparkassen AG
Am Belvedere 1, 1100 Vienne, Autriche

En Italie

Agents de paiement

Allfunds Bank, S.A.U., Succursale de Milan
Via Bocchetto 6, 20123 Milan, Italie

Société Générale Securities Services S.p.A.
Via Benigno Crespi 19A, 20159 Milan, Italie

En France

Agent centralisateur

CACEIS Bank
89-91, rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge, France

En Belgique

CACEIS Bank, succursale de Belgique
Avenue du Port 86C, b320, 1000 Bruxelles, Belgique

En Espagne

Allfunds Bank, S.A.U.
C/ de los Padres Dominicos, 7, 28050, Madrid, Espagne

Au Liechtenstein

Agent de paiement

LGT Bank AG
Herrengasse 12, 9490 Vaduz, Liechtenstein

En Allemagne

Agent d'information et Agent de paiement

DekaBank Deutsche Girozentrale
Mainzer Landstrasse 16, 60325 Francfort-sur-le-Main, Allemagne

En Suède

Service de paiement

SKANDINAVISKA ENSKILDA BANKEN AB (publ)
Kungsträdgårdsgatan, SE-106 40 Stockholm, Suède

2. STRUCTURE JURIDIQUE

2.1 La Société

La Société est constituée en tant que société anonyme conformément à la Loi de 1915 sous la forme d'une société d'investissement à capital variable relevant de la première partie de la Loi de 2010, conformément aux prescriptions de la Directive OPCVM.

La Société a été constituée le 22 octobre 2013 pour une durée illimitée. Les Statuts ont été modifiés la dernière fois le 20 mai 2019 et ont été publiés dans le RESA n° RESA_2019_130 du 5 juin 2019. Le capital social minimum de la Société s'élève à l'équivalent d'EUR 1'250'000.

La Société est inscrite sous le numéro B181207 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg. Ses Statuts peuvent y être consultés et un exemplaire peut en être obtenu sur demande et contre paiement d'une commission définie par le Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg ou gratuitement auprès du siège de la Société. Son siège social est sis 291, route d'Arlon, 1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

La liste des Administrateurs figure à la Section 1.

Les Statuts ne contiennent aucune disposition régissant expressément la rémunération (y compris les rentes et autres prestations) des Administrateurs. Les Administrateurs sont remboursés de leurs dépenses courantes et leur rémunération doit être approuvée par les actionnaires de la Société réunis en assemblée générale. Les Administrateurs affiliés au Groupe de sociétés Lombard Odier ne perçoivent pas d'honoraires pour leurs services.

Le capital de la Société est représenté par des Actions sans valeur nominale de différentes classes se rapportant à des Compartiments et est en tout temps égal au total des actifs nets de la Société.

Les engagements de chaque Compartiment font l'objet d'une ségrégation Compartiment par Compartiment. Les tiers créanciers ne peuvent faire valoir leurs prétentions qu'à l'égard des actifs du Compartiment concerné.

2.2 Les Actions

Les actions de la Société n'ont pas de valeur nominale et jouissent des mêmes droits et privilèges. Chaque Action donne le droit de participer aux profits et aux résultats des opérations du Compartiment concerné. Les Actions ne sont assorties d'aucun droit préférentiel, de préemption, de conversion ou d'échange. Les Actions ne sont en outre assorties d'aucune option ou d'aucun droit spécial, et il n'est pas prévu qu'il en soit autrement à l'avenir. Chaque Action entière confère au détenteur le droit à une voix qui peut être exprimée personnellement, en donnant procuration à un tiers ou au moyen d'un formulaire de vote lors de toutes les assemblées générales des actionnaires et de toutes les réunions extraordinaires du Compartiment ou de la classe d'Actions concernés. Dans la mesure autorisée par la loi, le Conseil d'administration peut suspendre le droit de vote de tout actionnaire qui manque à ses obligations en vertu des Statuts ou de tout document fixant ses obligations à l'égard de la Société et/ou des autres actionnaires.

Les Actions sont librement transférables; toutefois, le Conseil d'administration peut, conformément aux Statuts et tel qu'exposé plus en détail à la Section 12 ci-dessous, restreindre le droit de certaines personnes physiques ou morales de détenir directement ou indirectement des Actions ou faire des propositions concernant les positions d'actionnaires existants en vue d'assurer la conformité avec les prescriptions juridiques ou réglementaires.

La Société émet des Actions sous forme nominative. Si et dans la mesure autorisée par la loi, et en particulier conformément aux conditions énoncées dans la Loi de 2013, le Conseil d'administration peut, à sa discrétion, décider d'émettre, en plus des Actions nominatives, des Actions sous forme dématérialisée.

Les Statuts permettent de créer différentes classes d'Actions au sein de chaque Compartiment. Les classes d'Actions peuvent différer en termes de politique de dividendes, de critères d'éligibilité des investisseurs, de structure de commissions ou d'autres caractéristiques spécifiques. Actuellement, le Conseil d'administration a approuvé l'émission des classes d'Actions suivantes:

- sept classes d'Actions principales ("Actions U", "Actions P", "Actions R", "Actions I", "Actions S", "Actions M" et "Actions N") et une huitième classe d'Actions pour PrivilEdge – Amber Event Europe ("Actions IM") qui varient essentiellement en termes de commissions, de type d'investisseur ainsi que de montant minimum de souscription initiale et de détention;
- Actions sous forme d'Actions A ou d'Actions D dont la politique respective en matière de dividendes est décrite à la Section 5;
- Actions nominatives uniquement;

- Actions émises en Monnaies alternatives;
- Actions assorties de politiques de couverture du risque de change différentes;
- Actions assorties de commissions inférieures pour les investisseurs initiaux dans un Compartiment nouvellement créé (catégories d'Actions "Seeding").

Le Conseil d'administration peut décider de ne pas lancer une classe d'Actions si les fonds attendus n'atteignent pas un seuil donné, en dessous duquel cette classe d'Actions serait considérée comme non optimale en termes d'efficacité opérationnelle.

Le tableau suivant résume les principales caractéristiques des différentes classes d'Actions pouvant être proposées pour chaque Compartiment.

	Actions P, R	Actions U, I, N	Actions S	Actions M	Actions IM
Type d'investisseur ¹	Comme indiqué à l'Annexe A	Comme indiqué à l'Annexe A	Investisseurs institutionnels ²	Comme indiqué à l'Annexe A	Comme indiqué à l'Annexe A
Montant minimum de souscription initiale et de détention ³	Comme indiqué à l'Annexe A	Comme indiqué à l'Annexe A	Comme indiqué à l'Annexe A ⁴	Comme indiqué à l'Annexe A	Comme indiqué à l'Annexe A
Commissions de gestion	Oui	Oui	Non ⁵	Oui	Non
Commissions de performance	Oui, si prévues à l'Annexe A	Oui, si prévues à l'Annexe A	Non ⁵	Oui, si prévues à l'Annexe A	Non
Commissions de distribution	Oui, si prévues à l'Annexe A	Non	Non	Non	Non
Formes disponibles / Politique en matière de dividendes	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A
	Actions D ⁶	Actions D ⁶	Actions D ⁶	Actions D ⁶	Actions D ⁶
Formes disponibles / Monnaies alternatives ⁷	EUR / USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	Comme indiqué à l'Annexe A
Formes disponibles / Politique de couverture du risque de change ⁸	Aucune couverture / Couverture systématique	Aucune couverture / Couverture systématique	Aucune couverture / Couverture systématique	Aucune couverture / Couverture systématique	Aucune couverture / Couverture systématique
Classe d'Actions "Seeding" ⁹	Oui	Oui	Non	Oui	Non
Classe d'Actions "Connect" ¹⁰	Oui	Oui	Non	Oui	Non

¹ Le Conseil d'administration ou la Société de gestion peuvent renoncer à l'application des critères d'éligibilité à toute classe d'Actions donnée.

² Les Actions S sont réservées aux Investisseurs institutionnels qui ont conclu une convention de rémunération spécifique concernant leur investissement dans des Actions S d'un Compartiment avec la Société, la Société de gestion ou toute autre entité du Groupe Lombard Odier. Les factures émises par la Société de gestion seront payées directement par ces Investisseurs institutionnels.

³ Pour toutes les classes d'Actions, les montants minimums décrits dans cette section peuvent être différents de ceux potentiellement définis pour une classe d'Actions "Seeding" (voir ci-après). Le Conseil d'administration peut annuler ces exigences de montant minimum de souscription initiale et de détention pour toutes les classes d'Actions.

⁴ Le montant minimum de souscription initiale et de détention sera précisé dans la convention de rémunération spécifique conclue avec la Société, la Société de gestion ou toute autre entité du Groupe Lombard Odier.

⁵ Aucune Commission de gestion ni Commission de performance n'est prélevée sur les Actions S des différents Compartiments.

⁶ Pour certains Compartiments, il peut y avoir des classes d'Actions avec un dividende annuel seulement et/ou des classes d'Actions avec un ou plusieurs dividendes intermédiaires.

⁷ Les frais liés à la conversion, le cas échéant, des montants de souscription ou de rachat dans ou depuis la Monnaie de référence seront imputés à chaque classe d'Actions libellées dans une Monnaie alternative.

⁸ Tous les Compartiments peuvent émettre des classes d'Actions dans la Monnaie de référence ou dans une Monnaie alternative avec une politique de couverture du risque de change différente. Il se peut que les classes d'Actions couvertes libellées en HKD, SGD et RMB ne soient pas disponibles. Les commissions liées à la couverture du risque de change seront, le cas échéant, imputées à la classe d'Actions émises dans une Monnaie alternative. Lorsqu'une politique de couverture du risque de change est appliquée au niveau d'une classe d'Actions, le montant de couverture doit être compris entre 95% et 105% du total des actifs nets de la classe d'Actions dans la Monnaie alternative. Les fluctuations de la valeur de marché du portefeuille du Compartiment ainsi les souscriptions et rachats de classes d'Actions dans la Monnaie alternative peuvent entraîner un écart temporaire de la couverture par rapport à la fourchette susmentionnée. Les mesures nécessaires sont alors prises pour ramener la couverture dans ladite fourchette.

⁹ Sur décision du Conseil d'administration, une classe d'Actions de type "Seeding" peut être créée lors du lancement d'un Compartiment. L'objectif d'une telle classe d'Actions est d'inciter les investisseurs à investir dans un Compartiment nouvellement créé, en offrant une classe d'Actions assortie d'une Commission de gestion et/ou d'une Commission de performance et/ou d'une Commission de distribution inférieures mais, dans la mesure autorisée par la loi et les réglementations, en imposant un montant minimum de souscription initiale spécifique et/ou un montant minimum de détention spécifique, à la discrétion du Conseil d'administration. Lors de sa création, la classe d'Actions "Seeding" demeure ouverte aux souscriptions jusqu'à la survenue de l'un des événements suivants: (i) la période de temps fixée par le Conseil d'administration s'est écoulée, (ii) le Compartiment a atteint la taille critique en termes d'actifs sous gestion, tel que déterminé par le Conseil d'administration, ou (iii) le Conseil d'administration décide, sur la base de motifs raisonnables, de mettre fin à l'offre de la classe d'Actions "Seeding". Il convient de noter que le Conseil d'administration se réserve le droit de modifier ou de mettre un terme aux conditions relatives à la classe d'Actions "Seeding". Dans ce cas, le Conseil d'administration tiendra dûment compte des lois et réglementations en vigueur, y compris le principe d'égalité de traitement des actionnaires, et, selon le cas, les actionnaires concernés seront préalablement informés et auront la possibilité de racheter leurs Actions "Seeding" ou de les convertir dans une autre classe d'Actions sans commission de rachat ou de conversion.

¹⁰ Sur décision du Conseil d'administration, une classe d'Actions peut être créée sous la forme d'une classe d'Actions "Connect". Les Actions "Connect" sont proposées:

1. aux investisseurs qui (i) sont éligibles pour investir dans l'une des classes d'Actions P, R, U, I, N ou M d'un Compartiment et (ii) qui ont investi un certain montant ou se sont engagés à fournir un certain nombre de souscriptions dans un tel Compartiment (les investisseurs dans cette situation peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, des intermédiaires financiers tels que les distributeurs); ou
2. (i) à Lombard Odier (Europe) S.A. et ses succursales ou filiales (ci-après "LOESA"), lorsque LOESA investit pour le compte de ses clients dans le cadre d'un mandat discrétionnaire de gestion de portefeuille mis à disposition le 1^{er} mai 2019 ou après cette date et (ii) aux clients de Lombard Odier (Europe) S.A. et ses succursales en vertu d'un contrat de conseil éligible mis à disposition le 1^{er} janvier 2023 ou après cette date. Des exceptions aux critères susmentionnés peuvent être décidées sur la base de raisons objectives par le Conseil d'administration agissant dans le meilleur intérêt des actionnaires à la demande de LOESA.

Les caractéristiques de cette classe d'Actions ainsi que la conversion entre Actions "Connect" sont déterminées au cas par cas par le Conseil d'administration en tenant dûment compte des lois et réglementations en vigueur, y compris le principe d'égalité de traitement des actionnaires. Une classe d'Actions "Connect" est désignée par un "X" et les classes d'Actions X successives dans un Compartiment donné sont numérotées X1, X2, X3, etc.

Pour certains Compartiments, le Conseil d'administration peut décider de créer une classe d'Actions dans laquelle les actionnaires peuvent choisir de souscrire soit des Actions assorties d'une Commission de gestion standard soit des Actions assorties d'une Commission de gestion moindre mais d'une Commission de performance. Les Commissions de gestion et de performance pour une classe d'Actions supplémentaire, le cas échéant, seront décrites à l'Annexe A.

Pour certains Compartiments, le Conseil d'administration peut décider de créer (i) des classes d'Actions pouvant être souscrites et/ou rachetées hebdomadairement (Actions hebdomadaires) et/ou (ii) des classes d'Actions qui peuvent être souscrites et/ou rachetées quotidiennement (Actions quotidiennes). Les différences entre les Actions quotidiennes et les Actions hebdomadaires sur le plan des procédures de souscription et de rachat ainsi qu'en matière de Commissions de gestion et de Commissions de distribution sont exposées, le cas échéant, respectivement au paragraphe 12.1 et à l'Annexe A.

La liste des Compartiments, avec les classes d'Actions disponibles, y compris les classes d'Actions assorties d'une Commission de gestion moindre mais d'une Commission de performance, avec une classe d'Actions émises dans une Monnaie alternative, avec une politique de couverture du risque de change spécifique ou avec une classe d'Actions "Seeding", est publiée dans les rapports annuels et semestriels et sur le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) et peut être obtenue auprès du siège de la Société ou de ses Représentants à l'étranger. Toute classe d'Actions peut, à la discrétion du Conseil d'administration, être cotée à la Bourse du Luxembourg.

Bien que les actifs attribuables aux différents Compartiments de la Société fassent l'objet d'une ségrégation (cf. paragraphe 2.1), l'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'il n'existe pas de ségrégation juridique des actifs entre les différentes classes d'Actions au sein d'un même Compartiment. Par conséquent, si les actifs nets attribuables à une classe d'Actions d'un Compartiment ne suffisent pas à couvrir les commissions et frais liés à ladite classe d'Actions (p. ex. frais de couverture du risque de change), ces commissions et frais seront prélevés sur les actifs nets des autres classes d'Actions dudit Compartiment.

3. OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

3.1 Dispositions générales communes à tous les Compartiments

La Société a pour objet d'offrir aux investisseurs la possibilité d'investir sur un grand nombre de marchés financiers, grâce à une gamme de Compartiments gérés de manière active.

Les politiques d'investissement de la Société sont déterminées par les Administrateurs, après analyse des facteurs politiques, économiques, financiers et monétaires prévalant sur les différents marchés.

La liste des Compartiments actuellement ouverts à la souscription ainsi que la description de leur politique d'investissement et de leurs principales caractéristiques figurent à l'Annexe A.

Tout en respectant le principe de la diversification des risques, les Compartiments investissent dans des actifs correspondant à la description des Compartiments, sauf dispositions contraires énoncées à l'Annexe A pour un Compartiment donné. **Sauf indication contraire à l'Annexe A pour un Compartiment donné** et sous réserve des Restrictions d'investissement énoncées à la Section 4, les Compartiments sont régis par les principes suivants.

(i) Liquidités et Moyens proches des liquidités

Sous réserve de limites inférieures ou supérieures définies dans l'objectif et la politique d'investissement d'un Compartiment et conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, les Compartiments peuvent détenir jusqu'à 49% de leurs actifs nets en Liquidités et Moyens proches des liquidités. Cette limite ne s'applique pas en cas de conditions de marché extraordinaires et est soumise à des considérations de liquidité. En particulier, un Compartiment peut détenir ses actifs nets en Liquidités et Moyens proches des liquidités au-delà de la limite susmentionnée dans l'attente d'investissements à la réception du montant de souscriptions, dans l'attente de rachats afin de maintenir la liquidité, à des fins de GEP ou à des fins défensives à court terme lorsque le Gérant estime que cela est dans l'intérêt des actionnaires. Pendant ces périodes, un Compartiment peut ne pas réaliser son objectif et sa politique d'investissement. Les dépôts bancaires pouvant être considérés comme des actifs liquides à titre accessoire, conformément à la section 4.3 du Prospectus, sont en principe limités à 20% des actifs nets du Compartiment et ne peuvent être utilisés que dans les circonstances visées à la section 4.3 du Prospectus.

La Société considérera les OTV dont le coupon est refixé fréquemment, c'est-à-dire une fois par an ou plus souvent, comme une alternative passive aux instruments à court terme, à condition que leur échéance résiduelle maximale soit de 762 jours.

Aux fins du calcul des ratios d'investissement mentionnés à l'Annexe A pour un Compartiment donné, les Liquidités et Moyens proches des liquidités détenus à titre temporaire ne seront pas pris en considération si le ratio se réfère au portefeuille du Compartiment. Ils seront pris en considération si le ratio se réfère aux actifs ou aux actifs nets du Compartiment. Si un titre pouvant être qualifié de Liquidité et Moyen proche des liquidités est détenu par un Compartiment dans le cadre de sa politique d'investissement principale, ledit titre ne sera pas considéré comme un élément des Liquidités et Moyens proches des liquidités aux fins de calcul des limites d'investissement.

(ii) OPC

Sous réserve de limites inférieures ou supérieures définies dans l'objectif et la politique d'investissement à l'Annexe A pour un Compartiment donné ou à moins que les parts d'OPC éligibles ne fassent partie de l'objectif et de la politique d'investissement d'un Compartiment, les Compartiments peuvent détenir jusqu'à 10% de leurs actifs nets en OPC éligibles. Les Compartiments peuvent également investir dans des OPC aux fins de gestion de leurs liquidités.

Les titres émis par les véhicules de placement collectif dont, conformément à leur politique d'investissement, au moins 50% des actifs nets sont investis dans une classe d'actifs particulière, seront eux-mêmes traités comme des titres relevant de cette classe d'actifs aux fins de la politique d'investissement décrite dans le présent Prospectus (p. ex. les véhicules de placement collectif dont au moins 50% des actifs nets sont investis, conformément à leur politique d'investissement, en actions et autres titres équivalant à des actions seront traités comme des actions). Lorsque le véhicule de placement collectif est structuré en fonds à compartiments multiples et la Société détient des titres dans un ou plusieurs compartiments dudit véhicule de placement collectif, le même principe s'appliquera mutatis mutandis aux titres de chaque compartiment.

Les stratégies ou restrictions d'investissement des OPC peuvent différer de celles applicables aux Compartiments.

(iii) Instruments financiers dérivés

La Société de gestion et les Gérants peuvent utiliser toutes les catégories d'instruments financiers dérivés autorisées par la loi luxembourgeoise ou les Circulaires émises par la CSSF et en particulier les catégories énumérées au paragraphe 4.1 (vii).

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés dans le cadre de l'une des stratégies suivantes: à des fins de couverture des risques, de GEP ou dans le cadre de la stratégie d'investissement d'un Compartiment. Une description de ces stratégies est donnée au paragraphe 4.1 (vii). L'utilisation d'instruments financiers dérivés dans le cadre de la stratégie d'investissement peut entraîner une hausse du niveau de levier et accroître l'exposition globale au risque (c.-à-d. l'exposition totale aux instruments dérivés, portefeuille et autres actifs) d'un Compartiment ainsi que la volatilité de sa Valeur nette d'inventaire. L'évaluation de l'Exposition globale d'un Compartiment liée aux instruments dérivés est décrite au paragraphe 4.2.

Compte tenu de l'effet de levier provoqué par certains instruments financiers et de la volatilité des prix des options, futures et autres contrats sur dérivés, l'investissement en Actions des Compartiments comporte un risque supérieur à celui découlant de politiques d'investissement conventionnelles. Les risques additionnels liés à l'utilisation d'instruments financiers dérivés sont décrits à l'Annexe sur les facteurs de risque.

(iv) Techniques et instruments relatifs aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire

Ces techniques et instruments incluent, sans toutefois s'y limiter, la mise en pension et le prêt de titres.

Aucune de ces techniques n'est utilisée par l'un des Compartiments à la date du présent Prospectus.

(v) IFS

Sous réserve de limites inférieures ou supérieures définies dans l'objectif et la politique d'investissement des Compartiments ou à moins que l'utilisation d'IFS ne fasse partie de l'objectif et de la politique d'investissement d'un Compartiment, les Compartiments peuvent détenir jusqu'à 10% de leurs actifs nets en IFS, c'est-à-dire des valeurs mobilières éligibles (telles que décrites à la Section 4), organisées aux seules fins de restructurer les caractéristiques d'investissement de certains autres investissements (les "Investissements sous-jacents") et émises par des établissements financiers de premier ordre (les "Etablissements financiers"). Les Etablissements financiers émettent des valeurs mobilières (les IFS) garanties par, ou représentant des intérêts dans, les Investissements sous-jacents.

Les Compartiments peuvent investir dans des IFS tels que, sans toutefois s'y limiter, les equity-linked securities, les participatory notes, les capital protected notes et les structured notes, y compris des titres/notes émis par des sociétés conseillées par la Société de gestion ou toute entité de son groupe. Lorsque l'IFS comprend un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte pour appliquer les restrictions énumérées au paragraphe 4.2 (j).

Les Compartiments qui investissent dans des obligations convertibles ont fréquemment recours aux IFS comme alternative aux obligations convertibles pour obtenir la même exposition au marché.

(vi) Monnaies

Les Actions de chaque Compartiment sont émises dans la Monnaie de référence. Néanmoins, les Actions de chaque Compartiment peuvent également être émises dans une Monnaie alternative comme indiqué à l'Annexe A pour un Compartiment donné.

La Monnaie de référence d'un Compartiment est toujours indiquée à l'Annexe A pour un Compartiment donné et parfois entre parenthèses dans le nom du Compartiment. Les Compartiments sont autorisés à investir dans des titres libellés dans des devises autres que leur Monnaie de référence, même lorsque celle-ci figure entre parenthèses dans leur nom.

Lorsqu'une monnaie est mentionnée dans le nom d'un Compartiment, mais pas entre parenthèses, au moins deux tiers (2/3) du portefeuille du Compartiment doivent être investis dans des titres libellés dans cette monnaie.

(vii) Marchés émergents

Sous réserve de limites inférieures ou supérieures définies dans la politique d'investissement à l'Annexe A pour un Compartiment donné, les Compartiments dont l'objectif et la politique d'investissement permettent au Gérant de choisir à sa discrétion les marchés (Marchés émergents compris) ou les monnaies peuvent détenir jusqu'à 49% de leurs actifs nets en titres émis sur les Marchés émergents et/ou en monnaies des Marchés émergents (CNH compris).

Si cette limite est dépassée suite au changement de classification d'un marché précédemment considéré comme "non émergent", le Gérant sera libre de prendre les mesures qui s'imposent afin de préserver au mieux les intérêts des actionnaires.

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les risques associés aux investissements sur les Marchés émergents.

(viii) Risques associés aux investissements dans les Compartiments

Tous les Compartiments sont exposés, directement ou indirectement, à diverses formes de risques d'investissement du fait des instruments financiers dans lesquels ils investissent. L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables aux Compartiments. Certains risques concernent tous les Compartiments (cf. section "Risques généraux" de l'Annexe sur les facteurs de risque) alors que d'autres sont propres à des Compartiments donnés (cf. section "Risques liés à certains Compartiments" de l'Annexe sur les facteurs de risque). Les risques spécifiques inhérents à chaque Compartiment sont mentionnés à l'Annexe sur les facteurs de risque.

(ix) Profil de l'investisseur type

Le profil de l'investisseur type pour chaque Compartiment est décrit à l'Annexe A.

Un investissement dans un Compartiment n'est pas un dépôt dans une banque ou toute autre entité de dépôt assurée. Les investissements peuvent ne pas convenir à tous les investisseurs. Les Compartiments ne sont pas des programmes complets d'investissement et les investisseurs doivent tenir compte de leurs objectifs d'investissement et besoins financiers à long terme lorsqu'ils prennent une décision d'investissement concernant les Compartiments. Un investissement dans un Compartiment est un investissement à long terme. Les Compartiments ne doivent pas être utilisés à des fins spéculatives.

Bien qu'ils s'efforcent d'atteindre les objectifs de la Société, les Administrateurs ne peuvent cependant pas garantir dans quelle mesure les objectifs d'investissement seront atteints.

(x) Règlement Benchmark

Selon le Règlement Benchmark, certains administrateurs d'indices de référence ont demandé un agrément ou un enregistrement. Après cet agrément ou enregistrement, l'administrateur d'indices de référence ou l'indice de référence figurera dans le registre des administrateurs et indices de référence de l'AEMF conformément à l'article 36 du Règlement Benchmark. L'Annexe A indique si le Règlement Benchmark s'applique à un Compartiment et sera mise à jour en temps voulu afin de refléter le champ d'application révisé applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

La Société de gestion tient à jour un plan écrit définissant les mesures qui seront prises si un indice de référence subit des modifications substantielles ou cesse d'être fourni selon l'article 28 du Règlement Benchmark. Le contenu de ce plan peut être obtenu gratuitement auprès du siège social de la Société sur simple demande.

A compter du 1^{er} janvier 2026, le champ d'application du Règlement Benchmark sera limité aux indices de référence d'importance critique, aux indices de référence d'importance significative, aux indices de référence "transition climatique" de l'Union et aux indices de référence "accord de Paris" de l'Union, ainsi qu'à certains indices de référence de matières premières. Les indices de référence d'importance non significative ne seront plus soumis aux exigences d'autorisation ou d'enregistrement prévues par le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement. Par conséquent, la Société de gestion vérifiera si les indices de référence utilisés par les Compartiments entrent dans le champ d'application révisé et veillera au respect des obligations applicables.

(xi) Armes controversées

Les Compartiments n'investiront pas dans des sociétés qui fabriquent, font le commerce ou stockent des armes controversées conformément à la politique adoptée par la Société de gestion.

(xii) **SFDR**

Article 3 - Transparence des politiques relatives au risque en matière de durabilité

Les informations sur les politiques de la Société de gestion concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans le processus de décision sont publiées sur www.loim.com.

Article 4 - Transparence des incidences négatives en matière de durabilité au niveau des entités

La Société de gestion considère les principales incidences négatives des décisions et des conseils en matière d'investissement sur les facteurs de durabilité et a publié une déclaration sur les politiques de due diligence sur ces incidences sur www.loim.com.

Article 6 - Transparence de l'intégration des risques en matière de durabilité

- (a) La façon dont les risques en matière de durabilité sont intégrés aux décisions d'investissement (informations sur la façon dont les risques en matière de durabilité sont intégrés aux processus d'investissement des Gérants pour chaque Compartiment) est incluse dans les informations fournies à l'Annexe SFDR.
- (b) Résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur les rendements

Les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur les rendements des Compartiments sont fournis à l'Annexe SFDR, à l'exception de ceux des Compartiments soumis à l'article 8 du SFDR, pour lesquels ces informations sont fournies directement dans l'annexe de chaque Compartiment.

Article 7 – Transparence des incidences négatives en matière de durabilité au niveau des produits financiers

Si un Compartiment tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, la façon dont il le fait est expliquée à l'Annexe SFDR.

Article 8 - Transparence de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales dans les informations précontractuelles publiées

Pour les Compartiments promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales, des informations transparentes sur la façon dont ces caractéristiques sont atteintes, ainsi que des informations supplémentaires requises en vertu des NTR du SFDR 2022/1288, sont fournies à l'Annexe SFDR.

Article 9 - Transparence des investissements durables dans les informations précontractuelles publiées

A la date du présent Prospectus, aucun Compartiment n'a été classé en tant que produit financier soumis à l'article 9 du SFDR par la Société de gestion.

Article 10 - Transparence de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des investissements durables sur les sites Internet

Pour les Compartiments soumis à l'article 8 du SFDR, comme susmentionné, des informations sur les questions suivantes sont fournies sur le site www.loim.com:

- a) une description des caractéristiques environnementales ou sociales;
- b) des informations sur les méthodes utilisées pour évaluer, mesurer et surveiller les caractéristiques environnementales ou sociales sélectionnées pour le produit financier, y compris ses sources des données, les critères d'évaluation des actifs sous-jacents et les indicateurs pertinents en matière de durabilité utilisés pour mesurer les caractéristiques environnementales ou sociales ou l'incidence globale du produit financier en matière de durabilité;
- c) les informations visées à l'article 8 du SFDR;
- d) les informations visées à l'article 11 du SFDR (Transparence de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales dans les rapports périodiques).

(xiii) Gestion des sanctions pécuniaires visées dans le CSDR

Le CSDR a été conçu, entre autres, afin de prévenir et résoudre les défauts de règlement et d'encourager la discipline en matière de règlement, en surveillant les défauts de règlement et en collectant puis redistribuant les sanctions pécuniaires en cas d'échecs de transaction. A ces fins, la Société de gestion a mis en place un cadre opérationnel de gestion des sanctions pécuniaires à recevoir ("Sanctions positives") et des sanctions pécuniaires à payer ("Sanctions négatives") conformément au régime du CSDR concernant les transactions effectuées pour le compte des Compartiments concernés. En vertu de ce cadre, les Sanctions positives et les Sanctions négatives sont compensées les unes par rapport aux autres et le solde, minoré des éventuels intérêts débiteurs ou majoré des éventuels intérêts créditeurs négatifs, est soit crédité en faveur des Compartiments concernés (si les Sanctions positives sont supérieures aux Sanctions négatives sur la période concernée, ce qui constitue un "Solde positif") soit débité des Compartiments concernés (si les Sanctions négatives sont supérieures aux Sanctions positives sur la période concernée, ce qui constitue un "Solde négatif"). La Société de gestion remboursera tout Solde négatif au(x) Compartiment(s) concerné(s) et se réserve le droit de demander au(x) Gérant(s) respectif(s) d'acquitter les Sanctions négatives et/ou de récupérer les Sanctions négatives directement auprès de la partie en défaut (auquel cas les sommes effectivement récupérées seront incluses dans le calcul du Solde positif ou négatif). La période sur laquelle (i) les Sanctions positives et les Sanctions négatives sont compensées les unes par rapport aux autres et (ii) les Soldes positif et négatif qui en découlent sont respectivement crédités en faveur du/des Compartiment(s) concernés ou débités de ce(s) Compartiment(s) sera déterminée à la discrétion de la Société de gestion.

3.2 Notation investment-grade et titres de notation inférieure

Selon les principes de notation généralement admis dans le secteur des services financiers, les placements effectués dans des titres de créance sont classés en deux grandes catégories:

- les titres bénéficiant d'une notation comprise entre AAA (Aaa ou équivalent) et BBB (Baa ou équivalent) attribuée par Fitch, S&P ou Moody's ou équivalent;
- les investissements spéculatifs bénéficiant d'une notation inférieure ou égale à BB (Ba).

Eu égard aux restrictions de notation évoquées ci-dessus, un titre sera considéré comme appartenant à la catégorie de notation qui lui correspond, même en cas de nuance apportée à sa notation par l'agence de notation, p. ex. sous la forme d'un signe "-" (moins). Ainsi, un titre noté A- par S&P sera considéré comme étant noté A par S&P.

En l'absence de notation de l'une des agences, telles que, mais pas exclusivement, Fitch, S&P et Moody's,

- s'agissant des obligations gouvernementales ou des instruments du marché monétaire gouvernementaux, la notation de la dette souveraine à long terme équivalente du pays peut être utilisée comme solution de remplacement pour la notation de ces titres;
- s'agissant des obligations ou des instruments du marché monétaire émis par une société, la notation de l'émetteur peut être utilisée comme solution de remplacement pour la notation de ces titres.

Enfin, en l'absence de notation de l'une des agences ou si la politique d'investissement applicable le prévoit, le Gérant pourra investir dans des titres qui, selon lui, appartiennent à la catégorie de notation concernée. Si un titre donné bénéficie de notations différentes d'une agence de notation à l'autre et sauf indication contraire dans l'objectif et la politique d'investissement d'un Compartiment, le Gérant peut considérer comme valable la notation la plus élevée.

Cependant, tous les Compartiments qui utilisent des dérivés de crédit peuvent, en cas d'événement de crédit, être amenés à recevoir des obligations bénéficiant d'une notation inférieure à la notation investment-grade.

Les parts d'OPC autorisés qui, conformément à leur politique d'investissement, investissent au moins 50% de leurs actifs dans des titres à revenu fixe seront considérées comme des placements dans des titres de notation investment-grade, sauf indication contraire dans la description de la politique d'investissement du véhicule de placement collectif.

Les risques inhérents aux investissements dans des titres d'une notation de qualité inférieure à la notation investment-grade sont décrits à l'Annexe sur les facteurs de risque.

4. RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

4.1 Actifs éligibles

Bien qu'en vertu de ses Statuts, la Société dispose d'une grande liberté de manœuvre quant aux types et aux méthodes d'investissement qu'elle peut adopter, les Administrateurs ont décidé que la Société pourrait uniquement investir dans les actifs suivants.

Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire

- (i) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à une Cote officielle; et/ou
- (ii) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire traités sur un Marché réglementé; et/ou
- (iii) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis sous réserve que les conditions d'émission contiennent l'engagement que la demande d'admission à la Cote officielle ou sur un Marché réglementé soit faite, et qu'une telle admission soit obtenue au plus tard un an après l'émission;
- (iv) instruments du marché monétaire autres que ceux admis à une Cote officielle ou négociés sur un Marché réglementé qui sont liquides et dont la valeur est déterminable avec précision à tout moment pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient eux-mêmes soumis à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient:
 - émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un Etat Membre, par la Banque centrale européenne, par l'UE ou par la Banque européenne d'investissement, par un Etat tiers ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats Membres, ou
 - émis par un organisme dont des titres sont admis à une Cote officielle ou négociés sur des Marchés réglementés visés aux points (i) et (ii) ci-dessus, ou
 - émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire, p. ex. un établissement de crédit dont le siège se situe dans un Etat membre de l'OCDE et du GAFI, ou
 - émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième et troisième tirets, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (EUR 10'000'000) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la directive 2013/34/UE, telle que modifiée, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

La Société peut également investir en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux visés aux points (i) à (iv) ci-dessus, pour autant que le montant total de ces investissements ne dépasse pas 10% des actifs nets attribuables à un Compartiment.

Parts d'OPCVM et d'OPC

- (v) parts d'OPCVM agréés conformément à la Directive OPCVM et/ou d'autres OPC au sens de l'article 1^{er}, paragraphe (2), lettres (a) et (b), de la Directive OPCVM, qu'ils se situent ou non dans un Etat Membre, à condition que:
 - ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que la CSSF considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie, p. ex. les OPC autorisés dans le cadre de la législation de tout Etat Membre ou de la législation du Canada, de Hong Kong, de Jersey, du Japon, de la Norvège, de la Suisse ou des Etats-Unis d'Amérique;

- le niveau de la protection garantie aux porteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les porteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la Directive OPCVM;
- les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des revenus et des opérations de la période considérée;
- un maximum de 10% des actifs des OPCVM ou de ces autres OPC (ou des actifs du Compartiment correspondant) dont l'acquisition est envisagée, puisse, conformément à leurs documents constitutifs, être investi globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC.

Conformément à l'article 46 (3) de la Loi de 2010, aucune commission de souscription ou de rachat ne peut être facturée à la Société quand celle-ci investit dans des Compartiments cibles ou dans des parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC qui sont gérés, de façon directe ou par délégation, par la Société de gestion ou par toute autre société à laquelle la Société de gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle, ou par une participation directe ou indirecte supérieure à 10% du capital ou des droits de vote.

Si un Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou dans un Compartiment cible, le montant maximum de la Commission de gestion pouvant être imputé à la fois au Compartiment et aux autres OPCVM ou OPC ou au Compartiment cible est indiqué à l'Annexe A pour chaque Compartiment.

Conformément aux conditions définies par les lois et réglementations luxembourgeoises, tout Compartiment peut souscrire, acquérir et/ou détenir des actions d'un Compartiment cible à condition que:

- le Compartiment cible n'investisse pas, à son tour, dans le Compartiment investissant dans ledit Compartiment cible; et
- conformément aux restrictions d'investissement et à la politique d'investissement du Compartiment cible, le Compartiment cible dont l'acquisition est envisagée ne puisse pas investir au total plus de 10% de ses actifs dans les actions d'autres OPCVM ou OPC, y compris d'un autre Compartiment; et
- les droits de vote, le cas échéant, liés aux titres concernés soient suspendus pour toute la durée durant laquelle ils sont détenus par le Compartiment concerné et sans préjudice du traitement approprié dans les comptes et les rapports périodiques; et
- dans tous les cas, tant que ces titres sont détenus par la Société, leur valeur ne soit pas prise en considération dans le calcul des actifs nets de la Société dans le cadre de la vérification du seuil minimum d'actifs nets exigé par la Loi de 2010.

Les Compartiments se qualifiant comme Nourricier doivent investir 85% au moins de leurs actifs dans un autre OPCVM ou un compartiment d'un OPCVM, conformément aux conditions énoncées par les lois et réglementations luxembourgeoises et tel que défini dans le présent Prospectus.

Si un Compartiment se qualifie comme Nourricier, il peut détenir jusqu'à 15% de ses actifs dans l'un ou plusieurs des actifs ci-dessous:

- actifs liquides à titre accessoire; et
- instruments financiers dérivés, qui ne peuvent être utilisés qu'à des fins de couverture conformément aux dispositions applicables de la Loi de 2010.

Aucun des Compartiments dont les Actions sont distribuées en Suisse ne se qualifiera comme Nourricier.

Dépôts auprès d'établissements de crédit

- (vi) dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un Etat Membre ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, qu'il soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire, p. ex. un établissement de crédit dont le siège se trouve dans un Etat membre de l'OCDE et du GAFI;

Instruments financiers dérivés

- (vii) instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont admis à une Cote officielle ou négociés sur un Marché réglementé visés aux points (i) et (ii) ci-dessus; et/ou instruments dérivés de gré à gré, à condition que:
- le sous-jacent consiste en instruments visés aux points (i) à (vi) ci-dessus, en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels les Compartiments peuvent effectuer des placements conformément à leurs politiques d'investissement;
 - les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient uniquement des contreparties de premier ordre qui sont des établissements financiers reconnus internationalement. Les contreparties ne peuvent pas, en règle générale et sauf décision contraire prise par le Conseil d'administration, avoir une notation de crédit inférieure à BBB-. Les contreparties sont domiciliées dans un Etat membre de l'OCDE et spécialisées dans les instruments dérivés de gré à gré. Lors de la sélection des contreparties, en plus d'une analyse de la qualité de crédit et d'autres aspects financiers (y compris des critères qualitatifs et quantitatifs), les critères suivants sont pris en compte: part de marché ou potentiel spécifique, connaissance du marché et organisation (front, gestion des garanties, back office);
 - les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base quotidienne et puissent, à l'initiative de la Société, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur, et
 - les garanties reçues pour les instruments dérivés de gré à gré consistent en des espèces en USD, GBP, EUR et CHF et en des titres de créance émis par une entité gouvernementale d'un Etat Membre ou d'un Etat membre de l'OCDE ajustées de la marge applicable conformément au tableau suivant (le "Haircut"):

Haircut applicable aux garanties reçues pour des Instruments dérivés de gré à gré:

Espèces	0%
Titres de créance	0,75% à 10% selon l'échéance du titre de créance (plus l'échéance est longue, plus le Haircut applicable est élevé) et la solidité de l'émetteur.

- Les garanties reçues, espèces comprises, ne seront pas vendues, réinvesties ou mises en gage.

Les garanties transférées au Compartiment dans le cadre des activités décrites dans la présente section sont conservées par le Dépositaire ou un sous-conservateur du Dépositaire auquel la conservation des garanties a été déléguée sous la responsabilité du Dépositaire.

Les garanties sous forme de titres sont diversifiées pour veiller à ce que l'exposition maximale à un émetteur donné soit limitée à 20% des actifs. A titre dérogatoire, la Société peut être pleinement couverte par des titres émis ou garantis par un Etat Membre, par une ou plusieurs de ses collectivités publiques territoriales, par un Etat membre de l'OCDE ou du G20 ou Singapour ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats Membres font partie.

Les obligations reçues à titre de garantie doivent avoir une échéance inférieure à 20 ans.

La Société acceptera uniquement les actifs très liquides avec une liquidité au moins quotidienne.

Les contreparties ne sont pas autorisées à livrer des titres (tels que des actions et des obligations) qu'elles ont elles-mêmes émis ou qui ont été émis par l'une de leurs filiales.

L'échange de garanties est contrôlé et organisé quotidiennement sur la base de l'exposition aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré par rapport à la valorisation des garanties ajustée des marges. Les garanties sont évaluées quotidiennement selon la méthode "mark-to-market". Tous les revenus découlant des activités susmentionnées, nets des coûts opérationnels directs et indirects, doivent être reversés à la Société.

Catégories d'instruments financiers dérivés

La Société a le droit d'utiliser tous les instruments financiers dérivés autorisés par la loi luxembourgeoise ou les circulaires émises par la CSSF et, en particulier sans toutefois s'y limiter, les instruments financiers dérivés suivants:

- les instruments financiers dérivés liés aux actions ("Dérivés d'actions"), p. ex. les options d'achat et de vente, les spread options, les contracts for differences, les swaps ou futures sur titres, les dérivés sur indices boursiers, les paniers ou tout autre type d'instruments financiers;

- les instruments financiers dérivés liés aux indices de matières premières ("Dérivés de matières premières");
- les instruments financiers dérivés liés aux fluctuations des taux de change ("Dérivés de change"), p. ex. les contrats à terme sur les devises ou des options d'achat et de vente sur les devises, des swaps sur devises ou transactions à terme sur devises;
- les instruments financiers dérivés liés aux risques des taux d'intérêt ("Dérivés sur taux d'intérêt"), p. ex. des options d'achat et de vente sur des taux d'intérêt, des swaps sur taux d'intérêt, des accords de taux futur, des futures sur taux d'intérêt, des options d'échange (swaptions) par lesquelles une partie perçoit une commission en échange d'accepter de procéder à un échange à terme à un taux fixe déterminé à l'avance si un certain événement contingent survient (p. ex. lorsque les taux futurs sont fixés en relation à un point de référence donné), des plafonds (caps) et planchers (floors) auxquels le vendeur accepte en échange d'une prime versée à l'avance de dédommager l'acheteur si les taux d'intérêt franchissent à la hausse ou à la baisse un prix d'exercice à certaines dates fixées à l'avance au cours de la durée de l'accord. Il convient de noter que les Compartiments faisant appel à des dérivés sur taux d'intérêt dans le cadre de leur stratégie d'investissement peuvent afficher une durée négative;
- les instruments financiers dérivés liés aux risques de crédit ("Dérivés de crédit"), p. ex. des dérivés sur différentiel de taux, des swaps sur défaillance ou des swaps sur rendement total. Lorsqu'un Compartiment investit dans des TRS ou d'autres instruments financiers dérivés présentant des caractéristiques similaires, les informations requises par la Circulaire CSSF 14/592 transposant les Orientations destinées aux autorités compétentes et aux sociétés de gestion d'OPCVM de l'AEMF (ESMA/2012/832 - révisées par les Orientations ESMA/2014/937) sont fournies à l'Annexe A. Les dérivés de crédit sont conçus pour isoler et transférer le risque de crédit associé à un actif de référence particulier, p. ex. des instruments dérivés sur différentiel de taux, qui prévoient que les paiements soient effectués soit par l'acheteur, soit par le vendeur de la protection sur la base de la valeur de crédit relative de deux ou plusieurs actifs de référence, ou des swaps sur défaillance - opérations par lesquelles l'une des parties (l'acheteur de la protection) paie une commission périodique en échange d'un paiement conditionnel de la part du vendeur de la protection après un événement de crédit d'un émetteur de référence. L'acheteur de la protection doit soit vendre certaines obligations émises par l'émetteur de référence à leur valeur nominale (ou tout autre prix de référence ou d'exercice désigné) lorsqu'un événement de crédit survient, soit recevoir un règlement en espèces basé sur la différence entre le prix du marché et un tel prix de référence. Un événement de crédit se définit communément comme une baisse de la notation attribuée par une agence de notation, une faillite, une insolvabilité, une mise sous séquestre, un rééchelonnement de la dette négatif ou un défaut de paiement à échéance. Les Compartiments utilisant des instruments financiers dérivés dans le cadre de leur stratégie d'investissement peuvent conclure, en qualité d'acheteur ou de vendeur de protection, des transactions de swap sur défaillance sur les actifs éligibles cités à la Section 4, y compris sur des instruments financiers ayant une ou plusieurs caractéristiques de ces actifs éligibles, à condition que ces transactions prévoient un règlement en espèces ou se soldent par la livraison, en faveur des Compartiments, d'actifs éligibles si l'événement de crédit se produit. Dans le cadre d'un swap sur rendement total, l'acheteur effectue un paiement régulier à taux variable en échange de la totalité des résultats relatifs à un montant notionnel d'un actif de référence donné (coupons, paiements des intérêts, changement de la Valeur nette d'inventaire) qui s'accumulent sur une période convenue avec le vendeur. Le vendeur "transfère" à l'acheteur la performance économique de l'actif de référence mais conserve la propriété dudit actif. Les placements dans les dérivés de crédit comportent des risques plus élevés que ceux associés aux investissements directs dans des obligations. Le marché des dérivés de crédit peut être parfois moins liquide que les marchés obligataires;
- les instruments financiers dérivés liés à l'inflation ("Dérivés d'inflation"), tels que les swaps d'inflation et les options call et put basées sur l'inflation et sur des swaps d'inflation. Les swaps d'inflation sont des produits financiers dérivés dans le cadre desquels une partie paie (ou reçoit) un montant fixe basé sur l'inflation attendue en échange de la réception (ou du paiement) d'un montant variable basé sur le taux d'inflation réel réalisé sur la durée de vie de l'instrument;
- les instruments financiers dérivés liés à la volatilité ("Dérivés de volatilité"), tels que les swaps de volatilité et les options call et put basées sur la volatilité et sur des swaps de volatilité. Les swaps de volatilité sont des produits financiers dérivés dans le cadre desquels une partie paie (ou reçoit) un montant fixe en échange de la réception (ou du paiement) d'un montant variable basé sur la volatilité du produit sous-jacent (taux de change, taux d'intérêt, indice boursier,...) sur la durée de vie de l'instrument.

Les risques additionnels liés à l'utilisation d'instruments financiers dérivés sont décrits à l'Annexe sur les facteurs de risque.

Stratégies utilisées dans le cadre des transactions sur instruments financiers dérivés

Les transactions sur instruments financiers dérivés peuvent être utilisées dans le cadre de l'une des stratégies suivantes: à des fins de couverture des risques des positions d'investissement, à des fins de GEP ou dans le cadre de la stratégie d'investissement d'un Compartiment.

Les transactions sur instruments dérivés réalisées à des fins de couverture des risques visent à protéger les portefeuilles contre les fluctuations des marchés, les risques de crédit, les variations des taux de change, les risques inflationnistes et les risques liés aux taux d'intérêt. La couverture présuppose l'existence d'une relation entre l'instrument financier sous-jacent du dérivé et l'instrument financier à couvrir.

Afin d'être prises en considération pour la GEP, les transactions sur instruments dérivés doivent être réalisées avec au moins l'un des objectifs précis suivants: réduction des risques, réduction des coûts ou génération de capital ou revenus supplémentaires pour le Compartiment avec un niveau de risque adapté au profil de risque du Compartiment. Les transactions sur instruments dérivés réalisées à des fins de GEP doivent être appropriées sur le plan économique, ce qui signifie qu'elles doivent être réalisées de manière rentable. Voici quelques exemples de transactions sur instruments financiers dérivés effectuées à des fins de GEP:

- achat d'options d'achat ou vente d'options de vente sur indices pour des Compartiments créés récemment ou pour des Compartiments détenant des Liquidités et Moyens proches des liquidités à titre temporaire, dans l'attente d'investissements, à condition que les indices concernés soient conformes aux conditions visées au paragraphe 4.2 (f) et que l'exposition aux indices sous-jacents ne dépasse pas la valeur des Liquidités et Moyens proches des liquidités détenus dans l'attente d'investissements;
- remplacement, à titre temporaire et pour des raisons fiscales ou économiques quelconques, d'investissements directs en titres par une exposition dérivée à ces mêmes titres;
- couverture par un instrument de substitution de la Monnaie de référence d'un Compartiment utilisée pour réduire l'exposition d'un investissement à une devise suffisamment corrélée à la Monnaie de référence, à condition que la couverture directe par rapport à la Monnaie de référence ne soit pas possible ou moins avantageuse pour le Compartiment. Deux monnaies sont suffisamment corrélées (i) si elles appartiennent à la même union monétaire, ou (ii) s'il est prévu qu'elles appartiennent à la même union monétaire, ou (iii) si l'une des monnaies fait partie d'un panier de devises par rapport auquel la banque centrale de l'autre monnaie gère explicitement sa monnaie au sein d'une marge ou d'un couloir stable ou évoluant à un taux prédéterminé, ou (iv) si le Gérant considère que les monnaies sont suffisamment corrélées;
- couverture par un instrument de substitution d'une monnaie d'investissement d'un Compartiment utilisée pour réduire l'exposition d'un investissement à la Monnaie de référence en vertu de laquelle le Compartiment vend une devise suffisamment corrélée à la monnaie d'investissement, à condition que la couverture directe de la monnaie d'investissement ne soit pas possible ou moins avantageuse pour le Compartiment;
- couverture croisée de deux monnaies d'investissement en vertu de laquelle un Compartiment vend l'une des monnaies d'investissement et achète une autre monnaie dans l'attente d'investissements dans cette monnaie tout en maintenant l'exposition globale de la Monnaie de référence inchangée.

S'ils ne sont utilisés ni à des fins de couverture des risques, ni à des fins de GEP, les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés dans le cadre de la stratégie d'investissement. Cette possibilité doit toutefois être mentionnée dans la description des Compartiments concernés (Annexe A) et est toujours soumise aux limites autorisées par les Restrictions d'investissement. L'utilisation d'instruments financiers dérivés dans le cadre de la stratégie d'investissement peut entraîner une hausse du niveau de levier et accroître l'exposition globale au risque (c.-à-d. l'exposition totale aux instruments dérivés, portefeuille et autres actifs) d'un Compartiment ainsi que la volatilité de sa Valeur nette d'inventaire.

4.2 Limites d'investissement applicables aux actifs éligibles

Les limites suivantes sont applicables aux actifs éligibles visés au paragraphe 4.1:

Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire

- (a) La Société ne peut pas investir plus de 10% des actifs nets d'un Compartiment en valeurs mobilières ou en instruments du marché monétaire d'un même émetteur.
- (b) De plus, lorsque la Société détient pour le compte d'un Compartiment des placements en valeurs mobilières ou en instruments du marché monétaire d'un organisme émetteur qui représentent par émetteur plus de 5% des actifs nets du Compartiment, le total de tous les placements de ce type ne doit pas représenter plus de 40% du total des actifs nets du Compartiment.
- (c) La limite de 10% visée à l'alinéa (a) ci-dessus peut être portée à un maximum de 35% lorsque les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un Etat Membre, par ses collectivités publiques territoriales, par un pays tiers ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats Membres font partie. De plus, ces titres ne sont pas inclus dans le calcul de la limite de 40% visée à l'alinéa (b) ci-dessus.
- (d) Nonobstant les limites fixées aux alinéas (a) et (c) ci-dessus, chaque Compartiment est autorisé à investir jusqu'à 100% de ses actifs nets, conformément au principe de la répartition des risques, dans différentes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, un Etat membre du G20, Singapour, un Etat Membre, par ses collectivités publiques territoriales, par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats Membres font partie, à condition que (i) ces titres appartiennent à six émissions différentes au moins, et (ii) les titres d'une même émission n'excèdent pas 30% du montant total de ses actifs nets.
- (e) La limite de 10% visée à l'alinéa (a) ci-dessus peut être portée à un maximum de 25% pour certains titres de créance, lorsque ceux-ci sont émis par des établissements de crédit qui ont leur siège statutaire dans un Etat Membre et qui sont légalement soumis à une surveillance spéciale des autorités publiques destinée à protéger les détenteurs de titres de créance. En particulier, les sommes découlant de l'émission de ces titres de créance doivent être investies, conformément à la législation, dans des actifs qui, durant toute la période de validité des titres de créance, peuvent couvrir les créances résultant des titres de créance et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus.
- Lesdits titres de créance ne sont pas inclus dans le calcul de la limite de 40% visée à l'alinéa (b) ci-dessus. Toutefois, lorsque la Société détient pour le compte d'un Compartiment ce type de titres de créance qui représentent par émetteur plus de 5% des actifs nets du Compartiment, le total de tous les placements de ce type ne doit pas représenter plus de 80% du total des actifs nets du Compartiment.
- (f) Sans préjudice des limites exposées à l'alinéa (n) ci-après, la limite des 10% visée à l'alinéa (a) ci-dessus est portée à un maximum de 20% pour les placements en actions et/ou en titres de créance émis par une même entité, lorsque la politique d'investissement d'un Compartiment donné a pour but de reproduire la composition d'un indice d'actions ou de titres de créance précis reconnu par la CSSF, sur les bases suivantes:
- la composition de l'indice est suffisamment diversifiée,
 - l'indice constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère,
 - il fait l'objet d'une publication appropriée.

La limite est de 35% lorsque cela s'avère justifié par des conditions exceptionnelles sur les marchés, notamment sur des Marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.

Les titres visés à l'alinéa (f) ne sont pas inclus dans le calcul de la limite de 40% mentionnée à l'alinéa (b) ci-dessus.

Parts d'OPCVM et d'OPC

- (g) La Société peut investir jusqu'à 20% des actifs nets de chaque Compartiment en titres d'un même OPCVM ou d'un autre OPC.
- A cette fin, chaque compartiment d'un OPCVM ou d'un autre OPC à compartiments multiples est considéré comme un émetteur distinct, à condition que le principe de la ségrégation des engagements des différents compartiments à l'égard des tiers soit assuré.

Les investissements dans d'autres OPC ne doivent pas dépasser 30% des actifs nets du Compartiment.

Les investissements sous-jacents détenus par les OPCVM ou d'autres OPC dans lesquels la Société investit ne sont pas pris en compte pour appliquer les limites d'investissement visées au paragraphe 4.2.

Conformément aux conditions définies par les lois et réglementations luxembourgeoises, les nouveaux Compartiments de la Société peuvent se qualifier comme "Nourricier" ou comme "Maître". Un Nourricier investira 85% au moins de sa Valeur nette d'inventaire en titres d'un même Maître ou compartiment d'un OPCVM. Un Compartiment existant peut se convertir en Nourricier ou en Maître sous réserve des conditions définies par les lois et réglementations luxembourgeoises. Un Nourricier ou un Maître existant peut se convertir en un compartiment d'OPCVM standard n'étant ni un Nourricier ni un Maître. Un Nourricier peut remplacer le Maître par un autre Maître. En cas de qualification comme Nourricier, il en sera fait mention dans la description d'un Compartiment donné, à l'Annexe A. Aucun des Compartiments dont les Actions sont distribuées en Suisse ne se qualifiera comme Nourricier.

Dépôts auprès d'établissements de crédit

- (h) La Société ne peut pas investir plus de 20% des actifs nets d'un Compartiment en dépôts auprès d'un même établissement.

Instruments financiers dérivés

(i) Exposition au risque de contrepartie

L'exposition de la Société à une contrepartie dans une transaction sur instruments financiers dérivés de gré à gré ne doit pas dépasser 10% des actifs nets d'un Compartiment lorsque la contrepartie est un établissement de crédit visé au paragraphe 4.1, alinéa (vi) ou 5% des actifs nets dans les autres cas. Elle doit par ailleurs être combinée avec l'exposition au risque de contrepartie de la Société dans le cadre d'une technique de GEP (tel que détaillé au paragraphe 4.5 ci-dessous). Les instruments dérivés compris dans des IFS ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'exposition à une contrepartie, sauf si l'émetteur de l'IFS est autorisé à transférer le risque de contrepartie associé aux instruments dérivés sous-jacents à la Société.

(j) Exposition globale liée aux instruments financiers dérivés

La Société peut appliquer une approche par la VaR ou une approche par les engagements pour calculer l'Exposition globale d'un Compartiment. L'approche utilisée pour chaque Compartiment, le type de VaR (absolue ou relative) ainsi que le portefeuille de référence retenu en cas de VaR relative sont décrits dans la présentation des Compartiments à l'Annexe A.

Lorsque la Société applique une approche par la VaR pour calculer l'Exposition globale d'un Compartiment, elle peut appliquer une approche par la VaR relative ou une approche par la VaR absolue. Dans l'approche par la VaR relative, la Société veillera à ce que l'Exposition globale n'excède pas le double de la VaR (200%) du portefeuille de référence indiqué dans la présentation des Compartiments à l'Annexe A. Les portefeuilles de référence sont utilisés à des fins de limitation de la VaR et non à des fins de mesure de la performance. Dans l'approche par la VaR absolue, la Société veillera à ce que la VaR absolue du Compartiment n'excède pas 20% du total de ses actifs nets. La VaR est une méthode statistique qui prédit la perte potentielle maximale qu'un Compartiment pourrait subir pour un intervalle de confiance donné.

Lorsque l'approche par les engagements est utilisée, l'Exposition globale relative aux instruments financiers dérivés ne doit pas dépasser le total des actifs nets d'un Compartiment. Ainsi, l'exposition totale associée aux placements (titres et instruments financiers dérivés) du Compartiment peut s'élever à 200% du total des actifs nets du Compartiment. Dans la mesure où les emprunts sont permis jusqu'à hauteur de 10%, l'exposition totale peut atteindre 210% du total des actifs nets du Compartiment concerné.

L'Exposition globale relative aux instruments dérivés ne doit pas dépasser le total des actifs nets d'un Compartiment.

(k) Limites de concentration

L'Exposition globale des actifs sous-jacents ne doit pas dépasser les limites d'investissement visées aux alinéas (a), (b), (c), (e), (h), (i), (n) et (o). Les actifs sous-jacents d'instruments dérivés basés sur indices ne sont pas cumulés aux limites d'investissement visées aux alinéas (a), (b), (c), (e), (h), (i), (n) et (o).

Quand une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire comprend un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en considération dans le cadre du respect des restrictions mentionnées ci-dessus.

L'exposition est calculée en tenant compte de la valeur actuelle des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, de l'évolution des marchés et du délai de liquidation des positions.

(l) Effet de levier attendu

Comme requis par la CSSF, l'effet de levier attendu est décrit pour chaque Compartiment appliquant l'approche par la VaR dans la présentation des Compartiments à l'Annexe A. Le levier est la somme de la valeur absolue des notionnels des instruments financiers dérivés détenus dans chaque portefeuille du Compartiment (à l'exception du portefeuille d'investissement), divisée par le total de ses actifs nets. Les actionnaires doivent être conscients du fait que la méthode de calcul de la somme des notionnels ne prend pas en compte les accords de compensation et de couverture qu'un Compartiment peut avoir mis en place. L'attention des actionnaires est également attirée sur le fait que le levier n'est pas en soi un indicateur de risque fiable. Un degré de levier plus élevé n'est pas nécessairement synonyme d'un niveau de risque plus élevé (risque de marché, de crédit ou de liquidité). Par conséquent, dans leur appréciation du risque, les investisseurs ne doivent pas se concentrer uniquement sur le levier, mais aussi prendre en compte d'autres mesures de risque importantes, comme l'Exposition globale visée au paragraphe (j) ci-dessus. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le levier peut être supérieur au levier attendu indiqué dans la présentation des Compartiments à l'Annexe A.

(m) Ventes d'instruments financiers dérivés avec livraison physique ou règlement en espèces

Les Compartiments ne sont pas autorisés à effectuer des ventes à découvert d'instruments financiers dérivés.

Lorsque l'instrument dérivé prévoit, automatiquement ou sur demande de la contrepartie, la livraison physique de l'instrument financier sous-jacent à l'échéance ou lors de l'exercice, et dans la mesure où la livraison physique est pratique courante pour l'instrument en question, le Compartiment est tenu de détenir cet instrument financier sous-jacent dans son portefeuille en tant que couverture.

Lorsque l'instrument financier sous-jacent d'un instrument financier dérivé est très liquide, le Compartiment est autorisé à détenir, à titre exceptionnel, d'autres actifs liquides à des fins de couverture, à condition que ceux-ci puissent être utilisés à tout moment pour acheter l'instrument financier sous-jacent à livrer et que le risque de marché supplémentaire lié à ce type de transaction fasse l'objet d'une évaluation en bonne et due forme.

Lorsque l'instrument financier dérivé fait l'objet d'un règlement en espèces, soit automatiquement soit à la discrétion de la Société, le Compartiment est autorisé à ne pas détenir l'instrument sous-jacent spécifique en tant que couverture. Dans ce cas, les catégories d'instruments suivantes constituent une couverture acceptable:

- liquidités;
- titres de créance liquides assortis de protections appropriées (notamment de marges de sécurité);
- autres actifs très liquides incluant, sans toutefois s'y limiter, les actions de sociétés admises à la Cote officielle d'une Bourse ou négociées sur un Marché réglementé, dont la corrélation avec le sous-jacent de l'instrument financier dérivé est reconnue par la CSSF, assorties de protections appropriées.

Sont considérés comme "liquides" les instruments qui peuvent être convertis en liquidités en sept Jours ouvrables au maximum à un prix très proche de l'évaluation de l'instrument financier sur son propre marché au même moment. Ce montant en liquide doit être à la disposition du Compartiment à l'échéance ou à la date d'exercice de l'instrument financier dérivé.

Exposition maximum à une même entité

(n) La Société ne doit pas cumuler:

- des investissements en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis par une même entité et soumis à la limite de 10% par entité visée à l'alinéa (a); et/ou
- des dépôts auprès de la même entité et soumis à la limite visée à l'alinéa (h); et/ou
- des expositions résultant de transactions sur instruments dérivés de gré à gré auprès de la même entité et soumises à la limite de 10%, respectivement 5% par entité visée à l'alinéa (i)

dépassant 20% des actifs nets d'un Compartiment.

La Société ne doit pas cumuler:

- des investissements en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis par une même entité et soumis à la limite de 35% par entité visée à l'alinéa (c); et/ou
- des investissements dans certains titres de créance émis par la même entité et soumis à la limite de 25% par entité visée à l'alinéa (e); et/ou

- des dépôts auprès de la même entité et soumis à la limite de 20% par entité visée à l'alinéa (h); et/ou
 - des expositions résultant de transactions sur instruments dérivés de gré à gré auprès de la même entité et soumises à la limite de 10%, respectivement 5% par entité visée à l'alinéa (i)
- dépassant 35% des actifs nets d'un Compartiment.

Actifs éligibles émis par un même groupe

- (o) Les sociétés faisant partie d'un même groupe aux fins de consolidation des comptes, tel que défini dans la directive 83/349/CEE ou conformément aux normes comptables internationales reconnues, sont considérées comme une même entité pour le calcul des limites d'investissement visées aux alinéas (a), (b), (c), (e), (h), (i) et (n).
- (p) La Société peut cumuler des investissements jusqu'à 20% des actifs nets d'un Compartiment en valeurs mobilières et/ou instruments du marché monétaire d'un même groupe.

Limites d'acquisition par émetteur d'actifs éligibles

- (q) La Société ne doit pas:
- acquérir des actions assorties de droits de vote qui lui permettraient de prendre le contrôle juridique ou la direction de l'organe émetteur, ou d'exercer une influence significative sur sa gestion;
 - détenir, pour un Compartiment ou pour la Société dans son ensemble, plus de 10% des actions sans droit de vote d'un émetteur;
 - détenir, pour un Compartiment ou pour la Société dans son ensemble, plus de 10% des titres de créance d'un émetteur;
 - détenir, pour un Compartiment ou pour la Société dans son ensemble, plus de 10% des instruments du marché monétaire d'un émetteur;
 - détenir, dans son ensemble ou par l'intermédiaire d'un Compartiment, plus de 25% des parts d'un même OPCVM ou autre OPC (tous compartiments cumulés), étant précisé que la limite de 25% n'est pas applicable lorsqu'un Compartiment investit dans un Compartiment cible.

Les limites visées aux troisième, quatrième et cinquième tirets ne s'appliquent pas au moment de l'acquisition si, à ce moment, le montant brut des titres de créance ou des instruments du marché monétaire ou de l'OPCVM/OPC ou le montant net des instruments en émission ne peut pas être calculé.

Les limites visées ci-dessus ne s'appliquent pas en ce qui concerne:

- les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat Membre ou par ses collectivités publiques territoriales;
- les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un autre Etat éligible qui n'est pas un Etat Membre;
- les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres font partie;
- les actions dans le capital d'une société qui a son siège dans ou qui est organisée conformément aux lois d'un Etat qui n'est pas un Etat Membre, pour autant que (i) la société concernée investisse ses actifs principalement en titres émis par des émetteurs de l'Etat concerné, (ii) conformément à la loi de l'Etat concerné, une participation du Compartiment concerné en actions de cette société constitue la seule possibilité d'acquérir des titres d'émetteurs de cet Etat et (iii) la politique d'investissement de cette société respecte les restrictions d'investissement décrites dans le présent Prospectus;
- les actions détenues par une ou plusieurs sociétés d'investissement dans le capital de filiales qui, exclusivement pour le compte de cette ou de ces sociétés, ne rendent que des services de gestion, de conseil ou de commercialisation dans le pays où elles sont implantées, relativement au remboursement des parts à la demande de leurs porteurs.

Si les limites visées au paragraphe 4.2 sont dépassées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société, ou du fait des demandes de rachat d'Actions ou de l'exercice de droits de souscription, la Société doit avoir pour objectif prioritaire de ses transactions de vente de régulariser cette situation, en tenant dûment compte de l'intérêt de ses actionnaires.

Conformément au principe de la répartition des risques, les Compartiments créés récemment peuvent déroger aux limites visées au paragraphe 4.2, à l'exception de celles visées aux alinéas (i) et (p), pour une période de six mois à compter de leur lancement.

4.3 Actifs liquides

Les positions du Compartiment en Liquidités et Moyens proches des liquidités peuvent inclure des actifs liquides à titre accessoire qui sont des dépôts bancaires à vue, ces liquidités étant détenues dans des comptes courants auprès d'une banque et accessibles à tout moment.

Les actifs liquides à titre accessoire servent à acquitter les paiements courants ou exceptionnels, ou sont détenus durant le laps de temps nécessaire pour réinvestir dans des Actifs éligibles en vertu de l'article 41, paragraphe 1, de la Loi de 2010 ou durant le laps de temps strictement nécessaire en cas de conditions défavorables sur le marché.

Les actifs liquides à titre accessoire sont en principe limités à 20% des actifs nets d'un Compartiment, mais peuvent temporairement dépasser ce plafond (i) pendant une période de six mois à compter de la date d'autorisation d'un Compartiment nouvellement créé ou (ii) pendant un laps de temps strictement nécessaire si les circonstances l'exigent en raison de conditions exceptionnellement défavorables sur le marché et si ce dépassement est justifié, car étant dans l'intérêt des actionnaires.

4.4 Investissements non autorisés

La Société ne doit pas:

- (i) investir dans ou effectuer des opérations portant sur des métaux précieux ou des certificats de métaux précieux, des matières premières, des contrats de matières premières ou des certificats représentant des matières premières;
- (ii) acheter ou vendre des biens immobiliers ou des options, droits ou intérêts dans des biens immobiliers; toutefois, la Société peut investir en valeurs garanties par un bien immobilier ou des intérêts dans un tel bien, ou émises par des sociétés qui investissent ou qui ont des intérêts dans l'immobilier;
- (iii) effectuer des ventes à découvert de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers visés aux alinéas 4.1 (iv), (v) et (vii); pour autant que cette restriction n'empêche pas la Société de faire des dépôts ou de maintenir d'autres comptes ouverts en rapport avec des instruments financiers dérivés, autorisés dans les limites visées ci-dessus, pour autant également que l'exposition résultant des instruments financiers dérivés puisse être couverte conformément aux dispositions de l'alinéa 4.2 (k);
- (iv) accorder des prêts à des tiers, ou garantir des prêts pour le compte de tiers; toutefois aux fins de la présente restriction: (i) l'acquisition de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers visés aux alinéas 4.1 (iv), (v) et (vii) et qui sont entièrement ou partiellement payés; et (ii) le prêt autorisé de titres en portefeuille ne seront pas considérés comme un prêt;
- (v) emprunter pour le compte de tout Compartiment des montants dépassant 10% du total des actifs nets dudit Compartiment pris à leur valeur de marché, tout emprunt de ce type devant être effectué auprès d'une banque et uniquement à titre temporaire, à des fins extraordinaires, notamment pour le rachat d'Actions. En aucun cas, l'emprunt ne peut faire partie de la stratégie d'investissement d'un Compartiment. Toutefois, la Société peut acquérir, pour le compte de tout Compartiment, des devises étrangères par le truchement de prêts croisés en devises (back-to-back loans).

La Société doit en outre respecter toutes autres restrictions qui peuvent être imposées par les autorités réglementaires de tout pays dans lequel les Actions sont commercialisées.

4.5 Procédure de gestion du risque

Conformément au Règlement CSSF 10-4, aux Orientations 10-788 du CERVM et à la Circulaire CSSF 11/512, la Société de gestion a recours à un processus de gestion du risque lui permettant de surveiller et de mesurer à tout moment le risque de chacune des positions ainsi que leur contribution au profil de risque global de chaque Compartiment. La Société de gestion applique, le cas échéant, un processus d'évaluation précise et indépendante de la valeur de tout instrument dérivé de gré à gré.

5. POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

La Société offre pour chaque Compartiment deux types d'Actions:

- des Actions A, sur lesquelles elle ne distribue pas de dividende et accumule tout le revenu net des investissements et toutes les plus-values nettes réalisées et non réalisées afin d'accroître la Valeur nette d'inventaire des Actions A du Compartiment concerné; et/ou
- des Actions D, sur lesquelles la Société distribue la totalité ou la quasi-totalité (mais au moins 85%) du revenu net des investissements. Les dividendes des Actions D sont payables annuellement et sont versés sur la base du revenu généré au cours de la période allant du 1^{er} octobre au 30 septembre. Toutefois, pour certains Compartiments et à la discrétion des Administrateurs, il peut y avoir, dans la même classe d'Actions, (i) des Actions avec un dividende annuel seulement et/ou (ii) des Actions avec un ou plusieurs dividendes intermédiaires et/ou (iii) différentes politiques en matière de distribution de dividendes dictées par des considérations liées soit à certaines législations ou réglementations fiscales, soit à des exigences locales de marchés spécifiques ou d'investisseurs spécifiques où les Compartiments sont distribués. Les dividendes annuels seront normalement payés aux porteurs d'Actions D dans un délai de trois mois suivant la fin de l'année, à la date arrêtée par les Administrateurs pour la période concernée. Si le montant disponible pour la distribution est inférieur à l'équivalent d'EUR 0,05 par Action, aucun dividende ne sera déclaré et le montant sera reporté à la période suivante.

Sauf indication contraire à l'Annexe A concernant un Compartiment, la Société ne distribuera pas les plus-values nettes réalisées et non réalisées sous forme de dividendes.

Des dividendes intérimaires peuvent être payés pour des Actions de chaque Compartiment ou classe d'Actions par décision du Conseil d'administration.

Les dividendes en espèces au titre des Actions D qui ne sont pas réclamés dans un délai de cinq ans à compter de leur déclaration sont considérés comme abandonnés, et reversés au Compartiment concerné.

6. GESTION, GESTION EN INVESTISSEMENT ET CONSEIL

Les Administrateurs sont responsables de la gestion et du contrôle de la Société, y compris de la définition de la politique d'investissement. Ils ont chargé Lombard Odier Funds (Europe) S.A. de la gestion de la Société. La Société de gestion est autorisée à agir en qualité de société de gestion conformément au chapitre 15 de la Loi de 2010. La Société de gestion a mandaté les Dirigeants cités dans la "Liste des parties et adresses" pour diriger et coordonner les opérations de la Société et a chargé les Gérants visés dans la "Liste des parties et adresses" de la conseiller en matière d'investissement et de prendre en charge la gestion quotidienne des placements de la Société.

6.1 Société de gestion et Agent de domiciliation

La Société a signé un contrat de société de gestion avec la Société de gestion en date du 22 octobre 2013 (le "Contrat de société de gestion"). En vertu de ce Contrat de société de gestion, la Société de gestion est chargée de la gestion quotidienne de la Société et doit s'acquitter directement ou par voie de délégation de toutes les fonctions relatives à la gestion, à l'administration et au marketing de la Société ainsi que de la distribution des actions de la Société. La Société de gestion agit également en qualité d'agent de domiciliation de la Société.

La Société de gestion a été constituée, pour une durée indéterminée, en tant que société anonyme conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg par acte notarié daté du 23 avril 2010 et publié dans le Mémorial le 20 mai 2010. Les dernières modifications apportées aux Statuts de la Société de gestion sont entrées en vigueur avec effet au 11 janvier 2019 et ont été publiées dans le RESA, n°RESA_2019_092 du 18 avril 2019. Le siège social de la Société de gestion est sis 291, route d'Arlon, 1150 Luxembourg. Elle est enregistrée sous le numéro B-152.886 du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Le capital social émis par la Société de gestion s'élève à deux millions huit cent dix mille deux cent cinq euros (EUR 2'810'205), constitué de trois mille cent soixante-dix (3'170) actions nominatives d'une valeur nominale de huit cent quatre-vingt-six euros cinquante (EUR 886,50) par action, qui sont toutes entièrement libérées.

La Société de gestion est une filiale en propriété exclusive indirecte de Compagnie Lombard Odier SCmA.

L'objectif de la Société de gestion est la création, la promotion, l'administration, la gestion et la commercialisation d'OPCVM luxembourgeois et étrangers, de fonds d'investissement alternatifs (Alternative Investment Funds - "AIF") au sens de la loi luxembourgeoise du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (Alternative Investment Funds Managers - "AIFM"), telle qu'elle pourra être modifiée de temps à autre ("Loi relative aux AIFM"), et d'autres fonds réglementés, véhicules de placement collectif ou autres véhicules d'investissement. De manière plus générale, la Société de gestion peut exercer des activités liées aux services qu'elle fournit aux véhicules d'investissement dans les limites autorisées par la Loi de 2010, la Loi relative aux AIFM et toutes les autres lois et réglementations en vigueur. La Société de gestion peut réaliser des activités liées directement ou indirectement et/ou jugées utiles et/ou nécessaires à l'accomplissement de son objet, conformément aux limites énoncées, au sens le plus large autorisé, dans les dispositions de la Loi de 2010, la Loi relative aux AIFM et toutes les autres lois et réglementations en vigueur. La Société de gestion est agréée par la CSSF en qualité de société de gestion conformément au chapitre 15 de la Loi de 2010 et d'AIFM en vertu du chapitre 2 de la Loi relative aux AIFM.

La Société de gestion a adopté une politique de rémunération applicable à ses employés (les "Employés") et administrateurs conformément aux lois et réglementations applicables en matière de rémunération, notamment la loi luxembourgeoise du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, la Loi de 2010, le règlement SFDR et toutes orientations de l'AEMF applicables. La politique de rémunération vise à protéger les intérêts des investisseurs ainsi que la pérennité financière à long terme de la Société de gestion et du Groupe Lombard Odier et leur conformité avec les obligations réglementaires. La politique de rémunération cherche à promouvoir une gestion du risque efficace et à prévenir les prises de risques excessives, y compris en ce qui concerne les risques en matière de durabilité. La politique de rémunération est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la Société de gestion et des fonds qu'elle gère, y compris de la Société, ou des investisseurs de ces fonds, et inclut des mesures visant à prévenir les conflits d'intérêts. La rémunération totale des Employés se compose de deux éléments: une rémunération fixe et une rémunération variable. La rémunération fixe et la rémunération variable sont bien équilibrées et la rémunération fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération totale pour permettre l'application d'une politique totalement flexible sur la part variable de la rémunération, y compris la possibilité de ne pas payer de rémunération variable. Les objectifs de performance de chaque Employé sont revus sur une base annuelle. Cette revue annuelle constitue la base sur laquelle est déterminée la part variable de la rémunération et une éventuelle augmentation de la part fixe. Les critères de performance incluent un système complet d'ajustement permettant d'intégrer l'ensemble des types de risques actuels et futurs, y compris les risques en matière de durabilité. Lorsque la rémunération est liée à la performance, le montant total de rémunération repose sur une combinaison des évaluations de la performance individuelle de l'Employé, de celle de l'unité d'affaires et des résultats globaux du Groupe Lombard Odier. L'évaluation de la performance individuelle intègre des critères financiers et non financiers.

L'évaluation de la performance repose sur un schéma pluriannuel afin de garantir que le processus d'évaluation se base sur la performance à long terme des fonds qu'elle gère et de ses risques d'investissement et que le paiement effectif de la rémunération variable soit réparti sur les périodes correspondantes.

La rémunération variable est uniquement versée sur les bénéfices ajustés au risque ou sur des sources qui ne diminuent pas les fonds propres de la Société de gestion ou ne l'exposent à aucun risque concernant ses futurs engagements en capital. Les informations détaillées sur la politique de rémunération en vigueur, y compris les informations sur la manière dont la politique de rémunération est compatible avec l'intégration des risques en matière de durabilité, sont disponibles sur le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com). Les investisseurs peuvent obtenir gratuitement une copie papier des informations détaillées concernant la politique de rémunération en adressant une demande écrite au siège de la Société.

6.2 Dirigeants de la Société de gestion

Le Conseil d'administration de la Société de gestion a, avec l'approbation des Administrateurs, chargé les Dirigeants cités dans la "Liste des parties et adresses" de superviser et coordonner les activités de la Société, conformément aux dispositions du Règlement CSSF 10-4 et de la Circulaire CSSF 18/698. Les Dirigeants superviseront et coordonneront les fonctions déléguées aux différents prestataires de services et assureront l'utilisation d'une méthode de gestion des risques appropriée pour la Société.

6.3 Gérants, sous-gestionnaires en investissement et conseillers en investissement

Aux termes de plusieurs Contrats de gestion des investissements, la Société de gestion a, avec l'approbation du Conseil d'administration, chargé les Gérants mentionnés ci-dessous et à l'Annexe A pour un Compartiment donné de fournir chaque jour aux Compartiments des services discrétionnaires de gestion, conformément aux instructions de la Société de gestion et sous la surveillance du Conseil d'administration. Plusieurs Gérants peuvent être désignés pour un même Compartiment.

Sous réserve de l'approbation préalable de la Société de gestion et sans préjudice de la responsabilité du Gérant, le Gérant peut nommer des sous-gestionnaires en investissement et/ou des conseillers en investissement sans pouvoir de gestion discrétionnaire.

Le Gérant et, si applicable, le Sous-gestionnaire en investissement, pour chaque Compartiment figurent à l'Annexe A.

Les entités suivantes agissent en tant que Gérant ou Sous-gestionnaire en investissement en relation avec un ou plusieurs Compartiments:

Algebris (UK) Limited est une société à responsabilité limitée constituée en 2016 conformément au droit d'Angleterre et du Pays de Galles. Algebris (UK) Limited est autorisée et réglementée par la Financial Conduct Authority (FCA). Algebris (UK) Limited gère PrivilEdge – Algebris Financial Bonds.

Allianz Global Investors Asia Pacific Limited est une division d'investissement d'Allianz Asset Management GmbH, filiale en propriété exclusive d'Allianz SE, un des plus grands prestataires de services financiers au monde. Allianz Global Investors Asia Pacific Limited est autorisée et réglementée par la Securities and Futures Commission de Hong Kong. Allianz Global Investors Asia Pacific Limited gère PrivilEdge – Allianz All China Equity.

Alpha Japan Asset Advisors Ltd, un gestionnaire d'investissement indépendant fondé en 2007 et basé à Tokyo (Japon). Alpha Japan Asset Advisors Ltd est autorisée et réglementée par la Financial Services Agency et gère PrivilEdge – Alpha Japan.

Amber Capital UK LLP, société constituée en 2005 au Royaume-Uni, est un gérant indépendant soumis à la réglementation et à la surveillance de la Financial Conduct Authority (FCA) du Royaume-Uni. Amber Capital UK LLP gère PrivilEdge – Amber Event Europe.

American Century Investment Management, Inc., est enregistré auprès de la Securities and Exchange Commission des Etats-Unis en tant que conseiller en investissement. American Century Investment Management, Inc. est membre du groupe American Century Investments, qui est contrôlé par American Century Companies, Inc., une société privée. American Century Investment Management, Inc. gère PrivilEdge – American Century Emerging Markets Equity.

Artemis Investment Management LLP, société constituée en 1997, est un gérant indépendant soumis à la réglementation et à la surveillance de la Financial Conduct Authority (FCA) du Royaume-Uni. Artemis Investment Management LLP gère PrivilEdge – Artemis UK Equities.

Banque Lombard Odier & Cie SA, filiale en propriété exclusive de Compagnie Lombard Odier SCmA, figure parmi les plus anciennes (fondée en 1796) et les plus importantes banques privées de Suisse. Spécialisée dans la gestion de patrimoine, elle s'adresse à une clientèle privée et institutionnelle, aussi bien en Suisse qu'à l'étranger. Grâce à sa longue expérience des marchés internationaux et ses connaissances en matière de recherche, Banque Lombard Odier & Cie SA est reconnue dans le monde comme l'une des meilleures banques de gestion de fortune.

Columbia Management Investment Advisers, LLC, une filiale d'Ameriprise Financial, Inc., a été constituée dans l'Etat du Minnesota en 1985 et est supervisée et réglementée par la Securities and Exchange Commission (SEC) des Etats-Unis. Columbia Management Investment Advisers, LLC gère PrivilEdge – Columbia US Short Duration High Yield.

Comgest S.A., société anonyme supervisée et réglementée par l'Autorité des marchés financiers en France. Comgest S.A. gère PrivilEdge – Comgest Quality Growth Europe ex-UK. Sous sa responsabilité et à ses propres frais, Comgest S.A. a délégué la fonction de négoce du Compartiment à Comgest Asset Management International Limited, une société enregistrée auprès de la Banque centrale d'Irlande sous le numéro 395271 et dont le siège social est situé au 6th Floor, 2 Grand Canal Square, Dublin 2, Irlande.

Degroof Petercam Asset Management SA, une filiale en propriété exclusive de la maison mère Bank Degroef Petercam S.A., est supervisée et réglementée par l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) de Belgique. Degroof Petercam Asset Management SA gère PrivilEdge – DPAM European Real Estate.

FIL Pensions Management, société fermée à responsabilité illimitée enregistrée en Angleterre et au Pays de Galles, a été constituée en 1986 est soumise à la réglementation et à la surveillance de la Financial Conduct Authority (FCA) du Royaume-Uni pour la fourniture de services de gestion des investissements. FIL Pensions Management gère PrivilEdge – Fidelity Technology. FIL Pensions Management a nommé FIL Investments International Sous-gestionnaire en investissement de PrivilEdge – Fidelity Technology. FIL Investments International est soumis à la réglementation et la surveillance de la Financial Conduct Authority (FCA). FIL Pensions Management et FIL Investments International font partie du groupe Fidelity International. FIL Pensions Management supervisera FIL Investments International et sera pleinement responsable des décisions de gestion et des actions de FIL Investments International à l'égard de PrivilEdge – Fidelity Technology. Pour des questions de lisibilité, FIL Pensions Management et FIL Investments International sont désignées collectivement par "Gérant" dans la description de PrivilEdge – Fidelity Technology.

Franklin Templeton Investment Management Limited, société soumise à la réglementation et à la surveillance de la Financial Conduct Authority (FCA) du Royaume-Uni, est une filiale de Franklin Resources, Inc., une société holding cotée à la Bourse de New York (New York Stock Exchange; NYSE: BEN). Franklin Templeton Investment Management Limited gère PrivilEdge – Franklin Flexible Euro Aggregate Bond.

Goldman Sachs Asset Management B.V., société soumise à la réglementation et à la surveillance de l'Autoriteit Financiële Markten (AFM), est une filiale de Goldman Sachs Group Inc., une société cotée à la Bourse de New York. Goldman Sachs Asset Management B.V. gère PrivilEdge – Goldman Sachs Euro Credit.

Graham Capital Management L.P., société constituée en 1994, est un gestionnaire d'investissements alternatifs enregistré auprès de la Securities and Exchange Commission (SEC) des Etats-Unis. La société est en outre enregistrée auprès de la Commodity Futures Trading Commission (CFTC) et de la National Futures Association (NFA). Graham Capital Management L.P. a été nommée Gérant de PrivilEdge – Graham Quant Macro.

Janus Henderson Investors UK Limited, société soumise à la réglementation et à la surveillance de la Financial Conduct Authority (FCA) du Royaume-Uni, est une filiale de Janus Henderson Group plc, une société anonyme cotée à la Bourse de New York et à la Bourse australienne. Janus Henderson Investors UK Limited gère PrivilEdge – Janus Henderson Octanis.

JP Morgan Asset Management (UK) Limited, autorisée et réglementée par la Financial Conduct Authority (FCA) du Royaume-Uni, est une filiale de JPMorgan Chase & Co, une société cotée à la Bourse de New York (New York Stock Exchange). JP Morgan Asset Management (UK) Limited gère PrivilEdge – JPMorgan Eurozone Equity et PrivilEdge – JPMorgan US Equities Beta Enhanced. S'agissant de PrivilEdge – JPMorgan US Equities Beta Enhanced, JP Morgan Asset Management (UK) Limited a délégué certaines de ses fonctions de gestion des investissements à **J.P. Morgan Investment Management Inc.** J.P. Morgan Investment Management Inc. est une société à responsabilité limitée de l'Etat du Delaware (Etats-Unis) enregistrée auprès du bureau du secrétaire d'Etat du Delaware. Elle est autorisée et réglementée par la Securities and Exchange Commission (SEC) des Etats-Unis.

Lombard Odier Asset Management (Switzerland) SA, filiale en propriété exclusive indirecte de Compagnie Lombard Odier SCmA, a été constituée à Genève en 1972 et est réglementée par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers suisse ("FINMA") en qualité de société de gestion. Lombard Odier Asset Management (Switzerland) SA a été nommée Gérant de PrivilEdge – Graham Quant Macro.

Mondrian Investment Partners Limited, société fondée en 1990, est une société de gestion d'investissement indépendante et détenue par ses employés, dont les régulateurs principaux sont la Securities and Exchange Commission (SEC) des Etats-Unis et la Financial Conduct Authority (FCA) du Royaume-Uni. Mondrian Investment Partners Limited gère PrivilEdge – Mondrian US Equity Value.

Moneta Asset Management est une société réglementée et supervisée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Moneta Asset Management gère PrivilEdge – Moneta Best of France.

Payden & Rygel, constituée en 1983 à Los Angeles Californie, est une société de gestion d'investissement indépendante en mains privées, soumise à la surveillance et à la réglementation de la Securities & Exchange Commission (SEC) américaine. Payden & Rygel gère PrivilEdge – Payden Emerging Market Debt.

PineBridge Investments LLC est un gérant basé aux Etats-Unis et réglementé par la Securities and Exchange Commission (SEC) des Etats-Unis. PineBridge Investments LLC gère PrivilEdge – PineBridge Global Equities. PineBridge investments LLC a délégué certaines fonctions de soutien opérationnelles et d'investissement, à l'exception des services de prise de décisions d'investissement, à **PineBridge Investments Asia Limited**, dont le principal siège d'activité est Level 20, Six Pacific Place, 50 Queen's Road East, Hong Kong, et qui est constituée conformément aux lois des Bermudes et réglementée par la Securities and Futures Commission (SFC) de Hong Kong. Au quatrième trimestre 2025, PineBridge Investments LLC procédera à une réorganisation interne entraînant une fusion avec PineBridge Galaxy LLC (une filiale directe de PineBridge Investments LLC), une entité également réglementée par la Securities and Exchange Commission (SEC) des Etats-Unis. A l'issue de la fusion, **PineBridge Galaxy LLC** deviendra le Gérant de PrivilEdge – PineBridge Global Equities.

Polar Capital LLP, une filiale d'AXA Investment Managers, autorisée et réglementée par la Financial Conduct Authority. Polar Capital LLP fait partie du groupe de placement britannique Polar Capital, dont la société mère ultime, Polar Capital Holdings plc, a été créée en 2001 et est cotée sur l'Alternative Investment Market (AIM) de Londres. Polar Capital LLP gère PrivilEdge – Polar Capital Global Healthcare.

PPM America, Inc., une société de capitaux du Delaware constituée en 1990, est soumise à la surveillance et à la réglementation de la Securities & Exchange Commission (SEC). PPM America, Inc. est une filiale en propriété exclusive indirecte de Jackson Financial Inc., grand fournisseur de produits de retraite auprès des professionnels du secteur et de leurs clients. PPM America, Inc. gère PrivilEdge – PPM America US Corporate Bond.

RBC Global Asset Management (UK) Limited est une filiale directe de Royal Bank of Canada Holdings (U.K.) Limited, autorisée et réglementée par la Financial Conduct Authority (FCA), Royaume-Uni. RBC Global Asset Management (UK) Limited gère PrivilEdge – BlueBay Investment Grade Global Government Bonds. Sous sa responsabilité et à ses propres frais, RBC Global Asset Management (UK) Limited a délégué certaines fonctions à RBC Global Asset Management (U.S.) Inc., une société enregistrée comme conseiller en investissement en vertu de l'article 203(c) de l'Investment Advisers Act de 1940 des Etats-Unis et dont le siège social est situé au 250 Nicollet Mall, Suite 1550, MN 55401, Minneapolis, Etats-Unis.

Robeco Institutional Asset Management B.V. société fondée en 1929 et dont le siège social est situé à Rotterdam aux Pays-Bas, est réglementée par l'Autoriteit Financiële Markten (AFM). Robeco fait partie d'ORIX Europe, filiale d'ORIX Corporation, un conglomérat commercial japonais implanté à Tokyo. Robeco Institutional Asset Management B.V. gère PrivilEdge – Robeco Emerging Markets Equities Beta Enhanced et PrivilEdge – Robeco Global High Yield.

Robert W. Baird & Co. Incorporated, constituée en 1919 à Milwaukee, Wisconsin, est une société de services financiers internationale, indépendante et détenue par ses employés, soumise à la surveillance et à la réglementation de la Securities and Exchange Commission (SEC) des Etats-Unis. Robert W. Baird & Co. Incorporated gère PrivilEdge – Baird US Aggregate Bond.

Sands Capital Management, L.L.C. est un gestionnaire d'investissement indépendant constitué en 1992 et organisé sous la forme d'une société à responsabilité limitée enregistrée dans le Delaware. Son principal siège d'activité est aux Etats-Unis d'Amérique et la société est réglementée par la Securities and Exchange Commission (SEC) des Etats-Unis. Sands Capital Management, L.L.C. gère PrivilEdge – Sands US Growth.

T. Rowe Price Associates, Inc. ayant son siège social 1307 Point St. Baltimore, MD 21231, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée et réglementée par la Securities and Exchange Commission (SEC) des Etats-Unis, gère PrivilEdge – T. Rowe Price US Equities.

William Blair Investment Management, LLC a été constituée conformément au droit des Etats-Unis d'Amérique et est réglementée par la Securities and Exchange Commission (SEC) des Etats-Unis. Promoteur et gestionnaire de fonds de placement aux Etats-Unis d'Amérique, William Blair Investment Management, LLC gère PrivilEdge – William Blair US Small and Mid Cap.

6.4 Conseils consultatifs internationaux

Compartiments en actions globaux et sectoriels/thématiques

Le Conseil d'administration ou, sur délégation, la Société de gestion ou les Gérants peuvent constituer des Conseils consultatifs pour les Compartiments en actions globaux et sectoriels/thématiques dont les membres peuvent être des Administrateurs ou des personnes jugées par ces derniers comme faisant autorité en matière de placements internationaux, d'affaires, de politique, d'économie, de questions scientifiques ou technologiques. Bien qu'ils ne participent pas au processus de prise de décisions en matière d'investissements, les Conseils consultatifs internationaux discuteront, de temps à autre, avec la Société de gestion et les Gérants des tendances et de l'évolution des affaires, de la politique et de l'économie mondiale, et les conseilleront sur la gestion desdits Compartiments.

Les membres des Conseils consultatifs seront nommés de temps à autre et leurs noms figureront sur une liste qui pourra être consultée au siège de la Société.

6.5 Cogestion

Dans le but de réduire les charges opérationnelles et administratives tout en permettant une plus grande diversification des investissements, le Conseil d'administration peut décider que l'intégralité ou une partie des actifs d'un Compartiment soit cogérée avec des actifs appartenant à d'autres organismes de placement collectif établis au Luxembourg ou que l'intégralité ou une partie des Compartiments soit cogérée entre eux. Dans les paragraphes suivants, les termes "Entités cogérées" se référeront globalement à un Compartiment et à toutes les autres entités avec et entre lesquelles existerait un accord de cogestion donné et les termes "Actifs cogérés" se référeront à l'ensemble des actifs appartenant à ces mêmes Entités cogérées en vertu de ces mêmes accords de cogestion.

Dans le cadre de l'accord de cogestion, la Société de gestion et les Gérants pourront prendre, de manière globale pour les Entités cogérées concernées, des décisions d'investissement ou de désinvestissement qui influenceront la composition des Compartiments. Chaque Entité cogérée détiendra une partie d'Actifs cogérés correspondant à la proportion de ses actifs nets par rapport à la valeur totale des Actifs cogérés. Cette détention proportionnelle s'appliquera à chacune des lignes de portefeuille détenues ou acquises en cogestion. En cas de décisions d'investissement et/ou de désinvestissement, ces proportions ne seront pas affectées et les investissements supplémentaires seront alloués selon les mêmes proportions aux Entités cogérées et les actifs réalisés seront prélevés proportionnellement sur les Actifs cogérés détenus par chaque Entité cogérée.

En cas de nouvelles souscriptions dans l'une des Entités cogérées, les produits de souscription seront alloués aux Entités cogérées selon les proportions modifiées résultant de l'accroissement des actifs nets de l'Entité cogérée qui a bénéficié des souscriptions et toutes les lignes du portefeuille seront modifiées par transfert d'actifs d'une Entité cogérée à l'autre pour être adaptées aux proportions modifiées. De même, en cas de rachats dans l'une des Entités cogérées, les liquidités nécessaires pourront être prélevées sur les liquidités détenues par les Entités cogérées selon les proportions modifiées résultant de la diminution des actifs nets de l'Entité cogérée qui a fait l'objet des rachats et, dans ce cas, toutes les lignes du portefeuille seront ajustées aux proportions ainsi modifiées. **Les actionnaires doivent**

être conscients que, sans intervention particulière du Conseil d'administration ou de ses mandataires, la technique de la cogestion peut avoir pour effet que la composition des actifs d'un Compartiment soit influencée par des événements propres aux autres Entités cogérées tels que souscriptions et rachats. Ainsi, toutes choses restant égales par ailleurs, les souscriptions faites dans l'une des entités avec laquelle un Compartiment est cogéré entraîneront un accroissement des liquidités du Compartiment. Inversement, les rachats faits dans l'une des entités avec laquelle un Compartiment est cogéré entraîneront une diminution des liquidités dudit Compartiment. Les souscriptions et les rachats peuvent cependant être conservés sur le compte spécifique tenu pour chaque Entité cogérée en dehors de l'accord de cogestion et par lequel souscriptions et rachats transitent systématiquement. L'imputation des souscriptions et des rachats massifs sur ces comptes spécifiques et la possibilité pour le Conseil d'administration ou ses mandataires de décider à tout moment la discontinuation de l'accord de cogestion pour un Compartiment permettront d'éviter les réajustements du portefeuille du Compartiment si ces derniers étaient considérés comme contraires aux intérêts dudit Compartiment et de ses actionnaires.

Si une modification de la composition d'un Compartiment résultant de remboursements ou paiements de frais attribuables à une autre Entité cogérée (c.-à-d. non attribuables à ce Compartiment) risquait de provoquer une infraction aux restrictions d'investissement qui lui sont applicables, les actifs concernés seront exclus de l'accord de cogestion avant la mise en œuvre de la modification de manière à ne pas être affectés par les mouvements de portefeuille.

Afin d'assurer que les décisions d'investissement sont pleinement compatibles avec la politique d'investissement du Compartiment, les Actifs cogérés d'un Compartiment ne seront cogérés qu'avec des actifs destinés à être investis suivant des objectifs d'investissement identiques à ceux applicables aux Actifs cogérés du Compartiment. Les Actifs cogérés d'un Compartiment ne seront cogérés qu'avec des actifs pour lesquels le Dépositaire agit également comme dépositaire afin d'assurer que le Dépositaire puisse exercer pleinement, à l'égard du Compartiment, ses fonctions et responsabilités conformément aux dispositions de la Loi de 2010. Le Dépositaire assurera à tout moment une séparation rigoureuse des actifs des Compartiments par rapport aux actifs des autres Entités cogérées et pourra, par conséquent, déterminer les actifs propres des Compartiments à n'importe quel moment. Etant donné que les politiques d'investissement des Entités cogérées peuvent différer de la politique d'investissement de l'un des Compartiments, il est possible que la politique commune appliquée soit plus restrictive que celle du Compartiment.

Les Dirigeants ou le Conseil d'administration peuvent, à tout moment et sans préavis, décider de résilier l'accord de cogestion.

Les actionnaires peuvent, à tout moment, s'informer auprès du siège de la Société du pourcentage d'actifs cogérés et des entités avec lesquelles il existe un accord de cogestion au moment de la demande.

Les accords de cogestion avec des entités non établies au Luxembourg seront autorisés pour autant que 1) l'accord de cogestion passé avec l'entité non établie au Luxembourg soit soumis au droit et à la compétence des tribunaux du Luxembourg, ou que 2) les droits de chaque Entité cogérée concernée soient établis de telle manière qu'aucun créancier, liquidateur ou administrateur de faillite de l'entité non luxembourgeoise concernée n'ait accès aux actifs des Compartiments ou n'ait le droit de bloquer lesdits actifs.

7. DÉPOSITAIRE

Par contrat entré en vigueur le 18 mars 2016 (le "Contrat de Dépositaire"), la Société a désigné CACEIS Bank, agissant par l'intermédiaire de sa succursale luxembourgeoise, CACEIS Bank, Luxembourg Branch, comme Dépositaire de ses avoirs. Le Dépositaire est la succursale luxembourgeoise de CACEIS Bank, une société anonyme constituée conformément au droit de la France ayant son siège social 89-91 rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés français sous le numéro 692 024 722 RCS Nanterre.

Il s'agit d'un établissement de crédit autorisé soumis à la surveillance de la Banque centrale européenne ("BCE") et de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ("ACPR"). Elle est par ailleurs autorisée à exercer des activités bancaires et d'administration d'OPC au Luxembourg par l'intermédiaire de sa succursale luxembourgeoise.

Le Contrat de Dépositaire a été conclu pour une durée indéterminée et peut être dénoncé par la Société sous réserve d'un préavis de trois (3) mois ou par le Dépositaire sous réserve d'un préavis de six (6) mois. Le Dépositaire continuera de conserver les actifs de la Société jusqu'à la désignation de son remplaçant.

Dans ses fonctions de dépositaire, le Dépositaire doit remplir toutes les obligations résultant des Règles OPCVM.

Les principales obligations du Dépositaire, en tant que dépositaire, sont les suivantes:

- (a) la garde des actifs de la Société pouvant être conservés (les "Instruments financiers"), notamment:
 - (i) les instruments financiers et parts ou actions de fonds communs de placement enregistrés ou détenus dans un compte directement ou indirectement au nom du Dépositaire ou d'un tiers ou d'un correspondant auquel des fonctions de conservation sont déléguées, notamment au niveau du dépositaire central des titres; et
 - (ii) les instruments financiers fournis en tant que collatéral à un tiers ou par un tiers au profit de la Société, dans la mesure où ils sont la propriété de la Société;
- (b) l'enregistrement des actifs ne pouvant pas être conservés et dont le Dépositaire doit vérifier la propriété;
- (c) veiller au suivi adéquat des flux de liquidités de la Société et, plus particulièrement, veiller à ce que tous les paiements effectués par des investisseurs ou pour leur compte lors de la souscription d'Actions d'un Compartiment aient été reçus et à ce que toutes les liquidités de la Société aient été comptabilisées sur des comptes de liquidités que le Dépositaire peut surveiller et rapprocher;
- (d) s'assurer que l'émission, le rachat et la conversion des Actions d'un Compartiment se font conformément au droit luxembourgeois applicable et aux Statuts;
- (e) s'assurer que le calcul de la valeur des Actions d'un Compartiment est effectué conformément aux Règles OPCVM et aux Statuts;
- (f) exécuter les instructions de la Société, sauf si elles sont contraires au droit luxembourgeois applicable ou aux Statuts;
- (g) s'assurer que, dans les opérations portant sur les actifs de la Société, la contrepartie est remise à la Société dans les délais habituels; et
- (h) s'assurer que les produits de la Société reçoivent l'affectation conforme aux Règles OPCVM et aux Statuts.

S'agissant des obligations de garde incombant au Dépositaire quant aux instruments financiers visés au point (a) ci-dessus, le Dépositaire est responsable, à l'égard de la Société ou des actionnaires, de toute perte de ces Instruments financiers conservés par le Dépositaire ou tout délégué.

S'agissant des autres obligations du dépositaire, le Dépositaire est responsable, à l'égard de la Société ou des actionnaires, de toute autre perte subie par celle-ci ou ceux-ci et résultant de la négligence du Dépositaire ou de la mauvaise exécution intentionnelle desdites obligations.

Les investisseurs sont invités à consulter le Contrat de Dépositaire afin de mieux comprendre et connaître les obligations et responsabilités limitées du Dépositaire agissant en qualité de dépositaire. L'attention des investisseurs est attirée en particulier sur le chapitre IX du Contrat de Dépositaire.

Le Dépositaire est autorisé à déléguer ses obligations de garde aux termes du droit luxembourgeois à des sous-conservateurs et à ouvrir des comptes auprès de ces sous-conservateurs.

Une liste de ces sous-conservateurs est disponible sur le site Internet du Dépositaire (www.caceis.com, section "Veille réglementaire"). Cette liste peut être modifiée de temps à autre. Une liste complète de l'ensemble des sous-conservateurs peut être obtenue, gratuitement et sur demande, auprès du Dépositaire.

Il existe de nombreuses situations dans lesquelles un conflit d'intérêts peut survenir, notamment lorsque le Dépositaire délègue ses fonctions de garde ou lorsqu'il exécute également d'autres tâches pour le compte de la Société, notamment les services d'administration d'OPC. Ces situations et les conflits d'intérêts s'y rapportant ont été identifiés par le Dépositaire. Afin de préserver les intérêts de la Société et de ses actionnaires et d'assurer le respect des réglementations applicables, une politique et des procédures ont été mises en place au sein du Dépositaire afin de prévenir les situations de conflit d'intérêts et de les surveiller lorsqu'elles surviennent. Elles visent notamment à:

- (a) identifier et analyser les situations potentielles de conflit d'intérêts;
- (b) enregistrer, gérer et suivre les situations de conflit d'intérêts, soit en:
 - s'appuyant sur des mesures permanentes en place visant à traiter les conflits d'intérêts (p. ex. entités juridiques distinctes, séparation des fonctions, séparation des lignes hiérarchiques, listes d'initiés concernant les membres du personnel); ou
 - mettant en œuvre une gestion au cas par cas afin de (i) prendre les mesures préventives appropriées (p. ex. élaborer une nouvelle liste de surveillance, mettre en œuvre une nouvelle muraille de Chine, s'assurer que les opérations sont effectuées à des conditions normales et/ou informer les actionnaires concernés de la Société), ou (ii) refuser d'exercer l'activité donnant lieu au conflit d'intérêts.

Les informations à jour concernant l'identité du Dépositaire, la description de ses obligations et des conflits d'intérêts susceptibles de survenir, les fonctions de garde déléguées par le Dépositaire et tout conflit d'intérêts susceptible de survenir dans le cadre de cette délégation sont également fournies aux investisseurs sur le site Internet du Dépositaire mentionné plus haut et sur demande.

Le Dépositaire a mis en place une séparation fonctionnelle, hiérarchique et/ou contractuelle entre l'exécution de ses fonctions de dépositaire d'OPCVM et l'exécution d'autres tâches pour le compte de la Société, notamment l'administration d'OPC.

Le Dépositaire n'a ni pouvoir de décision ni devoir de conseil quant aux investissements de la Société. Le Dépositaire est un prestataire de services à la Société et n'est pas responsable de l'élaboration du présent Prospectus; il décline par conséquent toute responsabilité quant à l'exactitude des informations contenues dans le présent Prospectus ou à la validité de la structure et des investissements de la Société.

Des informations actuelles concernant ce qui précède peuvent être obtenues auprès du siège social de la Société sur simple demande.

8. ADMINISTRATEUR D'OPC

Conformément à un contrat ("Contrat d'administration d'OPC"), la Société de gestion a chargé CACEIS Bank, Luxembourg Branch, d'agir pour le compte de la Société au Luxembourg en tant qu'Administrateur d'OPC, ce qui couvre entre autres (i) la fonction d'enregistrement, (ii) la fonction de calcul et de comptabilisation de la VNI et (iii) la fonction de communication avec la clientèle.

L'Administrateur d'OPC est la succursale luxembourgeoise de CACEIS Bank, une société anonyme constituée conformément au droit de la France ayant son siège social 89-91 rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés français sous le numéro 692 024 722 RCS Nanterre. Il s'agit d'un établissement de crédit autorisé soumis à la surveillance de la Banque centrale européenne ("BCE") et de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ("ACPR"). Elle est par ailleurs autorisée à exercer des activités bancaires et d'administration d'OPC au Luxembourg par l'intermédiaire de sa succursale luxembourgeoise.

L'Administrateur d'OPC a droit à une commission calculée conformément aux pratiques bancaires normales du Luxembourg, payable sur les actifs de chaque Compartiment et basée sur la Valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment.

Le Contrat d'administration d'OPC peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de trois mois, conformément aux conditions dudit contrat, ou par la Société de gestion si cela est dans l'intérêt des actionnaires.

L'Administrateur d'OPC peut externaliser, pour l'exécution de ses activités (c'est-à-dire les activités d'administration d'OPC, dont l'enregistrement et le transfert), les fonctions informatiques et opérationnelles liées à ces activités auprès d'autres entités du Groupe CACEIS situées en Europe ou dans des pays tiers, notamment en Suisse, au Canada et en Malaisie (voir <https://www.caceis.com/who-we-are/where-to-find-us/> pour le pays de constitution des entités du Groupe CACEIS qui peuvent fournir les activités externalisées). Dans ce contexte, l'Administrateur d'OPC peut notamment être tenu de transférer au fournisseur choisi pour les activités externalisées des données relatives à un investisseur particulier ou à un/des particulier(s) lié(s) à un investisseur professionnel, telles que le nom, l'adresse, le lieu et la date de naissance, la nationalité et le numéro de pièce d'identité (les "Informations confidentielles"). Conformément à la loi luxembourgeoise, l'Administrateur d'OPC est tenu de déclarer auprès de la Société un certain niveau d'informations concernant les activités externalisées. La Société communiquera aux investisseurs toute modification substantielle des informations fournies dans le présent paragraphe avant sa mise en œuvre.

De plus, l'Administrateur d'OPC peut sous-déléguer, sous sa responsabilité et à ses propres frais, le calcul de la VNI de certains Compartiments à des entités du Groupe CACEIS situées en Malaisie.

Les Informations confidentielles peuvent être transférées à des sous-traitants implantés dans des pays où les obligations de secret professionnel et de confidentialité ne sont pas les mêmes que les obligations de secret professionnel luxembourgeoises qui s'appliquent à l'Administrateur d'OPC. Dans tous les cas, l'Administrateur d'OPC est légalement tenu de conclure des accords d'externalisation avec des sous-traitants qui soit sont assujettis à des obligations de secret professionnel en application de la loi soit seront contractuellement tenus de respecter de strictes règles de confidentialité, et s'est engagé à le faire auprès de la Société. L'Administrateur d'OPC s'est également engagé auprès de la Société à prendre des mesures techniques et organisationnelles raisonnables pour garantir la confidentialité des Informations confidentielles transférées et pour les protéger contre tout traitement non autorisé. Pour cette raison, seul un nombre limité de personnes au sein du sous-traitant concerné pourra accéder aux Informations confidentielles, conformément aux principes du "besoin d'en connaître" et du "moindre privilège". Sauf autorisation contraire ou si cela est requis par la loi, ou encore si cela est nécessaire pour accéder aux demandes des autorités de réglementation ou forces de l'ordre nationales ou étrangères, les Informations confidentielles concernées ne seront pas transférées à des entités autres que les sous-traitants.

9. ORGANE DE RÉVISION ET CONSEILLERS JURIDIQUES

Les fonctions de réviseur d'entreprises indépendant de la Société sont assumées par PricewaterhouseCoopers Assurance, société coopérative, Réviseur d'entreprises, 2, rue Gerhard Mercator, 1471 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

La charge de conseiller juridique de la Société est assumée par Elvinger, Hoss Prussen, société anonyme ("EHP"), 2, place Winston Churchill, 1340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

EHP a été nommée pour agir en tant que conseiller juridique de la Société concernant le droit luxembourgeois. Aucun conseiller juridique indépendant n'a été retenu pour représenter les actionnaires individuels.

La représentation de la Société par EHP est limitée aux sujets spécifiques pour lesquels elle est consultée. Il peut y avoir d'autres sujets qui auraient une incidence sur la Société, la Société de gestion, les Gérants et/ou l'une de leurs filiales pour lesquels EHP n'est pas consultée. EHP n'est pas chargée de veiller au respect par la Société, la Société de gestion ou les Gérants du programme d'investissement, des procédures d'évaluation et d'autres directives qui y figurent, ni de veiller au respect des lois applicables. En outre, EHP se fie aux informations qu'elle reçoit de la Société, de la Société de gestion et/ou des Gérants, et ne vérifie pas leur exactitude ni leur exhaustivité concernant la Société, la Société de gestion, les Gérants ou d'autres prestataires ou leurs filiales et leur personnel.

10. COMMISSIONS ET FRAIS

10.1 Commission de souscription

Les Administrateurs ont décidé que, lors d'une souscription d'Actions P, I, N, U, M et IM d'un Compartiment, une Commission de souscription, laquelle ne doit pas dépasser 5% du Prix d'émission, peut devoir être versée au Distributeur mondial ou à tout Distributeur en rémunération de leurs services, incluant, sans toutefois s'y limiter, (i) la gestion et la transmission des ordres de souscription à l'Administrateur d'OPC, (ii) le règlement des ordres de souscription, (iii) la transmission des documents juridiques et de commercialisation, à la demande des investisseurs, (iv) le contrôle des exigences de montant minimum d'investissement et d'autres critères d'éligibilité applicables aux différents Compartiments, respectivement aux différentes classes d'Actions, et (v) le traitement des opérations sur titres.

Pour les Actions R d'un Compartiment, la Commission de souscription ne doit pas dépasser 3% du Prix d'émission.

10.2 Commission de rachat

Il n'est pas prélevé de commission de rachat lors du rachat.

10.3 Commission de conversion

Les Administrateurs ont décidé que, lors de la conversion d'un Compartiment à un autre, le Distributeur mondial ou tout Distributeur peut, en rémunération des services mentionnés au paragraphe 10.1 ci-dessus en relation avec la conversion, prélever une commission de conversion pouvant aller jusqu'à 0,50% de la valeur des Actions converties. Aucune commission ne sera prélevée au cas où un actionnaire souhaiterait changer de classe d'Actions.

10.4 Commission de transaction

Commissions de transaction usuelles

Outre les commissions citées ci-dessus, le Prix d'émission et le Prix de rachat des Actions de tout Compartiment peuvent être augmentés, respectivement minorés, d'une Commission de transaction prélevée par la Société en faveur du Compartiment concerné afin d'atténuer l'effet des coûts de transaction du portefeuille résultant de souscriptions et de rachats. En cas de conversion entre Compartiments (mais non entre classes d'Actions au sein d'un même Compartiment), deux Commissions de transaction seront prélevées par la Société: la première en faveur du Compartiment d'origine et la seconde en faveur du nouveau Compartiment. Les Commissions de transaction, applicables à la discrétion des Administrateurs, ne dépasseront pas 3%.

Lorsque les Administrateurs décident de procéder à un Ajustement de la dilution tel que défini au paragraphe 15.1, aucune Commission de transaction usuelle n'est prélevée sur les Actions et aucune classe d'Actions n'est soumise au "Swing Pricing".

Commissions de transaction discrétionnaires imposées pour transactions excessives

Les Administrateurs ont le droit de prélever une Commission de transaction discrétionnaire sur les Actions d'un Compartiment en présence de transactions jugées excessives. Les Administrateurs n'autorisent pas les investissements associés à des pratiques de transactions excessives dont ils auraient connaissance, car ces pratiques peuvent nuire aux intérêts de l'ensemble des actionnaires. Les pratiques de transactions excessives incluent les investisseurs dont les transactions semblent suivre un certain calendrier ou sont caractérisées par des transactions trop fréquentes ou importantes. En cas de transactions excessives, le Prix de rachat des Actions sera réduit du montant de la Commission de transaction discrétionnaire, ne dépassant pas 3% du Prix de rachat, en faveur du Compartiment concerné.

10.5 Commissions annuelles

10.5.1 Commission de gestion et Commission de performance

Pour les classes d'Actions U, R, P, I, M et N, la Société de gestion a droit à une Commission de gestion calculée et échue chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur nette d'inventaire des classes d'Actions et Compartiments correspondants et payable mensuellement à terme échu. Pour certains Compartiments, la Société de gestion peut également avoir droit à une Commission de performance telle que décrite ci-dessous.

Outre la Commission de gestion, la Société de gestion peut avoir droit à une Commission de performance pour certains Compartiments. Le cas échéant, la méthode de calcul est décrite dans la présentation des Compartiments à l'Annexe A.

Aucune Commission de gestion ni Commission de performance n'est prélevée sur la classe d'Actions S et sur la classe d'Actions IM. Les investisseurs qui souhaitent souscrire des Actions S doivent conclure une convention de rémunération avec la Société, la Société de gestion ou toute autre entité du Groupe Lombard Odier. Les factures adressées par la Société de gestion à la Société conformément aux dispositions du Contrat de Société de gestion (cf. Section 6 du Prospectus) seront payées directement par ces Investisseurs institutionnels.

La Commission de gestion et, le cas échéant, la Commission de performance payables à la Société de gestion pour les services rendus concernant les différentes classes d'Actions de chaque Compartiment figurent à l'Annexe A (la "Commission de gestion maximum").

La Commission de gestion réellement versée à la Société de gestion ne peut pas dépasser la Commission de gestion maximum (la "Commission de gestion effective"). La Commission de gestion effective est indiquée dans le rapport annuel et dans les fiches d'information sur les Compartiments (le cas échéant), qui sont disponibles sur le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com).

Lorsqu'il est fait mention d'une Commission de gestion maximum et/ou minimum, les investisseurs peuvent consulter le montant de la Commission de gestion appliquée dans les rapports semestriels et annuels.

Les commissions de conseil en investissement sont à la charge des Gérants.

Pour les classes d'Actions M, N, P, R, U et I, la Société de gestion paie les commissions suivantes sur la Commission de gestion:

- les commissions de gestion des placements et commissions de performance payables aux Gérants;
- les commissions en lien avec les activités de vente et marketing, les services aux investisseurs tels que les services de gestion de la relation client et les services d'acquisition et de vente d'Actions; et
- le cas échéant, les rétrocessions.

Lorsque les Administrateurs décident de procéder au Swing Pricing, tel que défini au paragraphe 15.1, une éventuelle Commission de performance est le cas échéant calculée sur la base de la VNI avant application du Swing Pricing.

10.5.2 Commission de distribution

Pour les services rendus dans le cadre de la promotion des actions de la Société, services décrits à la Section 11, la Société de gestion, en tant que Distributeur mondial, a droit à une Commission de distribution calculée et échue chaque Jour d'évaluation par référence à la Valeur nette d'inventaire des classes d'Actions P et R des Compartiments concernés et payable mensuellement à terme échu. Aucune Commission de distribution n'est prélevée sur les Actions U, I, S, M, N et IM.

La Commission de distribution sert à rémunérer les Distributeurs. Le Distributeur mondial ou le Distributeur peut, de temps à autre, rétrocéder l'intégralité ou une partie de la commission aux sous-distributeurs locaux, aux agents de vente, aux apporteurs d'affaires ou aux actionnaires, conformément à toutes les législations en vigueur.

La Commission de distribution maximale payable en ce qui concerne les classes d'Actions P et R de chaque Compartiment est indiquée à l'Annexe A (la "Commission de distribution maximale").

La Commission de distribution effectivement payée en ce qui concerne les classes d'Actions P et R de chaque Compartiment (la "Commission de distribution effective") ne saurait dépasser la Commission de distribution maximale. La Commission de distribution effective est indiquée dans le rapport annuel et dans les fiches d'information sur les Compartiments (le cas échéant), qui sont disponibles sur le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com).

Si la rémunération totale versée aux Distributeurs par la Société de gestion, en tant que Distributeur mondial, à partir de sa Commission de distribution, est supérieure à la Commission de distribution effective pour la classe d'Actions P ou R de tout Compartiment, la Société de gestion prend l'excédent en charge. Inversement, si la rémunération totale versée aux Distributeurs est inférieure à la Commission de distribution effective pour la classe d'Actions P ou R de tout Compartiment, la Société de gestion est autorisée à conserver la différence.

10.5.3 Taux fixe du coût opérationnel

Pour les classes d'Actions U, R, P, I, S, M, N et IM, la Société assume les coûts fixes et variables, les frais, commissions et autres dépenses survenant dans la gestion et l'administration de ses activités ("Coûts opérationnels").

Les Coûts opérationnels couvrent les dépenses directement encourues par la Société ("Coûts directs") et celles résultant des activités exercées par la Société de gestion pour le compte de la Société ("Coûts des services au fonds").

Les Coûts directs comprennent en particulier:

- (i) les commissions du Dépositaire et de l'Administrateur d'OPC;
- (ii) les commissions et frais des réviseurs externes de la Société;
- (iii) les commissions des Administrateurs, les primes d'assurance des Administrateurs et des agents, les dépenses courantes raisonnables des Administrateurs;
- (iv) les taxes publiques;
- (v) les commissions et frais de ses conseillers juridiques et fiscaux basés au Luxembourg et à l'étranger;
- (vi) la taxe d'abonnement (cf. Section 17 pour de plus amples informations);
- (vii) les commissions et frais liés à toute licence / marque déposée utilisée par la Société;
- (viii) les commissions de l'Agent de domiciliation;
- (ix) les commissions et frais des autres prestataires de services ou agents nommés par la Société ou par la Société de gestion pour le compte de la Société.

Les Coûts des services au fonds, soit le solde des Coûts opérationnels après déduction des Coûts directs, comprennent en particulier:

- (x) les commissions relatives à l'exercice du droit de vote par procuration;
- (xi) les coûts liés à l'enregistrement et au maintien dudit enregistrement dans toutes les juridictions (y compris les commissions prélevées par les autorités de surveillance concernées, les honoraires de traduction et la rémunération des Représentants à l'étranger et des agents de paiement locaux);
- (xii) les commissions de marketing, les coûts de publication des prix de souscription et de rachat, les frais de distribution des rapports semestriels et annuels ainsi que les autres frais d'établissement des rapports;

- (xiii) les frais de distribution des Actions par l'intermédiaire des systèmes de compensation locaux, lorsque la pratique locale veut qu'ils soient à la charge de la Société;
- (xiv) les coûts liés à l'investissement et au reporting de la performance;
- (xv) les commissions et frais prélevés par les entités affiliées du Groupe Lombard Odier en rapport avec les services juridiques, de compliance, administratifs et opérationnels, y compris l'assistance comptable, fournis à la Société de gestion pour le compte de la Société;
- (xvi) les commissions et frais associés à l'envoi / la publication des avis aux actionnaires ou à tout autre type de communication à l'attention des actionnaires, des autorités réglementaires, des prestataires de services, etc.;
- (xvii) les autres commissions et frais appliqués à la Société en relation avec ses activités quotidiennes;
- (xviii) les frais liés aux procédures de liquidation.

Afin de dissiper tout doute, les frais couverts aux points xii et xiii ci-dessus sont distincts de la Commission de distribution ou de la Commission de souscription.

Les autres commissions mentionnées au paragraphe 10.5.4 ci-dessous telles que les frais de transaction, les frais de prêt de titres, les intérêts sur découverts et les commissions et frais extraordinaires sont distincts des Coûts directs et des Coûts des services au fonds.

Pour couvrir les Coûts opérationnels, la Société verse à la Société de gestion un taux fixe du coût opérationnel ("FROC"), en pourcentage annuel de la Valeur nette d'inventaire de la classe d'Actions concernée pour chaque Compartiment.

Le FROC a pour but d'établir un taux fixe de commissions couvrant les Coûts directs et les Coûts des services au fonds, susceptible de fluctuer dans le temps. Le FROC permet à la Société de se prémunir contre les variations des dépenses, ce qui ne serait pas possible si la Société avait choisi de s'acquitter directement de ces frais.

Le FROC réellement versé à la Société de gestion (ci-après le "FROC réel") ne peut pas dépasser le FROC maximum (ci-après le "FROC maximum") tel qu'indiqué dans l'Annexe correspondante.

Le FROC réel pour les classes d'Actions concernées pour chaque Compartiment est publié dans le rapport annuel et dans les fiches d'information sur les Compartiments (le cas échéant), qui sont disponibles sur le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com).

Dans la limite du FROC maximum stipulé dans l'Annexe correspondante, les Administrateurs se réservent le droit d'ajuster le FROC réel de temps à autre. Toute hausse du FROC maximum est considérée comme un changement important et sera notifiée aux actionnaires conformément à la procédure décrite dans le préambule du Prospectus. A noter que les juridictions étrangères où la Société peut être enregistrée peuvent imposer des restrictions ou des exigences supplémentaires en cas de hausse du FROC.

Si les Coûts opérationnels réels sont supérieurs au FROC réel pour toute classe d'Actions d'un Compartiment, la Société de gestion prend en charge les Coûts opérationnels supplémentaires. Inversement, si les Coûts opérationnels réels sont inférieurs au FROC réel pour toute classe d'Actions de n'importe quel Compartiment, la Société de gestion est autorisée à conserver la différence.

10.5.4 Autres commissions

Outre les coûts opérationnels décrits au paragraphe 10.5.3 ci-dessus, chaque classe d'Actions prend en charge (i) les coûts associés à certaines transactions tels que les coûts d'achat et de vente des valeurs sous-jacentes, les commissions prélevées par les établissements financiers ou organisations en relation avec les contrats de swap ou les transactions OTC, les frais de banque correspondante pour la livraison/réception des titres ou les transactions en devises, les commissions de gestion des garanties (y compris la livraison et réception des garanties) et (ii) les charges périodiques liées aux analyses financières, tel qu'exposé au paragraphe 10.5.5 ci-après.

De plus, chaque classe d'Actions prend en charge les dépenses extraordinaires dues aux facteurs externes, dont certaines peuvent ne pas être raisonnablement prévisibles dans le cours normal des activités de la Société, telles que, sans toutefois s'y limiter, les frais de litiges (y compris les avis d'expert ou évaluations) ou le montant total des impôts, prélèvements, droits ou frais similaires imposés aux Compartiments ou à leurs actifs qui ne seraient pas considérés comme des dépenses ordinaires.

Les coûts et frais associés à la création de la Société et à l'émission initiale de ses Actions seront amortis sur une période de cinq ans et supportés par les Compartiments lancés pendant cette période.

Les coûts et frais associés à la création de tout Compartiment supplémentaire, y compris les commissions et frais de ses conseillers juridiques et fiscaux basés au Luxembourg et à l'étranger, seront directement supportés par le Compartiment concerné et amortis sur une période pouvant atteindre cinq ans.

Sous réserve des dispositions décrites au paragraphe 4.1 (v), lorsqu'un Compartiment investit dans un OPCVM ou un OPC ou un Compartiment cible, l'investissement dans les fonds sous-jacents peut engendrer le versement de doubles commissions et dépenses, en particulier un doublement des commissions payables aux banque(s) dépositaire(s), agent(s) de transfert, Gérant(s) et autres agents ainsi que, à l'exception des investissements dans un Compartiment cible, des commissions de souscription et de rachat, qui sont générées à la fois au niveau du Compartiment et des fonds sous-jacents dans lesquels la Société investit. Le montant maximum de la Commission de gestion pouvant être imputé à la fois à un Compartiment et aux autres OPCVM ou OPC ou Compartiment cible figure, pour chaque Compartiment, à l'Annexe A, et la Commission de gestion réellement appliquée au niveau de cet OPCVM, OPC ou Compartiment cible figure dans le rapport annuel, qui est disponible sur le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com).

10.5.5 Commissions et charges d'analyse financière

Sous réserve du respect par les Gérants des lois et réglementations applicables (et en particulier pour les Gérants situés dans l'Union européenne, tenus au respect de MiFID II), les Gérants et leurs délégués et personnes affiliées peuvent, en relation avec la gestion d'un Compartiment, recevoir de la part de courtiers, d'opérateurs et d'autres tiers des analyses financières financées par soit (i) des commissions de transaction supportées finalement par un Compartiment en vertu d'accords de soft commission, de partage de commission et/ou de collecte des charges d'analyse financière conclus avec ces courtiers, opérateurs et autres tiers (collectivement désignés ci-après par "Accords de commissions d'analyse financière"); soit (ii) des charges périodiques imputées à un Compartiment par le Gérant à des taux devant être validés par la Société et facturées comme autres commissions au Compartiment concerné, conformément au paragraphe 10.5.4.

Dans la mesure autorisée par les lois et réglementations applicables et sous réserve de ces lois et réglementations, les Gérants situés hors de l'Union européenne peuvent recevoir des analyses financières incluses dans les services d'exécution de négoce fournis par un courtier ou opérateur particulier.

Les Gérants fourniront à la Société de gestion des rapports sur le recours à des Accords de commissions d'analyse financière et agiront en tout temps dans le meilleur intérêt de la Société, de la Société de gestion et de chaque Compartiment concerné lorsqu'ils concluront des Accords de commissions d'analyse financière ou recevront de toute autre manière des analyses financières financées directement ou indirectement par un Compartiment.

10.6 Total Expense Ratio

Les frais et commissions perçus pour la gestion de chaque Compartiment seront explicités en utilisant le Total Expense Ratio (le "TER") reconnu internationalement. Le TER est calculé deux fois par an en divisant le total des frais et commissions d'exploitation, hors coûts de transaction sur titres (courtage), imputés régulièrement aux actifs du Compartiment par les actifs moyens du Compartiment.

Le TER des Compartiments sera publié dans les rapports annuels et semestriels.

11. DISTRIBUTION DES ACTIONS

En vertu d'un Accord de Société de gestion, la Société a confié à Lombard Odier Funds (Europe) S.A. la commercialisation et la distribution des Actions à l'échelle mondiale (le "Distributeur mondial"). Le Distributeur mondial fournit des services en relation avec la promotion des Actions à d'autres intermédiaires financiers.

La Société et/ou le Distributeur mondial ont passé des accords avec des distributeurs, agents de placement ou autres agents de vente (les "Distributeurs") en vue de la commercialisation et de la vente des Actions dans certains pays de l'OCDE, conformément à toutes les législations en vigueur. Le Distributeur mondial et les Distributeurs auront le droit de recevoir les commissions décrites aux paragraphes 10.1 et 10.3 ci-dessus et pourront décider de rétrocéder, de temps à autre, tout ou partie desdites commissions aux sous-distributeurs ou aux actionnaires, conformément à toutes les législations en vigueur.

Aux fins d'aide à la distribution des Actions, la Société peut décider d'accepter les ordres de souscription, de conversion ou de rachat d'intermédiaires financiers dans les pays dans lesquels elle est enregistrée. Dans le registre des actionnaires sera inscrit le nom des intermédiaires financiers et non celui des investisseurs ayant acquis des Actions de la Société. De même, ce sont les intermédiaires financiers qui doivent entrer dans l'une des catégories FATCA compatibles avec le statut FATCA de "véhicule de placement collectif" de la Société, tel qu'expliqué au paragraphe 12.2. Si leur statut FATCA change, les intermédiaires financiers doivent en informer l'Administrateur d'OPC ainsi que la Société de gestion ou la Société dans les meilleurs délais, et dans tous les cas dans les 30 jours suivant ledit changement de statut, selon les modalités définies entre la Société et les intermédiaires financiers.

La décision de la Société d'accepter les ordres de souscription, de conversion ou de rachat déposés par les intermédiaires financiers ne restreint pas la capacité des investisseurs à traiter directement avec l'Administrateur d'OPC lorsqu'ils déposent leurs ordres de souscription, de conversion ou de rachat. Ce faisant, les investisseurs seront enregistrés dans le registre des actionnaires et entreront dans l'une des catégories FATCA compatibles avec le statut FATCA de "véhicule de placement collectif" de la Société, tel qu'expliqué au paragraphe 12.2. Si leur statut FATCA change, les investisseurs doivent en informer l'Administrateur d'OPC, ainsi que la Société de gestion ou la Société dans les meilleurs délais, et dans tous les cas dans les 30 jours.

En cas de survenance d'une erreur dans le calcul de la VNI, d'un non-respect des règles de placement et d'autres erreurs donnant lieu à des paiements d'indemnisation en vertu de la Circulaire CSSF 24/856, ces paiements seront versés aux investisseurs inscrits au registre des actionnaires. En présence d'intermédiaires financiers inscrits au registre des actionnaires qui investissent pour compte d'investisseurs finaux, les paiements remonteront dans la chaîne d'intermédiation jusqu'aux bénéficiaires finaux en vue d'assurer un paiement d'indemnisation pour le préjudice qu'ils ont subi sur la période d'erreur ou de non-respect. A ces fins, la Société veillera à ce que toutes les informations nécessaires concernant l'erreur ou le non-respect soient communiquées aux intermédiaires financiers, afin qu'ils puissent assumer leurs responsabilités et verser les paiements d'indemnisation nécessaires à leurs investisseurs sous-jacents. A noter toutefois que le droit à l'indemnisation des bénéficiaires finaux ayant souscrit par le biais d'un intermédiaire financier pourrait être affecté.

12. ÉMISSION ET VENTE D' ACTIONS

12.1 Dispositions générales

Les Actions sont émises au Prix d'émission.

Le Prix d'émission correspond à la Valeur nette d'inventaire par Action du Compartiment correspondant, calculée de la manière décrite au paragraphe 15.1. Pour les classes d'Actions P, R, I et M, le Prix d'émission peut être majoré de la Commission de souscription et, pour certains Compartiments (comme décrit à l'Annexe A pour un Compartiment donné), d'une Commission de transaction.

Les Prix d'émission les plus récents sont disponibles auprès du siège de la Société.

Le Prix d'émission est exprimé dans la Monnaie de référence ainsi que dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit d'une classe d'Actions émises dans une Monnaie alternative, du Compartiment concerné; il est déterminé chaque Jour d'évaluation par l'Administrateur d'OPC.

La souscription des Actions s'effectue conformément à la Procédure de souscription décrite à la Section 20. Les demandes de souscription peuvent être adressées directement à la Société au Luxembourg. Les investisseurs peuvent placer des ordres de souscription d'Actions auprès du Distributeur mondial ou des Distributeurs.

Le montant minimum de souscription initiale et de détention d'Actions de tout Compartiment est spécifié à l'Annexe A. Le Conseil d'administration peut renoncer au montant minimum de souscription initiale et de détention pour toutes les classes d'Actions dans la mesure autorisée par la loi et la réglementation.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite indiquée dans la présentation des Compartiments à l'Annexe A. Toutes les transactions sont effectuées sur la base du prix à terme.

Les demandes de souscription peuvent être adressées au Distributeur mondial ou au Distributeur qui, dans ce cas, en transmet la teneur à la Société, ou directement à la Société au Luxembourg. Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit d'une classe d'Actions émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement (telle que définie dans la présentation des Compartiments à l'Annexe A), et l'identité exacte du ou des investisseurs ainsi que le ou les Compartiments pour lesquels les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Les demandes de souscription reçues après l'Heure limite sont reportées au Jour ouvrable suivant.

Sous réserve d'un accord préalable passé avec la Société, comportant l'obligation pour le Distributeur mondial et les Distributeurs de ne pas envoyer d'ordres pour leur propre compte ou d'ordres reçus d'investisseurs le jour même après l'Heure limite, les ordres de souscription reçus par la Société après cette Heure limite peuvent être acceptés de la part du Distributeur mondial et des Distributeurs.

Sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration et de toutes les lois en vigueur, notamment en ce qui concerne le rapport spécial de vérification des comptes à fournir pour confirmer la valeur de tout actif apporté en nature, le Prix d'émission peut être payé à la Société par apport de valeurs que le Conseil d'administration considère comme acceptables au regard de la politique et des restrictions d'investissement établies par la Société. Les frais d'établissement dudit rapport sont pris en charge par l'actionnaire demandant la souscription par apport en nature.

L'investissement dans toute classe d'Actions est soumis aux conditions décrites au paragraphe 2.2 et dans la présentation des Compartiments à l'Annexe A.

La Société peut exiger des investisseurs souscrivant des classes d'Actions assorties de critères d'éligibilité la remise de tous les documents ou informations prouvant qu'ils remplissent les critères pour investir dans ces classes d'Actions. De plus, la Société pourra refuser les demandes d'investissement en Actions I, S ou M tant que l'ensemble des informations et des documents demandés mentionnés ci-dessus n'est pas en sa possession ou pour toute autre raison appropriée.

Des avis de confirmation seront adressés aux actionnaires le Jour ouvrable suivant l'exécution de l'ordre de souscription ou, lorsque la confirmation est reçue par la Société de gestion de la part d'un tiers, le premier Jour ouvrable suivant la réception de ladite confirmation de la part d'un tiers. Les certificats d'Actions nominatives ("Certificats d'Actions nominatives") sont émis uniquement sur demande des actionnaires. Les coûts liés à l'émission de Certificats d'Actions nominatives seront à la charge des actionnaires soumettant la demande.

Les Certificats d'Actions nominatives (expressément demandés par les investisseurs) sont envoyés aux investisseurs dans un délai de 30 jours à compter du Jour d'évaluation correspondant.

La Société peut restreindre ou empêcher la détention directe ou indirecte d'Actions par toute personne ou tout groupe de personnes, toute société ou personne morale, à savoir par (a) toute personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays ou d'une autorité gouvernementale ou réglementaire ou (b) toute personne dans une situation qui, de l'avis du Conseil d'administration, pourrait entraîner une infraction ou un non-respect d'un statut réglementaire donné ou entraîner pour elle l'assujettissement à l'impôt (y compris notamment des obligations réglementaires ou fiscales qui pourraient découler notamment des exigences du FATCA ou d'une NCD ou de toute disposition similaire ou toute infraction à celles-ci) ou d'autres désavantages qu'autrement elle n'aurait pas encourus ou supportés (y compris une exigence d'inscription en vertu de toute loi ou exigence relative aux titres ou au placement ou similaire de tout pays ou autorité) ou (c) toute personne dont la concentration d'actions pourrait, de l'avis du Conseil d'administration, mettre en danger la liquidité de la Société ou de l'un de ses Compartiments. La façon dont la Société peut restreindre ou empêcher la détention directe ou indirecte d'Actions par toute personne ou tout groupe de personnes, toute société ou personne morale, est décrite dans les Statuts.

Le Conseil d'administration peut également imposer des restrictions à l'émission d'Actions de n'importe quel Compartiment (également à la suite de demandes de conversion) durant toute période telle que déterminée par le Conseil d'administration.

La Société se réserve le droit de refuser une souscription en totalité ou en partie, auquel cas le montant payé ou le solde dudit montant sera immédiatement renvoyé au souscripteur. La Société n'autorise pas les pratiques liées au market timing et se réserve le droit de rejeter les demandes de souscription et de conversion d'investisseurs soupçonnés par la Société d'utiliser de telles pratiques, et de prendre les mesures qui s'imposent pour protéger les autres investisseurs de la Société.

L'Heure limite, le Jour d'évaluation et la Date de paiement applicables sont indiqués dans la présentation des Compartiments à l'Annexe A.

12.2 Restrictions applicables à l'émission et à la détention d'Actions au regard du statut FATCA de la Société

Veuillez également vous reporter au paragraphe "Risque réglementaire - Etats-Unis d'Amérique" de l'Annexe sur les facteurs de risque pour de plus amples informations concernant le FATCA.

La Société, par l'intermédiaire de ses Compartiments, remplit les conditions requises pour être un FFI aux fins du FATCA.

Aux termes du FATCA et de l'IGA de modèle 1 conclu entre les Etats-Unis d'Amérique et le Grand-Duché de Luxembourg, un FFI peut revêtir le statut de FFI "rapporteur" ou de FFI "non rapporteur".

L'Annexe II de l'IGA spécifie les entités juridiques qui peuvent accéder au statut de FFI "non rapporteurs", du fait que ces FFI sont considérés comme présentant un faible risque d'être utilisés aux fins d'une évasion fiscale américaine.

En vue d'assurer la conformité FATCA et d'éviter tout impôt à la source punitif ("Retenue FATCA") sur certains paiements de source américaine à la Société, aux Compartiments ou aux actionnaires, la Société a opté pour le statut non rapporteur de la catégorie "véhicule de placement collectif" prévu à l'Annexe II de l'IGA.

Le statut de "véhicule de placement collectif" prévu par l'Annexe II de l'IGA est applicable à la Société ainsi qu'à tout Compartiment énuméré sous "Annexe A: Compartiments proposés à la souscription". Tout document prouvant le statut FATCA de la Société sera réputé prouver également celui de tout Compartiment énuméré sous "Annexe A: Compartiments proposés à la souscription".

Le statut de "véhicule de placement collectif" peut s'appliquer aux entreprises d'investissement (telles que définies par l'IGA) établies au Luxembourg et réglementées en tant que véhicule de placement collectif à condition que l'ensemble de leurs intérêts (y compris leurs actions) soient détenues par ou par l'intermédiaire de:

- un ou plusieurs bénéficiaires effectifs exemptés (tels que définis dans le FATCA et l'IGA);
- des entreprises non financières étrangères actives ("NFFE actives", telles que décrites à l'Annexe I de l'IGA);
- des personnes américaines qui ne sont pas des personnes américaines spécifiées (telles que définies par le FATCA); ou
- des établissements financiers qui ne sont pas des établissements financiers non participants aux fins du FATCA (tels que définis dans le FATCA).

La Société déploiera tous les efforts que l'on peut raisonnablement attendre d'elle pour satisfaire aux exigences susmentionnées afin de se conformer au statut FATCA de "véhicule de placement collectif". En conséquence, (i) le Conseil d'administration a le droit de refuser toute souscription d'un investisseur n'entrant pas dans l'une des catégories susmentionnées; (ii) afin de conserver le statut FATCA de "véhicule de placement collectif" de la Société, les investisseurs ne pourront souscrire et détenir des Actions que par l'intermédiaire d'un établissement financier entrant dans l'une des catégories susmentionnées; (iii) le Conseil d'administration a le droit de soumettre des propositions, y compris de rachat obligatoire d'Actions, aux actionnaires existants dont la détention d'Actions n'est pas ou plus conforme aux règles énoncées ci-dessus afin de prendre les mesures nécessaires pour rétablir la conformité de ladite détention avec le statut FATCA de la Société; et, plus généralement, (iv) le Conseil d'administration a le droit de procéder au rachat obligatoire des Actions de tout actionnaire dont la détention d'Actions n'est pas conforme aux règles énoncées ci-dessus, conformément aux Statuts.

Par conséquent, aucun investisseur individuel direct autre que les entités entrant dans l'une des catégories énoncées ci-dessus ne peut figurer dans le registre des actionnaires de la Société. En cas de changement de leur statut FATCA (cf. paragraphe 13.1 ci-dessous pour de plus amples précisions sur un "changement de circonstances"), les actionnaires inscrits au registre doivent en informer l'Administrateur d'OPC ainsi que la Société de gestion ou la Société (selon les modalités définies entre la Société et les actionnaires). Cette notification doit se faire dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 30 jours suivant un tel changement.

Les investisseurs sont priés de se reporter à la section 11 du Prospectus pour de plus amples informations sur les droits des investisseurs détenant des Actions par le truchement d'un intermédiaire ou d'un prête-nom.

Les investisseurs peuvent s'adresser à la Société, au Distributeur mondial et à tout Distributeur pour de plus amples informations sur les modalités de souscription d'Actions de la Société dans le contexte du FATCA.

13. RACHAT DES ACTIONS

13.1 Dispositions générales

Les Actions sont remboursées au Prix de rachat.

Le Prix de rachat correspond à la Valeur nette d'inventaire par Action, calculée de la manière décrite au paragraphe 15.1, minorée, pour certains Compartiments (tel que précisé dans la description des Compartiments concernés à l'Annexe A), d'une Commission de transaction.

Les Prix de rachat les plus récents sont disponibles auprès du siège de la Société.

Les actionnaires doivent adresser leurs demandes de rachat d'Actions à la Société par écrit, télex ou télécopie, et les confirmer par écrit au plus tard à l'Heure limite pertinente. Une demande dûment formulée est irrévocable sauf en cas de suspension ou d'ajournement des rachats et pendant toute la durée de telles périodes. Dans tous les autres cas, le Conseil d'administration peut approuver le retrait de demandes de rachat.

Conformément au principe de la fixation du prix à terme, les demandes de rachat reçues après l'Heure limite sont reportées au Jour ouvrable suivant. Sous réserve d'un accord préalable passé avec la Société, comportant l'obligation pour le Distributeur mondial et les Distributeurs de ne pas envoyer d'ordres pour leur propre compte ou d'ordres reçus d'investisseurs le jour même après l'Heure limite, les ordres de rachat reçus par la Société après l'Heure limite peuvent être acceptés de la part du Distributeur mondial et des Distributeurs.

Si la valeur résiduelle des Actions P, R, M ou IM détenues dans un Compartiment par un investisseur tombe au-dessous du montant minimum de détention mentionné dans la présentation des Compartiments à l'Annexe A (l'équivalent d'EUR 3'000 pour les Actions P, M et IM et d'EUR 1'000 pour les Actions R dans n'importe quelle Monnaie de référence) suite à une demande de rachat, la Société peut racheter l'ensemble des Actions détenues par cet investisseur dans le Compartiment correspondant. Si la valeur résiduelle des Actions I ou S détenues par un investisseur tombe au-dessous du seuil indiqué dans la présentation des Compartiments à l'Annexe A, la Société peut prendre les mesures spécifiées sous la rubrique Conversion d'actions (Section 14).

Si des Actions sont détenues par un actionnaire dont le statut est jugé incompatible avec le statut FATCA de "véhicule de placement collectif" de la Société en vue de garantir la conformité avec la législation FATCA, le Conseil d'administration peut, à sa discrétion, procéder au rachat de ces Actions conformément aux dispositions du Prospectus et des Statuts.

De même, en cas de changement de circonstances entraînant le passage du statut FATCA d'un actionnaire précédemment jugé compatible avec le statut FATCA de "véhicule de placement collectif" de la Société à un statut ne permettant plus audit actionnaire de détenir des Actions, cet actionnaire doit en informer l'Administrateur d'OPC ainsi que la Société de gestion ou la Société dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 30 jours suivant un tel changement. Un changement de circonstances désigne au sens large tout événement ou toute situation dans lesquels il apparaît que la Société ne peut plus se fier à la documentation, aux déclarations, aux indications ou aux informations (émanant de l'actionnaire ou de sources publiques) auxquelles elle se fiait précédemment dans le contexte de la conformité FATCA. Une fois informé d'un tel changement de circonstances ou s'il en prend conscience, le Conseil d'administration peut, à sa discrétion, procéder au rachat des Actions conformément aux Prospectus et aux Statuts s'il apparaît que le statut non conforme de l'actionnaire ne sera pas ou probablement pas corrigé dans un laps de temps raisonnable défini à la discrétion du Conseil d'administration, et ce, dans le but de satisfaire à tout moment aux exigences liées au statut FATCA de "véhicule de placement collectif" de la Société.

La valeur de rachat des Actions peut être supérieure ou inférieure à leur coût d'acquisition pour l'actionnaire, selon la valeur de marché des actifs détenus par le Compartiment au moment considéré. La valeur des Actions émises dans une Monnaie alternative dépend également largement des fluctuations de change entre la Monnaie alternative et la Monnaie de référence du Compartiment ainsi que de la politique de couverture du risque de change mise en œuvre.

A la demande des actionnaires, la Société pourra opter pour une distribution en nature, en tenant dûment compte de toutes les lois et réglementations en vigueur et de l'intérêt de l'ensemble des actionnaires. Sauf autorisation divergente dans les lois et réglementations applicables ou de la CSSF, la distribution en nature est soumise à un rapport spécial de vérification des comptes confirmant la valeur de tout actif distribué, et les frais d'établissement dudit rapport sont pris en charge par l'actionnaire.

Les Actions remboursées par la Société sont immédiatement annulées.

Les paiements sont normalement effectués dans la Monnaie de référence avant la Date de paiement mentionnée dans la présentation des Compartiments à l'Annexe A, ou à la date à laquelle le(s) Certificat(s) d'Actions (le cas échéant) a (ont) été retourné(s) à la Société, si cette date est postérieure. Pour les classes d'Actions émises dans une Monnaie alternative, le paiement du produit des rachats est normalement effectué dans ladite Monnaie alternative.

Il est toutefois possible qu'en raison de fluctuations des taux de change et de difficultés de rapatriement des fonds en provenance de certaines juridictions (cf. Annexe sur les facteurs de risque), la réception du produit de la vente par la Société soit retardée et que le montant finalement reçu ne reflète pas nécessairement la Valeur nette d'inventaire calculée au moment des transactions concernées.

Si, en raison de circonstances exceptionnelles, la liquidité du portefeuille d'actifs se rapportant à la classe d'Actions à racheter est insuffisante pour permettre le paiement du montant dû pendant cette période, le paiement sera effectué dès que raisonnablement possible, sans intérêts.

Le paiement du produit des rachats peut être retardé en raison de dispositions légales spécifiques telles que des restrictions de change, ou de toute autre circonstance indépendante de la volonté de la Société qui rend impossible l'obtention du paiement de la vente ou cession d'actifs d'un Compartiment ou le transfert du produit dans le pays où le rachat a été demandé.

Des avis de confirmation de l'exécution des ordres de rachat seront adressés aux actionnaires le Jour ouvrable suivant l'exécution de l'ordre de rachat ou, lorsque la confirmation est reçue par la Société de gestion de la part d'un tiers, le premier Jour ouvrable suivant la réception de ladite confirmation de la part d'un tiers.

13.2 Ajournement des rachats

Afin que les actionnaires qui ne demandent pas le remboursement de leurs Actions ne soient pas défavorisés par la réduction des liquidités du portefeuille de la Société qui résulterait du dépôt d'un nombre important de demandes pendant une période limitée, les Administrateurs peuvent appliquer la procédure décrite ci-après en vue de procéder méthodiquement à la vente des titres pour effectuer les rachats.

Si les demandes de rachat soumises un Jour d'évaluation donné dépassent 10% du nombre d'Actions d'un Compartiment quelconque, la Société ne sera pas tenue de racheter, un Jour d'évaluation quelconque ou pendant toute période de sept Jours d'évaluation consécutifs, plus de 10% du nombre d'Actions en circulation d'un Compartiment ce Jour d'évaluation ou au début d'une telle période. Le rachat peut dès lors être différé pour une période d'au maximum sept Jours d'évaluation après la date de réception de la demande de rachat (mais toujours dans le cadre de ces limites). En cas d'ajournement des rachats, les Actions concernées seront remboursées à la Valeur nette d'inventaire par Action au Jour d'évaluation auquel la demande sera exécutée.

Les rachats excédentaires seront ajournés au prochain Jour d'évaluation, où ils seront traités en priorité.

Compte tenu de la nécessité d'assurer l'égalité de traitement des actionnaires, la Société peut, lorsqu'elle reçoit un Jour d'évaluation donné des demandes de rachat d'Actions s'élevant à plus de 10% du nombre total d'Actions en circulation d'un Compartiment, choisir de vendre les actifs du Compartiment qui représentent aussi exactement que possible la même proportion des actifs du Compartiment que les Actions pour lesquelles elle a reçu des demandes de rachat par rapport au nombre total d'Actions du Compartiment en circulation à cette date. Si la Société opte pour cette possibilité, le montant dû aux actionnaires qui ont demandé le remboursement de leurs Actions sera fondé sur la Valeur nette d'inventaire par Action calculée après la vente ou cession réalisée. Le paiement sera effectué dès que les ventes concernées auront été réalisées et que la Société en aura reçu le produit en monnaie librement convertible.

Les ajournements de rachats s'appliqueront aussi aux conversions.

14. CONVERSION DES ACTIONS

Les actionnaires de chaque Compartiment ont le droit, sous réserve du respect de toutes les conditions de souscription d'Actions dans la classe d'Actions du nouveau Compartiment, de convertir une partie ou la totalité de leurs avoirs en Actions d'un autre Compartiment en adressant une demande à cet effet à l'Administrateur d'OPC de la Société au Luxembourg, ou par l'intermédiaire du Distributeur mondial ou d'un Distributeur. Cette demande doit se faire par télex, par télécopie confirmée par écrit au plus tard à l'Heure limite où les Actions doivent être converties, étant entendu que les Administrateurs peuvent imposer des restrictions à l'émission d'Actions d'un Compartiment à la suite de demandes de conversion durant une certaine période. Cette demande doit contenir les renseignements suivants: le nom du détenteur, le nombre d'Actions à convertir (s'il ne s'agit pas de la totalité des Actions détenues) et, si possible, le numéro de référence de chacune des Actions de chaque Compartiment à convertir ainsi que la proportion de la valeur desdites Actions à attribuer à chaque nouveau Compartiment (s'il y en a plus d'un). Les Actions d'une classe peuvent être converties en Actions d'une autre classe sous réserve du respect de toutes les conditions de souscription de la nouvelle classe d'Actions. La conversion en une classe d'Actions sous la forme "Seeding" n'est toutefois pas autorisée, sauf décision contraire du Conseil d'administration. Comme visé au paragraphe 2.2, les informations sur les classes d'Actions pour chaque Compartiment sont disponibles dans les rapports annuels et semestriels de la Société, ainsi que sur le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com), ou auprès du siège de la Société ou de ses Représentants à l'étranger.

En cas de conversion concernant des Compartiments assortis d'Heures limites différentes, la conversion sera réalisée selon l'Heure limite la plus restrictive (cf. la présentation des Compartiments à l'Annexe A).

Il convient de noter que la conversion des Actions ne peut pas être effectuée tant que la Société n'a pas reçu les Certificats d'Actions correspondants (le cas échéant).

Un actionnaire peut demander la conversion de ses classes d'Actions en une autre classe d'Actions si les critères décrits au paragraphe 2.2 pour investir dans cette classe d'Actions sont remplis, étant entendu que les Administrateurs peuvent imposer des restrictions à l'émission d'Actions d'un Compartiment à la suite de demandes de conversion durant une certaine période. Le montant minimum de souscription initiale et de détention exigé pour les classes d'Actions concernées peut être atteint après une souscription subséquente ou en raison des fluctuations du marché.

Si un actionnaire demande la conversion d'une partie seulement de sa détention actuelle d'une classe d'Actions dans le Compartiment d'origine et que suite à une telle conversion l'actionnaire se retrouverait avec un montant inférieur à la détention minimum de la classe d'Actions du Compartiment d'origine ou du nouveau Compartiment, les Administrateurs peuvent, s'ils le jugent convenable, refuser la demande de conversion ou convertir la totalité de la détention actuelle de cet actionnaire dans le Compartiment d'origine.

La Société peut convertir les Actions assorties de critères d'éligibilité détenues par un investisseur en Actions dépourvues de critères d'éligibilité ou dont les critères d'éligibilité sont remplis par cet investisseur, si ledit investisseur ne remplit plus l'un des critères régissant la classe d'Actions concernée décrits au paragraphe 2.2 (p. ex. après une demande de rachat d'une partie de ses Actions). Cependant, si l'investissement résiduel une classe d'Actions assorties de critères d'éligibilité d'un Compartiment donné passe au-dessous du montant de détention minimum applicable en raison des fluctuations du marché ou des fluctuations de change, aucune conversion ne sera effectuée.

La Société exigera des investisseurs souscrivant une classe d'Actions assorties de critères d'éligibilité qu'ils fournissent l'ensemble des documents ou informations prouvant qu'ils répondent aux critères d'investissement dans des Actions de ces classes. De plus, la Société peut refuser les demandes de conversion en classes d'Actions assorties de critères d'éligibilité tant que l'ensemble des informations et des documents demandés mentionnés ci-dessus n'est pas en sa possession ou pour toute autre raison appropriée.

La conversion est fondée sur la Valeur nette d'inventaire par Action du Compartiment concerné. La Société détermine le nombre d'Actions dans lesquelles un détenteur souhaite convertir les Actions qu'il détient en appliquant la formule suivante:

$$A = \frac{(B \times C \times D) - F}{E}$$

où:

A: le nombre d'Actions à émettre dans le nouveau Compartiment

B: le nombre d'Actions du Compartiment d'origine

C: la Valeur nette d'inventaire par Action à convertir

D: le facteur de conversion des devises

E: la Valeur nette d'inventaire par Action à émettre

F: la commission de conversion, pouvant aller jusqu'à 0,50%.

Les détenteurs d'Actions S se verront également prélever des Commissions de transaction (cf. paragraphe 10.4) en cas de conversion entre Compartiments (mais non en cas de conversion entre classes d'Actions au sein du même Compartiment).

La Société délivre au détenteur concerné une attestation d'Actions comportant les détails de la conversion et émet de nouveaux Certificats d'Actions si l'actionnaire en fait la demande.

Toute demande de conversion est irrévocable, hormis dans le cas d'une suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire de la classe d'Actions ou du Compartiment concernés ou d'ajournement.

Conformément au principe de la fixation du prix à terme, les demandes de conversion reçues après l'Heure limite sont reportées au Jour ouvrable suivant. Sous réserve d'un accord préalable passé avec la Société, comportant l'obligation pour le Distributeur mondial et les Distributeurs de ne pas envoyer d'ordres pour leur propre compte ou d'ordres reçus d'investisseurs le jour même après l'Heure limite, les ordres de conversion reçus par la Société après l'Heure limite peuvent être acceptés de la part du Distributeur mondial et des Distributeurs.

Le paiement différé du produit des rachats (cf. paragraphe 13.1) et l'ajournement des rachats (cf. paragraphe 13.2) s'appliqueront également aux conversions.

15. VALEUR NETTE D'INVENTAIRE

15.1 Détermination de la Valeur nette d'inventaire

La Valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment et la Valeur nette d'inventaire par Action de chaque Compartiment sont déterminées dans la Monnaie de référence respective chaque Jour d'évaluation, sauf en cas de suspension comme indiqué ci-dessous. S'il s'agit d'une classe d'Actions émises dans une Monnaie alternative, la Valeur nette d'inventaire par Action est également déterminée dans ladite Monnaie alternative.

La Valeur nette d'inventaire par Action de chaque Compartiment est calculée chaque Jour d'évaluation.

Swing Pricing

Le Swing Pricing est un mécanisme conçu pour protéger les actionnaires contre les effets négatifs de transactions opérées pour le compte d'un Compartiment lorsque le Compartiment enregistre d'importantes entrées/sorties de fonds.

Lorsque les souscriptions ou les demandes de remboursement nettes dépassent un certain seuil (le "Swing Threshold") un jour d'évaluation donné pour un Compartiment, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment en question peut être ajustée d'un facteur, normalement exprimé en pourcentage de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ("Swing Factor"), pour tenir compte des coûts de transaction anticipés pour les titres sous-jacents du Compartiment.

La Valeur nette d'inventaire est ajustée à la hausse du Swing Factor lorsque les souscriptions nettes un quelconque Jour d'évaluation dépassent le Swing Threshold et à la baisse lorsque les demandes de remboursement nettes un quelconque Jour d'évaluation dépassent le Swing Threshold. Le but consiste à imputer davantage les coûts de transaction aux actionnaires qui souscrivent ou demandent le remboursement qu'aux actionnaires qui ne négocient pas leurs Actions le Jour d'évaluation en question.

Swing Threshold

Le Swing Threshold est déterminé séparément pour chaque Compartiment et peut évoluer au fil du temps en fonction des circonstances qui prévalent. La détermination du Swing Threshold peut notamment être influencée par les facteurs suivants:

- la taille du Compartiment;
- le type et la liquidité des titres dans lesquels le Compartiment investit;
- les coûts, et donc l'impact de dilution, associés aux marchés sur lesquels le Compartiment investit;
- la politique d'investissement du Compartiment et la mesure dans laquelle le Compartiment peut détenir des liquidités (ou quasi liquidités) ou doit au contraire toujours être entièrement investi;
- les conditions de marché (y compris la volatilité du marché).

Lorsque le Swing Threshold est fixé à 0%, une politique "swing" intégrale s'applique et la direction du swing est déterminée par l'activité nette de négoce le Jour d'évaluation en question (souscriptions nettes ou remboursements nets). Lorsque le Swing Threshold est supérieur à 0%, une politique "swing" partielle s'applique qui n'est déclenchée que si l'activité nette de négoce le Jour d'évaluation en question dépasse le Swing Threshold.

Swing Factor

Le Swing Factor ne doit normalement pas dépasser 3% de la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment. Les Administrateurs peuvent néanmoins décider, dans des conditions de marché extraordinaires et lorsqu'ils le considèrent nécessaire pour protéger efficacement les intérêts des actionnaires, d'augmenter le niveau maximum du Swing Factor de tout Compartiment au-delà de 3% de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment en question. Dans un tel cas, les actionnaires seront informés a posteriori dès que raisonnablement possible. Des conditions de marché extraordinaires peuvent inclure une volatilité plus élevée du marché ou d'un secteur, le creusement des écarts entre le prix d'achat et le prix de vente des investissements sous-jacents et/ou une hausse des coûts de transaction de portefeuille associés au négoce de titres.

Il convient de noter que:

- (i) le Swing Factor s'applique à toutes les Actions du Compartiment soumis au Swing Pricing;
- (ii) différents Swing Factors peuvent s'appliquer à différents Compartiments.

Les éléments influant la détermination du Swing Factor peuvent inclure (liste non exhaustive):

- les écarts entre le prix d'achat et le prix de vente des investissements sous-jacents détenus dans le portefeuille d'investissement d'un Compartiment;
- les commissions de courtage;
- les taxes de transaction et autres coûts de négoce pouvant avoir une incidence significative;
- les autres circonstances pouvant accentuer l'effet de dilution.

La Société de gestion détermine, et revoit périodiquement, sous la responsabilité de la Société, les décisions opérationnelles concernant le Swing Pricing, y compris la détermination (le cas échéant) des Swing Thresholds applicables et les Swing Factors pour chaque Compartiment.

Le calcul de la Valeur nette d'inventaire, sur la base du "Swing Pricing" décrit ci-dessus, sera utilisé pour déterminer les Prix d'émission et de rachat des Actions de chaque Compartiment.

Il convient de noter que le mécanisme de Swing Pricing s'applique sur la base des flux entrants et sortants nets et qu'il ne tient pas compte des circonstances spécifiques de chaque transaction individuelle d'un actionnaire.

Le "Swing Pricing" s'applique individuellement à chaque Compartiment même si la totalité ou une partie des actifs sont cogérés avec des actifs appartenant à d'autres organismes de placement collectif établis au Luxembourg ou à d'autres Compartiments (cf. paragraphe 6.5).

Outre les circonstances décrites ci-dessus relatives aux flux entrants et sortants nets, il convient aussi de noter qu'un Compartiment concerné par une fusion conformément à une des techniques de fusion prévues par la Loi de 2010 peut ajuster sa Valeur nette d'inventaire au moyen du mécanisme de Swing Pricing afin de compenser tout impact provoqué par les flux de liquidités entrants ou sortants le jour de la fusion.

Ajustement de la dilution

Afin d'éviter la dilution de la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment résultant d'importantes entrées ou sorties de fonds d'un Compartiment, les Administrateurs peuvent procéder à tout ajustement nécessaire de la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment (un "Ajustement de la dilution") au lieu d'appliquer le mécanisme de Swing Pricing décrit ci-dessus. L'Ajustement de la dilution ne pourra normalement pas dépasser 3% de la Valeur nette d'inventaire. Ce montant peut toutefois être augmenté dans des conditions de marché extraordinaires et si cela est dans le meilleur intérêt des actionnaires. Dans un tel cas, les actionnaires seront informés a posteriori dès que raisonnablement possible. Des conditions de marché extraordinaires peuvent inclure une volatilité plus élevée du marché ou d'un secteur, le creusement des écarts entre le prix d'achat et le prix de vente des investissements sous-jacents et/ou une hausse des coûts de transaction de portefeuille associés au négoce de titres.

Les éléments influant sur l'Ajustement de la dilution peuvent inclure (liste non exhaustive):

- les écarts entre le prix d'achat et le prix de vente des investissements sous-jacents détenus dans le portefeuille d'investissement d'un Compartiment
- les commissions de courtage
- les taxes de transaction et autres coûts de négoce pouvant avoir une incidence significative
- les autres circonstances pouvant accentuer l'effet de dilution.

Toute communication aux actionnaires en lien avec l'application du Swing Pricing ou de l'Ajustement de la dilution, y compris le Compartiment concerné par une telle mesure, sera publiée sur www.loim.com et disponible sur demande auprès du siège de la Société et de la Société de gestion.

Pour les Compartiments dont les Actions d'une certaine classe peuvent être souscrites et/ou rachetées hebdomadairement, la Valeur nette d'inventaire peut être calculée chaque Jour ouvrable à titre indicatif ou à des fins de reporting (si applicable), mais uniquement le Jour d'évaluation hebdomadaire concerné pour la détermination des Prix d'émission, de rachat et de conversion des Actions du Compartiment (cf. Sections 12 et 13).

Lorsque plusieurs classes d'Actions ont été émises pour un Compartiment donné, la Valeur nette d'inventaire par Action de chaque classe d'Actions du Compartiment est calculée chaque Jour d'évaluation en retranchant de la valeur du total des actifs du Compartiment attribuable à la classe d'Actions concernée les engagements du Compartiment attribuables à cette même classe d'Actions, puis en divisant ce chiffre par le nombre total d'Actions de ladite classe en circulation le Jour d'évaluation.

Les actifs sont évalués conformément aux principes établis dans les Statuts et aux Règlements d'évaluation.

La valeur de tous les titres admis à une Cote officielle ou traités sur tout Marché réglementé est déterminée sur la base du dernier prix connu du Jour d'évaluation sur le marché principal sur lequel les titres considérés sont traités et communiqué par un service de cotation approuvé par les Administrateurs. Les titres dont le prix connu n'est pas représentatif de leur vraie valeur, les titres en portefeuille qui ne sont pas cotés comme mentionnés ci-dessus, ainsi que les autres placements, y compris les futures et options sur instruments financiers autorisés, sont évalués sur la base des prix de vente raisonnablement prévisibles déterminés avec prudence et de bonne foi.

La valeur des instruments du marché monétaire se fondera soit sur les données du marché, soit sur des modèles d'évaluation, y compris des systèmes basés sur les coûts amortis. En cas d'utilisation de modèles d'évaluation pour évaluer les instruments du marché monétaire, la Société veillera à ce que ces modèles soient conformes aux exigences du droit luxembourgeois et notamment de la Circulaire CSSF 08/339 telle que complétée par la Circulaire 08/380. En particulier, en cas d'utilisation d'une méthode d'amortissement pour estimer la valeur d'instruments du marché monétaire, la Société veillera à ce qu'il n'en résulte pas de différence substantielle entre la valeur de l'instrument du marché monétaire et la valeur calculée selon la méthode d'amortissement.

Tout actif ou engagement libellé en monnaie autre que la Monnaie de référence est converti en la Monnaie de référence, au cours du marché pratiqué au moment de l'évaluation.

La Valeur nette d'inventaire par Action est arrondie à quatre décimales (sauf pour les Actions libellées en JPY).

La Valeur nette d'inventaire par Action de chaque Compartiment certifiée par un Administrateur ou par un agent ou représentant autorisé de la Société est définitive, sauf en cas d'erreur manifeste.

La Société inclut dans les rapports financiers ses comptes consolidés et révisés, exprimés en USD.

Lorsqu'il existe une situation qui, de l'avis des Administrateurs, rend la détermination de la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment dans la monnaie désignée, soit raisonnablement impossible, soit préjudiciable aux actionnaires de la Société, la Valeur nette d'inventaire et les Prix d'émission et de rachat peuvent être temporairement déterminés dans toute autre monnaie choisie par les Administrateurs.

Les Prix d'émission et de rachat de toutes les classes d'Actions des Compartiments qui correspondent à la Valeur nette d'inventaire par Action, sont exprimés dans la Monnaie de référence ainsi que dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit d'une classe d'Actions émises dans une Monnaie alternative, et peuvent être obtenus au siège de la Société, auprès des Représentants à l'étranger et sur le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com). A la discrétion des Administrateurs, mais toujours en conformité avec la réglementation de chaque pays où la Société est enregistrée, ces informations peuvent être publiées sur une base quotidienne dans divers journaux et magazines financiers choisis par les Administrateurs. Les Administrateurs peuvent également choisir librement des quotidiens et journaux financiers différents pour chaque classe d'Actions. Chaque classe d'Actions P, R, U, I, N, S, M et IM supportera ses frais respectifs de publication des Prix d'émission/de rachat.

15.2 Suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire et de l'émission, du rachat et de la conversion d'Actions

La Société peut suspendre le calcul de la Valeur nette d'inventaire de tout Compartiment ainsi que l'émission, le rachat et la conversion d'Actions du Compartiment concerné dans les cas suivants:

- (a) pendant toute période au cours de laquelle le négoce de parts ou d'actions d'un véhicule d'investissement, dans lequel est investie une part substantielle des actifs du Compartiment concerné, ou le calcul de la Valeur nette d'inventaire dudit véhicule d'investissement sont restreints ou suspendus;
- (b) durant toute période pendant laquelle un marché ou une Bourse qui est le principal marché ou la principale Bourse où est cotée une partie importante des placements du Compartiment au moment considéré est fermé(e) pour une raison autre que celle d'un jour férié, ou durant laquelle les transactions sont substantiellement restreintes ou suspendues;
- (c) pendant toute période au cours de laquelle une part conséquente d'un investissement d'un Compartiment ne peut pas, au moyen des procédures d'évaluation standard, être évaluée promptement ou avec précision ou n'est pas valorisée à la juste valeur du marché;
- (d) pendant toute période au cours de laquelle la Valeur nette d'inventaire de toute filiale de la Société ne peut pas être déterminée précisément;
- (e) durant toute période pendant laquelle prévaut une situation constituant un cas d'urgence et dont il résulte que la réalisation ou l'évaluation des actifs de la Société attribuables à un Compartiment n'est pas raisonnablement possible dans la pratique;
- (f) durant toute panne des moyens de communication normalement employés afin de déterminer le prix ou la valeur de l'un des placements attribuables à un Compartiment, ou leur cours du moment sur tout marché ou toute Bourse;

- (g) durant toute période pendant laquelle le transfert des liquidités qui résultent ou peuvent résulter de la réalisation ou du paiement de tout investissement attribuable à un Compartiment n'est pas possible;
- (h) durant toute période pendant laquelle, de l'avis des Administrateurs, l'existence de circonstances inhabituelles rendrait impossible dans la pratique, ou injuste à l'égard des actionnaires, de continuer à traiter des Actions d'un Compartiment;
- (i) dans le cas (i) de la publication de l'avis convoquant une assemblée générale des actionnaires aux fins de décider de la liquidation de la Société ou de l'un de ses Compartiments ou (ii) d'une décision du Conseil d'administration de liquider un ou plusieurs Compartiments;
- (j) conformément aux dispositions concernant les fusions de la Loi, si une telle suspension est justifiée au titre de la protection des actionnaires;
- (k) s'il s'agit d'un Nourricier, pendant toute période au cours de laquelle le calcul de la Valeur nette d'inventaire du Maître est suspendu.

Les Statuts prévoient que la Société peut suspendre l'émission, le rachat et la conversion d'Actions, dès qu'un événement entraînant sa liquidation se produit.

Les actionnaires ayant demandé l'émission, le rachat ou la conversion de leurs Actions sont avisés par écrit de toute suspension dans un délai de sept jours à compter de la présentation de leur demande. Les actionnaires seront promptement informés de la fin de ladite suspension par (i) une notification revêtant la même forme que la notification de suspension décrite ci-dessus et/ou (ii) tout autre moyen alternatif ou additionnel de transmission de l'information que les Administrateurs peuvent juger plus approprié au regard des circonstances et de l'intérêt des actionnaires (p. ex. sur un site Internet).

16. LIQUIDATION, RACHAT OBLIGATOIRE DES ACTIONS ET FUSION DES COMPARTIMENTS

- (a) La Société pourra être liquidée sur décision des actionnaires conformément aux dispositions de la Loi de 1915. Les mêmes exigences de quorum et de majorité s'appliquent pour les décisions prises par les actionnaires en cas de fusion si, en conséquence de ladite fusion, la Société cesse d'exister.
- (b) Dans le cas où la Valeur nette d'inventaire de la Société tombe au-dessous d'USD 100 millions ou si le Conseil d'administration le juge opportun en raison de changements économiques ou politiques affectant la Société, ou si le Conseil d'administration estime que tel est l'intérêt des actionnaires, le Conseil d'administration peut, après en avoir informé tous les détenteurs d'Actions, rembourser le Jour d'évaluation indiqué dans le préavis la totalité (mais pas une partie) des Actions qui n'ont pas encore été rachetées à leur Valeur nette d'inventaire et sans commission de rachat. Les Administrateurs convoqueront, dès l'expiration de la période de préavis, une assemblée extraordinaire des actionnaires pour nommer un liquidateur auprès de la Société.
- (c) Dans le cas où la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment quel qu'il soit tombe au-dessous d'USD 50 millions ou l'équivalent dans la Monnaie de référence du Compartiment ou si une demande de remboursement est reçue qui provoquerait une réduction des actifs d'un Compartiment au-dessous de cette limite, ou si le Conseil d'administration le juge approprié pour rationaliser les Compartiments proposés aux investisseurs, ou si le Conseil d'administration le juge approprié en raison de changements économiques ou politiques affectant le Compartiment concerné ou si le Conseil d'administration estime que tel est l'intérêt des actionnaires concernés, le Conseil d'administration peut, après en avoir informé lesdits actionnaires et dans la mesure requise par les lois et réglementations luxembourgeoises, rembourser la totalité (mais pas une partie) des Actions du Compartiment le Jour d'évaluation indiqué dans le préavis à la Valeur nette d'inventaire et sans commission de rachat. Sauf décision contraire prise par le Conseil d'administration dans l'intérêt ou afin d'assurer l'égalité de traitement des actionnaires, les actionnaires du Compartiment concerné peuvent continuer de demander le rachat ou la conversion de leurs Actions, sans commission de rachat ou de conversion, mais en tenant compte des prix de réalisation effectifs des investissements ainsi que des coûts liés à ladite réalisation.
- (d) Si un Compartiment se qualifie comme Nourricier d'un Maître, la fusion, la division ou la liquidation dudit Maître déclenchent la liquidation du Nourricier sauf si le Conseil d'administration décide, conformément à l'article 16 des statuts et à la Loi de 2010, de remplacer le Maître par un autre Maître ou de convertir le Nourricier en un Compartiment non nourricier.

- (e) Il ne peut être mis fin à un Compartiment par le rachat obligatoire de toutes ses Actions pour des raisons autres que celles invoquées au paragraphe précédent qu'à la condition que les actionnaires du Compartiment aient donné leur approbation préalable lors d'une assemblée générale dûment convoquée du Compartiment concerné, qui peut se tenir valablement sans quorum et prendre des décisions à une majorité simple des Actions présentes ou représentées.
- (f) Le produit de la liquidation d'un Compartiment qui n'a pas été réclamé par les actionnaires à la clôture de la liquidation sera déposé à la Caisse de Consignation du Luxembourg et considéré comme abandonné à l'expiration d'une période de 30 ans.
- (g) Il sera tenu compte des coûts anticipés de réalisation dans la Valeur nette d'inventaire à compter de la date définie par le Conseil d'administration et au plus tard à la date d'envoi du préavis visé aux alinéas (b), (c), (d) et (e).
- (h) Le Conseil d'administration peut, conformément aux dispositions de la Loi de 2010, décider de fusionner l'un quelconque des Compartiments avec un autre Compartiment ou avec un autre OPCVM ou un compartiment de ce dernier (qu'il soit établi au Luxembourg ou dans un autre Etat Membre ou que ledit OPCVM soit constitué en société ou en fonds de type contractuel), en recourant aux techniques de fusion prévues par la Loi de 2010. En cas de fusion d'un Compartiment, le Conseil d'administration informera les actionnaires concernés conformément aux lois et réglementations luxembourgeoises. Les actionnaires concernés devront être avisés au moins 30 jours avant la dernière date possible pour exercer leur droit de demander le rachat, le remboursement ou la conversion de leurs Actions sans aucuns frais autres que ceux permettant de couvrir les coûts de désinvestissement; ce droit s'éteindra cinq jours ouvrables avant la date de calcul du ratio d'échange évoqué à l'article 75, paragraphe (1) de la Loi de 2010.
- (i) Le Conseil d'administration peut également proposer aux actionnaires de l'un quelconque des Compartiments de fusionner le Compartiment avec un autre Compartiment ou avec un autre OPCVM ou un compartiment de ce dernier (qu'il soit établi au Luxembourg ou dans un autre Etat Membre ou que ledit OPCVM soit constitué en société ou en fonds de type contractuel) conformément aux dispositions de la Loi de 2010. Dans ce cas, l'assemblée générale dûment convoquée du Compartiment concerné peut être valablement tenue sans quorum et décider à la majorité simple des Actions présentes ou représentées.
- (j) Si le Conseil d'administration considère que cette décision est dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment concerné ou qu'un changement dans la situation économique ou politique relative au Compartiment concerné s'est produit justifiant cette décision, un Compartiment peut être réorganisé en étant divisé en deux ou plusieurs Compartiments. Une telle décision sera notifiée comme requis aux actionnaires. La notification contiendra également des informations concernant les nouveaux Compartiments, au nombre de deux ou plus. La notification sera envoyée au moins un mois avant la date à laquelle la réorganisation entre en vigueur, afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs Actions, sans Commission de transaction ou de rachat, avant que la division en deux ou plusieurs Compartiments ne soit effective. Dans les mêmes circonstances, le Conseil d'administration peut décider de diviser une classe d'Actions en deux classes d'Actions ou plus.

17. RÉGIME FISCAL

Le résumé qui suit est fondé sur la loi et la pratique actuellement en vigueur dans le Grand-Duché de Luxembourg et est subordonné aux modifications qui pourraient leur être apportées.

1) La Société

(a) Luxembourg

La Société n'est soumise à aucun impôt sur le revenu au Luxembourg et les dividendes qu'elle verse ne sont assujettis à aucun impôt à la source au Luxembourg. L'émission d'Actions n'est assujettie à aucun droit de timbre ou autre taxe au Luxembourg.

Pour chaque Compartiment, des classes d'Actions U, P, R, I, S, M et N peuvent être émises (ainsi qu'une classe d'Actions IM pour PriviEdge – Amber Event Europe). Les classes d'Actions U, P, R, I, M, N et IM sont assujetties à une taxe d'abonnement (sauf mention contraire ci-dessous) de 0,05% par an et la classe d'Actions S, uniquement proposée aux Investisseurs institutionnels, à une taxe d'abonnement de 0,01% par an au Luxembourg, conformément aux articles 174 et suivants de la Loi de 2010. Cette taxe est calculée sur la Valeur nette d'inventaire des Compartiments représentés par ces Actions. Cette taxe d'abonnement est payable trimestriellement par la Société, sur la base des Valeurs nettes d'inventaire à la fin de chaque trimestre.

La taxe d'abonnement de 0,01% bénéficie aux Investisseurs institutionnels, au sens des dispositions légales, réglementaires et fiscales luxembourgeoises, telles que portées à la connaissance de la Société à la date du Prospectus et au moment de l'admission d'investisseurs ultérieurs. Toutefois la notion d'investisseur institutionnel est, pour le passé comme pour le futur, sujette à interprétation en tout temps par toute autorité compétente. Toute nouvelle classification du statut d'un investisseur, demandée par une autorité, pourra soumettre l'ensemble de la classe d'Actions S d'un Compartiment à la taxe d'abonnement annuelle de 0,05%.

Les classes d'Actions U, P, R, I, M et N peuvent être assujetties à la taxe d'abonnement réduite de 0,01% si elles sont détenues par des Investisseurs institutionnels, conformément aux articles 174 et suivants de la Loi de 2010.

Les plus-values réalisées ou non réalisées sur les actifs de la Société ne sont soumises à aucun impôt au Luxembourg.

(b) **Allemagne**

Certains Compartiments sont gérés conformément au régime d'exemption partielle pour les fonds en actions ou les fonds mixtes conformément à la section 20 paragraphe 1 de la LAFI. Le cas échéant, les critères à remplir par les Compartiments pour bénéficier de l'exemption partielle prévue par la LAFI sont décrits au paragraphe 21.2 Informations spécifiques à l'intention des investisseurs assujettis à l'impôt en Allemagne.

(c) **Généralités**

Les dividendes et/ou les intérêts perçus par la Société sur ses investissements peuvent être assujettis à des impôts à la source non récupérables dans les pays d'origine. Dans la mesure du possible, ces impôts seront récupérés par la Société de gestion pour le compte des actionnaires concernés, selon le cas, en vertu des accords de double imposition ou d'autres conventions spécifiques.

2) Les actionnaires

(a) **Luxembourg**

Les actionnaires ne sont assujettis à aucun impôt sur les plus-values, le revenu, à la source, sur les donations, les successions, ni à aucune taxe d'un autre type au Luxembourg (sauf s'ils ont leur domicile, leur résidence ou un établissement permanent au Luxembourg).

(b) **Généralités**

Les investisseurs devront s'assurer auprès de leurs conseillers professionnels des conséquences que pourraient avoir pour eux l'acquisition, la détention, le rachat, la conversion, le transfert ou la vente d'Actions au regard de la législation des juridictions auxquelles ils sont soumis, y compris les conséquences fiscales et les conséquences de toute prescription en matière de contrôle des changes.

3) Echange automatique de renseignements en matière fiscale

L'OCDE a été chargée par les pays du G8/G20 d'élaborer une Norme commune de déclaration ("NCD"), afin d'aboutir à l'avenir à un échange automatique de renseignements (EAR) complet et multilatéral à l'échelle mondiale. La NCD obligera les institutions financières luxembourgeoises à identifier les détenteurs d'actifs financiers et à établir s'ils sont résidents fiscaux de pays avec lesquels le Luxembourg a conclu un accord sur l'échange de renseignements en matière fiscale. Les institutions financières luxembourgeoises communiqueront ensuite les informations sur les comptes financiers du détenteur d'actifs aux autorités fiscales luxembourgeoises qui, à leur tour, transféreront automatiquement ces informations aux autorités fiscales étrangères compétentes une fois par an. Les investisseurs de la Société peuvent par conséquent faire l'objet d'une déclaration aux autorités fiscales luxembourgeoises et autres autorités fiscales compétentes selon les règles applicables.

Dans ce contexte, la Directive Euro-NCD a été adoptée le 9 décembre 2014 afin de mettre en œuvre la NCD entre les Etats Membres. Aux termes de la Directive Euro-NCD, le premier EAR doit être appliqué d'ici au 30 septembre 2017 dans la limite des Etats Membres pour les données relatives à l'année civile 2016.

En outre, le Luxembourg a signé l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers aux termes de la NCD de l'OCDE ("Accord multilatéral"). L'Accord multilatéral vise à mettre en œuvre la NCD entre les Etats non membres de l'UE; il requiert des accords pays par pays.

Aux termes de la Loi de 2015 portant transposition de la Directive Euro-NCD, la Société est tenue de communiquer, conformément à son statut d'Institution financière déclarante luxembourgeoise au sens de la Loi de 2015, les informations mentionnées à l'article 4 de la Loi de 2015 et relatives aux Comptes déclarables (au sens de la Loi de 2015) comme l'identité et la résidence des titulaires de comptes financiers (y compris certaines entités et les personnes en détenant le contrôle), les données relatives aux comptes, le solde/la valeur du compte ainsi que les revenus/produits de la vente ou du rachat aux autorités fiscales locales du pays de résidence des investisseurs étrangers, dans la mesure où ils sont résidents d'un autre Etat Membre.

Il est également possible que l'EAR ait lieu ultérieurement entre pays non membres de l'UE.

Les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers professionnels s'agissant des conséquences fiscales et autres potentielles concernant la mise en œuvre de la NCD.

18. DOCUMENTS DISPONIBLES POUR LES INVESTISSEURS

18.1 Documents pouvant être consultés

Des exemplaires des documents mentionnés ci-après peuvent être consultés durant les heures normales d'ouverture des bureaux tous les jours de la semaine, samedis et jours fériés officiels exceptés, au siège de la Société:

- (a) Contrat de Société de gestion;
- (b) Contrats de gestion des investissements, plus amendements y relatifs;
- (c) Contrat d'allocation d'actifs;
- (d) Contrats de Dépositaire et d'administration d'OPC;
- (e) Contrats de cogestion;
- (f) Contrats conclus avec les Prête-noms;
- (g) les Statuts.

Les contrats visés aux alinéas (a) à (f) ci-dessus peuvent être modifiés par consentement mutuel des parties.

18.2 Document d'informations clés

Le document d'informations clés actuel pour chaque Compartiment est disponible sur le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com). Une version imprimée peut être fournie gratuitement aux investisseurs sur simple demande.

18.3 Autres documents

Les documents suivants sont disponibles sur le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com):

- un descriptif succinct des stratégies visant à l'exercice, au bénéfice exclusif des Compartiments concernés, des droits de vote attachés aux instruments détenus dans les portefeuilles gérés par la Société de gestion ainsi que la liste des Dates de paiement applicables conformément aux indications fournies dans la présentation des Compartiments à l'Annexe;
- les informations devant être fournies aux investisseurs en vertu du SFDR, comme indiqué de façon plus détaillée au paragraphe 3.1 (xii);
- les informations détaillées sur la politique de rémunération en vigueur, y compris les informations sur la manière dont la politique de rémunération est compatible avec l'intégration des risques en matière de durabilité.

19. RÉUNIONS, RAPPORTS ET INFORMATIONS AUX ACTIONNAIRES

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg à la date et à l'heure désignés dans l'avis de convocation dans les six mois suivant la fin de l'exercice. D'autres assemblées générales des actionnaires de la Société, d'un Compartiment ou d'une classe d'Actions peuvent avoir lieu en tout temps et en tout lieu conformément aux convocations qui en sont données.

Les actionnaires de tout Compartiment ou toute classe d'Actions peuvent tenir ou être convoqués, à tout moment, à des assemblées générales pour statuer sur tout point concernant exclusivement ledit Compartiment ou ladite classe d'Actions.

Les convocations aux assemblées générales et les autres convocations sont faites conformément à la loi luxembourgeoise.

Si toutes les Actions sont nominatives et si aucune publication n'est requise en vertu d'une législation applicable, les avis de convocation pourront être envoyés par courrier recommandé uniquement ou de toute autre manière définie dans la législation applicable. Si la loi l'autorise, l'avis de convocation pourra être envoyé à un actionnaire par tout moyen de communication alternatif ayant été accepté par ledit actionnaire, de la façon et dans les conditions fixées dans les Statuts.

Les convocations précisent la date et le lieu de l'assemblée, les conditions d'admission, l'ordre du jour, les dispositions relatives au quorum et au droit de vote, y compris que les règles relatives au quorum et à la majorité applicables à ladite assemblée seront déterminées en fonction des Actions émises à 12h00, heure du Luxembourg, cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires. Les convocations relatives à toute assemblée sont adressées aux détenteurs d'Actions nominatives à l'adresse qui est inscrite dans le registre des actionnaires de la Société.

Tous les autres avis sont envoyés aux actionnaires nominatifs et, si requis, sont publiés sur le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) et/ou publiés dans les journaux que les Administrateurs pourront choisir. En cas de publication dans des juridictions étrangères, les Administrateurs peuvent appliquer la "home country rule" en vertu de laquelle une publication sera effectuée dans les juridictions concernées dans la mesure où une telle publication est requise par la loi luxembourgeoise. Si la loi luxembourgeoise n'impose pas une telle exigence, les Administrateurs peuvent choisir de ne pas publier dans les juridictions étrangères dans la mesure où cette alternative est autorisée conformément aux lois en vigueur dans les juridictions étrangères concernées. Par ailleurs, les Administrateurs peuvent, au regard des circonstances et dans le respect des intérêts des actionnaires, recourir à des moyens de communication complémentaires, y compris le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com), afin de garantir une information plus prompte et plus efficace des actionnaires.

La Société attire l'attention des investisseurs sur le fait que tout investisseur ne pourra exercer pleinement ses droits d'investisseur directement à l'égard de la société, notamment le droit de participer aux assemblées générales d'actionnaires, que s'il est lui-même inscrit en son propre nom dans le registre des actionnaires de la Société. Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse et, pour les actionnaires qui ont accepté individuellement d'être informés par e-mail, une adresse e-mail à laquelle toutes les communications et informations de la Société pourront être envoyées. Lorsqu'un investisseur investit dans la Société par le truchement d'un intermédiaire investissant dans la Société en son propre nom mais pour le compte de l'investisseur, il se peut que l'investisseur ne puisse pas toujours exercer directement certains droits des actionnaires à l'égard de la Société. Les investisseurs sont invités à demander conseil au sujet de leurs droits.

L'exercice de la Société se termine le 30 septembre de chaque année. Le rapport annuel contenant les comptes financiers consolidés et révisés de la Société, en USD, pour l'exercice précédent peut être consulté au siège de la Société huit jours au moins avant la tenue de l'assemblée générale annuelle. Un rapport semestriel au 31 mars, non révisé, peut être consulté dans un délai de deux mois à compter de cette date. Des exemplaires des rapports financiers peuvent être obtenus au siège de la Société et auprès des Représentants à l'étranger.

Les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, décider que des informations relatives aux investissements des Compartiments seront mises à la disposition de la totalité ou d'une partie des investisseurs de la Société. Si ces informations sont seulement fournies à certains investisseurs, les Administrateurs s'assureront que les investisseurs concernés (i) ont besoin de ces informations pour satisfaire à des exigences légales, réglementaires, fiscales ou autres impératives, (ii) respectent le caractère confidentiel de ces informations et (iii) n'utilisent pas ces informations dans le but d'exploiter les connaissances des Gérants de la Société.

Conformément aux dispositions de la Loi de 2010, du Règlement CSSF 10-4 et de la Circulaire CSSF 18/698, la Société de gestion a mis en œuvre et garde en place certaines procédures et stratégies incluant:

- une procédure réglant le traitement raisonnable et rapide des plaintes reçues de la part des actionnaires. Dans ce contexte, les actionnaires ont la possibilité de déposer gratuitement une plainte, rédigée dans la langue officielle ou l'une des langues officielles de leur pays de résidence, auprès de leurs représentants locaux ou directement auprès de la Société de gestion en utilisant l'adresse et les contacts indiqués à la Section 1; la Société de gestion veillera à traiter les plaintes des clients de la façon la plus diligente, transparente et objective possible;

- des stratégies visant à l'exercice, au bénéfice exclusif des Compartiments concernés, des droits de vote attachés aux instruments détenus dans les portefeuilles gérés par la Société de gestion. Un descriptif succinct de ces stratégies est disponible sur le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) et les mesures prises sur la base de ces stratégies peuvent être fournies gratuitement aux investisseurs sur simple demande adressée à la Société de gestion;
- des incitations : les principaux termes des accords relatifs aux frais, commissions ou bénéfices non pécuniaires que la Société de gestion peut percevoir dans le cadre des activités de gestion des investissements et d'administration du Fonds sont divulgués dans le présent Prospectus et/ou, le cas échéant, dans des rapports périodiques. De plus amples détails peuvent être fournis gratuitement aux investisseurs sur simple demande adressée à la Société de gestion; et
- des procédures relatives à la gestion des conflits d'intérêts - les détails de cette procédure sont disponibles sur le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com).

20. PROCÉDURE DE SOUSCRIPTION

Sous réserve que les conditions énoncées au paragraphe 12.2 soient remplies, les investisseurs peuvent présenter des demandes de souscription selon l'une ou l'autre des méthodes suivantes:

- (a) par demande écrite adressée à la Société au Luxembourg, via son Administrateur d'OPC:

CACEIS Bank, Luxembourg Branch
 5, allée Scheffer
 2520 Luxembourg
 Grand-Duché de Luxembourg
 Téléphone: (352) 47 67 59 99
 Télécopie: (352) 47 67 70 63, ou

- (b) par demande écrite adressée au Distributeur mondial ou à tout Distributeur et contenant tous les renseignements nécessaires.

Le montant minimum de souscription initiale d'Actions est spécifié dans la présentation des Compartiments à l'Annexe A.

Conformément au principe de la fixation du prix à terme, les demandes de souscription écrites doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite (cf. la présentation des Compartiments à l'Annexe A). Ces demandes de souscription doivent être accompagnées soit d'un chèque bancaire soit d'une copie du transfert bancaire par Swift, sauf s'il en a été convenu autrement par écrit avec la Société. Toutes les transactions sont effectuées sur la base du prix à terme. Le paiement du Prix d'émission doit être effectué en totalité valeur avant la Date de paiement indiquée dans la présentation des Compartiments à l'Annexe A, sauf s'il en a été convenu autrement par écrit avec la Société. D'autres méthodes de paiement sont soumises à l'accord préalable de la Société. L'attribution des Actions est conditionnée à la réception par le Dépositaire de fonds disponibles dans le délai mentionné sous "Date de paiement" dans la présentation des Compartiments à l'Annexe A (ou dans le délai préalablement convenu avec un investisseur). Si un paiement n'intervient pas dans le délai, la demande de souscription peut échoir et être annulée.

Les Actions peuvent uniquement être détenues par ou à travers des établissements financiers conformes au FATCA indiqués au paragraphe 12.2.

Le paiement doit être effectué dans la Monnaie de référence du Compartiment correspondant aux Actions souscrites ou dans la Monnaie alternative s'il s'agit d'une classe d'Actions émises dans une Monnaie alternative, et ce par virement télégraphique en faveur de CACEIS Bank, Luxembourg Branch sur les comptes suivants:

USD JP Morgan Chase
 Code Swift: CHASUS33
 Nom du compte: CACEIS Bank, Luxembourg Branch
 Numéro de compte: 796706786
 Code CHIPS: 0002
 Code ABA: 021000021

EUR	Direct via TARGET II Code Swift: BSUILULLXXX Nom du compte: CACEIS Bank, Luxembourg Branch
GBP	HSBC Bank Plc, International Code Swift: MIDLGB22 IBAN: GB63MIDL40051535210915 Sort Code: 40-05-15 Numéro de compte: 35210915 - CACEISBL
JPY	Bank of Tokyo-Mitsubishi UFJ, Tokyo Code Swift: BOTKJPJT Numéro de compte: 653-0418285
CHF	UBS Zürich Code Swift: UBSWCHZH80A Numéro de compte: 02300000060737050000Z IBAN: CH540023023006073705Z
HKD	Standard Chartered Bank, Hong Kong Code Swift: SCBLHKHH Numéro de compte: 44709404622
SEK	Skandinaviska Enskilda Banken Code Swift: ESSESESS Numéro de compte: 52018532790 IBAN: SE535000000052018532790
NOK	Nordea Bank Norge Code Swift: NDEANOKK Numéro de compte: 60010209253 IBAN: NO4560010209253
CAD	Canadian Imperial Bank of Commerce Code Swift: CIBCCATT Numéro de compte: 1811118
AUD	Westpac Banking Corporation Intl Div. Code Swift: WPACAU2S Numéro de compte: AIS0020979
CNH	HSBC Hong Kong Limited Code Swift: HSBCHKHH Numéro de compte: 848-028213-209

avec indication de l'identité exacte du ou des souscripteurs et du nom du Compartiment pour lequel des Actions sont souscrites.

20.1 Demandes de souscription et confirmations

- (i) Une société doit signer une demande de souscription sous sa raison sociale ou de la main d'un agent dûment autorisé dont la fonction doit être indiquée;
- (ii) si une demande de souscription ou une confirmation est signée par un fondé de pouvoir, le pouvoir doit être joint à la demande;
- (iii) nonobstant les alinéas (i) et (ii) ci-dessus, une demande de souscription signée par une banque ou toute autre personne pour le compte, ou censément pour le compte, d'une société peut être acceptée.

20.2 Généralités

La Société se réserve le droit de refuser, selon sa libre appréciation, toute demande de souscription d'Actions ou de n'accepter une demande qu'en partie.

Les Administrateurs peuvent, à tout moment et à leur discrétion, imposer des restrictions à l'émission d'Actions d'un Compartiment (également suite à des demandes de conversion) pour toute période. Les Administrateurs peuvent de surcroît, à leur discrétion, décider d'appliquer les restrictions en question à l'ensemble des investisseurs ou à une catégorie d'investisseurs déterminée; dans ces cas, les investisseurs dont la demande de souscription a été rejetée seront informés en bonne et due forme.

De même, les Administrateurs peuvent, à tout moment et à leur discrétion, révoquer en totalité ou partiellement toute restriction imposée en vertu du paragraphe précédent; dans ce cas, le public pourra être informé par voie de publication sur le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) de la décision prise par le Conseil d'administration à cet égard.

Si la Société n'accepte pas une demande de souscription en totalité ou en partie, le montant de la souscription ou son solde seront immédiatement retournés au souscripteur aux risques de l'ayant droit/des ayants droit.

La Société se réserve le droit de retenir les Certificats d'Actions et, le cas échéant, l'excédent de la souscription en attendant la réception des montants dus.

Le souscripteur doit fournir au Distributeur mondial, au Distributeur ou à l'Administrateur d'OPC tous les renseignements nécessaires que ceux-ci peuvent raisonnablement demander afin de vérifier son identité et son éligibilité à souscrire ou détenir des Actions. Le souscripteur doit apporter la preuve de son statut selon le FATCA au moyen de tout document fiscal approprié, tel que le formulaire "W-8BEN" des autorités fiscales américaines (ou tout autre formulaire, document ou certificat équivalent et acceptable), devant être renouvelé à intervalles réguliers conformément aux dispositions applicables et/ou au moyen d'un numéro d'identification d'intermédiaire mondial, selon le cas, faute de quoi la Société peut refuser la souscription d'Actions des Compartiments. La Société ne peut être tenue pour responsable des conséquences d'un retard ou d'un refus d'une demande de souscription découlant de l'incapacité du demandeur à fournir des informations ou documents satisfaisants dans les délais opportuns.

Les souscripteurs doivent indiquer s'ils investissent pour leur propre compte ou pour le compte d'un tiers. Les investissements en Actions assorties de critères d'éligibilité sont soumis aux conditions visées au paragraphe 2.2. La Société peut exiger des investisseurs souscrivant des Actions assorties de critères d'éligibilité la remise de tous les documents ou informations prouvant qu'ils remplissent les critères pour investir dans ces classes d'Actions. De plus, la Société peut refuser des demandes de souscription d'Actions assorties de critères d'éligibilité tant que l'ensemble des informations et documents demandés mentionnés ci-dessus n'est pas en sa possession ou pour toute autre raison appropriée.

Règles relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme:

Conformément aux règles internationales et aux lois et réglementations du Luxembourg, comprenant, sans toutefois s'y limiter, la loi luxembourgeoise du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, telle que modifiée, le Règlement CSSF 12-02 et les circulaires de l'autorité de surveillance, des obligations ont été imposées à tous les professionnels du secteur financier pour empêcher l'utilisation d'organismes de placement collectif à des fins de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme. En raison de ces dispositions, l'identité du souscripteur doit être établie conformément aux lois et réglementations du Luxembourg. Par conséquent et à l'exception des professionnels du secteur financier, liés dans leur pays par des réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de l'argent équivalentes aux réglementations en vigueur au Luxembourg, tout investisseur souscrivant en son nom propre est tenu de soumettre au Distributeur mondial, au Distributeur ou à l'Administrateur d'OPC tous les renseignements nécessaires que ceux-ci peuvent raisonnablement demander afin de vérifier l'identité du souscripteur et, dans le cas d'un souscripteur agissant pour le compte d'un tiers, de l'ayant droit/des ayants droit. En outre, tout souscripteur s'engage par la présente à prévenir à l'avance le Distributeur mondial, le Distributeur ou l'Administrateur d'OPC de tout changement concernant l'identité de tout ayant droit. Par ailleurs, le souscripteur s'engage par la présente à informer l'Administrateur d'OPC ainsi que la Société ou la Société de gestion de tout changement de circonstances tel qu'expliqué au paragraphe 13.1 selon les modalités convenues entre le souscripteur et la Société ou indiquées dans le Prospectus.

20.3 Document d'informations clés

Conformément à la Loi de 2010, le document d'informations clés doit être remis aux investisseurs en temps opportun avant leur proposition de souscrire des Actions.

Avant d'investir, les investisseurs sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) et à télécharger le document d'informations clés avant de soumettre leur demande. La même diligence est requise de la part de l'investisseur souhaitant procéder à des souscriptions supplémentaires ultérieures, étant donné que des mises à jour du document d'informations clés sont publiées de temps à autre.

En cas de demandes écrites effectuées directement auprès de la Société au Luxembourg via son Administrateur d'OPC, la Société et/ou son Administrateur d'OPC peuvent demander à l'investisseur de confirmer qu'il a pris connaissance du document d'informations clés avant de souscrire.

En cas de conversion, le texte précité s'applique mutatis mutandis.

20.4 Données à caractère personnel

La Société et la Société de gestion collectent les données à caractère personnel des actionnaires conformément au RGPD ainsi qu'à toute autre législation ou réglementation applicable relative à la protection des données à laquelle elles sont soumises (ensemble la "Législation sur la protection des données").

Les actionnaires sont informés que leurs données à caractère personnel (telles que définies dans le RGPD), y compris, sans toutefois s'y limiter, les informations concernant leurs représentants légaux (tels qu'administrateurs, fondateurs de pouvoir, personnes détenant le contrôle, signataires autorisés ou employés) indiquées dans les documents de souscription ou autrement en relation avec une demande de souscription d'Actions ainsi que les détails relatifs à leur détention d'Actions seront enregistrés sous forme électronique ainsi que sous forme papier et peuvent être collectés, transférés, utilisés ou traités autrement par la Société et la Société de gestion ainsi que leurs employés, fondateurs de pouvoir ou agents pour atteindre les finalités spécifiques détaillées ci-après, dans le respect des dispositions de la Législation sur la protection des données.

Les actionnaires doivent être conscients que les conversations téléphoniques avec la Société de gestion, toute entité du Groupe Lombard Odier, le Dépositaire et l'Administrateur d'OPC sont susceptibles d'être enregistrées. Les enregistrements sont considérés comme des données à caractère personnel et seront réalisés conformément à la Législation sur la protection des données. Les enregistrements peuvent être produits devant un tribunal ou dans le cadre d'autres poursuites avec la même force probante qu'un document écrit.

Le traitement des données à caractère personnel est nécessaire pour les finalités suivantes (les "Finalités"):

- (i) pour la fourniture de services aux actionnaires tels que les services d'administration d'OPC (y compris la gestion de la souscription, du rachat ou du transfert d'Actions, la mise à jour des données du registre des actionnaires et des données clients, les communications aux actionnaires);
- (ii) pour le respect des obligations légales et réglementaires, y compris la lutte contre le blanchiment d'argent, les obligations d'identification du client ou de déclaration fiscale (telles que, sans toutefois s'y limiter, FATCA et NCD, tel que détaillé ci-dessous);
- (iii) pour la réalisation des intérêts légitimes poursuivis par la Société et la Société de gestion (tels que la communication d'informations au sein du Groupe Lombard Odier pour fournir les services susmentionnés ainsi qu'à des fins de gestion de la relation client et d'administration interne).

Les données à caractère personnel seront uniquement traitées pour les Finalités pour lesquelles elles ont été collectées, sauf autorisation contraire en vertu de la Législation sur la protection des données.

Les actionnaires doivent être conscients que, pour atteindre les Finalités susmentionnées, leurs données à caractère personnel sont susceptibles d'être divulguées à d'autres sociétés du Groupe Lombard Odier, à CACEIS Bank, Luxembourg Branch en tant qu'Administrateur d'OPC et Dépositaire et tout autre membre du Groupe CACEIS et à d'autres parties assistant CACEIS Bank, Luxembourg Branch dans l'accomplissement de ses tâches au service de la Société et de la Société de gestion. Des données à caractère personnel peuvent aussi être divulguées à d'autres délégués, agents et autres prestataires de services engagés par la Société et la Société de gestion ainsi que leurs employés, fondateurs de pouvoir, agents et aux autorités fiscales, gouvernementales et réglementaires lorsque la législation ou les réglementations l'exigent.

Les données à caractère personnel sont susceptibles, en lien avec les Finalités susmentionnées, d'être transférées en dehors de l'EEE, où la législation sur la protection des données est susceptible d'offrir une protection moindre que la législation de l'UE. Des mesures raisonnables sont prises pour assurer la sécurité et la confidentialité de toutes les données à caractère personnel transmises. La Société de gestion et la Société veilleront à ce que toute partie basée en dehors de l'EEE à laquelle des données à caractère personnel sont divulguées applique un niveau de protection adéquat, soit parce qu'une décision d'adéquation a été adoptée par la Commission européenne en lien avec ledit pays soit parce que de tels transferts seront soumis à d'autres protections appropriées autorisées en vertu de la législation de l'UE. Les actionnaires acceptent que la Société, la Société de gestion et d'autres entités du Groupe Lombard Odier limitent leur responsabilité dans les limites autorisées par la législation applicable concernant les données à caractère personnel obtenues par des tiers non autorisés.

Les données à caractère personnel seront conservées durant le temps exigé par la loi. Les données à caractère personnel ne seront pas conservées au-delà du temps nécessaire au regard des Finalités du traitement desdites données.

Selon les modalités et sous réserve des limitations prévues dans la Législation sur la protection des données, les actionnaires ont un droit d'accès, de rectification et/ou de suppression de leurs données à caractère personnel lorsque ces données sont incorrectes, incomplètes ou dépassées. Les actionnaires peuvent aussi demander de restreindre l'utilisation de leurs données à caractère personnel et de recevoir une copie de leurs données à caractère personnel. Toute requête concernant le traitement de données à caractère personnel doit être adressée par e-mail à luxembourg-funds@lombardodier.com ou par courrier au siège social de la Société. Une plainte peut aussi être déposée auprès de l'instance publique chargée de la surveillance de l'application du RGPD dans l'Etat membre concerné. Dans le Grand-Duché de Luxembourg, l'autorité de surveillance est la CNPD (Commission Nationale pour la Protection des Données).

Si l'actionnaire n'est pas une personne physique, il s'engage à informer ses représentants légaux et ayants droit concernant le traitement susmentionné des données à caractère personnel, les finalités du traitement, les destinataires, le transfert possible de données à caractère personnel en dehors de l'EEE, la durée de conservation et les droits afférents audit traitement.

Information relative à la protection des données dans le contexte du traitement NCD

En application du chapitre 3 de la Loi de 2015 (cf. Section 17 / 3. Echange automatique de renseignements en matière fiscale), la Société recueillera et déclarera les informations à caractère personnel visées par la Loi de 2015 et dans le respect de celle-ci. A cet égard, les actionnaires sont informés que:

- la Société est responsable du traitement des données à caractère personnel les concernant;
- les données à caractère personnel sont recueillies en vue de respecter la Loi de 2015 et sont destinées aux finalités prévues dans ladite loi;
- les données seront communiquées aux autorités fiscales luxembourgeoises, ainsi qu'à l'autorité d'une Juridiction soumise à déclaration (au sens de la Loi de 2015);
- la réponse aux questions posées par la Société ou son délégué/agent est obligatoire et que, à défaut de réponse appropriée, la Société peut refuser tout ordre soumis par les actionnaires ou procéder au rachat obligatoire des Actions détenues par les actionnaires;
- les actionnaires concernés par les mesures susmentionnées disposent d'un droit d'accès aux données communiquées aux autorités fiscales luxembourgeoises et de rectification de ces données.

21. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES À L'INTENTION DES INVESTISSEURS À L'ÉTRANGER

21.1 Informations spécifiques à l'intention des investisseurs en France

Pour les investisseurs en France, PrivilEdge – Moneta Best of France et PrivilEdge – JPMorgan Eurozone Equity (chacun un "Compartiment éligible au PEA") sont des investissements éligibles au PEA (plan d'épargne en actions). Cela signifie qu'un Compartiment éligible au PEA investit au moins 75% de sa Valeur nette d'inventaire dans des actions de sociétés dont le siège se situe dans un pays de l'EEE.

Les Administrateurs se réservent le droit de cesser de gérer un Compartiment éligible au PEA en conformité avec les exigences d'éligibilité au PEA s'ils considèrent que le maintien d'une telle gestion (i) ne permettrait plus au Compartiment éligible au PEA de satisfaire à ses objectifs d'investissement, (ii) ne serait pas dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment éligible au PEA ou (iii) deviendrait impossible en raison de changements des conditions de marché. Si les Administrateurs décident de cesser de gérer un Compartiment éligible au PEA d'une façon qui le rende éligible pour des investissements dans le cadre d'un PEA, ils informeront au moins un mois à l'avance les actionnaires inscrits au registre du Compartiment éligible au PEA et résidant en France de la cessation de la gestion conforme aux exigences d'éligibilité au PEA.

21.2 Informations spécifiques à l'intention des investisseurs assujettis à l'impôt en Allemagne

Certains Compartiments sont gérés conformément au régime d'exemption partielle pour les fonds en actions ou les fonds mixtes conformément à la section 20 paragraphe 1 de la LAFI. Cela signifie que ces Compartiments investissent de façon permanente au moins 50% ("Fonds en actions") ou 25% ("Fonds mixtes") de leurs actifs en participations en actions tel que défini dans la LAFI (le "Ratio de participation en actions").

Hormis dans les cas mentionnés au chiffre (3) ci-dessus, les parts d'OPCVM et d'OPC ne sont pas considérées comme des participations en actions.

Afin de dissiper tout doute, les titres en portefeuille prêtés par les Compartiments conformément au paragraphe 4.5.1 ne sont pas pris en compte dans le calcul du Ratio de participation en actions.

Lorsqu'un Compartiment se qualifie comme Fonds en actions ou Fonds mixte, cela est indiqué dans la présentation du Compartiment concerné à l'Annexe A.

ANNEXE A: COMPARTIMENTS PROPOSÉS A LA SOUSCRIPTION

Compartiments en actions

Globaux

1.	PrivilEdge – PineBridge Global Equities	75
----	---	----

Sectoriels/thématiques

2.	PrivilEdge – Fidelity Technology	78
3.	PrivilEdge – Polar Capital Global Healthcare	82

Régionaux

4.	PrivilEdge – JPMorgan US Equities Beta Enhanced	88
5.	PrivilEdge – Sands US Growth	93
6.	PrivilEdge – Mondrian US Equity Value	96
7.	PrivilEdge – American Century Emerging Markets Equity	99
8.	PrivilEdge – William Blair US Small and Mid Cap	102
9.	PrivilEdge – JPMorgan Eurozone Equity	105
10.	PrivilEdge – Moneta Best of France	110
11.	PrivilEdge – Alpha Japan	115
12.	PrivilEdge – Allianz All China Equity	118
13.	PrivilEdge – Artemis UK Equities	121
14.	PrivilEdge – Comgest Quality Growth Europe ex-UK	126
15.	PrivilEdge – T. Rowe Price US Equities	129
16.	PrivilEdge – Robeco Emerging Markets Equities Beta Enhanced	132

Compartiments en placements à revenu fixe

Obligations souveraines

17.	PrivilEdge – BlueBay Investment Grade Global Government Bonds	135
-----	---	-----

Aggregate

18.	PrivilEdge – Baird US Aggregate Bond	139
19.	PrivilEdge – Franklin Flexible Euro Aggregate Bond	143

Crédit

20.	PrivilEdge – Columbia US Short Duration High Yield	146
21.	PrivilEdge – Goldman Sachs Euro Credit	149
22.	PrivilEdge – Robeco Global High Yield	152
23.	PrivilEdge – PPM America US Corporate Bond	155
24.	PrivilEdge – Algebris Financial Bonds	158

Marchés émergents

25.	PrivilEdge – Payden Emerging Market Debt	161
-----	--	-----

Multi-Asset

Immobilier

26.	PriviEdge – DPAM European Real Estate	164
-----	---------------------------------------	-----

Placements alternatifs

Event-Driven

27.	PriviEdge – Amber Event Europe	167
-----	--------------------------------	-----

Macro Systematic

28.	PriviEdge – Graham Quant Macro	172
-----	--------------------------------	-----

Long Short

29.	PriviEdge – Janus Henderson Octanis	176
-----	-------------------------------------	-----

Compartiment en actions / Global

1. PrivilEdge – PineBridge Global Equities

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment est géré activement en référence à un indice. Le MSCI World USD ND (l'"Indice de référence") est utilisé uniquement à des fins de comparaison de la performance et de surveillance du risque interne, ce qui n'implique aucune restriction particulière relative aux investissements du Compartiment. Les titres du Compartiment seront généralement similaires à ceux de l'Indice de référence mais les pondérations des titres devraient différer significativement. Le Gérant pourra également sélectionner des titres ne faisant pas partie de l'Indice de référence pour profiter d'opportunités d'investissement.

Le Compartiment investit au moins 80% de son portefeuille en actions émises par des sociétés actives au plan mondial et sélectionnées par le Gérant sur la base de leur potentiel de croissance et de rentabilité supérieur à la moyenne. Jusqu'à 20% du portefeuille peuvent être investis dans des OPC, ainsi que dans des Liquidités et Moyens proches des liquidités.

Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les marchés (Marchés émergents compris), les monnaies, les secteurs et les capitalisations boursières.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs nets en Actions A chinoises, qui sont des actions émises par des sociétés qui ont leur siège en Chine continentale, négociées sur les Bourses réglementées, mais qui ne peuvent être achetées que par l'intermédiaire de certains systèmes de négoce (tels que Stock Connect), comme précisé au paragraphe 2.13 de l'Annexe sur les facteurs de risque.

Le Compartiment peut (i), conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Liquidités et Moyens proches des liquidités (ABS/MBS à court terme compris) et (ii) détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC. Le Compartiment peut détenir des Liquidités et Moyens proches des liquidités afin de réaliser ses objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie ou en cas de conditions défavorables sur le marché.

L'utilisation d'IFS est décrite au paragraphe 3.1.

Le Compartiment se qualifie comme Fonds en actions conformément à la LAFI.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés:

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Non

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

USD

Classes d'Actions ouvertes à la souscription

Classes	U	I	N	M	P	R	S
Type d'investisseur	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	(i) intermédiaires financiers qui fournissent des services de gestion de portefeuilles discrétionnaire ou des services de conseil indépendants (ii) intermédiaires financiers qui fournissent d'autres services d'investissement soumis à des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients et qui ne reçoivent et ne conservent pas, ou ne sont pas éligibles pour recevoir et conserver, des frais et commissions de tierces parties en lien avec ces services (iii) autres investisseurs tel que déterminé, à leur discrétion, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion.	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Investisseurs institutionnels
Forme	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A
	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D
Montant minimum de souscription et de détention	Equivalent d'EUR 25'000'000	Equivalent d'EUR 5'000'000	Equivalent d'EUR 1'000'000	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 1'000	Tel que défini dans la convention de rémunération conclue avec la Société, la Société de gestion ou toute entité du Groupe Lombard Odier.
Monnaies alternatives	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB
FROC maximum	0,25%	0,25%	0,25%	0,44%	0,44%	0,57%	0,13%
Commissions de gestion	Jusqu'à 0,70%	Jusqu'à 0,85%	Jusqu'à 1,00%	Jusqu'à 1,10%	Jusqu'à 1,10%	Jusqu'à 1,10%	N/A
Commissions de distribution	N/A	N/A	N/A	N/A	Jusqu'à 0,70%	Jusqu'à 0,70%	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite.

Information SFDR

La classification du Compartiment en vertu du SFDR, la manière dont le Gérant intègre les risques en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement en lien avec les Compartiments et les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment sont définis dans l'Annexe SFDR.

Gérant

PineBridge Investments LLC*

PineBridge investments LLC a délégué, sous sa responsabilité et à ses propres frais, certaines fonctions de soutien opérationnelles et d'investissement, à l'exception des services de prise de décisions d'investissement, à PineBridge Investments Asia Limited ("PBIA").

PineBridge Galaxy LLC*

** PineBridge Investments LLC procédera à une réorganisation interne entraînant une fusion avec PineBridge Galaxy LLC (une filiale directe de PineBridge Investments LLC), une entité également réglementée par la Securities and Exchange Commission (SEC) des Etats-Unis. A l'issue de la fusion, PineBridge Galaxy LLC deviendra le Gérant du Compartiment au quatrième trimestre 2025.*

Approche utilisée pour calculer l'Exposition globale du Compartiment

Engagements

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent une augmentation du capital sur le long terme;
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans l'objectif et la politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des investisseurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite ¹ (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation ² ("T")	Date de paiement (souscriptions et rachats)
15h00 le jour T - 1	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours ³

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

¹ Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

² Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant.

³ Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veuillez vous référer au paragraphe 12.1. "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en actions / Sectoriel/thématique

2. PrivilEdge – Fidelity Technology

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment est géré activement en référence à un indice. Le MSCI AC Information Technology USD (l'«Indice de référence») est utilisé uniquement à des fins de comparaison de la performance et de surveillance du risque interne, ce qui n'implique aucune restriction particulière relative aux investissements du Compartiment. Les titres du Compartiment seront généralement similaires à ceux de l'Indice de référence mais les pondérations des titres devraient différer significativement. Le Gérant pourra également sélectionner des titres ne faisant pas partie de l'Indice de référence pour profiter d'opportunités d'investissement.

Le Compartiment vise à générer une croissance du capital à long terme avec un faible niveau de revenu attendu.

Le Gérant sélectionnera des actions et construira un portefeuille à partir d'un univers constitué de sociétés du monde entier sources - ou grandes bénéficiaires - de progrès technologiques et d'améliorations concernant des produits, processus ou services.

Le processus de sélection s'appuie sur une approche fondamentale "bottom-up" visant essentiellement à identifier des sociétés de qualité offrant des perspectives de croissance durable et présentant des valorisations attrayantes.

Jusqu'à 30% des actifs nets du Compartiment peuvent être investis dans des actions et titres liés aux actions de sociétés dérogeant aux paramètres susmentionnés.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs nets en Actions A chinoises, qui sont des actions émises par des sociétés qui ont leur siège en Chine continentale, négociées sur les Bourses réglementées, mais qui ne peuvent être achetées que par l'intermédiaire de certains systèmes de négoce (tels que Stock Connect), comme précisé au paragraphe 2.13 de l'Annexe sur les facteurs de risque.

Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les domaines technologiques, les zones géographiques (Marchés émergents compris), les capitalisations boursières et les monnaies (monnaies des Marchés émergents comprises).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités). Le Compartiment peut détenir des Liquidités et Moyens proches des liquidités afin de réaliser ses objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie ou en cas de conditions défavorables sur le marché.

L'utilisation d'IFS est décrite au paragraphe 3.1.

Le Compartiment se qualifie comme Fonds en actions conformément à la LAFI.

Sous réserve des Restrictions d'investissement énoncées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de réduction des risques ou des coûts ou encore de génération de capital ou revenus supplémentaires conformément au profil de risque du Compartiment:

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Non

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

USD

Classes d'Actions ouvertes à la souscription

Classes	U	I	N	M	P	R	S
Type d'investisseur	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	(i) intermédiaires financiers qui fournissent des services de gestion de portefeuilles discrétionnaire ou des services de conseil indépendants (ii) intermédiaires financiers qui fournissent d'autres services d'investissement soumis à des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients et qui ne reçoivent et ne conservent pas, ou ne sont pas éligibles pour recevoir et conserver, des frais et commissions de tierces parties en lien avec ces services (iii) autres investisseurs tel que déterminé, à leur discrétion, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion.	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Investisseurs institutionnels
Forme	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A
	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D
Montant minimum de souscription et de détention	Equivalent d'EUR 25'000'000	Equivalent d'EUR 5'000'000	Equivalent d'EUR 1'000'000	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 1'000	Tel que défini dans la convention de rémunération conclue avec la Société, la Société de gestion ou toute entité du Groupe Lombard Odier.
Monnaies alternatives	EUR / CHF / GBP	EUR / CHF / GBP	EUR / CHF / GBP	EUR / CHF / GBP	EUR / CHF / GBP	EUR / CHF / GBP	EUR / CHF / GBP
FROC maximum	0,25%	0,25%	0,25%	0,44%	0,44%	0,57%	0,13%
Commissions de gestion	Jusqu'à 0,70%	Jusqu'à 0,85%	Jusqu'à 1%	Jusqu'à 1,10%	Jusqu'à 1,10%	Jusqu'à 1,10%	N/A
Commissions de distribution	N/A	N/A	N/A	N/A	Jusqu'à 0,70%	Jusqu'à 0,70%	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite.

Information SFDR

La classification du Compartiment en vertu du SFDR et la manière dont le Gérant intègre les risques en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement en lien avec les Compartiments sont définies dans l'Annexe SFDR.

Les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment sont décrits ci-après.

L'accent du Gérant sur les titres d'émetteurs qui incarnent des caractéristiques durables peut affecter la performance du Compartiment et peut entraîner un rendement par moment comparativement moins élevé que celui de fonds similaires sans un tel accent. Les caractéristiques durables peuvent obliger le Compartiment à renoncer à l'achat de certains titres alors qu'il aurait autrement été avantageux de le faire, et/ou à vendre des titres en raison de leurs caractéristiques de durabilité alors qu'il n'est pas avantageux de le faire. A court terme, l'accent sur les titres d'émetteurs qui incarnent des caractéristiques durables peut favoriser ou peser sur la performance du Compartiment comparativement à des fonds similaires sans un tel accent. A long terme, le Gérant s'attend à ce qu'un tel accent ait un effet favorable, mais cela n'est pas garanti.

En outre, les caractéristiques ESG des titres peuvent changer au fil du temps, ce qui peut obliger dans certains cas le Gérant à vendre de tels titres bien que cela soit désavantageux d'un point de vue strictement financier. Cela peut entraîner une baisse de la valeur du Compartiment. Il n'existe pas de taxinomie standardisée de la méthodologie d'évaluation ESG et la manière dont les différents fonds appliquent les critères ESG peut varier, car il n'y a pas encore de principes et mesures communément acceptés pour l'évaluation des caractéristiques durables d'investissements effectués par des fonds. Pour évaluer un titre sur la base de caractéristiques durables, le Gérant dépend d'informations et de sources de données fournies par des équipes d'analyse internes et complétées par des fournisseurs externes de notation ESG, qui peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles.

Par conséquent, il existe un risque que le Gérant n'évalue pas correctement un titre ou un émetteur. L'évaluation des caractéristiques durables des titres et la sélection de tels titres peut impliquer le jugement subjectif du Gérant. En conséquence, il y a un risque que les caractéristiques durables concernées ne soient pas appliquées correctement ou que le Compartiment puisse avoir une exposition indirecte à des émetteurs qui ne respectent pas les caractéristiques durables concernées appliquées par le Compartiment. Si les caractéristiques durables d'un titre détenu par le Gérant changent et l'obligent à vendre le titre, le Compartiment, la Société de gestion et le Gérant déclinent toute responsabilité en lien avec un tel changement. Aucune déclaration ou garantie n'est faite concernant l'équité, l'exactitude ou l'exhaustivité de telles caractéristiques durables. Le statut des caractéristiques durables d'un titre peut changer au fil du temps.

Gérant

FIL Pensions Management

Sous-gestionnaire en investissement

Le Gérant a délégué, sous sa surveillance, son contrôle, sa responsabilité généraux et à ses propres frais et avec l'approbation de la Société de gestion, la gestion du portefeuille au jour le jour du Compartiment à FIL Investments International.

Approche utilisée pour calculer l'Exposition globale du Compartiment

Engagements

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui:

- recherchent une augmentation du capital sur le long terme;
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans l'objectif et la politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Ce Compartiment peut être inapproprié pour les investisseurs qui prévoient de vendre leurs Actions dans un délai de cinq ans. Tout investissement dans le Compartiment devra être considéré comme un placement à long terme.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des investisseurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite ¹ (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation ² ("T")	Date de paiement (souscriptions et rachats)
15h00 le jour T - 1	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours ³

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

¹ Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

² Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant.

³ Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veillez vous référer au paragraphe 12.1. "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en actions / Sectoriel/thématique

3. PrivilEdge – Polar Capital Global Healthcare

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment est géré activement en référence à un indice. Le MSCI World Health Care Index (l'"Indice de référence") est utilisé à des fins de comparaison de la performance et de surveillance du risque interne ainsi que pour le calcul de la Commission de performance, ce qui n'implique aucune restriction particulière relative aux investissements du Compartiment. Les titres du Compartiment seront généralement similaires à ceux de l'Indice de référence, mais les pondérations des titres devraient différer significativement. Le Gérant pourra également sélectionner des titres ne faisant pas partie de l'Indice de référence pour profiter d'opportunités d'investissement.

Le Gérant sélectionne des actions afin de construire un portefeuille diversifié à l'échelle mondiale composé de sociétés actives dans les secteurs de la santé, de la biotechnologie, du diagnostic et des outils des sciences de la vie.

Le Gérant utilise une méthodologie multifactorielle pour filtrer un large éventail de sociétés internationales actives dans les secteurs de la santé, de la biotechnologie, du diagnostic et des outils des sciences de la vie. Une approche fondamentale axée sur la recherche (basée sur une analyse propriétaire) est ensuite utilisée pour construire un portefeuille d'investissements à forte conviction.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs nets en Actions A chinoises, qui sont des actions émises par des sociétés qui ont leur siège en Chine continentale, négociées sur les Bourses réglementées, mais qui ne peuvent être achetées que par l'intermédiaire de certains systèmes de négoce (tels que Stock Connect), comme précisé au paragraphe 2.13 de l'Annexe sur les facteurs de risque.

Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les secteurs de la santé et de la biotechnologie, les zones géographiques (y compris jusqu'à 20% des actifs nets du Compartiment dans les Marchés émergents), les capitalisations boursières et les monnaies (monnaies des Marchés émergents comprises).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités). Le Compartiment peut détenir des Liquidités et Moyens proches des liquidités afin de réaliser ses objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie ou en cas de conditions défavorables sur le marché.

L'utilisation d'IFS est décrite au paragraphe 3.1.

Le Compartiment se qualifie comme Fonds en actions conformément à la LAFI.

Sous réserve des Restrictions d'investissement énoncées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de réduction des risques ou des coûts ou encore de génération de capital ou revenus supplémentaires conformément au profil de risque du Compartiment:

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Non

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment, en particulier le risque de concentration sur des secteurs donnés.

Monnaie de référence

USD

Classes d'Actions proposées à la souscription

Classes	U	I	N	M	P	S
Type d'investisseur	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	(i) intermédiaires financiers qui fournissent des services de gestion de portefeuilles discrétionnaire ou des services de conseil indépendants (ii) intermédiaires financiers qui fournissent d'autres services d'investissement soumis à des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients et qui ne reçoivent et ne conservent pas, ou ne sont pas éligibles pour recevoir et conserver, des frais et commissions de tierces parties en lien avec ces services (iii) autres investisseurs tel que déterminé, à leur discrétion, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion	Tous les investisseurs	Investisseurs institutionnels
Forme	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A
	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D
Montant minimum de souscription et de détention	Equivalent d'EUR 25'000'000	Equivalent d'EUR 5'000'000	Equivalent d'EUR 1'000'000	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Tel que défini dans la convention de rémunération conclue avec la Société, la Société de gestion ou toute entité du Groupe Lombard Odier.
Monnaies alternatives	EUR / CHF / GBP	EUR / CHF / GBP	EUR / CHF / GBP	EUR / CHF / GBP	EUR / CHF / GBP	EUR / CHF / GBP
FROC maximum	0,14%	0,20%	0,25%	0,25%	0,35%	0,13%
Commissions de gestion	Jusqu'à 0,60%	Jusqu'à 0,65%	Jusqu'à 0,65%	Jusqu'à 0,70%	Jusqu'à 0,70%	N/A
Commissions de performance	10% de la surperformance par rapport à l'Indice de référence	10% de la surperformance par rapport à l'Indice de référence	10% de la surperformance par rapport à l'Indice de référence	10% de la surperformance par rapport à l'Indice de référence	10% de la surperformance par rapport à l'Indice de référence	N/A
Commissions de distribution	N/A	N/A	N/A	N/A	Jusqu'à 0,50%	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite.

Calcul de la Commission de performance

Aux fins du présent Compartiment, les termes définis revêtent la signification suivante:

Période de référence Désigne la période entre le premier Jour d'évaluation du mois de janvier de chaque année (ou le premier Jour d'évaluation suivant le lancement de la classe d'Actions, selon le cas), et le dernier Jour d'évaluation du mois de décembre de la même année, sachant que la première période de référence ne peut pas être inférieure à douze (12) mois.

Date de cristallisation Désigne le 31 décembre de chaque année.

Pour les classes d'Actions U, I, N, M et P, la Société de gestion a droit, en plus des Commissions de gestion, à une Commission de performance équivalant à un pourcentage tel que décrit ci-dessus de la performance relative du Compartiment par rapport à l'Indice de référence sur une Période de référence d'au moins douze mois. La performance excédentaire est calculée brute de la Commission de performance, mais nette de tous les autres frais.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que, dans le cadre du mécanisme de Commission de performance ci-après, une Commission de performance peut être payable à la Date de cristallisation à la Société de gestion, même dans le cas d'une baisse de la Valeur nette d'inventaire d'une Période de référence à l'autre, mais toujours à la double condition que la performance du Compartiment dépasse la performance de l'Indice de référence et que toute sous-performance survenue précédemment soit récupérée avant qu'une commission de performance devienne payable.

Les actionnaires doivent être conscients que les rachats entraîneront une "cristallisation" de la Commission de performance. Par conséquent, pour les Actions rachetées, toute Commission de performance courue pour le Compartiment concerné à la date du rachat sera cristallisée et payable à la Société de gestion, au prorata des Actions rachetées.

L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait que si la Valeur nette d'inventaire est supérieure à la VNI de référence, le mécanisme utilisé pour le calcul de la Commission de performance peut demander des ajustements spécifiques pour garantir que la Société de gestion ne bénéficie pas d'accumulations de la Commission de performance sur les Actions nouvellement émises.

Selon le présent mécanisme de Commission de performance, si le Compartiment sous-performe son Indice de référence pendant la Période de performance concernée, il doit au préalable récupérer cette perte pendant la ou les Périodes de référence suivantes avant d'avoir droit à une Commission de performance. Cela signifie que le Compartiment doit avoir généré une performance supérieure à celle de l'Indice de référence depuis l'événement le plus récent, soit (i) le dernier paiement de la Commission de performance, soit (ii) l'introduction de la Commission de performance, au cas où une telle commission n'a pas encore été versée.

Les actionnaires sont aussi informés que la Société de gestion ne réinitialisera ce mécanisme à aucun moment.

La Commission de performance est payée à terme échu à la Date de cristallisation. Elle sera calculée et provisionnée quotidiennement dans la Valeur nette d'inventaire.

S'agissant des classes d'Actions couvertes, soit l'Indice de référence couvert équivalent soit l'Indice de référence libellé en euros ajusté pour tenir compte de l'écart de taux d'intérêt entre la Monnaie de référence et la Monnaie alternative correspondante (coût de couverture) sera utilisé.

Lorsque les Administrateurs décident de procéder au Swing Pricing, tel que défini au paragraphe 15.1, une éventuelle Commission de performance est le cas échéant calculée sur la base de la VNI avant application du Swing Pricing.

Exemples de calcul de la Commission de performance

	VNI du Compartiment à la fin de la Période de référence (nette de tous les frais, brute de la Commission de performance)	Valeur de l'Indice de référence	Performance du Compartiment par rapport à la dernière VNI de référence	Performance de l'Indice de référence par rapport à la valeur de l'Indice de référence associée à la dernière Période de référence où une Commission de performance a été versée	Performance du Compartiment par rapport à l'Indice de référence depuis son lancement ou la dernière Période de référence où une Commission de performance a été versée	Commission de performance	VNI de référence	Indice de référence (valeur de l'Indice de référence associée à la dernière Période de référence où une Commission de performance a été versée)
A0	100	100	-	-	-	-	100	100
A1	108	105	8%	5%	3%	0,30%	107,68	105
A2	105	102,9	-2,49%	-2%	-0,49%	Aucune	107,68	105
A3	110	113,19	2,16%	7,8%	-5,64%	Aucune	107,68	105
A4	120	101,87	11,45%	-2,98%	14,43%	1,44%	118,27	101,87
A5	130,10	112,06	10%	10%	0%	Aucune	118,27	101,87
A6	115	95	-2,76%	-6,74%	3,98%	0,40%	114,54	95

A0 marque le lancement du Compartiment avec une VNI de 100.

A la fin de la première année (A1), la VNI est de 108 (soit un gain de 8%) et l'Indice de référence atteint 105 (soit un gain de 5%). Etant donné que le Compartiment surperforme son Indice de référence de 3%, la Société de gestion a droit à une Commission de performance de 0,30% (10% x 3%). La Commission de performance s'élève à 0,32 (0,30% x 108). La VNI du Compartiment nette de la Commission de performance s'élève à 107,68 (108 – 0,32), la VNI de référence est fixée à 107,68 et l'Indice de référence est fixé à 105.

A la fin de la deuxième année (A2), le Compartiment a sous-performé son Indice de référence et la VNI du Compartiment est restée inférieure à la dernière VNI de référence. Par conséquent, aucune Commission de performance n'est payable. La VNI de référence et l'Indice de référence restent inchangés (107,68 et 105 respectivement).

A la fin de la troisième année (A3), la VNI du Compartiment (110) a dépassé la dernière VNI de référence (110 contre 107,68), mais le Compartiment a sous-performé l'Indice de référence. Par conséquent, aucune Commission de performance n'est payable. La VNI de référence et l'Indice de référence restent inchangés (107,68 et 105 respectivement).

A la fin de la quatrième année (A4), le Compartiment affiche une performance de 11,45% (de 107,68 à 120) et l'Indice de référence, une performance de -2,98% (de 105 à 101,87). Etant donné que le Compartiment surperforme son Indice de référence de 14,43% (11,45 – (-2,98)), la Société de gestion a droit à une Commission de performance de 1,44% (10% x 14,43%). La Commission de performance s'élève à 1,73 (1,44% x 120). La VNI du Compartiment nette de la Commission de performance s'élève à 118,27 (120 – 1,73), la nouvelle VNI de référence est fixée à 118,27 et l'Indice de référence est fixé à 101,87.

A la fin de la cinquième année (A5), le Compartiment affiche une performance de 10% (de 118,27 à 130,10) et l'Indice de référence, une performance de 10% (de 101,87 à 112,06). Comme la performance du Compartiment est égale à la performance de l'Indice de référence, aucune Commission de performance n'est due. La VNI de référence et l'Indice de référence restent inchangés (118,27 et 101,87 respectivement).

A la fin de la sixième année (A6), le Compartiment affiche une performance de -2,76% (de 118,27 à 115) et l'Indice de référence, une performance de -6,74% (de 112,06 à 95). Etant donné que le Compartiment surperforme son Indice de référence de 3,98% (-2,76 – (-6,74)), la Société de gestion a droit à une Commission de performance de 0,40% (10% x 3,98%). La Commission de performance s'élève à 0,46 (0,40% x 115). La VNI du Compartiment nette de la Commission de performance s'élève à 114,54 (115 - 0,46) et la VNI de référence est fixée à 114,54 et l'Indice de référence est fixé à 95.

Règlement Benchmark

Voir la partie générale du Prospectus: "3. Objectifs et politiques d'investissement" / 3.1 "Dispositions générales communes à tous les Compartiments" / "(x) Règlement Benchmark".

MSCI Deutschland GmbH, une société sise et enregistrée à l'adresse Junghofstrasse 22-26, Francfort-sur-le-Main, Allemagne, est autorisée par l'Autorité allemande de surveillance bancaire (Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht, BaFin) à agir en tant qu'administrateur d'indices de référence de l'UE pour les indices MSCI et est inscrite au registre des administrateurs d'indices de référence de l'AEMF.

Des informations supplémentaires sur l'Indice de référence figurent sur le site Internet de l'administrateur: www.msci.com/index-regulation.

Information SFDR

La classification du Compartiment en vertu du SFDR et la manière dont le Gérant intègre les risques en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement en lien avec les Compartiments sont définies dans l'Annexe SFDR.

Les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment sont décrits ci-après.

L'accent du Gérant sur les titres d'émetteurs qui incarnent des caractéristiques durables peut affecter la performance du Compartiment et peut entraîner un rendement par moment comparativement moins élevé que celui de fonds similaires sans un tel accent. Les caractéristiques durables peuvent obliger le Compartiment à renoncer à l'achat de certains titres alors qu'il aurait autrement été avantageux de le faire, et/ou à vendre des titres en raison de leurs caractéristiques de durabilité alors qu'il n'est pas avantageux de le faire. A court terme, l'accent sur les titres d'émetteurs qui incarnent des caractéristiques durables peut favoriser ou peser sur la performance du Compartiment comparativement à des fonds similaires sans un tel accent. A long terme, le Gérant s'attend à ce qu'un tel accent ait un effet favorable, mais cela n'est pas garanti.

En outre, les caractéristiques ESG des titres peuvent changer au fil du temps, ce qui peut obliger dans certains cas le Gérant à vendre de tels titres bien que cela soit désavantageux d'un point de vue strictement financier. Cela peut entraîner une baisse de la valeur du Compartiment. Il n'existe pas de taxinomie standardisée de la méthodologie d'évaluation ESG et la manière dont les différents fonds appliquent les critères ESG peut varier, car il n'y a pas encore de principes et mesures communément acceptés pour l'évaluation des caractéristiques durables d'investissements effectués par des fonds. Pour évaluer un titre sur la base de caractéristiques durables, le Gérant dépend d'informations et de sources de données fournies par des équipes d'analyse internes et complétées par des fournisseurs externes de notation ESG, qui peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles.

Par conséquent, il existe un risque que le Gérant n'évalue pas correctement un titre ou un émetteur. L'évaluation des caractéristiques durables des titres et la sélection de tels titres peut impliquer le jugement subjectif du Gérant. En conséquence, il y a un risque que les caractéristiques durables concernées ne soient pas appliquées correctement ou que le Compartiment puisse avoir une exposition indirecte à des émetteurs qui ne respectent pas les caractéristiques durables concernées appliquées par le Compartiment. Si les caractéristiques durables d'un titre détenu par le Gérant changent et l'obligent à vendre le titre, le Compartiment, la Société de gestion et le Gérant déclinent toute responsabilité en lien avec un tel changement. Aucune déclaration ou garantie n'est faite concernant l'équité, l'exactitude ou l'exhaustivité de telles caractéristiques durables. Le statut des caractéristiques durables d'un titre peut changer au fil du temps.

Gérant

Polar Capital LLP

Approche utilisée pour calculer l'Exposition globale du Compartiment

Engagements

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent une augmentation du capital sur le long terme;
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans l'objectif et la politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Ce Compartiment peut être inapproprié pour les investisseurs qui prévoient de vendre leurs Actions dans un délai de cinq ans. Tout investissement dans le Compartiment devra être considéré comme un placement à long terme.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des investisseurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite ¹ (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation ² ("T")	Date de paiement (souscriptions et rachats)
15h00 le jour T - 1	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours ³

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

¹ Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

² Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant.

³ Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veillez vous référer au paragraphe 12.1. "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en actions / Régional

4. PrivilEdge – JPMorgan US Equities Beta Enhanced

Objectif et politique d'investissement

L'objectif du Compartiment est de générer un rendement à long terme supérieur au MSCI USA (Net Dividend) (l'"Indice de référence"). Le Compartiment est géré activement en référence à l'Indice de référence. L'Indice de référence est utilisé pour la sélection des titres individuels, ainsi qu'à des fins de comparaison de la performance et des indicateurs du risque interne. Les titres du Compartiment seront généralement similaires à ceux de l'Indice de référence, mais leurs allocations peuvent différer. Le Gérant pourra également sélectionner des titres ne faisant pas partie de l'Indice de référence pour profiter d'opportunités d'investissement. De plus, bien que le Gérant puisse maintenir des pondérations sectorielles proches de celles de l'Indice de référence, les pondérations des actions individuelles au sein des secteurs spécifiques s'écarteront probablement de celles de l'Indice de référence.

En cherchant à dégager une performance ajustée au risque (bêta) et une potentielle surperformance (rendements optimisés) par rapport à l'Indice de référence, le Gérant peut surpondérer les titres qui, selon lui, présentent le plus fort potentiel et sous-pondérer ou totalement exclure les titres qu'il juge les plus surévalués.

Le Gérant investit au moins 80% des actifs nets du Compartiment dans des actions émises par des sociétés qui ont leur siège ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique aux Etats-Unis d'Amérique.

Jusqu'à 10% des actifs nets du Compartiment peuvent être investis dans des actions et des titres liés aux actions non américains, qui peuvent être libellés dans d'autres monnaies que le dollar américain. Tous les titres doivent être cotés sur une Bourse américaine.

Le Gérant entend constituer un portefeuille largement diversifié, composé généralement de plus de 100 sociétés. Lors de la sélection des titres par une analyse bottom-up, il accorde une importance particulière à ceux présentant un potentiel d'appréciation du capital supérieur à la moyenne et privilégie les grandes capitalisations (telles que définies sur le marché américain), à la date d'achat.

Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les secteurs, les marchés (Marchés émergents compris) et les monnaies (monnaies des Marchés émergents comprises).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des ETF ou des REIT fermés qui sont cotés sur des Bourses réglementées.

Conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités). Le Compartiment peut détenir des Liquidités et Moyens proches des liquidités afin de réaliser ses objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie ou en cas de conditions défavorables sur le marché.

L'utilisation d'IFS est décrite au paragraphe 3.1.

Le Compartiment se qualifie comme Fonds en actions conformément à la LAFI.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés:

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Non

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

USD

Classes d'Actions ouvertes à la souscription

Classes	U	I	N	M	P	R	S
Type d'investisseur	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	(i) intermédiaires financiers qui fournissent des services de gestion de portefeuilles discrétionnaire ou des services de conseil indépendants (ii) intermédiaires financiers qui fournissent d'autres services d'investissement soumis à des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients et qui ne reçoivent et ne conservent pas, ou ne sont pas éligibles pour recevoir et conserver, des frais et commissions de tierces parties en lien avec ces services (iii) autres investisseurs tel que déterminé, à leur discrétion, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion.	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Investisseurs institutionnels
Forme	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A
	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D
Montant minimum de souscription et de détention	Equivalent d'EUR 25'000'000	Equivalent d'EUR 5'000'000	Equivalent d'EUR 1'000'000	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 1'000	Tel que défini dans la convention de rémunération conclue avec la Société, la Société de gestion ou toute entité du Groupe Lombard Odier.
Monnaies alternatives	EUR / CHF / GBP	EUR / CHF / GBP	EUR / CHF / GBP	EUR / CHF / GBP	EUR / CHF / GBP	EUR / CHF / GBP	EUR / CHF / GBP
FROC maximum	0,25%	0,25%	0,25%	0,44%	0,44%	0,57%	0,13%
Commissions de gestion	Jusqu'à 0,20%	Jusqu'à 0,25%	Jusqu'à 0,25%	Jusqu'à 0,29%	Jusqu'à 0,29%	Jusqu'à 0,29%	N/A
Commissions de performance	15% de la surperformance par rapport à l'Indice de référence	15% de la surperformance par rapport à l'Indice de référence	15% de la surperformance par rapport à l'Indice de référence	15% de la surperformance par rapport à l'Indice de référence	15% de la surperformance par rapport à l'Indice de référence	15% de la surperformance par rapport à l'Indice de référence	N/A
Commissions de distribution	N/A	N/A	N/A	N/A	Jusqu'à 0,65%	Jusqu'à 0,65%	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite.

Calcul de la Commission de performance

Aux fins du présent Compartiment, les termes définis revêtent la signification suivante:

Période de référence désigne la période entre le premier Jour d'évaluation du mois de janvier de chaque année (ou le premier Jour d'évaluation suivant le lancement de la classe d'Actions, selon le cas), et le dernier Jour d'évaluation du mois de décembre de la même année, sachant que la première période de référence ne peut pas être inférieure à douze (12) mois.

Date de cristallisation désigne le 31 décembre de chaque année.

Pour les classes d'Actions U, I, N, M et P, la Société de gestion a droit, en plus des Commissions de gestion, à une Commission de performance équivalant à un pourcentage tel que décrit ci-dessus de la performance relative du Compartiment par rapport à l'Indice de référence pendant une Période de référence d'au moins douze mois. La performance excédentaire est calculée brute de la Commission de performance, mais nette de tous les autres frais.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que, dans le cadre du mécanisme de Commission de performance ci-après, une Commission de performance peut être payable à la Date de cristallisation à la Société de gestion, même dans le cas d'une baisse de la Valeur nette d'inventaire d'une Période de référence à l'autre, mais toujours à la double condition que la performance du Compartiment dépasse la performance de l'Indice de référence et que toute sous-performance survenue précédemment soit récupérée avant qu'une commission de performance devienne payable.

Les actionnaires doivent être conscients que les rachats entraîneront une "cristallisation" de la Commission de performance. Par conséquent, pour les Actions rachetées, toute Commission de performance courue pour le Compartiment concerné à la date du rachat sera cristallisée et payable à la Société de gestion, au prorata des Actions rachetées.

L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait que si la Valeur nette d'inventaire est supérieure à la VNI de référence, le mécanisme utilisé pour le calcul de la Commission de performance peut demander des ajustements spécifiques pour garantir que la Société de gestion ne bénéficie pas d'accumulations de la Commission de performance sur les Actions nouvellement émises.

Selon le présent mécanisme de Commission de performance, si le Compartiment sous-performe son Indice de référence pendant la Période de performance concernée, il doit au préalable récupérer cette perte pendant la ou les Périodes de référence suivantes avant d'avoir droit à une Commission de performance. Cela signifie que le Compartiment doit avoir généré une performance supérieure à celle de l'Indice de référence depuis l'événement le plus récent, soit (i) le dernier paiement de la Commission de performance, soit (ii) l'introduction de la Commission de performance, au cas où une telle commission n'a pas encore été versée.

Les actionnaires sont aussi informés que la Société de gestion ne réinitialisera ce mécanisme à aucun moment.

La Commission de performance est payée à terme échu à la Date de cristallisation. Elle sera calculée et provisionnée quotidiennement dans la Valeur nette d'inventaire.

S'agissant des classes d'Actions couvertes, soit l'Indice de référence couvert équivalent soit l'Indice de référence libellé en euros ajusté pour tenir compte de l'écart de taux d'intérêt entre la Monnaie de référence et la Monnaie alternative correspondante (coût de couverture) sera utilisé.

Lorsque les Administrateurs décident de procéder au Swing Pricing, tel que défini au paragraphe 15.1, une éventuelle Commission de performance est le cas échéant calculée sur la base de la VNI avant application du Swing Pricing.

Exemples de calcul de la Commission de performance

	VNI du Compartiment à la fin de la Période de référence (nette de tous les frais, brute de la Commission de performance)	Valeur de l'Indice de référence	Performance du Compartiment par rapport à la dernière VNI de référence	Performance de l'Indice de référence par rapport à la valeur de l'Indice de référence associée à la dernière Période de référence où une Commission de performance a été versée	Performance du Compartiment par rapport à l'Indice de référence depuis son lancement ou la dernière Période de référence où une Commission de performance a été versée	Commission de performance	VNI de référence	Indice de référence (valeur de l'Indice de référence associée à la dernière Période de référence où une Commission de performance a été versée)
A0	100	100	-	-	-	-	100	100
A1	108	105	8%	5%	3%	0,45%	107,51	105
A2	105	102,9	-2,34%	-2%	-0,34%	Aucune	107,51	105
A3	110	113,19	2,31%	7,8%	-5,49%	Aucune	107,51	105
A4	120	101,87	11,61%	-2,98%	14,59%	2,19%	117,37	101,87
A5	129,11	112,06	10%	10%	0%	Aucune	117,37	101,87
A6	115	95	-2,02%	-6,74%	4,72%	0,71%	114,19	95

A0 marque le lancement du Compartiment avec une VNI de 100.

A la fin de la première année (A1), la VNI est de 108 (soit un gain de 8%) et l'Indice de référence atteint 105 (soit un gain de 5%). Etant donné que le Compartiment surperforme son Indice de référence de 3%, la Société de gestion a droit à une Commission de performance de 0,45% (15% x 3%). La Commission de performance s'élève à 0,49 (0,45% x 108). La VNI du Compartiment nette de la Commission de performance s'élève à 107,51 (108 – 0,49), la VNI de référence est fixée à 107,51 et l'Indice de référence est fixé à 105.

A la fin de la deuxième année (A2), le Compartiment a sous-performé son Indice de référence et la VNI du Compartiment est restée inférieure à la dernière VNI de référence. Par conséquent, aucune Commission de performance n'est payable. La VNI de référence et l'Indice de référence restent inchangés (107,51 et 105 respectivement).

A la fin de la troisième année (A3), la VNI du Compartiment (110) a dépassé la dernière VNI de référence (110 contre 107,51), mais le Compartiment a sous-performé l'Indice de référence. Par conséquent, aucune Commission de performance n'est payable. La VNI de référence et l'Indice de référence restent inchangés (107,51 et 105 respectivement).

A la fin de la quatrième année (A4), le Compartiment affiche une performance de 11,61% (de 107,51 à 120) et l'Indice de référence, une performance de -2,98% (de 105 à 101,87). Etant donné que le Compartiment surperforme son Indice de référence de 14,59% (11,61 – (-2,98)), la Société de gestion a droit à une Commission de performance de 2,19% (15% x 14,59%). La Commission de performance s'élève à 2,63 (2,19% x 120). La VNI du Compartiment nette de la Commission de performance s'élève à 117,37 (120 – 2,63), la nouvelle VNI de référence est fixée à 117,37 et l'Indice de référence est fixé à 101,87.

A la fin de la cinquième année (A5), le Compartiment affiche une performance de 10% (de 117,37 à 129,11) et l'Indice de référence, une performance de 10% (de 101,87 à 112,06). Comme la performance du Compartiment est égale à la performance de l'Indice de référence, aucune Commission de performance n'est due. La VNI de référence et l'Indice de référence restent inchangés (117,37 et 101,87 respectivement).

A la fin de la sixième année (A6), le Compartiment affiche une performance de -2,02% (de 117,37 à 115) et l'Indice de référence, une performance de -6,74% (de 101,87 à 95). Etant donné que le Compartiment surperforme son Indice de référence de 4,72% (-2,02 – (-6,74)), la Société de gestion a droit à une Commission de performance de 0,71% (15% x 4,72%). La Commission de performance s'élève à 0,81 (0,71% x 115). La VNI du Compartiment nette de la Commission de performance s'élève à 114,19 (115 – 0,81), la VNI de référence est fixée à 114,19 et l'Indice de référence est fixé à 95

Règlement Benchmark

Voir la partie générale du Prospectus: "3. Objectifs et politiques d'investissement" / 3.1 "Dispositions générales communes à tous les Compartiments" / "(x) Règlement Benchmark".

MSCI Deutschland GmbH, une société sise et enregistrée à l'adresse Junghofstrasse 22-26, Francfort-sur-le-Main, Allemagne, est autorisée par l'Autorité allemande de surveillance bancaire (Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht, BaFin) à agir en tant qu'administrateur d'indices de référence de l'UE pour les indices MSCI et est inscrite au registre des administrateurs d'indices de référence de l'AEMF.

Des informations supplémentaires sur l'Indice de référence figurent sur le site Internet de l'administrateur: www.msci.com/index-regulation.

Information SFDR

La classification du Compartiment en vertu du SFDR et la manière dont le Gérant intègre les risques en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement en lien avec les Compartiments sont définies dans l'Annexe SFDR. Les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment sont décrits ci-après.

Les incidences probables des risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment sont évaluées au regard de l'approche de gestion des risques en matière de durabilité du Gérant dans le cadre du processus d'investissement du Compartiment. Pour ce Compartiment, qui promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR, les risques en matière de durabilité sont considérés comme ayant une incidence probable faible sur les rendements du Compartiment. Cela s'explique par la nature de la stratégie d'investissement concernée, qui a pour effet d'atténuer les risques en matière de durabilité.

Gérant

JP Morgan Asset Management (UK) Limited.

JP Morgan Asset Management (UK) Limited a délégué certaines de ses fonctions de gestion des investissements à J.P. Morgan Investment Management Inc.

Approche utilisée pour calculer l'Exposition globale du Compartiment

Engagements

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent une augmentation du capital sur le long terme;
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans l'objectif et la politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des investisseurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite ¹ (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation ² ("T")	Date de paiement (souscriptions et rachats)
12h00 le jour T	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours ³

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

¹ Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

² Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant.

³ Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veuillez vous référer au paragraphe 12.1. "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en actions / Régional

5. PrivilEdge – Sands US Growth

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment est géré activement en référence à un indice. Le MSCI USA Growth Net Total Return (l'"Indice de référence") est utilisé uniquement à des fins de comparaison de la performance et de surveillance du risque interne, ce qui n'implique aucune restriction particulière relative aux investissements du Compartiment. Les titres du Compartiment seront généralement similaires à ceux de l'Indice de référence mais les pondérations des titres devraient différer significativement. Le Gérant pourra également sélectionner des titres ne faisant pas partie de l'Indice de référence pour profiter d'opportunités d'investissement.

Le Compartiment investit, à hauteur de 80% au moins de son portefeuille, en actions émises par des sociétés qui ont leur siège ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique aux Etats-Unis d'Amérique. Jusqu'à 20% du portefeuille peuvent être investis dans d'autres titres.

Le Gérant entend sélectionner des actions présentant un potentiel supérieur à la moyenne de croissance des bénéfices ou du chiffre d'affaires sur la base de son évaluation des perspectives de croissance et de rentabilité futures de la société. Il privilégie par ailleurs les grandes capitalisations (telles que définies sur le marché américain) au moment de l'achat des titres.

Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les secteurs d'activité des sociétés, les marchés (Marchés émergents compris) et les monnaies.

Le Compartiment peut (i), conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, détenir jusqu'à 15% de ses actifs nets en Liquidités et Moyens proches des liquidités (ABS/MBS à court terme compris) et (ii) détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC. Le Compartiment peut détenir des Liquidités et Moyens proches des liquidités afin de réaliser ses objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie ou en cas de conditions défavorables sur le marché.

L'utilisation d'IFS est décrite au paragraphe 3.1.

Le Compartiment se qualifie comme Fonds en actions conformément à la LAFI.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés:

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Non

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

USD

Classes d'Actions ouvertes à la souscription

Classes	U	I	N	M	P	S
Type d'investisseur	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	(i) intermédiaires financiers qui fournissent des services de gestion de portefeuilles discrétionnaire ou des services de conseil indépendants (ii) intermédiaires financiers qui fournissent d'autres services d'investissement soumis à des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients et qui ne reçoivent et ne conservent pas, ou ne sont pas éligibles pour recevoir et conserver, des frais et commissions de tierces parties en lien avec ces services (iii) autres investisseurs tel que déterminé, à leur discrétion, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion.	Tous les investisseurs	Investisseurs institutionnels
Forme	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A
	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D
Montant minimum de souscription et de détention	Equivalent d'EUR 25'000'000	Equivalent d'EUR 5'000'000	Equivalent d'EUR 1'000'000	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Tel que défini dans la convention de rémunération conclue avec la Société, la Société de gestion ou toute entité du Groupe Lombard Odier.
Monnaies alternatives	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB
FROC maximum	0,25%	0,25%	0,25%	0,44%	0,44%	0,13%
Commissions de gestion	Jusqu'à 0,70%	Jusqu'à 0,85%	Jusqu'à 1,00%	Jusqu'à 1,10%	Jusqu'à 1,10%	N/A
Commissions de distribution	N/A	N/A	N/A	N/A	Jusqu'à 0,70%	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite.

Information SFDR

La classification du Compartiment en vertu du SFDR, la manière dont le Gérant intègre les risques en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement en lien avec les Compartiments et les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur les rendements des Compartiments sont définis dans l'Annexe SFDR.

Gérant

Sands Capital Management, L.L.C.

Approche utilisée pour calculer l'Exposition globale du Compartiment

Engagements

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent une augmentation du capital sur le long terme;
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans l'objectif et la politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des investisseurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite ¹ (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation ² ("T")	Date de paiement (souscriptions et rachats)
12h00 le jour T	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours ³

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

¹ Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

² Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant.

³ Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veuillez vous référer au paragraphe 12.1. "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en actions / Régional

6. PrivilEdge – Mondrian US Equity Value

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment est géré activement en référence à un indice. Le MSCI USA Value Net Total Return (l'"Indice de référence") est utilisé uniquement à des fins de comparaison de la performance et de surveillance du risque interne, ce qui n'implique aucune restriction particulière relative aux investissements du Compartiment. Les titres du Compartiment seront généralement similaires à ceux de l'Indice de référence mais les pondérations des titres devraient différer significativement. Le Gérant pourra également sélectionner des titres ne faisant pas partie de l'Indice de référence pour profiter d'opportunités d'investissement.

Le Compartiment investit, à hauteur de 80% au moins de son portefeuille, en actions émises par des sociétés qui ont leur siège ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique aux Etats-Unis d'Amérique et dont, au moment de l'investissement, la capitalisation boursière est d'USD 5 milliards ou plus. Jusqu'à 20% du portefeuille peuvent être investis dans d'autres titres.

Dans le cadre de la sélection de titres pour le Compartiment, le Gérant suit une philosophie d'investissement axée sur la valeur pour le Compartiment, au moyen d'une approche de recherche intensive qui prend en compte les facteurs suivants: un cours qui reflète une valorisation de marché jugée inférieure aux estimations de valeur actuelle ou future de la société, des perspectives bénéficiaires et un rendement sur dividende favorables, la situation financière de l'émetteur et divers facteurs qualitatifs.

Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les secteurs d'activité des sociétés, les marchés (Marchés émergents compris) et les monnaies.

Le Compartiment peut (i), conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, détenir jusqu'à 15% de ses actifs nets en Liquidités et Moyens proches des liquidités et (ii) détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC. Le Compartiment peut détenir des Liquidités et Moyens proches des liquidités afin de réaliser ses objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie ou en cas de conditions défavorables sur le marché.

L'utilisation d'IFS est décrite au paragraphe 3.1.

Le Compartiment se qualifie comme Fonds en actions conformément à la LAFI.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés:

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Non

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

USD

Classes d'Actions ouvertes à la souscription

Classes	U	I	N	M	P	S
Type d'investisseur	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	(i) intermédiaires financiers qui fournissent des services de gestion de portefeuilles discrétionnaire ou des services de conseil indépendants (ii) intermédiaires financiers qui fournissent d'autres services d'investissement soumis à des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients et qui ne reçoivent et ne conservent pas, ou ne sont pas éligibles pour recevoir et conserver, des frais et commissions de tierces parties en lien avec ces services (iii) autres investisseurs tel que déterminé, à leur discrétion, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion.	Tous les investisseurs	Investisseurs institutionnels
Forme	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A
	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D
Montant minimum de souscription et de détention	Equivalent d'EUR 25'000'000	Equivalent d'EUR 5'000'000	Equivalent d'EUR 1'000'000	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Tel que défini dans la convention de rémunération conclue avec la Société, la Société de gestion ou toute entité du Groupe Lombard Odier.
Monnaies alternatives	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB
FROC maximum	0,15%	0,15%	0,20%	0,20%	0,20%	0,13%
Commissions de gestion	Jusqu'à 0,40%	Jusqu'à 0,45%	Jusqu'à 0,45%	Jusqu'à 0,50%	Jusqu'à 0,50%	N/A
Commissions de distribution	N/A	N/A	N/A	N/A	Jusqu'à 0,20%	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite.

Information SFDR

La classification du Compartiment en vertu du SFDR, la manière dont le Gérant intègre les risques en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement en lien avec les Compartiments et les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur les rendements des Compartiments sont définis dans l'Annexe SFDR.

Gérant

Mondrian Investment Partners Limited

Approche utilisée pour calculer l'Exposition globale du Compartiment

Engagements

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent une augmentation du capital sur le long terme;
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans l'objectif et la politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des investisseurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite ¹ (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation ² ("T")	Date de paiement (souscriptions et rachats)
12h00 le jour T	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours ³

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

¹ Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

² Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant.

³ Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veuillez vous référer au paragraphe 12.1. "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en actions / Régional

7. PrivilEdge – American Century Emerging Markets Equity

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment est géré activement en référence à un indice. Le MSCI Emerging Market ND USD (l'"Indice de référence") est l'indice utilisé pour définir l'univers d'investissement initial pour la sélection des titres individuels, ainsi qu'à des fins de comparaison de la performance et de surveillance du risque interne. Les titres du Compartiment seront généralement similaires à ceux de l'Indice de référence mais les pondérations des titres devraient différer significativement. Cependant, selon le niveau de conviction du Gérant, les positions du Compartiment peuvent à certains moments être proches de l'Indice de référence. Le Gérant pourra également sélectionner des titres ne faisant pas partie de l'Indice de référence pour profiter d'opportunités d'investissement.

L'objectif du Compartiment est de rechercher une croissance du capital à long terme en investissant au moins 51% de ses actifs nets dans des actions, titres liés aux actions et d'autres valeurs mobilières éligibles (y compris celles représentées par des ADR ou des GDR) de sociétés qui ont leur siège ou sont cotées dans un Marché émergent ou de sociétés dont l'un au moins des éléments énumérés ci-après provient ou est situé principalement (50%) dans un Marché émergent: chiffre d'affaires, bénéfices, immobilisations ou personnel.

Le Gérant peut aussi investir jusqu'à 20% des actifs nets du Compartiment dans des titres de créance à taux fixe et flottant, y compris, sans toutefois s'y limiter, des titres dont la notation est inférieure à investment-grade selon la définition donnée au paragraphe 3.2 et des obligations convertibles.

Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les secteurs d'activité des sociétés, les marchés (marchés développés compris), les monnaies et les capitalisations boursières. Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Actions A chinoises, qui sont des actions émises par des sociétés qui ont leur siège en Chine continentale, négociées sur les Bourses réglementées, mais qui ne peuvent être achetées que par l'intermédiaire de certains systèmes de négoce (tels que Stock Connect), comme précisé au paragraphe 2.13 de l'Annexe sur les facteurs de risque.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC, y compris des ETF ou des REIT fermés qui sont cotés sur des Bourses réglementées.

Conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, le Compartiment peut détenir jusqu'à 15% de ses actifs nets en Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme). Le Compartiment peut détenir des Liquidités et Moyens proches des liquidités afin de réaliser ses objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie ou en cas de conditions défavorables sur le marché.

Le Compartiment se qualifie comme Fonds en actions conformément à la LAFI.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés:

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Non

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

USD

Classes d'Actions proposées à la souscription

Classes	U	I	N	M	P	S
Type d'investisseur	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	(i) intermédiaires financiers qui fournissent des services de gestion de portefeuilles discrétionnaire ou des services de conseil indépendants (ii) intermédiaires financiers qui fournissent d'autres services d'investissement soumis à des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients et qui ne reçoivent et ne conservent pas, ou ne sont pas éligibles pour recevoir et conserver, des frais et commissions de tierces parties en lien avec ces services (iii) d'autres investisseurs tel que déterminé, à leur discrétion, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion	Tous les investisseurs	Investisseurs institutionnels
Forme	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A
	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D
Montant minimum de souscription et de détention	Equivalent d'EUR 25'000'000	Equivalent d'EUR 5'000'000	Equivalent d'EUR 1'000'000	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Tel que défini dans la convention de rémunération conclue avec la Société, la Société de gestion ou toute entité du Groupe Lombard Odier.
Monnaies alternatives	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB
FROC maximum	0,35%	0,35%	0,35%	0,40%	0,40%	0,35%
Commissions de gestion	Jusqu'à 0,70%	Jusqu'à 0,85%	Jusqu'à 1,00%	Jusqu'à 1,10%	Jusqu'à 1,10%	N/A
Commissions de distribution	N/A	N/A	N/A	N/A	Jusqu'à 0,70%	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite.

Règlement Benchmark

Voir la partie générale du Prospectus: "3. Objectifs et politiques d'investissement" / 3.1 "Dispositions générales communes à tous les Compartiments" / "(x) Règlement Benchmark".

MSCI Deutschland GmbH, une société sise et enregistrée à l'adresse Junghofstrasse 22-26, Francfort-sur-le-Main, Allemagne, est autorisée par l'Autorité allemande de surveillance bancaire (Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht, BaFin) à agir en tant qu'administrateur d'indices de référence de l'UE pour les indices MSCI et est inscrite au registre des administrateurs d'indices de référence de l'AEMF.

Des informations supplémentaires sur l'Indice de référence figurent sur le site Internet de l'Administrateur: www.msci.com/index-regulation.

Information SFDR

La classification du Compartiment en vertu du SFDR, la manière dont le Gérant intègre les risques en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement en lien avec les Compartiments et les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur les rendements des Compartiments sont définis dans l'Annexe SFDR.

Gérant

American Century Investment Management, Inc.

Approche utilisée pour calculer l'Exposition globale du Compartiment

Engagements

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent un potentiel d'augmentation du capital sur le long terme;
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans l'objectif et la politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des souscripteurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite ¹ (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation ² ("T")	Date de paiement (souscriptions et rachats)
15h00 le jour T - 1	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours ³

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

¹ Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

² Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant.

³ Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veuillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en actions / Régional

8. PrivilEdge – William Blair US Small and Mid Cap

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment est géré activement en référence à un indice. Le MSCI USA Small Cap (l'«Indice de référence») est utilisé uniquement à des fins de comparaison de la performance et de surveillance du risque interne, ce qui n'implique aucune restriction particulière relative aux investissements du Compartiment. Les titres du Compartiment seront généralement similaires à ceux de l'Indice de référence mais les pondérations des titres devraient différer significativement. Le Gérant pourra également sélectionner des titres ne faisant pas partie de l'Indice de référence pour profiter d'opportunités d'investissement.

L'objectif du Compartiment est de rechercher une croissance du capital à long terme et de surperformer l'Indice de référence en investissant principalement dans des actions. Dans des conditions de marché normales, le Compartiment investit 80% de ses actifs nets dans des petites et moyennes capitalisations qui ont leur siège ou exercent leur activité économique primaire aux Etats-Unis d'Amérique. Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs nets en actions en dehors de ces paramètres.

Lors de la sélection des investissements, le Gérant visera les sociétés disposant d'équipes dirigeantes fortes, d'avantages concurrentiels et/ou de structures sectorielles attractives, capables de dégager de solides rendements des capitaux à long terme. De plus, le Gérant cherchera à construire un portefeuille d'entreprises présentant des capitalisations boursières typiquement situées dans la fourchette de celles de l'Indice de référence au moment de leur acquisition.

Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les secteurs d'activité des sociétés et les capitalisations boursières.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 5% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités). Le Compartiment peut détenir des Liquidités et Moyens proches des liquidités afin de réaliser ses objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie ou en cas de conditions défavorables sur le marché.

Le Compartiment se qualifie comme Fonds en actions conformément à la LAFI.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés:

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Non

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

USD

Classes d'Actions proposées à la souscription

Classes	U	I	N	M	P	S
Type d'investisseur	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	(i) intermédiaires financiers qui fournissent des services de gestion de portefeuilles discrétionnaire ou des services de conseil indépendants (ii) intermédiaires financiers qui fournissent d'autres services d'investissement soumis à des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients et qui ne reçoivent et ne conservent pas, ou ne sont pas éligibles pour recevoir et conserver, des frais et commissions de tierces parties en lien avec ces services (iii) autres investisseurs tel que déterminé, à leur discrétion, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion.	Tous les investisseurs	Investisseurs institutionnels
Forme	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A
	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D
Montant minimum de souscription et de détention	Equivalent d'EUR 25'000'000	Equivalent d'EUR 5'000'000	Equivalent d'EUR 1'000'000	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Tel que défini dans la convention de rémunération conclue avec la Société, la Société de gestion ou toute entité du Groupe Lombard Odier.
Monnaies alternatives	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB
FROC maximum	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%
Commissions de gestion	Jusqu'à 0,70%	Jusqu'à 0,85%	Jusqu'à 1,00%	Jusqu'à 1,10%	Jusqu'à 1,10%	N/A
Commissions de distribution	N/A	N/A	N/A	N/A	Jusqu'à 0,70%	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite.

Information SFDR

La classification du Compartiment en vertu du SFDR et la manière dont le Gérant intègre les risques en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement en lien avec les Compartiments sont définies dans l'Annexe SFDR.

Les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment sont décrits ci-après.

Le Gérant estime que les incidences des risques en matière de durabilité (par exemple les risques liés à la transition climatique, les risques physiques, les contraintes liées aux ressources naturelles, le creusement des inégalités, le durcissement des réglementations) sont difficiles à prévoir sur un horizon d'investissement donné. Toutefois, le Gérant estime que les sociétés qui intègrent les principes de durabilité à leur stratégie à long terme ont plus de chances de gérer ces risques et de se forger des avantages concurrentiels par rapport aux autres entreprises du secteur.

Le Gérant estime qu'une gestion inadéquate des risques en matière de durabilité peut avoir une incidence négative sur la performance financière en raison d'une baisse des revenus, d'une diminution des marges d'exploitation ou d'une hausse du coût du capital. Toutefois, le Gérant souligne que, à lui seul, un profil de durabilité plus solide ne garantit pas la performance d'une société dans laquelle le Compartiment investit.

Gérant

William Blair Investment Management, LLC

Approche utilisée pour calculer l'Exposition globale du Compartiment

Engagements

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent un potentiel d'augmentation du capital sur le long terme;
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans l'objectif et la politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des souscripteurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite ¹ (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation ² ("T")	Date de paiement (souscriptions et rachats)
15h00 le jour T - 1	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours ³

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

¹ Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

² Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant.

³ Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veuillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en actions / Régional

9. PrivilEdge – JPMorgan Eurozone Equity

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment est géré activement en référence à un indice. Le MSCI EMU Net Return Index (l'"Indice de référence") est utilisé à des fins de comparaison de la performance, de surveillance du risque interne, ainsi que pour le calcul de la Commission de performance. Les titres du Compartiment seront généralement similaires à ceux de l'Indice de référence, les pondérations des titres ne devraient différer que dans une certaine mesure. Cela peut limiter la surperformance du Compartiment par rapport à celle de son Indice de référence. Le Gérant pourra néanmoins sélectionner des titres ne faisant pas partie de l'Indice de référence pour profiter d'opportunités d'investissement.

L'objectif du Compartiment est de rechercher une croissance du capital à long terme et de surperformer l'Indice de référence en investissant dans un portefeuille associant les styles "value" et "growth" d'actions de sociétés qui ont leur siège ou exercent leur activité économique primaire dans l'Union monétaire européenne.

Le Gérant peut également investir jusqu'à 10% des actifs nets du Compartiment dans d'autres titres (tels que des obligations convertibles et/ou des obligations avec des warrants) donnant accès au capital des sociétés décrites ci-dessus.

Au moins 75% des actifs nets du Compartiment sont exposés à des actions de sociétés dont le siège se situe dans un pays de l'Union monétaire européenne.

Le Gérant entend construire un portefeuille largement diversifié comportant généralement plus de 100 titres qui semblent présenter une valorisation attractive et des fondamentaux sains et/ou semblent soutenus par de bonnes caractéristiques de dynamique et de qualité pour entraîner une surperformance future.

Le Gérant peut, à sa discrétion, choisir les secteurs d'activité des sociétés, les marchés (Marchés émergents compris), les monnaies et les capitalisations boursières.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Le Compartiment se qualifie comme Fonds en actions conformément à la LAFI.

Conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités). Le Compartiment peut détenir des Liquidités et Moyens proches des liquidités afin de réaliser ses objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie ou en cas de conditions défavorables sur le marché.

Sous réserve toujours des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés (en particulier, sans toutefois s'y limiter, des dérivés de crédit (CDS compris), sur taux d'intérêt (IRS compris) et de change):

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Non

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

EUR

Classes d'Actions proposées à la souscription

Classes	U	I	N	M	P	S
Type d'investisseur	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	(i) intermédiaires financiers qui fournissent des services de gestion de portefeuilles discrétionnaire ou des services de conseil indépendants (ii) intermédiaires financiers qui fournissent d'autres services d'investissement soumis à des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients et qui ne reçoivent et ne conservent pas, ou ne sont pas éligibles pour recevoir et conserver, des frais et commissions de tierces parties en lien avec ces services (iii) autres investisseurs tel que déterminé, à leur discrétion, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion.	Tous les investisseurs	Investisseurs institutionnels
Forme	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A
	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D
Montant minimum de souscription et de détention	Equivalent d'EUR 25'000'000	Equivalent d'EUR 5'000'000	Equivalent d'EUR 1'000'000	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Tel que défini dans la convention de rémunération conclue avec la Société, la Société de gestion ou toute entité du Groupe Lombard Odier.
Monnaies alternatives	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB
FROC maximum	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%
Commissions de gestion	Jusqu'à 0,45%	Jusqu'à 0,60%	Jusqu'à 0,75%	Jusqu'à 0,85%	Jusqu'à 0,85%	N/A
Commissions de performance	10% de la surperformance par rapport à l'Indice de référence	10% de la surperformance par rapport à l'Indice de référence	10% de la surperformance par rapport à l'Indice de référence	10% de la surperformance par rapport à l'Indice de référence	10% de la surperformance par rapport à l'Indice de référence	N/A
Commissions de distribution	N/A	N/A	N/A	N/A	Jusqu'à 0,65%	N/A

Classes	U	I	N	M	P	S
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite.

Calcul de la Commission de performance

Aux fins du présent Compartiment, les termes définis revêtent la signification suivante:

Période de référence désigne la période entre le premier Jour d'évaluation du mois de janvier de chaque année (ou le premier Jour d'évaluation suivant le lancement de la classe d'Actions, selon le cas), et le dernier Jour d'évaluation du mois de décembre de la même année, sachant que la première Période de référence ne peut pas être inférieure à douze (12) mois.

Date de cristallisation désigne le 31 décembre de chaque année.

Pour les classes d'Actions U, I, N, M et P, la Société de gestion a droit, en plus des Commissions de gestion, à une Commission de performance équivalant à un pourcentage tel que décrit ci-dessus de la performance relative du Compartiment par rapport à son Indice de référence sur une Période de référence d'au moins douze mois. La performance excédentaire est calculée brute de la Commission de performance, mais nette de tous les autres frais.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que, dans le cadre du mécanisme de Commission de performance ci-après, une Commission de performance peut être payable à la Date de cristallisation à la Société de gestion, même dans le cas d'une baisse de la Valeur nette d'inventaire d'une Période de référence à l'autre, mais toujours à la double condition que la performance du Compartiment dépasse la performance de l'Indice de référence et que toute sous-performance survenue précédemment soit récupérée avant qu'une commission de performance devienne payable.

Les actionnaires doivent être conscients que les rachats entraîneront une "cristallisation" de la Commission de performance. Par conséquent, pour les Actions rachetées, toute Commission de performance courue à la date du rachat sera cristallisée et payable à la Société de gestion, au prorata des Actions rachetées.

L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait que si la Valeur nette d'inventaire est supérieure à la VNI de référence, le mécanisme utilisé pour le calcul de la Commission de performance peut demander des ajustements spécifiques pour garantir que la Société de gestion ne bénéficie pas d'accumulations de la Commission de performance sur les Actions nouvellement émises.

Selon le présent mécanisme de Commission de performance, si le Compartiment sous-performe son Indice de référence pendant une Période de référence, il doit au préalable récupérer cette perte pendant la ou les Périodes de référence suivantes avant d'avoir droit à une Commission de performance. Cela signifie que le Compartiment doit avoir généré une performance supérieure à celle de l'Indice de référence depuis l'événement le plus récent, soit (i) le dernier paiement de la Commission de performance, soit (ii) l'introduction de la Commission de performance, au cas où une telle commission n'a pas encore été versée.

Les actionnaires sont aussi informés que la Société de gestion ne réinitialisera ce mécanisme à aucun moment.

La Commission de performance est payée à terme échu à la Date de cristallisation. Elle sera calculée et provisionnée quotidiennement dans la Valeur nette d'inventaire.

S'agissant des classes d'Actions couvertes, soit l'Indice de référence couvert équivalent soit l'Indice de référence libellé en euros ajusté pour tenir compte de l'écart de taux d'intérêt entre la Monnaie de référence et la Monnaie alternative correspondante (coût de couverture) sera utilisé.

Lorsque les Administrateurs décident de procéder au Swing Pricing, tel que défini au paragraphe 15.1, une éventuelle Commission de performance est le cas échéant calculée sur la base de la VNI avant application du Swing Pricing.

Exemples de calcul de la Commission de performance

	VNI du Compartiment à la fin de la Période de référence (nette de tous les frais, brute de la Commission de performance)	Valeur de l'Indice de référence	Performance du Compartiment par rapport à la dernière VNI de référence	Performance de l'Indice de référence par rapport à la valeur de l'Indice de référence associée à la dernière Période de référence où une Commission de performance a été versée	Performance du Compartiment par rapport à l'Indice de référence depuis son lancement ou la dernière Période de référence où une Commission de performance a été versée	Commission de performance	VNI de référence	Indice de référence (valeur de l'Indice de référence associée à la dernière Période de référence où une Commission de performance a été versée)
A0	100	100	-	-	-	-	100	100
A1	108	105	8%	5%	3%	0,30%	107,68	105
A2	105	102,9	-2,49%	-2%	-0,49%	aucune	107,68	105
A3	110	113,19	2,16%	7,8%	-5,64%	aucune	107,68	105
A4	120	101,87	11,45%	-2,98%	14,43%	1,44%	118,27	101,87
A5	130,10	112,06	10%	10%	0%	Aucune	118,27	101,87
A6	115	95	-2,76%	-6,74%	3,98%	0,40%	114,54	95

A0 marque le lancement du Compartiment avec une VNI de 100.

A la fin de la première année (A1), la VNI est de 108 (soit un gain de 8%) et l'Indice de référence atteint 105 (soit un gain de 5%). Etant donné que le Compartiment surperforme son Indice de référence de 3%, la Société de gestion a droit à une Commission de performance de 0,30% (10% x 3%). La Commission de performance s'élève à 0,32 (0,30% x 108). La VNI du Compartiment nette de la Commission de performance s'élève à 107,68 (108 – 0,32), la VNI de référence est fixée à 107,68 et l'Indice de référence est fixé à 105.

A la fin de la deuxième année (A2), le Compartiment a sous-performé son Indice de référence et la VNI du Compartiment est restée inférieure à la dernière VNI de référence. Par conséquent, aucune Commission de performance n'est payable. La VNI de référence et l'Indice de référence restent inchangés (107,68 et 105 respectivement).

A la fin de la troisième année (A3), la VNI du Compartiment (110) a dépassé la dernière VNI de référence (110 contre 107,68), mais le Compartiment a sous-performé l'Indice de référence. Par conséquent, aucune Commission de performance n'est payable. La VNI de référence et l'Indice de référence restent inchangés (107,68 et 105 respectivement).

A la fin de la quatrième année (A4), le Compartiment affiche une performance de 11,45% (de 107,68 à 120) et l'Indice de référence, une performance de -2,98% (de 105 à 101,87). Etant donné que le Compartiment surperforme son Indice de référence de 14,43% (11,45 – (-2,98)), la Société de gestion a droit à une Commission de performance de 1,44% (10% x 14,43%). La Commission de performance s'élève à 1,73 (1,44% x 120). La VNI du Compartiment nette de la Commission de performance s'élève à 118,27 (120 – 1,73), la nouvelle VNI de référence est fixée à 118,27 et l'Indice de référence est fixé à 101,87.

A la fin de la cinquième année (A5), le Compartiment affiche une performance de 10% (de 118,27 à 130,10) et l'Indice de référence, une performance de 10% (de 101,87 à 112,06). Comme la performance du Compartiment est égale à la performance de l'Indice de référence, aucune Commission de performance n'est due. La VNI de référence et l'Indice de référence restent inchangés (118,27 et 101,87 respectivement).

A la fin de la sixième année (A6), le Compartiment affiche une performance de -2,76% (de 118,27 à 115) et l'Indice de référence, une performance de -6,74% (de 112,06 à 95). Etant donné que le Compartiment surperforme son Indice de référence de 3,98% (-2,76 – (-6,74)), la Société de gestion a droit à une Commission de performance de 0,40% (10% x 3,98%). La Commission de performance s'élève à 0,46 (0,40% x 115). La VNI du Compartiment nette de la Commission de performance s'élève à 114,54 (115 – 0,46), la VNI de référence est fixée à 114,54 et l'Indice de référence est fixé à 95.

Règlement Benchmark

Voir la partie générale du Prospectus: "3. Objectifs et politiques d'investissement" / 3.1 "Dispositions générales communes à tous les Compartiments" / "(x) Règlement Benchmark".

MSCI Deutschland GmbH, une société sise et enregistrée à l'adresse Junghofstrasse 22-26, Francfort-sur-le-Main, Allemagne, est autorisée par l'Autorité allemande de surveillance bancaire (Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht, BaFin) à agir en tant qu'administrateur d'indices de référence de l'UE pour les indices MSCI et est inscrite au registre des administrateurs d'indices de référence de l'AEMF.

Des informations supplémentaires sur l'Indice de référence figurent sur le site Internet de l'Administrateur: www.msci.com/index-regulation.

Information SFDR

La classification du Compartiment en vertu du SFDR et la manière dont le Gérant intègre les risques en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement en lien avec les Compartiments sont définies dans l'Annexe SFDR. Les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sont décrits ci-après.

Les incidences probables des risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment sont évaluées au regard de l'approche de gestion des risques en matière de durabilité du Gérant dans le cadre du processus d'investissement du Compartiment. Pour ce Compartiment, qui promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR, les risques en matière de durabilité sont considérés comme ayant une incidence probable faible sur les rendements du Compartiment. Cela s'explique par la nature de la stratégie d'investissement concernée, qui a pour effet d'atténuer les risques en matière de durabilité.

Gérant

JP Morgan Asset Management (UK) Limited

Approche utilisée pour calculer l'Exposition globale du Compartiment

Engagements

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent un potentiel d'augmentation du capital sur le long terme;
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans l'objectif et la politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des souscripteurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite ¹ (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation ² ("T")	Date de paiement (souscriptions et rachats)
15h00 le jour T - 1	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours ³

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

¹ Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

² Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant.

³ Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veuillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en actions / Régional

10. PrivilEdge – Moneta Best of France

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment est géré activement en référence à un indice. Le SBF 120 Net Total Return (l'«Indice de référence») est utilisé à des fins de comparaison de la performance et de surveillance du risque interne ainsi que pour le calcul de la Commission de performance, ce qui n'implique aucune restriction particulière relative aux investissements du Compartiment. Les pourcentages des positions du Compartiment, qui s'écartent de ceux de l'Indice de référence, peuvent fluctuer au fil du temps, mais devraient rester supérieurs à 50%. Le Gérant peut choisir à son entière discrétion de s'écarter significativement des titres, pondérations et caractéristiques de risque de l'Indice de référence.

L'objectif du Compartiment est de rechercher une croissance du capital à long terme et de surperformer l'Indice de référence en investissant principalement dans des actions ou titres liés aux actions de sociétés qui ont leur siège ou exercent leur activité économique primaire en France.

Au moins 75% des actifs nets du Compartiment sont exposés à des actions de sociétés dont le siège se situe dans un pays de l'EEE.

Pour la sélection des investissements, le Gérant recherche des anomalies de valorisation de titres qui peuvent potentiellement révéler les sociétés de premier plan au sein des marchés cibles.

Le Gérant peut, à sa discrétion, choisir les secteurs d'activité des sociétés, les marchés (Marchés émergents compris), les monnaies et les capitalisations boursières.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités). Le Compartiment peut détenir des Liquidités et Moyens proches des liquidités afin de réaliser ses objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie ou en cas de conditions défavorables sur le marché.

Le Compartiment se qualifie comme Fonds en actions conformément à la LAFI.

Sous réserve toujours des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés (en particulier, sans toutefois s'y limiter, des dérivés de crédit (CDS compris), sur taux d'intérêt (IRS compris) et de change):

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Non

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

EUR

Classes d'Actions proposées à la souscription

Classes	U	I	N	M	P	S
Type d'investisseur	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	(i) intermédiaires financiers qui fournissent des services de gestion de portefeuilles discrétionnaire ou des services de conseil indépendants (ii) intermédiaires financiers qui fournissent d'autres services d'investissement soumis à des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients et qui ne reçoivent et ne conservent pas, ou ne sont pas éligibles pour recevoir et conserver, des frais et commissions de tierces parties en lien avec ces services (iii) autres investisseurs tel que déterminé, à leur discrétion, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion.	Tous les investisseurs	Investisseurs institutionnels
Forme	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A
	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D
Montant minimum de souscription et de détention	Equivalent d'EUR 25'000'000	Equivalent d'EUR 5'000'000	Equivalent d'EUR 1'000'000	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Tel que défini dans la convention de rémunération conclue avec la Société, la Société de gestion ou toute entité du Groupe Lombard Odier.
Monnaies alternatives	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB
FROC maximum	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%
Commissions de gestion	Jusqu'à 1,40%	Jusqu'à 1,60%	Jusqu'à 1,80%	Jusqu'à 2,00%	Jusqu'à 2,00%	N/A
Commissions de performance	15% de la surperformance par rapport à l'Indice de référence	15% de la surperformance par rapport à l'Indice de référence	15% de la surperformance par rapport à l'Indice de référence	15% de la surperformance par rapport à l'Indice de référence	15% de la surperformance par rapport à l'Indice de référence	N/A
Commissions de distribution	N/A	N/A	N/A	N/A	Jusqu'à 0,40%	N/A

Classes	U	I	N	M	P	S
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite.

Calcul de la Commission de performance

Aux fins du présent Compartiment, les termes définis revêtent la signification suivante:

Période de référence désigne la période entre le premier Jour d'évaluation du mois de janvier de chaque année (ou le premier Jour d'évaluation suivant le lancement de la classe d'Actions, selon le cas), et le dernier Jour d'évaluation du mois de décembre de la même année, sachant que la première Période de référence ne peut pas être inférieure à douze (12) mois.

Date de cristallisation désigne le 31 décembre de chaque année.

Pour les classes d'Actions U, I, N, M et P, la Société de gestion a droit, en plus des Commissions de gestion, à une Commission de performance équivalant à un pourcentage tel que décrit ci-dessus de la performance relative du Compartiment par rapport à l'Indice de référence sur une Période de référence d'au moins douze mois. La performance excédentaire est calculée brute de la Commission de performance, mais nette de tous les autres frais.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que, dans le cadre du mécanisme de Commission de performance ci-après, une Commission de performance peut être payable à la Date de cristallisation à la Société de gestion, même dans le cas d'une baisse de la Valeur nette d'inventaire d'une Période de référence à l'autre, mais toujours à la double condition que la performance du Compartiment dépasse la performance de l'Indice de référence et que toute sous-performance survenue précédemment soit récupérée avant qu'une commission de performance devienne payable.

Les actionnaires doivent être conscients que les rachats entraîneront une "cristallisation" de la Commission de performance. Par conséquent, pour les Actions rachetées, toute Commission de performance courue pour le Compartiment concerné à la date du rachat sera cristallisée et payable à la Société de gestion au prorata des Actions rachetées.

L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait que si la Valeur nette d'inventaire est supérieure à la VNI de référence, le mécanisme utilisé pour le calcul de la Commission de performance peut demander des ajustements spécifiques pour garantir que la Société de gestion ne bénéficie pas d'accumulations de la Commission de performance sur les Actions nouvellement émises.

Selon le présent mécanisme de Commission de performance, si le Compartiment sous-performe son Indice de référence pendant la Période de performance concernée, il doit au préalable récupérer cette perte pendant la ou les Périodes de référence suivantes avant d'avoir droit à une Commission de performance. Cela signifie que le Compartiment doit avoir généré une performance supérieure à celle de l'Indice de référence depuis l'événement le plus récent, soit (i) le dernier paiement de la Commission de performance, soit (ii) l'introduction de la Commission de performance, au cas où une telle commission n'a pas encore été versée.

Les actionnaires sont aussi informés que la Société de gestion ne réinitialisera ce mécanisme à aucun moment.

La Commission de performance est payée à terme échu à la Date de cristallisation. Elle sera calculée et provisionnée quotidiennement dans la Valeur nette d'inventaire.

S'agissant des classes d'Actions couvertes, soit l'Indice de référence couvert équivalent soit l'Indice de référence libellé en euros ajusté pour tenir compte de l'écart de taux d'intérêt entre la Monnaie de référence et la Monnaie alternative correspondante (coût de couverture) sera utilisé.

Lorsque les Administrateurs décident de procéder au Swing Pricing, tel que défini au paragraphe 15.1, une éventuelle Commission de performance est le cas échéant calculée sur la base de la VNI avant application du Swing Pricing.

Exemples de calcul de la Commission de performance

	VNI du Compartiment à la fin de la Période de référence (nette de tous les frais, brute de la Commission de performance)	Valeur de l'Indice de référence	Performance du Compartiment par rapport à la dernière VNI de référence	Performance de l'Indice de référence par rapport à la valeur de l'Indice de référence associée à la dernière Période de référence où une Commission de performance a été versée	Performance du Compartiment par rapport à l'Indice de référence depuis son lancement ou la dernière Période de référence où une Commission de performance a été versée	Commission de performance	VNI de référence	Indice de référence (valeur de l'Indice de référence associée à la dernière Période de référence où une Commission de performance a été versée)
A0	100	100	-	-	-	-	100	100
A1	108	105	8%	5%	3%	0,45%	107,51	105
A2	105	102,9	-2,34%	-2%	-0,34%	aucune	107,51	105
A3	110	113,19	2,31%	7,8%	-5,49%	aucune	107,51	105
A4	120	101,87	11,61%	-2,98%	14,59%	2,19%	117,37	101,87
A5	129,11	112,06	10%	10%	0%	aucune	117,37	101,87
A6	115	95	-2,02%	-6,74%	4,72%	0,71%	114,19	95

A0 marque le lancement du Compartiment avec une VNI de 100.

A la fin de la première année (A1), la VNI est de 108 (soit un gain de 8%) et l'Indice de référence atteint 105 (soit un gain de 5%). Etant donné que le Compartiment surperforme son Indice de référence de 3%, la Société de gestion a droit à une Commission de performance de 0,45% (15% x 3%). La Commission de performance s'élève à 0,49 (0,45% x 108). La VNI du Compartiment nette de la Commission de performance s'élève à 107,51 (108 – 0,49), la VNI de référence est fixée à 107,51 et l'Indice de référence est fixé à 105.

A la fin de la deuxième année (A2), le Compartiment a sous-performé son Indice de référence et la VNI du Compartiment est restée inférieure à la dernière VNI de référence. Par conséquent, aucune Commission de performance n'est payable. La VNI de référence et l'Indice de référence restent inchangés (107,51 et 105 respectivement).

A la fin de la troisième année (A3), la VNI du Compartiment (110) a dépassé la dernière VNI de référence (110 contre 107,51), mais le Compartiment a sous-performé l'Indice de référence. Par conséquent, aucune Commission de performance n'est payable. La VNI de référence et l'Indice de référence restent inchangés (107,51 et 105 respectivement).

A la fin de la quatrième année (A4), le Compartiment affiche une performance de 11,61% (de 107,51 à 120) et l'Indice de référence, une performance de -2,98% (de 105 à 101,87). Etant donné que le Compartiment surperforme son Indice de référence de 14,59% (11,61 – (-2,98)), la Société de gestion a droit à une Commission de performance de 2,19% (15% x 14,59%). La Commission de performance s'élève à 2,63 (2,19% x 120). La VNI du Compartiment nette de la Commission de performance s'élève à 117,37 (120 – 2,63), la nouvelle VNI de référence est fixée à 117,37 et l'Indice de référence est fixé à 101,87.

A la fin de la cinquième année (A5), le Compartiment affiche une performance de 10% (de 117,37 à 129,11) et l'Indice de référence, une performance de 10% (de 101,87 à 112,06). Comme la performance du Compartiment est égale à la performance de l'Indice de référence, aucune Commission de performance n'est due. La VNI de référence et l'Indice de référence restent inchangés (117,37 et 101,87 respectivement).

A la fin de la sixième année (A6), le Compartiment affiche une performance de -2,02% (de 117,37 à 115) et l'Indice de référence, une performance de -6,74% (de 101,87 à 95). Etant donné que le Compartiment surperforme son Indice de référence de 4,72% (-2,02 – (-6,74)), la Société de gestion a droit à une Commission de performance de 0,71% (15% x 4,72%). La Commission de performance s'élève à 0,81 (0,71% x 115). La VNI du Compartiment nette de la Commission de performance s'élève à 114,19 (115 – 0,81), la VNI de référence est fixée à 114,19 et l'Indice de référence est fixé à 95.

Règlement Benchmark

Voir la partie générale du Prospectus: "3. Objectifs et politiques d'investissement" / 3.1 "Dispositions générales communes à tous les Compartiments" / "(x) Règlement Benchmark".

Euronext Paris est l'administrateur de l'Indice de référence. Euronext Paris figure dans le registre de l'AEMF pour les administrateurs d'indices de référence.

Des informations supplémentaires sur l'Indice de référence figurent sur le site Internet de l'Administrateur: <https://live.euronext.com/en/product/indices/FR0003999481-XPAR>.

Information SFDR

La classification du Compartiment en vertu du SFDR, la manière dont le Gérant intègre les risques en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement en lien avec les Compartiments et les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur les rendements des Compartiments sont définis dans l'Annexe SFDR.

Gérant

Moneta Asset Management

Approche utilisée pour calculer l'Exposition globale du Compartiment

Engagements

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent un potentiel d'augmentation du capital sur le long terme;
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans l'objectif et la politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des souscripteurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite ¹ (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation ² ("T")	Date de paiement (souscriptions et rachats)
15h00 le jour T - 1	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours ³

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

¹ Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

² Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant.

³ Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veuillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en actions / Régional

11. PrivilEdge – Alpha Japan

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment est géré activement en référence à un indice. Le Topix TR (l'"Indice de référence") est l'indice utilisé pour définir l'univers d'investissement initial pour la sélection des titres individuels, ainsi qu'à des fins de comparaison de la performance et de surveillance du risque interne, ce qui n'implique aucune restriction particulière relative aux investissements du Compartiment. Les titres du Compartiment seront généralement similaires à ceux de l'Indice de référence mais les pondérations des titres devraient différer significativement. Le Gérant pourra également sélectionner des titres ne faisant pas partie de l'Indice de référence pour profiter d'opportunités d'investissement.

Le Compartiment investit, à hauteur de deux tiers (2/3) au moins de ses actifs, en actions émises par des sociétés qui ont leur siège ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique au Japon. Le Compartiment est géré de manière très souple, et le Gérant peut, à sa discrétion, choisir les secteurs d'activité, les styles d'investissement et les capitalisations boursières.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 30% de ses actifs en Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités) conformément aux règles en vigueur en matière de diversification. Le Compartiment peut détenir des Liquidités et Moyens proches des liquidités afin de réaliser ses objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie ou en cas de conditions défavorables sur le marché.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés:

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Oui

L'utilisation d'IFS est décrite au paragraphe 3.1.

Le Compartiment se qualifie comme Fonds en actions conformément à la LAFI.

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

JPY

Classes d'Actions proposées à la souscription

Classes	U	I	N	M	P	S
Type d'investisseur	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	(i) intermédiaires financiers qui fournissent des services de gestion de portefeuilles discrétionnaire ou des services de conseil indépendants (ii) intermédiaires financiers qui fournissent d'autres services d'investissement soumis à des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients et qui ne reçoivent et ne conservent pas, ou ne sont pas éligibles pour recevoir et conserver, des frais et commissions de tierces parties en lien avec ces services (iii) autres investisseurs tel que déterminé, à leur discrétion, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion.	Tous les investisseurs	Investisseurs institutionnels

Classes	U	I	N	M	P	S
Forme	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A
	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D
Montant minimum de souscription et de détention	Equivalent d'EUR 25'000'000	Equivalent d'EUR 5'000'000	Equivalent d'EUR 1'000'000	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Tel que défini dans la convention de rémunération conclue avec la Société, la Société de gestion ou toute entité du Groupe Lombard Odier.
Monnaies alternatives	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / USD / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / USD / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / USD / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / USD / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / USD / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / USD / HKD / SGD / RMB
FROC maximum	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%
Commissions de gestion	Jusqu'à 0,55%	Jusqu'à 0,65%	Jusqu'à 0,75%	Jusqu'à 0,85%	Jusqu'à 0,85%	N/A
Commissions de distribution	N/A	N/A	N/A	N/A	Jusqu'à 0,65%	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite.

Information SFDR

La classification du Compartiment en vertu du SFDR et la manière dont le Gérant intègre les risques en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement en lien avec les Compartiments sont définies dans l'Annexe SFDR.

Les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment sont décrits ci-après.

Le Gérant considère que le Compartiment sera exposé à un large éventail de risques en matière de durabilité, qui varieront d'une entreprise à l'autre. Le portefeuille du Compartiment étant largement diversifié, un seul risque en matière de durabilité ne devrait pas avoir d'incidence financière négative importante sur la valeur du Compartiment. Le Gérant considère que les pratiques ESG des entreprises peuvent produire de meilleurs rendements du capital au fil du temps.

Gérant

Alpha Japan Asset Advisors Ltd

Approche utilisée pour calculer l'Exposition globale du Compartiment

Engagements

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent un revenu régulier et un potentiel de plus-value du capital investi;
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans l'objectif et la politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des investisseurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite ¹ (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation ² ("T")	Date de paiement (souscriptions et rachats)
15h00 le jour T - 1	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours ³

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

¹ Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

² Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant.

³ Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en actions / Régional

12. PrivilEdge – Allianz All China Equity

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment est géré activement en référence à un indice. Le MSCI China All Shares Total Return Net USD (l'"Indice de référence") est l'indice utilisé pour définir l'univers d'investissement initial pour la sélection des titres individuels, ainsi qu'à des fins de comparaison de la performance et de surveillance du risque interne, ce qui n'implique aucune restriction particulière relative aux investissements du Compartiment. Les titres du Compartiment seront généralement similaires à ceux de l'Indice de référence mais les pondérations des titres devraient différer significativement. Le Gérant pourra également sélectionner des titres ne faisant pas partie de l'Indice de référence pour profiter d'opportunités d'investissement.

Le Compartiment investit au moins 70% de ses actifs en actions ou en titres liés aux actions de sociétés qui ont leur siège ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique, directement ou indirectement, en RPC.

Le Compartiment peut être entièrement investi en Actions A chinoises, qui sont des actions émises par des sociétés qui ont leur siège en Chine continentale, négociées sur les Bourses réglementées, mais qui ne peuvent être achetées que par l'intermédiaire de certains systèmes de négoce, comme précisé au paragraphe 2.13 de l'Annexe sur les facteurs de risque.

Le Gérant investira dans des Actions A chinoises par l'intermédiaire de Stock Connect.

Le Compartiment est géré de manière très souple et le Gérant peut, à sa discrétion, choisir les sociétés, les styles d'investissement et les capitalisations boursières.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 30% de ses actifs en Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités) conformément aux règles en vigueur en matière de diversification. Le Compartiment peut détenir des Liquidités et Moyens proches des liquidités afin de réaliser ses objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie ou en cas de conditions défavorables sur le marché.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés:

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Non

L'utilisation d'IFS est décrite au paragraphe 3.1.

Le Compartiment se qualifie comme Fonds en actions conformément à la LAFI.

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

USD

Classes d'Actions proposées à la souscription

Classes	U	I	N	M	P	S
Type d'investisseur	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	(i) intermédiaires financiers qui fournissent des services de gestion de portefeuilles discrétionnaire ou des services de conseil indépendants (ii) intermédiaires financiers qui fournissent d'autres services d'investissement soumis à des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients et qui ne reçoivent et ne conservent pas, ou ne sont pas éligibles pour recevoir et conserver, des frais et commissions de tierces parties en lien avec ces services (iii) autres investisseurs tel que déterminé, à leur discrétion, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion.	Tous les investisseurs	Investisseurs institutionnels
Forme	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A
	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D
Montant minimum de souscription et de détention	Equivalent d'EUR 25'000'000	Equivalent d'EUR 5'000'000	Equivalent d'EUR 1'000'000	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Tel que défini dans la convention de rémunération conclue avec la Société, la Société de gestion ou toute entité du Groupe Lombard Odier.
Monnaies alternatives	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB
FROC maximum	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	0,45%	0,35%
Commissions de gestion	Jusqu'à 0,45%	Jusqu'à 0,65%	Jusqu'à 0,75%	Jusqu'à 0,85%	Jusqu'à 0,85%	N/A
Commissions de distribution	N/A	N/A	N/A	N/A	Jusqu'à 0,40%	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite.

Information SFDR

La classification du Compartiment en vertu du SFDR, la manière dont le Gérant intègre les risques en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement en lien avec les Compartiments et les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur les rendements des Compartiments sont définis dans l'Annexe SFDR.

Gérant

Allianz Global Investors Asia Pacific Limited

Approche utilisée pour calculer l'Exposition globale du Compartiment

Engagements

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent un potentiel de plus-value du capital investi;
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans l'objectif et la politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des investisseurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite ¹ (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation ² ("T")	Date de paiement (souscriptions et rachats)
15h00 le jour T - 1	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours ³

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

¹ Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

² Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant.

³ Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veuillez vous référer au paragraphe 12.1. "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en actions / Régional

13. PrivilEdge – Artemis UK Equities

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment est géré activement en référence à un indice. Le MSCI UK All Cap Net Total Return (l'"Indice de référence") est utilisé uniquement à des fins de calcul de la Commission de performance et de surveillance du risque interne, ce qui n'implique aucune restriction particulière relative aux investissements du Compartiment. Les titres du Compartiment seront généralement similaires à ceux de l'Indice de référence mais les pondérations des titres devraient différer significativement. Le Gérant pourra également sélectionner des titres ne faisant pas partie de l'Indice de référence pour profiter d'opportunités d'investissement.

Le Compartiment investit au moins deux tiers (2/3) de ses actifs en actions émises par des sociétés qui ont leur siège, sont cotées ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique au Royaume-Uni.

Le Gérant estime que le rendement du flux de trésorerie disponible d'une entreprise tire sa valorisation. Pour cette raison, la philosophie d'investissement se concentre sur le rendement du flux de trésorerie disponible des entreprises, en tenant compte des dividendes actuels et prospectifs et de la probabilité pour le dividende d'être maintenu au même niveau à l'avenir.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à un tiers (1/3) de ses actifs en Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités) conformément aux règles en vigueur en matière de diversification. Le Compartiment peut détenir des Liquidités et Moyens proches des liquidités afin de réaliser ses objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie ou en cas de conditions défavorables sur le marché.

Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les secteurs, les marchés (marchés développés compris, à l'exception du Royaume-Uni), les monnaies et les capitalisations boursières.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés:

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Non

L'utilisation d'IFS est décrite au paragraphe 3.1.

Le Compartiment se qualifie comme Fonds en actions conformément à la LAFI.

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

GBP

Classes d'Actions proposées à la souscription

Classes	U	I	N	M	P	S
Type d'investisseur	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	(i) intermédiaires financiers qui fournissent des services de gestion de portefeuilles discrétionnaire ou des services de conseil indépendants (ii) intermédiaires financiers qui fournissent d'autres services d'investissement soumis à des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients et qui ne reçoivent et ne conservent pas, ou ne sont pas éligibles pour recevoir et conserver, des frais et commissions de tierces parties en lien avec ces services (iii) autres investisseurs tel que déterminé, à leur discrétion, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion.	Tous les investisseurs	Investisseurs institutionnels
Forme	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A
	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D
Montant minimum de souscription et de détention	Equivalent d'EUR 25'000'000	Equivalent d'EUR 5'000'000	Equivalent d'EUR 1'000'000	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Tel que défini dans la convention de rémunération conclue avec la Société, la Société de gestion ou toute entité du Groupe Lombard Odier.
Monnaies alternatives	EUR / CHF / JPY / SEK / NOK / CAD / AUD / USD / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / JPY / SEK / NOK / CAD / AUD / USD / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / JPY / SEK / NOK / CAD / AUD / USD / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / JPY / SEK / NOK / CAD / AUD / USD / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / JPY / SEK / NOK / CAD / AUD / USD / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / JPY / SEK / NOK / CAD / AUD / USD / HKD / SGD / RMB
FROC maximum	0,14%	0,25%	0,25%	0,25%	0,35%	0,35%
Commissions de gestion	Jusqu'à 0,50%	Jusqu'à 0,50%	Jusqu'à 0,55%	Jusqu'à 0,60%	Jusqu'à 0,60%	N/A
Commissions de performance	10% de la surperformance par rapport au Taux de référence, tel que défini ci-dessous	10% de la surperformance par rapport au Taux de référence, tel que défini ci-dessous	10% de la surperformance par rapport au Taux de référence, tel que défini ci-dessous	10% de la surperformance par rapport au Taux de référence, tel que défini ci-dessous	10% de la surperformance par rapport au Taux de référence, tel que défini ci-dessous	N/A
Commissions de distribution	N/A	N/A	N/A	N/A	Jusqu'à 0,50%	N/A

Classes	U	I	N	M	P	S
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite.

Calcul de la Commission de performance

Aux fins du présent Compartiment, les termes définis revêtent la signification suivante:

Taux de référence désigne la performance de l'Indice de référence* +1,00%

Période de référence désigne (i) pour la première Période de référence, la période comprise entre la date de prise d'effet de la nomination du Gérant et le dernier Jour d'évaluation du mois de septembre 2025, sachant que la première Période de référence peut être supérieure à douze mois, mais ne peut pas être inférieure à douze mois et (ii) pour les Périodes de référence ultérieure, la période comprise entre le premier Jour d'évaluation du mois d'octobre de chaque année (ou le premier Jour d'évaluation suivant le lancement d'une classe d'Actions, selon le cas) et le dernier Jour d'évaluation du mois de septembre de l'année suivante.

Date de cristallisation désigne le 30 septembre de chaque année.

Pour les classes d'Actions U, I, N, M et P, la Société de gestion a droit, en plus des Commissions de gestion, à une Commission de performance équivalant à un pourcentage tel que décrit ci-dessus de la performance relative du Compartiment par rapport à son Taux de référence sur une Période de référence d'au moins douze mois. La performance excédentaire est calculée brute de la Commission de performance, mais nette de tous les autres frais.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que, dans le cadre du mécanisme de Commission de performance ci-après, une Commission de performance peut être payable à la Date de cristallisation à la Société de gestion, même dans le cas d'une baisse de la Valeur nette d'inventaire d'une Période de référence à l'autre, mais toujours à la double condition que la performance du Compartiment dépasse la performance du Taux de référence et que toute sous-performance survenue précédemment soit récupérée avant qu'une commission de performance devienne payable.

Les actionnaires doivent être conscients que les rachats entraîneront une "cristallisation" de la Commission de performance. Par conséquent, pour les Actions rachetées, toute Commission de performance courue à la date du rachat sera cristallisée et payable à la Société de gestion, au prorata des Actions rachetées.

L'attention des actionnaires est également attirée sur le fait que si la Valeur nette d'inventaire est supérieure à la VNI de référence, le mécanisme utilisé pour le calcul de la Commission de performance peut demander des ajustements spécifiques pour garantir que la Société de gestion ne bénéficie pas d'accumulations de la Commission de performance sur les Actions nouvellement émises.

Selon le présent mécanisme de Commission de performance, si le Compartiment sous-performe son Taux de référence pendant une Période de référence, il doit au préalable récupérer cette perte pendant la ou les Périodes de référence suivantes avant d'avoir droit à une Commission de performance. Cela signifie que le Compartiment doit avoir généré une performance supérieure à celle du Taux de référence depuis l'événement le plus récent, soit (i) le dernier paiement de la Commission de performance, soit (ii) l'introduction de la Commission de performance, au cas où une telle commission n'a pas encore été versée.

Les actionnaires sont aussi informés que la Société de gestion ne réinitialisera ce mécanisme à aucun moment.

La Commission de performance est payée à terme échu à la Date de cristallisation. Elle sera calculée et provisionnée quotidiennement dans la Valeur nette d'inventaire.

S'agissant des classes d'Actions couvertes, soit l'Indice de référence couvert équivalent soit l'Indice de référence libellé en GBP ajusté pour tenir compte de l'écart de taux d'intérêt entre la Monnaie de référence et la Monnaie alternative correspondante (coût de couverture) sera utilisé pour calculer le Taux de référence.

Lorsque les Administrateurs décident de procéder au Swing Pricing, tel que défini au paragraphe 15.1, une éventuelle Commission de performance est le cas échéant calculée sur la base de la VNI avant application du Swing Pricing.

Exemples de calcul de la Commission de performance

	VNI du Compartiment à la fin de la Période de référence (nette de tous les frais, brute de la Commission de performance)	Valeur du Taux de référence	Performance du Compartiment par rapport à la dernière VNI de référence	Performance du Taux de référence par rapport à la valeur du Taux de référence associée à la dernière Période de référence où une Commission de performance a été versée	Performance du Compartiment par rapport au Taux de référence depuis son lancement ou la dernière Période de référence où une Commission de performance a été versée	Commission de performance	VNI de référence	Taux de référence (valeur du Taux de référence associée à la dernière Période de référence où une Commission de performance a été versée)
A0	100	100	-	-	-	-	100	100
A1	108	105	8%	5%	3%	0,30%	107,68	105
A2	105	102,9	-2,49%	-2%	-0,49%	Aucune	107,68	105
A3	110	113,19	2,16%	7,8%	-5,64%	Aucune	107,68	105
A4	120	101,87	11,45%	-2,98%	14,43%	1,44%	118,27	101,87
A5	130,10	112,06	10%	10%	0%	Aucune	118,27	101,87
A6	115	95	-2,76%	-6,74%	3,98%	0,40%	114,54	95

A0 marque le lancement du Compartiment avec une VNI de 100.

A la fin de la première année (A1), la VNI est de 108 (soit un gain de 8%) et le Taux de référence atteint 105 (soit un gain de 5%). Etant donné que le Compartiment surperforme son Taux de référence de 3%, la Société de gestion a droit à une Commission de performance de 0,30% (10% x 3%). La Commission de performance s'élève à 0,32 (0,30% x 108). La VNI du Compartiment nette de la Commission de performance s'élève à 107,68 (108 – 0,32), la VNI de référence est fixée à 107,68 et le Taux de référence est fixé à 105.

A la fin de la deuxième année (A2), le Compartiment a sous-performé son Taux de référence et la VNI du Compartiment est restée inférieure à la dernière VNI de référence. Par conséquent, aucune Commission de performance n'est payable. La VNI de référence et le Taux de référence restent inchangés (107,68 et 105 respectivement).

A la fin de la troisième année (A3), la VNI du Compartiment (110) a dépassé la dernière VNI de référence (110 contre 107,68), mais le Compartiment a sous-performé le Taux de référence. Par conséquent, aucune Commission de performance n'est payable. La VNI de référence et le Taux de référence restent inchangés (107,68 et 105 respectivement).

A la fin de la quatrième année (A4), le Compartiment affiche une performance de 11,45% (de 107,68 à 120) et le Taux de référence, une performance de -2,98% (de 105 à 101,87). Etant donné que le Compartiment surperforme son Taux de référence de 14,43% (11,45 – (-2,98)), la Société de gestion a droit à une Commission de performance de 1,44% (10% x 14,43%). La Commission de performance s'élève à 1,73 (1,44% x 120). La VNI du Compartiment nette de la Commission de performance s'élève à 118,27 (120 – 1,73), la nouvelle VNI de référence est fixée à 118,27 et le Taux de référence est fixé à 101,87.

A la fin de la cinquième année (A5), le Compartiment affiche une performance de 10% (de 118,27 à 130,10) et le Taux de référence, une performance de 10% (de 101,87 à 112,06). Comme la performance du Compartiment est égale à la performance du Taux de référence, aucune Commission de performance n'est due. La VNI de référence et le Taux de référence restent inchangés (118,27 et 101,87 respectivement).

A la fin de la sixième année (A6), le Compartiment affiche une performance de -2,76% (de 118,27 à 115) et le Taux de référence, une performance de -6,74% (de 112,06 à 95). Etant donné que le Compartiment surperforme son Taux de référence de 3,98% (-2,76 – (-6,74)), la Société de gestion a droit à une Commission de performance de 0,40% (10% x 3,98%). La Commission de performance s'élève à 0,46 (0,40% x 115). La VNI du Compartiment nette de la Commission de performance s'élève à 114,54 (115 – 0,46), la VNI de référence est fixée à 114,54 et le Taux de référence est fixé à 95.

Règlement Benchmark

Voir la partie générale du Prospectus: "3. Objectifs et politiques d'investissement" / 3.1 "Dispositions générales communes à tous les Compartiments" / "(x) Règlement Benchmark".

MSCI Deutschland GmbH, une société sise et enregistrée à l'adresse Junghofstrasse 22-26, Francfort-sur-le-Main, Allemagne, est autorisée par l'Autorité allemande de surveillance bancaire (Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht, BaFin) à agir en tant qu'administrateur d'indices de référence de l'UE pour les indices MSCI et est inscrite au registre des administrateurs d'indices de référence de l'AEMF.

Des informations supplémentaires sur l'Indice de référence figurent sur le site Internet de l'administrateur: www.msci.com/index-regulation.

Information SFDR

La classification du Compartiment en vertu du SFDR, la manière dont le Gérant intègre les risques en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement en lien avec les Compartiments et les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur les rendements des Compartiments sont définis dans l'Annexe SFDR.

Gérant

Artemis Investment Management LLP

Approche utilisée pour calculer l'Exposition globale du Compartiment

Engagements

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent un potentiel de plus-value du capital investi;
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans l'objectif et la politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des investisseurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite ¹ (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation ² ("T")	Date de paiement (souscriptions et rachats)
15h00 le jour T - 1	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours ³

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

¹ Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

² Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant.

³ Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veuillez vous référer au paragraphe 12.1. "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en actions / Régional

14. PrivilEdge – Comgest Quality Growth Europe ex-UK

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment est géré activement en référence à un indice. Le MSCI Europe ex-UK (l'"Indice de référence") est utilisé uniquement à des fins de comparaison de la performance, ce qui n'implique aucune restriction particulière relative aux investissements du Compartiment. La performance du Compartiment peut s'écarter de celle de l'Indice de référence.

L'objectif du Compartiment est de rechercher une croissance du capital à long terme, en investissant au moins deux tiers (2/3) de ses actifs dans un portefeuille d'actions de sociétés situées en Europe. Le Gérant entend axer sa sélection sur un portefeuille de sociétés de qualité dont le siège social est situé dans un pays européen ou qui exercent une partie prépondérante de leur activité dans un pays européen.

Le Gérant entend également investir dans des actions ou des equity-linked securities, y compris dans des certificats représentatifs d'actions, des actions privilégiées, des obligations convertibles et des titres de créance convertibles en actions, émises principalement par des sociétés dont le siège social est situé dans un pays européen ou qui exercent une partie prépondérante de leur activité dans un pays européen, à l'exception du Royaume-Uni.

Le Compartiment peut investir jusqu'à un tiers (1/3) de ses actifs dans d'autres actifs:

- Jusqu'à 10% dans d'autres titres (tels que des obligations convertibles, des titres de créance et/ou des obligations avec des warrants) donnant accès au capital des sociétés décrites ci-dessus;
- Jusqu'à 10% dans des OPC;
- Conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, jusqu'à 20% dans des Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 5% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités). Le Compartiment peut détenir des Liquidités et Moyens proches des liquidités afin de réaliser ses objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie ou en cas de conditions défavorables sur le marché.

Le Gérant peut, à sa discrétion, choisir les secteurs d'activité des sociétés, les monnaies et les capitalisations boursières.

Le Compartiment se qualifie comme Fonds en actions conformément à la LAFI.

Sous réserve toujours des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés (en particulier, sans toutefois s'y limiter, des contrats à terme sur indices et des dérivés de change):

- | | |
|--|-----|
| • à des fins de couverture | Oui |
| • à des fins de GEP | Oui |
| • dans le cadre de la stratégie d'investissement | Non |

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

EUR

Classes d'Actions proposées à la souscription

Classes	U	I	N	M	P	S
Type d'investisseur	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	(i) intermédiaires financiers qui fournissent des services de gestion de portefeuilles discrétionnaire ou des services de conseil indépendants (ii) intermédiaires financiers qui fournissent d'autres services d'investissement soumis à des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients et qui ne reçoivent et ne conservent pas, ou ne sont pas éligibles pour recevoir et conserver, des frais et commissions de tierces parties en lien avec ces services (iii) autres investisseurs tel que déterminé, à leur discrétion, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion.	Tous les investisseurs	Investisseurs institutionnels
Forme	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A
	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D
Montant minimum de souscription et de détention	Equivalent d'EUR 25'000'000	Equivalent d'EUR 5'000'000	Equivalent d'EUR 1'000'000	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Tel que défini dans la convention de rémunération conclue avec la Société, la Société de gestion ou toute entité du Groupe Lombard Odier.
Monnaies alternatives	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB
FROC maximum	0,15%	0,25%	0,25%	0,25%	0,35%	0,35%
Commissions de gestion	Jusqu'à 0,70%	Jusqu'à 0,75%	Jusqu'à 0,80%	Jusqu'à 0,85%	Jusqu'à 0,85%	N/A
Commissions de distribution	N/A	N/A	N/A	N/A	Jusqu'à 0,50%	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite.

Information SFDR

La classification du Compartiment en vertu du SFDR et la manière dont le Gérant intègre les risques en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement en lien avec les Compartiments sont définies dans l'Annexe SFDR.

Les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment sont décrits ci-après.

Le risque en matière de durabilité est une catégorie qui évolue encore, où les types de risque varient entre les secteurs financiers et les régions géographiques. Dans la mesure où le Compartiment investit généralement dans différents secteurs et industries, les sociétés bénéficiaires des investissements sous-jacentes peuvent être exposées à divers risques en matière de durabilité sur le plan environnemental, social ou de gouvernance, tels que la pollution, l'accès aux ressources naturelles, le respect de la vie privée, la chaîne d'approvisionnement et les risques liés à l'emploi. Etant donné qu'il investit principalement en Europe, le Compartiment peut être exposé dans une plus grande mesure aux risques en matière de durabilité tels que le risque de litige (qui dépend souvent de la réglementation ESG au niveau local), le risque en matière de gouvernance et le risque de réputation (qui s'applique au niveau mondial, mais tout particulièrement dans les régions où les consommateurs font plus de cas des considérations ESG). En raison de la nature diversifiée de ses participations, le Compartiment ne présente pas d'exposition importante à un risque spécifique en matière de durabilité, ce qui réduit ainsi la probabilité de toute incidence significative sur ses rendements. Toutefois, compte tenu de la nature systémique des risques en matière de durabilité, l'exposition à ces risques ne peut pas être évitée et la survenance d'un ou de plusieurs de ces risques peut avoir une incidence négative sur les rendements du Compartiment.

Gérant

Comgest S.A.

Sous sa responsabilité et à ses propres frais, Comgest S.A. délègue l'exécution des opérations sur les titres détenus par le Compartiment à Comgest Asset Management International Limited.

Approche utilisée pour calculer l'Exposition globale du Compartiment

Engagements

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent un potentiel d'augmentation du capital sur le long terme;
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans l'objectif et la politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des souscripteurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite ¹ (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation ² ("T")	Date de paiement (souscriptions et rachats)
15h00 le jour T - 1	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours ³

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

¹ Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

² Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant.

³ Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veuillez vous référer au paragraphe 12.1. "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en actions / Régional

15. PrivilEdge – T. Rowe Price US Equities

Objectif et politique d'investissement

L'objectif du Compartiment est de générer un rendement à long terme supérieur au MSCI USA (Net Dividend) (l'"Indice de référence"). Le Compartiment est géré activement en référence à l'Indice de référence, qui est utilisé à des fins de comparaison de la performance et des indicateurs du risque interne. Les titres du Compartiment seront similaires à ceux de l'Indice de référence, mais leurs allocations seront généralement différentes. Le Gérant peut également choisir des titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice de référence. De plus, bien que le Gérant puisse maintenir des pondérations sectorielles proches de celles de l'Indice de référence, les pondérations des actions individuelles au sein des secteurs spécifiques sont susceptibles de varier.

Le Gérant investit au moins 80% des actifs nets du Compartiment dans des actions émises par des sociétés qui ont leur siège ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique aux Etats-Unis d'Amérique.

Jusqu'à 20% des actifs nets du Compartiment peuvent être investis dans des ADR et des titres liés aux actions non américains, qui peuvent être libellés dans d'autres monnaies que le dollar américain.

Au moment de l'achat, le Gérant privilégiera les grandes capitalisations basées aux Etats-Unis et appliquera une philosophie d'investissement durable en ciblant les sociétés qui, selon lui, apportent une contribution positive aux défis environnementaux et sociaux par le biais de leurs produits, services ou activités. Le Gérant intégrera une analyse environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) au processus de construction du portefeuille et, tout en se concentrant principalement sur les grandes capitalisations basées aux Etats-Unis, pourra investir dans des petites ou moyennes capitalisations ou dans des sociétés qui ne sont pas basées aux Etats-Unis.

Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les secteurs, les marchés (Marchés émergents compris) et les monnaies (monnaies des Marchés émergents comprises).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des ETF ou des REIT fermés qui sont cotés sur des Bourses réglementées.

Conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 5% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités). Le Compartiment peut détenir des Liquidités et Moyens proches des liquidités afin de réaliser ses objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie ou en cas de conditions défavorables sur le marché.

L'utilisation d'IFS est décrite au paragraphe 3.1.

Le Compartiment se qualifie comme Fonds en actions conformément à la LAFI.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés (mais n'y est pas obligé):

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Non

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

USD

Classes d'Actions proposées à la souscription

Classes	U	I	N	M	P	S
Type d'investisseur	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	(i) intermédiaires financiers qui fournissent des services de gestion de portefeuilles discrétionnaire ou des services de conseil indépendants (ii) intermédiaires financiers qui fournissent d'autres services d'investissement soumis à des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients et qui ne reçoivent et ne conservent pas, ou ne sont pas éligibles pour recevoir et conserver, des frais et commissions de tierces parties en lien avec ces services (iii) autres investisseurs tel que déterminé, à leur discrétion, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion.	Tous les investisseurs	Investisseurs institutionnels
Forme	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A
	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D
Montant minimum de souscription et de détention	Equivalent d'EUR 25'000'000	Equivalent d'EUR 5'000'000	Equivalent d'EUR 1'000'000	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Tel que défini dans la convention de rémunération conclue avec la Société, la Société de gestion ou toute entité du Groupe Lombard Odier.
Monnaies alternatives	EUR / CHF / GBP	EUR / CHF / GBP	EUR / CHF / GBP	EUR / CHF / GBP	EUR / CHF / GBP	EUR / CHF / GBP
FROC maximum	0,14%	0,25%	0,25%	0,25%	0,35%	0,10%
Commissions de gestion	Jusqu'à 0,50%	Jusqu'à 0,60%	Jusqu'à 0,70%	Jusqu'à 0,80%	Jusqu'à 0,80%	N/A
Commissions de distribution	N/A	N/A	N/A	N/A	Jusqu'à 0,65%	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite.

Information SFDR

La classification du Compartiment en vertu du SFDR et la manière dont le Gérant intègre les risques en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement en lien avec les Compartiments sont définies dans l'Annexe SFDR.

Les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment sont décrits ci-après.

Les risques en matière de durabilité, au sens du SFDR, sont les événements ou situations environnementaux, sociaux et de gouvernance qui, s'ils survenaient, pourraient avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un investissement (et, par voie de conséquence, sur la Valeur nette d'inventaire du Compartiment et sur ses rendements). Les risques en matière de durabilité les plus courants incluent les risques climatiques pouvant affecter la valeur d'un investissement de différentes façons, par exemple en raison de risques physiques, politiques ou technologiques ou encore en raison de l'évolution des préférences des consommateurs. De même, les risques climatiques peuvent survenir au niveau d'une région, d'un secteur ou d'un actif et peuvent survenir par le biais des activités et/ou opérations d'une entreprise.

Les stratégies environnementales, sociales et de gouvernance seront exposées aux risques inhérents aux classes d'actifs de leurs investissements sous-jacents. Par ailleurs, la demande en vigueur sur certains marchés ou secteurs visés par une stratégie environnementale, sociale ou de gouvernance peut ne pas se développer comme prévu ou peut se développer plus lentement que prévu.

Gérant

T. Rowe Price Associates, Inc.

Approche utilisée pour calculer l'Exposition globale du Compartiment

Engagements

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent une augmentation du capital sur le long terme;
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans l'objectif et la politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des investisseurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite ¹ (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation ² ("T")	Date de paiement (souscriptions et rachats)
12h00 le jour T	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours ³

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

¹ Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

² Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant.

³ Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veuillez vous référer au paragraphe 12.1. "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en actions / Régional

16. PrivilEdge – Robeco Emerging Markets Equities Beta Enhanced

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment est géré activement en référence à un indice. Le MSCI Emerging Market ND USD (l'"Indice de référence") est l'indice utilisé pour définir l'univers d'investissement initial pour la sélection des titres individuels, ainsi qu'à des fins de comparaison de la performance et de surveillance du risque interne. Les titres du Compartiment seront généralement similaires à ceux de l'Indice de référence, mais les pondérations des titres pourraient différer significativement. Cependant, selon le niveau de conviction du Gérant, les positions du Compartiment peuvent à certains moments être proches de l'Indice de référence. Le Gérant pourra également sélectionner des titres ne faisant pas partie de l'Indice de référence pour profiter d'opportunités d'investissement.

En cherchant à dégager une performance ajustée au risque (bêta) et une potentielle surperformance (rendements optimisés) par rapport à l'Indice de référence, le Gérant peut surpondérer les titres qui, selon lui, présentent le plus fort potentiel et sous-pondérer ou totalement exclure les titres qu'il juge les plus surévalués.

L'objectif du Compartiment est de rechercher une croissance du capital à long terme en investissant au moins 51% de ses actifs nets dans des actions, titres liés aux actions et d'autres valeurs mobilières éligibles (y compris celles représentées par des ADR ou des GDR) de sociétés qui sont constituées ou cotées dans un Marché émergent ou de sociétés dont l'un au moins des éléments énumérés ci-après provient ou est situé principalement (50%) dans un Marché émergent: chiffre d'affaires, bénéfices, immobilisations ou personnel.

Le Gérant peut aussi investir jusqu'à 10% des actifs nets du Compartiment dans des titres de créance à taux fixe et flottant, y compris, sans toutefois s'y limiter, des titres dont la notation est inférieure à investment-grade selon la définition donnée au paragraphe 3.2 et des obligations convertibles.

Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les secteurs d'activité des sociétés, les marchés (marchés développés compris), les monnaies et les capitalisations boursières. Le Compartiment peut investir jusqu'à 30% de ses actifs nets en Actions A chinoises, qui sont des actions émises par des sociétés qui ont leur siège en Chine continentale, négociées sur les Bourses réglementées, mais qui ne peuvent être achetées que par l'intermédiaire de certains systèmes de négoce (tels que Stock Connect), comme précisé au paragraphe 2.13 de l'Annexe sur les facteurs de risque.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC, y compris des ETF ou des REIT fermés qui sont cotés sur des Bourses réglementées.

Conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Liquidités et Moyens proches des liquidités. Le Compartiment peut détenir des Liquidités et Moyens proches des liquidités afin de réaliser ses objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie ou en cas de conditions défavorables sur le marché.

Le Compartiment se qualifie comme Fonds en actions conformément à la LAFI.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés:

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Non

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

USD

Classes d'Actions proposées à la souscription

Classes	U	I	N	M	P	S
Type d'investisseur	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	(i) intermédiaires financiers qui fournissent des services de gestion de portefeuilles discrétionnaire ou des services de conseil indépendants (ii) intermédiaires financiers qui fournissent d'autres services d'investissement soumis à des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients et qui ne reçoivent et ne conservent pas, ou ne sont pas éligibles pour recevoir et conserver, des frais et commissions de tierces parties en lien avec ces services (iii) autres investisseurs tel que déterminé, à leur discrétion, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion.	Tous les investisseurs	Investisseurs institutionnels
Forme	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A
	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D
Montant minimum de souscription et de détention	Equivalent d'EUR 25'000'000	Equivalent d'EUR 5'000'000	Equivalent d'EUR 1'000'000	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Tel que défini dans la convention de rémunération conclue avec la Société, la Société de gestion ou toute entité du Groupe Lombard Odier.
Monnaies alternatives	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB
FROC maximum	0,15%	0,30%	0,30%	0,30%	0,35%	0,13%
Commissions de gestion	Jusqu'à 0,45%	Jusqu'à 0,50%	Jusqu'à 0,50%	Jusqu'à 0,55%	Jusqu'à 0,55%	N/A
Commissions de distribution	N/A	N/A	N/A	N/A	Jusqu'à 0,20%	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite.

Règlement Benchmark

Voir la partie générale du Prospectus: "3. Objectifs et politiques d'investissement" / 3.1 "Dispositions générales communes à tous les Compartiments" / "(x) Règlement Benchmark".

MSCI Deutschland GmbH, une société sise et enregistrée à l'adresse Junghofstrasse 22-26, Francfort-sur-le-Main, Allemagne, est autorisée par l'Autorité allemande de surveillance bancaire (Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht, BaFin) à agir en tant qu'administrateur d'indices de référence de l'UE pour les indices MSCI et est inscrite au registre des administrateurs d'indices de référence de l'AEMF.

Des informations supplémentaires sur l'Indice de référence figurent sur le site Internet de l'administrateur: www.msci.com/index-regulation.

Information SFDR

La classification du Compartiment en vertu du SFDR et la manière dont le Gérant intègre les risques en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement en lien avec les Compartiments sont définies dans l'Annexe SFDR.

Les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment sont décrits ci-après.

Le profil de risque en matière de durabilité peut se diviser en différentes sources de risque en matière de durabilité et est exprimé à l'aide de catégories allant du risque le plus faible au risque le plus élevé. La classification des risques dépend à la fois de la probabilité et de l'incidence négative potentielle du risque en matière de durabilité concerné sur les rendements du Compartiment. Le Gérant fait une différence entre le risque en matière de durabilité relatif aux entreprises et celui relatif aux gouvernements. Les entreprises font l'objet d'une classification du risque global, d'une classification des risques environnementaux, d'une classification des risques sociaux et d'une classification des risques en matière de gouvernance. Les classifications se fondent sur diverses questions ESG communiquées par une tierce partie spécialisée dans l'évaluation des risques en matière de durabilité. La classification indique la probabilité et l'incidence potentielle d'un événement ESG sur une période d'un an.

Gérant

Robeco Institutional Asset Management B.V.

Approche utilisée pour calculer l'Exposition globale du Compartiment

Engagements

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent un potentiel d'augmentation du capital sur le long terme;
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans l'objectif et la politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des souscripteurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite ¹ (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation ² ("T")	Date de paiement (souscriptions et rachats)
15h00 le jour T - 1	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours ³

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

¹ Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

² Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant.

³ Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veuillez vous référer au paragraphe 12.1. "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en placements à revenu fixe / Obligations souveraines

17. PrivilEdge – BlueBay Investment Grade Global Government Bonds

Objectif et politique d'investissement

Le Bloomberg Global Treasury Majors Index USD hedged (l'«Indice de référence») est utilisé uniquement à des fins de comparaison de la performance et de surveillance du risque interne, ce qui n'implique aucune restriction particulière relative aux investissements du Compartiment. Les émetteurs d'obligations représentés dans le portefeuille du Compartiment seront généralement similaires à ceux de l'Indice de référence, cependant, les pondérations des titres devraient différer significativement et le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir des émetteurs n'appartenant pas à l'univers de l'Indice de référence. Les positions du Compartiment peuvent donc s'écarter significativement de l'Indice de référence.

L'objectif du Compartiment est de dégager un taux annuel de rendement total supérieur au taux annuel de rendement total de l'Indice de référence. Le Gérant cherchera à atteindre cet objectif en investissant principalement dans des titres de créance investment-grade à taux fixe ou flottant émis par des gouvernements, des entités liées à des gouvernements ou des entités supranationales. Le Compartiment peut investir dans des titres de créance de toute échéance.

De plus, le Compartiment peut investir jusqu'à:

- 15% de ses actifs nets en titres dont la notation est inférieure à investment-grade selon la définition donnée au paragraphe 3.2;
- 15% de ses actifs nets en obligations gouvernementales investment-grade des Marchés émergents;
- 5% de ses actifs nets en Obligations Coco, en obligations convertibles ou en emprunts à option;
- 5% de ses actifs nets en actifs titrisés (ABS/MBS et obligations sécurisées compris); et
- 10% de ses actifs nets en OPC.

Conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Liquidités et Moyens proches des liquidités. Le Compartiment peut détenir des Liquidités et Moyens proches des liquidités afin de réaliser ses objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie ou en cas de conditions défavorables sur le marché.

Dans le cadre de la gestion active du Compartiment, le Gérant peut adopter des positions longues et courtes (en utilisant des instruments financiers dérivés) dans des titres éligibles afin de gérer son exposition aux taux d'intérêt, au crédit et aux monnaies. De manière générale, cette stratégie permet au Gérant de mettre en œuvre les opinions de manière plus efficace qu'en achetant ou vendant des titres à revenu fixe.

Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les instruments, les marchés (Marchés émergents compris, à concurrence de la limite susmentionnée), les monnaies et les échéances.

Sous réserve toujours des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés (en particulier, sans toutefois s'y limiter, des dérivés de crédit (CDS compris), sur taux d'intérêt (IRS compris) et de change):

- | | |
|--|-----|
| • à des fins de couverture | Oui |
| • à des fins de GEP | Oui |
| • dans le cadre de la stratégie d'investissement | Oui |

L'utilisation d'instruments financiers dérivés à toutes fins, y compris dans le cadre de la stratégie d'investissement, peut entraîner une hausse du niveau de levier et accroître l'exposition globale au risque (c.-à-d. l'exposition totale aux instruments dérivés, portefeuille et autres actifs) du Compartiment ainsi que la volatilité de sa Valeur nette d'inventaire (veuillez vous reporter à l'Annexe sur les facteurs de risque).

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment, notamment le risque lié aux obligations convertibles contingentes, le risque lié aux obligations adossées à des actifs (ABS) et le risque lié aux obligations adossées à des créances hypothécaires (MBS).

Monnaie de référence

USD

Classes d'Actions proposées à la souscription

Classes	U	I	N	M	P	S
Type d'investisseur	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	(i) intermédiaires financiers qui fournissent des services de gestion de portefeuilles discrétionnaire ou des services de conseil indépendants (ii) intermédiaires financiers qui fournissent d'autres services d'investissement soumis à des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients et qui ne reçoivent et ne conservent pas, ou ne sont pas éligibles pour recevoir et conserver, des frais et commissions de tierces parties en lien avec ces services (iii) autres investisseurs tel que déterminé, à leur discrétion, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion.	Tous les investisseurs	Investisseurs institutionnels
Forme	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A
	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D
Montant minimum de souscription et de détention	Equivalent d'EUR 25'000'000	Equivalent d'EUR 5'000'000	Equivalent d'EUR 1'000'000	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Tel que défini dans la convention de rémunération conclue avec la Société, la Société de gestion ou toute entité du Groupe Lombard Odier.
Monnaies alternatives	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB
FROC maximum	0,20%	0,20%	0,20%	0,20%	0,20%	0,20%
Commissions de gestion	Jusqu'à 0,40%	Jusqu'à 0,40%	Jusqu'à 0,40%	Jusqu'à 0,40%	Jusqu'à 0,40%	N/A
Commissions de distribution	N/A	N/A	N/A	N/A	Jusqu'à 0,40%	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite.

Information SFDR

La classification du Compartiment en vertu du SFDR, la manière dont le Gérant intègre les risques en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement en lien avec les Compartiments et les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment sont définis dans l'Annexe SFDR.

Les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment sont décrits ci-après.

Les incidences des risques en matière de durabilité sur le Compartiment et sur ses rendements peuvent varier et ont différents niveaux d'incidence financière en fonction de plusieurs facteurs de durabilité (p. ex. questions environnementales, sociales et de personnel, respect des droits de l'homme, lutte contre la corruption et les actes de corruption), incluant, sans toutefois s'y limiter:

- celles associées à l'investissement spécifique et à ses caractéristiques. Par exemple, pour les entreprises (le cas échéant), la taille et la structure d'actionariat de l'émetteur (p. ex. petite ou grande, privée ou cotée), le type d'activités (p. ex. manufacturières ou de services), l'industrie ou le secteur (activités économiques spécifiques), l'implantation géographique (p. ex. d'envergure mondiale ou limitée à des pays ou régions spécifiques), la note de crédit (p. ex. investment-grade ou à haut rendement) ou l'échéance du titre ou de l'instrument spécifique (p. ex. échéance courte ou longue).
- les caractéristiques associées au(x) facteur(s) de durabilité spécifique(s) qui représente(nt) un risque en matière de durabilité pour l'émetteur. Par exemple, pour les entreprises (le cas échéant), les périodes et/ou régions (pour autant qu'elles se rapportent à des cadres politiques et réglementaires) où les incidences se produiront probablement).

Rien ne garantit que les mesures mises en œuvre par le Gérant afin d'évaluer et de gérer les risques en matière de durabilité éviteront au Compartiment de subir des pertes du fait de risques en matière de durabilité.

Gérant

RBC Global Asset Management (UK) Limited

Sous sa responsabilité et à ses propres frais, RBC Global Asset Management (UK) Limited a délégué certaines fonctions à RBC Global Asset Management (U.S.) Inc. pour l'assister dans la fourniture de recherche, d'analyse et de recommandations et pour exécuter des opérations, notamment pour les positions basées aux Etats-Unis ou libellées en USD.

Approche utilisée pour calculer l'Exposition globale du Compartiment

VaR relative

Portefeuille de référence utilisé aux seules fins d'évaluation de l'Exposition globale

Bloomberg Global Treasury Majors Index USD hedged

Niveau attendu de levier

450%

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent un revenu régulier et un potentiel de plus-value du capital investi;
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans l'objectif et la politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des investisseurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite ¹ (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation ² ("T")	Date de paiement (souscriptions et rachats)
15h00 le jour T - 1	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours ³

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

¹ Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

² Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant.

³ Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veillez vous référer au paragraphe 12.1. "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en placements à revenu fixe / Aggregate

18. PrivilEdge – Baird US Aggregate Bond

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment est géré activement en référence à un indice. Le Bloomberg Barclays US Aggregate (l'"Indice de référence") est utilisé à des fins de comparaison de la performance et de surveillance du risque interne. Le Gérant tentera de conserver la duration du portefeuille du Compartiment sensiblement égale à celle de l'Indice de référence. Les émetteurs d'obligations représentés dans le portefeuille du Compartiment seront généralement similaires à ceux de l'Indice de référence, cependant, les pondérations des titres devraient différer significativement. En outre, le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir des émetteurs n'appartenant pas à l'univers de l'Indice de référence. Les positions du Compartiment peuvent donc s'écarter de l'Indice de référence.

L'objectif du Compartiment est de dégager un taux annuel de rendement total, avant frais, supérieur au taux annuel de rendement total de l'Indice de référence. L'échéance effective moyenne du portefeuille pondérée du dollar sera normalement supérieure à cinq ans mais inférieure à dix ans dans des conditions de marché normales.

Le Gérant investit au moins 80% des actifs nets du Compartiment dans les types suivants de titres de créance libellés en USD:

- titres de créance du gouvernement américain et d'autres collectivités de droit public; et/ou
- obligations adossées à des créances hypothécaires et obligations adossées à des actifs, émises par des émetteurs américains ou étrangers; et/ou
- dette d'entreprise d'émetteurs américains et étrangers.

Concernant les obligations adossées à des créances hypothécaires et obligations adossées à des actifs, le Compartiment peut investir dans tous les types d'obligations adossées à des créances hypothécaires résidentielles et commerciales ainsi que dans d'autres titres de créance adossés à des actifs qui sont "adossés" à ou garantis par nantissement par des actifs tels que des prêts hypothécaires résidentiels ou commerciaux, des prêts automobiles, des contrats de vente à tempérament, des créances sur cartes de crédit ou d'autres actifs, et sont émis par des agences du gouvernement fédéral américain telles que la Government National Mortgage Association (GNMA), des entités créées par une charte fédérale américaine telle que la Federal National Mortgage Association (FNMA) et la Federal Home Loan Mortgage Corporation (FHLMC), des banques commerciales, trusts, sociétés de services financiers, filiales financières d'entreprises industrielles, mutuelles d'épargne et de crédit, établissements de crédit hypothécaire et banques d'affaires. Les types de sous-jacents incluent, sans toutefois s'y limiter, des hypothèques sur l'immobilier résidentiel, des hypothèques sur l'immobilier commercial, l'automobile (prêts, location et financements), des créances sur cartes de crédit, des créances sur matériel et des créances consommateurs.

Le Compartiment peut investir dans des titres de créance de toute échéance. Le Gérant diversifiera le portefeuille du Compartiment conformément aux dispositions du paragraphe 4.2 en détenant des titres de créance de nombreux émetteurs et en choisissant les émetteurs dans une variété de secteurs.

Le Compartiment investit uniquement en titres de créance notés investment-grade selon la définition donnée au paragraphe 3.2. En l'absence de notation, le Gérant pourra investir dans des titres de créance qui, selon lui, appartiennent à cette catégorie de notation.

Nonobstant ce qui précède, après l'achat, un titre de créance peut ne plus être noté ou voir sa notation baisser en deçà de la notation minimum requise par le Compartiment pour l'achat. Dans ce cas, le Gérant décidera s'il convient de continuer à détenir ledit titre de créance.

Lors de la sélection des titres de créance à acheter pour le Compartiment, le Gérant cherche à dégager des rendements principalement par trois moyens:

- Positionnement sur la courbe des taux: le Gérant sélectionne des titres de créance présentant des échéances et des rendements qu'il considère comme offrant le meilleur potentiel pour atteindre l'objectif du Compartiment, tout en cherchant à faire correspondre la duration moyenne des titres de créance du Compartiment avec celle des titres de créance de l'Indice de référence.
- Allocation sectorielle: le Gérant investit dans des titres de créance dans les secteurs qu'il considère comme présentant le meilleur potentiel pour atteindre l'objectif du Compartiment.
- Sélection de titres: le Gérant détermine les émetteurs qu'il considère comme offrant la meilleure valeur relative au sein de chaque secteur, puis décide quels titres de créance émis il convient d'acheter pour ces émetteurs.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

En particulier, le Gérant peut investir jusqu'à 100% du portefeuille du Compartiment, conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, en Liquidités et Moyens proches des liquidités (i) lorsqu'il le juge approprié pour la mise en œuvre de la politique d'investissement ou (ii) temporairement, en périodes de forte volatilité, lorsqu'il considère par exemple que le Compartiment doit être positionné de façon défensive, au risque que le Compartiment n'atteigne pas son objectif d'investissement. Le Compartiment peut également détenir des Liquidités et Moyens proches des liquidités à des fins de trésorerie.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés:

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Non
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Non

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment, y compris le risque lié aux obligations adossées à des actifs et le risque lié aux obligations adossées à des créances hypothécaires.

Monnaie de référence

USD

Classes d'Actions proposées à la souscription

Classes	U	I	N	M	P	S
Type d'investisseur	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	(i) intermédiaires financiers qui fournissent des services de gestion de portefeuilles discrétionnaire ou des services de conseil indépendants (ii) intermédiaires financiers qui fournissent d'autres services d'investissement soumis à des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients et qui ne reçoivent et ne conservent pas, ou ne sont pas éligibles pour recevoir et conserver, des frais et commissions de tierces parties en lien avec ces services (iii) autres investisseurs tel que déterminé, à leur discrétion, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion.	Tous les investisseurs	Investisseurs institutionnels
Forme	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A
	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D
Montant minimum de souscription et de détention	Equivalent d'EUR 25'000'000	Equivalent d'EUR 5'000'000	Equivalent d'EUR 1'000'000	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Tel que défini dans la convention de rémunération conclue avec la Société, la Société de gestion ou toute entité du Groupe Lombard Odier.
Monnaies alternatives	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB

Classes	U	I	N	M	P	S
FROC maximum	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%
Commissions de gestion	Jusqu'à 0,30%	Jusqu'à 0,40%	Jusqu'à 0,50%	Jusqu'à 0,60%	Jusqu'à 0,60%	N/A
Commissions de distribution	N/A	N/A	N/A	N/A	Jusqu'à 0,40%	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite.

Règlement Benchmark

Voir la partie générale du Prospectus: "3. Objectifs et politiques d'investissement" / 3.1 "Dispositions générales communes à tous les Compartiments" / "(x) Règlement Benchmark".

Bloomberg Index Services Limited ("BISL") est l'administrateur de l'Indice de référence.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, BISL est considéré comme un administrateur britannique de "pays tiers" vis-à-vis de l'UE et n'apparaît pas dans le registre de l'AEMF pour les administrateurs d'indices de référence à moins et jusqu'à ce que l'UE accorde l'équivalence britannique ou jusqu'à ce que BISL obtienne une "approbation" ou une "reconnaissance". BISL utilise actuellement la période transitoire jusqu'au 31 décembre 2025 pour continuer à fournir ses indices de référence dans l'UE à l'intention des personnes situées dans l'UE.

Des informations supplémentaires sur l'Indice de référence figurent sur le site Internet de l'Administrateur: <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/>.

Information SFDR

La classification du Compartiment en vertu du SFDR, la manière dont le Gérant intègre les risques en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement en lien avec les Compartiments et les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur les rendements des Compartiments sont définis dans l'Annexe SFDR.

Gérant

Robert W. Baird & Co. Incorporated

Approche utilisée pour calculer l'Exposition globale du Compartiment

Engagements

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent un revenu régulier et un potentiel de plus-value du capital investi;
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans l'objectif et la politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des investisseurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite ¹ (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation ² ("T")	Date de paiement (souscriptions et rachats)
12h00 le jour T	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours ³

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

¹ Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

² Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant.

³ Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veillez vous référer au paragraphe 12.1. "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en placements à revenu fixe / Aggregate

19. PrivilEdge – Franklin Flexible Euro Aggregate Bond

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment est géré activement en référence à un indice. Le Bloomberg Barclays Euro Aggregate EUR (l'"Indice de référence") est utilisé uniquement à des fins de comparaison de la performance et de surveillance du risque interne, ce qui n'implique aucune restriction particulière relative aux investissements du Compartiment. Les émetteurs d'obligations représentés dans le portefeuille du Compartiment seront généralement similaires à ceux de l'Indice de référence, cependant, les pondérations des titres devraient différer significativement et le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir des émetteurs n'appartenant pas à l'univers de l'Indice de référence. Les positions du Compartiment peuvent donc s'écarter significativement de l'Indice de référence.

L'objectif du Compartiment est de dégager un taux annuel de rendement total supérieur au taux annuel de rendement total de l'Indice de référence. Le Gérant cherchera à atteindre cet objectif en investissant principalement dans un portefeuille de titres de créance à taux fixe ou flottant émis par des gouvernements, des entités liées à des gouvernements, des entités supranationales ou des sociétés.

Le Gérant investit principalement dans des titres de créance libellés en EUR et peut allouer jusqu'à 30% des actifs nets du Compartiment à d'autres monnaies européennes ou à des titres de créance libellés dans d'autres monnaies européennes.

De plus, le Compartiment peut investir jusqu'à:

- 20% de ses actifs nets en titres dont la notation est inférieure à investment-grade selon la définition donnée au paragraphe 3.2;
- 60% de ses actifs nets en titres d'entreprises;
- 10% de ses actifs nets en Obligations Coco;
- 20% de ses actifs nets en actifs titrisés (ABS/MBS et obligations sécurisées compris). Les ABS/MBS peuvent représenter jusqu'à 15% des actifs nets du Compartiment; et
- 10% de ses actifs nets en OPC.

Conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, le Compartiment peut détenir jusqu'à 15% de ses actifs nets en Liquidités et Moyens proches des liquidités. Le Compartiment peut détenir des Liquidités et Moyens proches des liquidités afin de réaliser ses objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie ou en cas de conditions défavorables sur le marché.

Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les instruments, les marchés (Marchés émergents compris), les monnaies et les échéances.

Sous réserve toujours des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés (en particulier, sans toutefois s'y limiter, des dérivés de crédit (CDS compris), sur taux d'intérêt (IRS compris) et de change):

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Oui

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment, notamment le risque lié aux obligations convertibles contingentes, le risque lié aux obligations adossées à des actifs (ABS) et le risque lié aux obligations adossées à des créances hypothécaires (MBS).

Monnaie de référence

EUR

Classes d'Actions proposées à la souscription

Classes	U	I	N	M	P	S
Type d'investisseur	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	(i) intermédiaires financiers qui fournissent des services de gestion de portefeuilles discrétionnaire ou des services de conseil indépendants (ii) intermédiaires financiers qui fournissent d'autres services d'investissement soumis à des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients et qui ne reçoivent et ne conservent pas, ou ne sont pas éligibles pour recevoir et conserver, des frais et commissions de tierces parties en lien avec ces services (iii) autres investisseurs tel que déterminé, à leur discrétion, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion.	Tous les investisseurs	Investisseurs institutionnels
Forme	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A
	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D
Montant minimum de souscription et de détention	Equivalent d'EUR 25'000'000	Equivalent d'EUR 5'000'000	Equivalent d'EUR 1'000'000	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Tel que défini dans la convention de rémunération conclue avec la Société, la Société de gestion ou toute entité du Groupe Lombard Odier.
Monnaies alternatives	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB
FROC maximum	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%
Commissions de gestion	Jusqu'à 0,30%	Jusqu'à 0,40%	Jusqu'à 0,50%	Jusqu'à 0,60%	Jusqu'à 0,60%	N/A
Commissions de distribution	N/A	N/A	N/A	N/A	Jusqu'à 0,40%	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite.

Information SFDR

La classification du Compartiment en vertu du SFDR et la manière dont le Gérant intègre les risques en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement en lien avec les Compartiments sont définies dans l'Annexe SFDR.

Les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment sont décrits ci-après.

Les risques en matière de durabilité peuvent représenter un risque à eux seuls ou avoir une incidence sur d'autres risques et peuvent contribuer de manière significative à certains risques, tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. Les risques en matière de durabilité sont des éléments importants à prendre en compte pour accroître le rendement à long terme ajusté au risque procuré aux investisseurs et déterminer les risques et les opportunités liés à la stratégie du Compartiment.

L'éventuelle survenance d'un risque en matière de durabilité, y compris d'une manière non anticipée par le Gérant ou ses modèles, pourrait avoir soudainement une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement et, par voie de conséquence, sur la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Les incidences probables des risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment sont difficiles à quantifier. Une telle incidence négative pourrait amener le(s) investissement(s) concerné(s) à perdre l'intégralité de sa/leur valeur et pourrait avoir une incidence négative équivalente sur la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Gérant

Franklin Templeton Investment Management Limited

Approche utilisée pour calculer l'Exposition globale du Compartiment

Engagements

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent un revenu régulier et un potentiel de plus-value du capital investi;
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans l'objectif et la politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des souscripteurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite ¹ (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation ² ("T")	Date de paiement (souscriptions et rachats)
15h00 le jour T - 1	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours ³

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

¹ Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

² Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant.

³ Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en placements à revenu fixe / Crédit

20. PrivilEdge – Columbia US Short Duration High Yield

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment est géré activement en référence à un indice. Le BofAML 0-5 Years BB-B US High Yield Constrained (l'«Indice de référence») est utilisé uniquement à des fins de comparaison de la performance et de surveillance du risque interne, ce qui n'implique aucune restriction particulière relative aux investissements du Compartiment. Les émetteurs d'obligations représentés dans le portefeuille du Compartiment seront généralement similaires à ceux de l'Indice de référence, cependant, les pondérations des titres devraient différer significativement et le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir des émetteurs n'appartenant pas à l'univers de l'Indice de référence. Les positions du Compartiment peuvent donc s'écarter significativement de l'Indice de référence.

L'objectif du Compartiment est de dégager un revenu régulier en investissant principalement dans des titres de créance d'entreprises libellés en USD dont la notation est inférieure à investment-grade et présentant une échéance de 0 à 5,5 ans.

Le Compartiment investira deux tiers (2/3) au moins de ses actifs nets en titres de créance dont la notation est inférieure à investment-grade, émis par des sociétés qui sont cotées ou ont leur siège aux Etats-Unis d'Amérique ou au Canada.

Le Compartiment ne peut pas investir plus de 10% de ses actifs nets dans des titres de créance dont la notation est inférieure à "CCC-" selon S&P ou Moody's ou inférieure à une notation équivalente d'une autre agence de notation ou dans tout autre titre de créance dépourvu de notation que le Gérant considère comme de qualité similaire ou inférieure.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs nets en titres de créance libellés en USD émis par des sociétés qui ont leur siège en dehors des Etats-Unis d'Amérique ou du Canada. Toutefois, le Compartiment ne peut pas investir dans des sociétés qui ont leur siège dans des pays classés comme des "Marchés émergents" au sens du système de classification MSCI.

La durée moyenne cible des investissements du Compartiment est de 2,5 ans, mais le Gérant peut moduler cette approche si les conditions de marché l'exigent. En aucun cas le Compartiment ne peut investir plus de 5% de ses actifs nets en titres dont l'échéance finale est supérieure à 5,5 ans.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, le Compartiment peut détenir jusqu'à 25% de ses actifs nets en Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités). Le Compartiment peut détenir des Liquidités et Moyens proches des liquidités afin de réaliser ses objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie ou en cas de conditions défavorables sur le marché.

Le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés (en particulier, sans toutefois s'y limiter, des dérivés de crédit (CDS compris), sur taux d'intérêt (IRS compris) et de change). Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés:

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Non

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

USD

Classes d'Actions proposées à la souscription

Classes	U	I	N	M	P	S
Type d'investisseur	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	(i) intermédiaires financiers qui fournissent des services de gestion de portefeuilles discrétionnaire ou des services de conseil indépendants (ii) intermédiaires financiers qui fournissent d'autres services d'investissement soumis à des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients et qui ne reçoivent et ne conservent pas, ou ne sont pas éligibles pour recevoir et conserver, des frais et commissions de tierces parties en lien avec ces services (iii) autres investisseurs tel que déterminé, à leur discrétion, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion.	Tous les investisseurs	Investisseurs institutionnels
Forme	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A
	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D
Montant minimum de souscription et de détention	Equivalent d'EUR 25'000'000	Equivalent d'EUR 5'000'000	Equivalent d'EUR 1'000'000	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Tel que défini dans la convention de rémunération conclue avec la Société, la Société de gestion ou toute entité du Groupe Lombard Odier.
Monnaies alternatives	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB
FROC maximum	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%
Commissions de gestion	Jusqu'à 0,50%	Jusqu'à 0,60%	Jusqu'à 0,70%	Jusqu'à 0,80%	Jusqu'à 0,80%	N/A
Commissions de distribution	N/A	N/A	N/A	N/A	Jusqu'à 0,45%	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite.

Information SFDR

La classification du Compartiment en vertu du SFDR, la manière dont le Gérant intègre les risques en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement en lien avec les Compartiments et les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur les rendements des Compartiments sont définis dans l'Annexe SFDR.

Gérant

Columbia Management Investment Advisers, LLC

Approche utilisée pour calculer l'Exposition globale du Compartiment

Engagements

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent un revenu régulier et, potentiellement, une plus-value du capital investi;
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans l'objectif et la politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des investisseurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite ¹ (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation ² ("T")	Date de paiement (souscriptions et rachats)
12h00 le jour T	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours ³

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

¹ Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

² Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant.

³ Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veuillez vous référer au paragraphe 12.1. "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en placements à revenu fixe / Crédit

21. PrivilEdge – Goldman Sachs Euro Credit

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment est géré activement en référence à un indice. Le Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate TR EUR (l'"Indice de référence") est utilisé uniquement à des fins de comparaison de la performance et de surveillance du risque interne, ce qui n'implique aucune restriction particulière relative aux investissements du Compartiment. Les émetteurs d'obligations représentés dans le portefeuille du Compartiment seront généralement similaires à ceux de l'Indice de référence, cependant, les pondérations des titres devraient différer significativement et le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir des émetteurs n'appartenant pas à l'univers de l'Indice de référence. Les positions du Compartiment peuvent donc s'écarter significativement de l'Indice de référence.

L'objectif du Compartiment est de surperformer l'Indice de référence sur le long terme. Le Gérant cherchera à atteindre cet objectif en investissant principalement dans un portefeuille d'obligations investment-grade émises par des sociétés (établissements financiers compris).

Le Gérant investira au moins deux tiers (2/3) des actifs nets du Compartiment dans des titres de créance libellés en EUR. De plus, le Compartiment peut investir jusqu'à:

- 10% de ses actifs nets en titres dont la notation est inférieure à investment-grade selon la définition donnée au paragraphe 3.2 (y compris des Distressed Securities qui peuvent représenter jusqu'à 2% des actifs nets);
- 20% de ses actifs nets en titres de créance non libellés en EUR;
- 10% de ses actifs nets en Obligations Coco; et
- 10% de ses actifs nets en OPC.

Le Compartiment n'investira pas activement dans des actions ou des obligations avec warrants, mais pourra recevoir de tels titres dans le cadre de restructurations ou d'autres opérations sur titres. Si cela se produit, le Gérant entend vendre ces titres dans un délai de 3 mois en tenant compte du meilleur intérêt des investisseurs.

Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les instruments, les marchés (Marchés émergents compris), les monnaies et les échéances.

Conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, le Compartiment peut détenir jusqu'à un tiers (1/3) de ses actifs nets en Liquidités et Moyens proches des liquidités (i) lorsque le Gérant le juge approprié pour la mise en œuvre de la politique d'investissement (comme l'investissement en dérivés) ou (ii) temporairement, en périodes de forte volatilité, lorsque le Gérant considère par exemple que le Compartiment doit être positionné de façon défensive. Le Compartiment peut également détenir des Liquidités et Moyens proches des liquidités à des fins de trésorerie.

Sous réserve toujours des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés (en particulier, sans toutefois s'y limiter, des dérivés de crédit (CDS compris), sur taux d'intérêt (IRS compris) et de change):

- | | |
|--|-----|
| • à des fins de couverture | Oui |
| • à des fins de GEP | Oui |
| • dans le cadre de la stratégie d'investissement | Oui |

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque à l'Annexe B, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

EUR

Classes d'Actions proposées à la souscription

Classes	U	I	N	M	P	S
Type d'investisseur	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	(i) intermédiaires financiers qui fournissent des services de gestion de portefeuilles discrétionnaire ou des services de conseil indépendants (ii) intermédiaires financiers qui fournissent d'autres services d'investissement soumis à des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients et qui ne reçoivent et ne conservent pas, ou ne sont pas éligibles pour recevoir et conserver, des frais et commissions de tierces parties en lien avec ces services (iii) autres investisseurs tel que déterminé, à leur discrétion, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion.	Tous les investisseurs	Investisseurs institutionnels
Forme	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A
	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D
Montant minimum de souscription et de détention	Equivalent d'EUR 25'000'000	Equivalent d'EUR 5'000'000	Equivalent d'EUR 1'000'000	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Tel que défini dans la convention de rémunération conclue avec la Société, la Société de gestion ou toute entité du Groupe Lombard Odier.
Monnaies alternatives	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB
FROC maximum	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%
Commissions de gestion	Jusqu'à 0,30%	Jusqu'à 0,40%	Jusqu'à 0,50%	Jusqu'à 0,60%	Jusqu'à 0,60%	N/A
Commissions de distribution	N/A	N/A	N/A	N/A	Jusqu'à 0,40%	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite.

Information SFDR

La classification du Compartiment en vertu du SFDR et la manière dont le Gérant intègre les risques en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement en lien avec les Compartiments sont définies dans l'Annexe SFDR.

Les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment sont décrits ci-après.

L'évaluation des risques en matière de durabilité est intégrée au processus de décision d'investissement via l'application des critères d'investissement responsable fondés sur des normes du Gérant. Le processus d'évaluation des risques est exécuté dans le cadre de l'analyse d'investissement, et prend en compte l'ensemble des risques pertinents, y compris les risques en matière de durabilité. Cette évaluation inclut, notamment, l'évaluation du profil de risque ESG de l'émetteur à l'aide des données de fournisseurs externes, dont certains sont spécialisés dans les données relatives à l'ESG et aux notes de risque associées. Pour les investissements pour lesquels il existe une indication de conduite ou d'activités non conformes aux critères d'investissement formulés fondés sur des normes, le Gérant prend la décision soit d'entamer un dialogue avec l'émetteur soit de l'exclure de l'univers d'investissement éligible du Compartiment.

La pratique de l'actionnariat actif fait partie du processus d'investissement du Gérant et joue un rôle important pour contribuer à minimiser et atténuer les risques en matière de durabilité, et à améliorer la valeur économique et sociétale à long terme de l'émetteur au fil du temps.

Les incidences probables des risques en matière de durabilité sont difficiles à quantifier. Le Gérant considère que les pratiques ESG d'une société sont intrinsèquement liées à son succès à long terme et que les sociétés dont les pratiques et les opérations sont conformes aux critères ESG ont plus de chances de prospérer et de créer de la valeur à long terme. Cependant, il n'existe aucune garantie concernant la performance des émetteurs individuels dans lesquels le Compartiment investit ni concernant les rendements du portefeuille du Compartiment dans son ensemble.

Gérant

Goldman Sachs Asset Management B.V.

Approche utilisée pour calculer l'Exposition globale du Compartiment

Engagements

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent un revenu régulier et un potentiel de plus-value du capital investi;
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans l'objectif et la politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des souscripteurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite ¹ (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation ² ("T")	Date de paiement (souscriptions et rachats)
15h00 le jour T - 1	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours ³

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

¹ Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

² Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant.

³ Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veuillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en placements à revenu fixe / Crédit

22. PrivilEdge – Robeco Global High Yield

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment est géré activement en référence à un indice. Le Bloomberg Global High Yield Corporate TR (l'"Indice de référence") est utilisé uniquement à des fins de comparaison de la performance et de surveillance du risque interne, ce qui n'implique aucune restriction particulière relative aux investissements du Compartiment. Les émetteurs d'obligations représentés dans le portefeuille du Compartiment seront généralement similaires à ceux de l'Indice de référence, cependant, les pondérations des titres devraient différer significativement et le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir des émetteurs n'appartenant pas à l'univers de l'Indice de référence. Les positions du Compartiment peuvent donc s'écarter significativement de l'Indice de référence. Cependant, dans un environnement de faible volatilité, la performance du Compartiment peut être proche de celle de l'Indice de référence.

L'objectif du Compartiment est de dégager un revenu régulier en investissant principalement dans des titres de créance de sociétés du monde entier dont la notation est inférieure à investment-grade.

Spécifiquement, le Compartiment investira 50% au moins de ses actifs nets en titres de créance dont la notation est inférieure à investment-grade, émis par des sociétés et libellés en USD, en EUR ou en GBP. Les titres de créance en portefeuille peuvent inclure des titres de créance à taux fixe ou flottant ainsi que d'autres valeurs mobilières de tout type constituant une dette, y compris des Obligations CoCo (jusqu'à 10% des actifs du Compartiment). Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs nets en actions ou autres droits de participation, qui peuvent résulter uniquement d'opérations sur titres et/ou de restructuration de dette et non pas d'investissements directs.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 35% de ses actifs nets en titres de créance qui sont notés investment-grade selon la définition donnée au paragraphe 3.2.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Liquidités et Moyens proches des liquidités. Le Compartiment peut détenir des Liquidités et Moyens proches des liquidités afin de réaliser ses objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie ou en cas de conditions défavorables sur le marché.

Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les instruments, les marchés (Marchés émergents compris), les monnaies et les échéances.

Le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés (en particulier, sans toutefois s'y limiter, des dérivés de crédit (CDS compris), sur taux d'intérêt (IRS compris) et de change). Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés:

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Non

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

USD

Classes d'Actions proposées à la souscription

Classes	U	I	N	M	P	S
Type d'investisseur	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	(i) intermédiaires financiers qui fournissent des services de gestion de portefeuilles discrétionnaire ou des services de conseil indépendants (ii) intermédiaires financiers qui fournissent d'autres services d'investissement soumis à des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients et qui ne reçoivent et ne conservent pas, ou ne sont pas éligibles pour recevoir et conserver, des frais et commissions de tierces parties en lien avec ces services (iii) autres investisseurs tel que déterminé, à leur discrétion, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion.	Tous les investisseurs	Investisseurs institutionnels
Forme	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A
	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D
Montant minimum de souscription et de détention	Equivalent d'EUR 25'000'000	Equivalent d'EUR 5'000'000	Equivalent d'EUR 1'000'000	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Tel que défini dans la convention de rémunération conclue avec la Société, la Société de gestion ou toute entité du Groupe Lombard Odier.
Monnaies alternatives	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB
FROC maximum	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%
Commissions de gestion	Jusqu'à 0,50%	Jusqu'à 0,60%	Jusqu'à 0,70%	Jusqu'à 0,80%	Jusqu'à 0,80%	N/A
Commissions de distribution	N/A	N/A	N/A	N/A	Jusqu'à 0,45%	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite.

Information SFDR

La classification du Compartiment en vertu du SFDR et la manière dont le Gérant intègre les risques en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement en lien avec les Compartiments sont définies dans l'Annexe SFDR.

Les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment sont décrits ci-après.

Le profil de risque en matière de durabilité peut se diviser en différentes sources de risque en matière de durabilité et est exprimé à l'aide de catégories allant du risque le plus faible au risque le plus élevé. La classification des risques dépend à la fois de la probabilité et de l'incidence négative potentielle du risque en matière de durabilité concerné sur les rendements du Compartiment. Le Gérant fait une différence entre le risque en matière de durabilité relatif aux entreprises et celui relatif aux gouvernements. Les entreprises font l'objet d'une classification du risque global, d'une classification des risques environnementaux, d'une classification des risques sociaux et d'une classification des risques en matière de gouvernance. Les classifications se fondent sur diverses questions ESG communiquées par une tierce partie spécialisée dans l'évaluation des risques en matière de durabilité. La classification indique la probabilité et l'incidence potentielle d'un événement ESG sur une période d'un an.

Gérant

Robeco Institutional Asset Management B.V.

Approche utilisée pour calculer l'Exposition globale du Compartiment

Engagements

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent un revenu régulier et, potentiellement, une plus-value du capital investi;
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans l'objectif et la politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé à la Banque dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des souscripteurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite ¹ (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation ² ("T")	Date de paiement (souscriptions et rachats)
15h00 le jour T - 1	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours ³

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

¹ Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

² Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant.

³ Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veuillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en placements à revenu fixe / Crédit

23. PrivilEdge – PPM America US Corporate Bond

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment est géré activement en référence à un indice. L'indice ICE BofA 1-10 Year US Corporate Index (l'"Indice de référence") est utilisé à des fins de comparaison de la performance et de surveillance du risque interne. Les émetteurs d'obligations représentés dans le portefeuille du Compartiment seront généralement similaires à ceux de l'Indice de référence, cependant, les pondérations des titres devraient différer dans une certaine mesure et le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir des émetteurs n'appartenant pas à l'univers de l'Indice de référence. Cela peut limiter la surperformance du Compartiment par rapport à celle de son Indice de référence.

L'objectif du Compartiment est de surperformer l'Indice de référence. Le Gérant cherchera à atteindre cet objectif en investissant avant tout dans un portefeuille de titres de créance à taux fixe et flottant, libellés en USD et émis sur le marché américain par des sociétés, y compris des titres de créance d'émetteurs étrangers émis sur le marché américain et des titres de créance émis simultanément sur le marché des euro-obligations et le marché obligataire américain.

Le Compartiment investit principalement en titres de notation investment-grade selon la définition donnée au paragraphe 3.2. De plus, le Compartiment peut investir jusqu'à 15% de ses actifs en nets en ABS/MBS et jusqu'à 10% en warrants sur valeurs mobilières.

Le Gérant tiendra toujours compte de la qualité et de la diversité des émetteurs et secteurs, tout comme de la date d'échéance, et choisira, à sa discrétion, les instruments (y compris les titres dont la notation est inférieure à la notation investment-grade selon la définition donnée au paragraphe 3.2), les émetteurs (y compris les entités souveraines), les marchés, les monnaies et les échéances.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Liquidités et Moyens proches des liquidités. Le Compartiment peut détenir des Liquidités et Moyens proches des liquidités afin de réaliser ses objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie ou en cas de conditions défavorables sur le marché.

Sous réserve toujours des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés (en particulier, sans toutefois s'y limiter, des dérivés de crédit (CDS compris), sur taux d'intérêt (IRS compris) et de change):

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Non

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

USD

Classes d'Actions proposées à la souscription

Classes	U	I	N	M	P	S
Type d'investisseur	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	(i) intermédiaires financiers qui fournissent des services de gestion de portefeuilles discrétionnaire ou des services de conseil indépendants (ii) intermédiaires financiers qui fournissent d'autres services d'investissement soumis à des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients et qui ne reçoivent et ne conservent pas, ou ne sont pas éligibles pour recevoir et conserver, des frais et commissions de tierces parties en lien avec ces services (iii) autres investisseurs tel que déterminé, à leur discrétion, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion.	Tous les investisseurs	Investisseurs institutionnels
Forme	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A
	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D
Montant minimum de souscription et de détention	Equivalent d'EUR 25'000'000	Equivalent d'EUR 5'000'000	Equivalent d'EUR 1'000'000	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Tel que défini dans la convention de rémunération conclue avec la Société, la Société de gestion ou toute entité du Groupe Lombard Odier.
Monnaies alternatives	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB
FROC maximum	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%
Commissions de gestion	Jusqu'à 0,30%	Jusqu'à 0,40%	Jusqu'à 0,50%	Jusqu'à 0,60%	Jusqu'à 0,60%	N/A
Commissions de distribution	N/A	N/A	N/A	N/A	Jusqu'à 0,40%	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite.

Règlement Benchmark

Voir la partie générale du Prospectus: "3. Objectifs et politiques d'investissement" / 3.1 "Dispositions générales communes à tous les Compartiments" / "(x) Règlement Benchmark".

ICE Data Indices, LLC ("ICE") est l'administrateur de l'Indice de référence.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, ICE est considéré comme un administrateur britannique de "pays tiers" vis-à-vis de l'UE et n'apparaît pas dans le registre de l'AEMF pour les administrateurs d'indices de référence à moins et jusqu'à ce que l'UE accorde l'équivalence britannique ou jusqu'à ce que ICE obtienne une "approbation" ou une "reconnaissance". ICE utilise actuellement la période transitoire jusqu'au 31 décembre 2025 pour continuer à fournir ses indices de référence dans l'UE à l'intention des personnes situées dans l'UE.

Des informations supplémentaires sur l'Indice de référence figurent sur le site Internet de l'Administrateur: <https://www.ice.com/fixed-income-data-services/index-solutions> and Website_EU_and_UK_Regulatory_Status_Note_Jan2022.pdf.

Information SFDR

La classification du Compartiment en vertu du SFDR, la manière dont le Gérant intègre les risques en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement en lien avec les Compartiments et les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur les rendements des Compartiments sont définis dans l'Annexe SFDR.

Gérant

PPM America, Inc.

Approche utilisée pour calculer l'Exposition globale du Compartiment

Engagements

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent un revenu régulier et un potentiel de plus-value du capital investi;
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans l'objectif et la politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des investisseurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite ¹ (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation ² ("T")	Date de paiement (souscriptions et rachats)
15h00 le jour T - 1	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours ³

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

¹ Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

² Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant.

³ Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en placements à revenu fixe / Crédit

24. PrivilEdge – Algebris Financial Bonds

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment est géré activement, sans référence à un indice de référence.

L'objectif du Compartiment est de générer un niveau de revenu attractif et une appréciation modérée du capital. Le Compartiment cherchera à atteindre son objectif en investissant principalement dans un portefeuille d'obligations investment-grade émises par des établissements financiers d'envergure mondiale. Ces obligations investment-grade peuvent inclure des titres de créance seniors et subordonnés d'établissements financiers, des actions privilégiées, des titres convertibles, des obligations convertibles contingentes et des titres hybrides.

Notamment, le Gérant peut investir jusqu'à:

- 20% de ses actifs nets en titres dont la notation est inférieure à investment-grade selon la définition donnée au paragraphe 3.2 (y compris des Distressed Securities qui peuvent représenter jusqu'à 2% des actifs nets);
- 20% de ses actifs nets en Obligations Coco; et
- 10% de ses actifs nets en OPC.

Nonobstant ce qui précède, après l'achat, un titre peut ne plus être noté ou voir sa notation baisser en deçà de la notation minimum requise par le Compartiment pour l'achat. Dans ce cas, le Gérant décidera s'il convient de continuer à détenir ledit titre.

Le Gérant peut également acheter des titres de créance non notés (c.-à-d. des titres qui ne sont pas notés par une agence de notation) mais qui, selon lui, appartiennent à une catégorie de notation donnée, conformément au paragraphe 3.2.

Le Compartiment n'investira pas activement dans des actions ou des obligations avec warrants, mais pourra recevoir de tels titres dans le cadre de restructurations ou d'autres opérations sur titres. Si cela se produit, le Gérant entend vendre ces titres dans un délai de 3 mois en tenant compte du meilleur intérêt des investisseurs.

Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les instruments, les marchés (Marchés émergents compris), les monnaies et les échéances.

Conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, le Compartiment peut détenir jusqu'à un tiers (1/3) de ses actifs nets en Liquidités et Moyens proches des liquidités (i) lorsque le Gérant le juge approprié pour la mise en œuvre de la politique d'investissement ou (ii) temporairement, en périodes de forte volatilité, lorsque le Gérant considère par exemple que le Compartiment doit être positionné de façon défensive. Le Compartiment peut également détenir des Liquidités et Moyens proches des liquidités à des fins de trésorerie.

Sous réserve toujours des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés (en particulier, sans toutefois s'y limiter, des dérivés d'actions, des dérivés sur taux d'intérêt et des dérivés de change):

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Non

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque à l'Annexe B, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment, en particulier le "Risque lié aux titres non investment-grade et aux obligations convertibles contingentes".

Monnaie de référence

EUR

Classes d'Actions proposées à la souscription

Classes	U	I	N	M	P	S
Type d'investisseur	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	(i) intermédiaires financiers qui fournissent des services de gestion de portefeuilles discrétionnaire ou des services de conseil indépendants (ii) intermédiaires financiers qui fournissent d'autres services d'investissement soumis à des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients et qui ne reçoivent et ne conservent pas, ou ne sont pas éligibles pour recevoir et conserver, des frais et commissions de tierces parties en lien avec ces services (iii) autres investisseurs tel que déterminé, à leur discrétion, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion	Tous les investisseurs	Investisseurs institutionnels
Forme	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A
	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D
Montant minimum de souscription et de détention	Equivalent d'EUR 25'000'000	Equivalent d'EUR 5'000'000	Equivalent d'EUR 1'000'000	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Tel que défini dans la convention de rémunération conclue avec la Société, la Société de gestion ou toute entité du Groupe Lombard Odier.
Monnaies alternatives	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB
FROC maximum	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%
Commissions de gestion	Jusqu'à 0,50%	Jusqu'à 0,55%	Jusqu'à 0,55%	Jusqu'à 0,60%	Jusqu'à 0,60%	N/A
Commissions de distribution	N/A	N/A	N/A	N/A	Jusqu'à 0,40%	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite.

Information SFDR

La classification du Compartiment en vertu du SFDR, la manière dont le Gérant intègre les risques en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement en lien avec les Compartiments et les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment sont définis dans l'Annexe SFDR.

Gérant

Algebris (UK) Limited

Approche utilisée pour calculer l'Exposition globale du Compartiment

Engagements

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent un revenu régulier et un potentiel de plus-value du capital investi;
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans l'objectif et la politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des souscripteurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite ¹ (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation ² ("T")	Date de paiement (souscriptions et rachats)
15h00 le jour T - 1	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours ³

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

¹ Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

² Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant.

³ Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veuillez vous référer au paragraphe 12.1. "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en placements à revenu fixe / Marchés émergents

25. PrivilEdge – Payden Emerging Market Debt

Aux fins du présent Compartiment, les termes définis revêtent la signification suivante:

"**Liquidités et Moyens proches des liquidités**" tel que ce terme est défini à la section "Glossaire et définitions", avec la caractéristique suivante: si un titre pouvant être qualifié de Liquidité et Moyen proche des liquidités est détenu par le Compartiment dans le cadre de sa politique d'investissement principale, ledit titre ne sera pas considéré comme un élément des Liquidités et Moyens proches des liquidités.

"**Société**" désigne une entité qui (i) n'est ni un Emetteur quasi-souverain ni un Emetteur souverain et qui (ii) soit est domicilié dans, soit génère au moins 50% de ses revenus dans ou les tire d'un ou plusieurs Marchés émergents.

"**Emetteur quasi-souverain**" désigne une entité qui est soit (i) entièrement garantie par un Marché émergent soit (ii) détenue directement ou indirectement à plus de 50% par un Marché émergent.

"**Emetteur souverain**" désigne l'Etat souverain de tout Marché émergent.

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment est géré activement en référence à un indice composite, à savoir 50% JP Morgan EMBI Global Diversified + 50% JP Morgan CEMBI Broad Diversified (l'"Indice de référence"). L'Indice de référence est utilisé uniquement à des fins de comparaison de la performance et de surveillance du risque interne, ce qui n'implique aucune restriction particulière relative aux investissements du Compartiment. Les émetteurs d'obligations représentés dans le portefeuille du Compartiment seront généralement similaires à ceux de l'Indice de référence, cependant, les pondérations des titres devraient différer significativement et le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir des émetteurs n'appartenant pas à l'univers de l'Indice de référence. Les positions du Compartiment peuvent donc s'écarter significativement de l'Indice de référence.

L'objectif du Compartiment est d'offrir aux investisseurs un rendement à long terme en investissant principalement dans des valeurs mobilières qui constituent une dette par nature et dans d'autres titres de créance émis par des Emetteurs souverains, des Emetteurs quasi-souverains et des Sociétés, y compris en investissant dans des instruments financiers dérivés à travers le monde. Plus précisément, le Compartiment investit au moins 70% de ses actifs nets dans des titres libellés en monnaies non locales des Marchés émergents et émis ou garantis par des Emetteurs souverains, des Emetteurs quasi-souverains ou des Sociétés, sans aucune restriction concernant les notations.

Toutefois, le Compartiment peut également investir dans des titres libellés en monnaies locales des Marchés émergents, en Obligations CoCo (jusqu'à 10% des actifs nets du Compartiment), en obligations perpétuelles et en obligations avec des warrants (jusqu'à 10% des actifs nets du Compartiment).

Le Compartiment peut être entièrement investi en titres dont la notation est inférieure à investment-grade selon la définition donnée au paragraphe 3.2 (y compris des Distressed Securities qui peuvent représenter jusqu'à 5% des actifs nets).

Le Compartiment n'investira pas activement dans des actions ou obligations convertibles, mais peut décider, dans le contexte d'une opération sur titres, de participer à ladite opération sur titres et de recevoir ou de détenir, temporairement et compte tenu de l'intérêt bien compris des actionnaires, d'autres types de titres tels que, sans toutefois s'y limiter, des actions ou des obligations convertibles.

Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les secteurs d'activité des sociétés, les marchés, les monnaies et les capitalisations boursières.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 30% de ses actifs nets en Liquidités et Moyens proches des liquidités (i) lorsque le Gérant le juge approprié pour la mise en œuvre de la politique d'investissement (comme l'investissement en dérivés), étant noté que des titres qui pourraient se qualifier comme Liquidités et Moyens proches des liquidités, mais qui sont détenus par le Compartiment dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'investissement de base ne sont pas soumis à ladite limite de 30%, ou (ii) temporairement, en périodes de forte volatilité, lorsque le Gérant considère par exemple que le Compartiment doit être positionné de façon défensive. Le Compartiment peut également détenir des Liquidités et Moyens proches des liquidités à des fins de trésorerie.

Sous réserve toujours des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés (en particulier, sans toutefois s'y limiter, des dérivés de crédit (CDS compris), sur taux d'intérêt (IRS compris) et de change):

- | | |
|--|-----|
| • à des fins de couverture | Oui |
| • à des fins de GEP | Oui |
| • dans le cadre de la stratégie d'investissement | Non |

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment, en particulier le "Risque lié aux titres non investment-grade et aux Distressed Securities".

Monnaie de référence

USD

Classes d'Actions proposées à la souscription

Classes	U	I	N	M	P	S
Type d'investisseur	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	(i) intermédiaires financiers qui fournissent des services de gestion de portefeuilles discrétionnaire ou des services de conseil indépendants (ii) intermédiaires financiers qui fournissent d'autres services d'investissement soumis à des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients et qui ne reçoivent et ne conservent pas, ou ne sont pas éligibles pour recevoir et conserver, des frais et commissions de tierces parties en lien avec ces services (iii) autres investisseurs tel que déterminé, à leur discrétion, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion.	Tous les investisseurs	Investisseurs institutionnels
Forme	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A
	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D
Montant minimum de souscription et de détention	Equivalent d'EUR 25'000'000	Equivalent d'EUR 5'000'000	Equivalent d'EUR 1'000'000	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Tel que défini dans la convention de rémunération conclue avec la Société, la Société de gestion ou toute entité du Groupe Lombard Odier.
Monnaies alternatives	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB
FROC maximum	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%
Commissions de gestion	Jusqu'à 0,50%	Jusqu'à 0,60%	Jusqu'à 0,70%	Jusqu'à 0,80%	Jusqu'à 0,80%	N/A
Commissions de distribution	N/A	N/A	N/A	N/A	Jusqu'à 0,45%	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite.

Information SFDR

La classification du Compartiment en vertu du SFDR et la manière dont le Gérant intègre les risques en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement en lien avec les Compartiments sont définies dans l'Annexe SFDR.

Les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment sont décrits ci-après.

La gestion des risques en matière de durabilité (c'est-à-dire le risque qu'un événement ESG, tel que défini ci-après, ait une incidence négative importante sur la valeur du Compartiment) ("Risque en matière de durabilité") fait partie du processus de due diligence mis en œuvre par le Gérant. En l'espèce, le Gérant évalue le risque que la valeur des investissements sous-jacents subisse une incidence négative importante suite à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance ("Événement ESG").

Le Risque en matière de durabilité est identifié, surveillé et géré par le Gérant de la manière suivante, à l'aide de processus quantitatifs et qualitatifs:

- (i) Avant d'acquérir des investissements pour le compte du Compartiment, le Gérant passe les investissements concernés au crible sous l'angle du Risque en matière de durabilité afin de déterminer s'ils sont exposés à un tel risque. Le Gérant soumet également chaque investissement potentiel à une analyse fondamentale telle que décrite ci-dessus pour évaluer le caractère adéquat des programmes et pratiques ESG utilisés par les émetteurs concernés pour gérer le Risque en matière de durabilité auquel ils sont confrontés. Le Risque en matière de durabilité est difficile à quantifier mais pourrait avoir une incidence sur le rendement financier à long terme.
- (ii) Le Risque en matière de durabilité est dès lors surveillé en permanence via l'examen des données ESG publiées par l'émetteur (le cas échéant) ou certains fournisseurs de données afin de déterminer si le niveau du Risque en matière de durabilité a évolué depuis la réalisation de l'évaluation initiale.

Gérant

Payden & Rygel

Approche utilisée pour calculer l'Exposition globale du Compartiment

Engagements

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent un revenu régulier et, potentiellement, une plus-value du capital investi;
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans l'objectif et la politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des souscripteurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite ¹ (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation ² ("T")	Date de paiement (souscriptions et rachats)
15h00 le jour T - 1	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours ³

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

¹ Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

² Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant.

³ Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veuillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment Multi-Asset / Immobilier

26. PrivilEdge – DPAM European Real Estate

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment est géré activement en référence à un indice. Le GPR European Real Estate Balanced (l'"Indice de référence") est l'indice utilisé pour définir l'univers d'investissement initial pour la sélection des titres individuels, ainsi qu'à des fins de comparaison de la performance et de surveillance du risque interne, ce qui n'implique aucune restriction particulière relative aux investissements du Compartiment. Les titres du Compartiment seront généralement similaires à ceux de l'Indice de référence mais les pondérations des titres devraient différer significativement. Le Gérant pourra également sélectionner des titres ne faisant pas partie de l'Indice de référence pour profiter d'opportunités d'investissement.

L'objectif du Compartiment est d'offrir aux investisseurs un rendement à long terme au moyen d'une stratégie de gestion active de portefeuille, en investissant ses actifs dans des titres représentatifs du secteur immobilier dans l'Europe géographique (y compris, jusqu'à 30% des actifs nets du Compartiment, sur les Marchés émergents). Ces titres incluent, sans toutefois s'y limiter, des obligations et actions de sociétés immobilières, de REIT fermés et de sociétés actives dans la promotion et le développement immobiliers.

Plus précisément, le Compartiment investit dans des titres représentatifs du secteur immobilier émis par des sociétés qui ont leur siège ou exercent leur activité lucrative primaire dans un ou plusieurs pays d'Europe. Les titres suivants sont considérés comme équivalant à des actions de sociétés qui ont leur siège dans un pays d'Europe: actions d'autres sociétés qui ont une part significative de leurs actifs, activités et centres de profit ou décisionnels dans un ou plusieurs pays d'Europe. Le Compartiment peut également investir dans d'autres titres (tels que des obligations convertibles et/ou des obligations hybrides) donnant accès au capital des sociétés décrites ci-dessus.

Le Gérant sélectionnera les titres en appliquant une approche fondamentale "bottom-up", basée sur la connaissance approfondie des sociétés, des analyses propres, des modèles de valorisation internes et des classements systématiques. Les points de vue "top-down" ainsi que les cycles immobiliers seront entièrement intégrés dans l'analyse des sociétés.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités). Le Compartiment peut détenir des Liquidités et Moyens proches des liquidités afin de réaliser ses objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie ou en cas de conditions défavorables sur le marché.

Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les émetteurs, les classes d'actifs et les capitalisations boursières.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés:

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Non

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment, en particulier le risque lié aux titres du secteur immobilier.

Monnaie de référence

EUR

Classes d'Actions proposées à la souscription

Classes	U	I	N	M	P	S
Type d'investisseur	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	(i) intermédiaires financiers qui fournissent des services de gestion de portefeuilles discrétionnaire ou des services de conseil indépendants (ii) intermédiaires financiers qui fournissent d'autres services d'investissement soumis à des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients et qui ne reçoivent et ne conservent pas, ou ne sont pas éligibles pour recevoir et conserver, des frais et commissions de tierces parties en lien avec ces services (iii) autres investisseurs tel que déterminé, à leur discrétion, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion.	Tous les investisseurs	Investisseurs institutionnels
Forme	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A
	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D
Montant minimum de souscription et de détention	Equivalent d'EUR 25'000'000	Equivalent d'EUR 5'000'000	Equivalent d'EUR 1'000'000	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Tel que défini dans la convention de rémunération conclue avec la Société, la Société de gestion ou toute entité du Groupe Lombard Odier.
Monnaies alternatives	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB
FROC maximum	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%
Commissions de gestion	Jusqu'à 0,70%	Jusqu'à 0,80%	Jusqu'à 0,90%	Jusqu'à 1,00%	Jusqu'à 1,00%	N/A
Commissions de distribution	N/A	N/A	N/A	N/A	Jusqu'à 0,50%	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite.

Information SFDR

La classification du Compartiment en vertu du SFDR, la manière dont le Gérant intègre les risques en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement en lien avec les Compartiments et les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur les rendements des Compartiments sont définis dans l'Annexe SFDR.

Gérant

Degroof Petercam Asset Management S.A.

Approche utilisée pour calculer l'Exposition globale du Compartiment

Engagements

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent une augmentation du capital sur le long terme;
- recherchent un revenu régulier et, potentiellement, une plus-value du capital investi;
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans l'objectif et la politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des investisseurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite ¹ (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation ² ("T")	Date de paiement (souscriptions et rachats)
15h00 le jour T - 1	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours ³

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

¹ Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

² Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant.

³ Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veillez vous référer au paragraphe 12.1. "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en Placements alternatifs / Event-Driven

27. PrivilEdge – Amber Event Europe

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment est géré activement. Le HFRU HF Event Driven € (l'"Indice de référence") est utilisé uniquement à des fins de comparaison de la performance, sans impliquer de contrainte particulière pour les investissements du Compartiment. La performance du Compartiment peut s'écarter significativement de celle de l'Indice de référence.

L'objectif du Compartiment est de dégager des rendements d'investissement réguliers sur le long terme en investissant principalement dans des actions et titres liés aux actions de sociétés qui ont leur siège ou exercent leur activité économique primaire en Europe.

Le Compartiment met l'accent sur les opportunités liées à des opérations sur titres et des situations spéciales en cherchant à identifier les sociétés pour lesquelles une opération sur titre définie (un "catalyseur") peut libérer de la valeur ou créer une inefficacité de détermination du prix en tenant compte, entre autres considérations, de la probabilité que l'événement ou la transaction anticipés se produira, le temps que prendra le processus et le ratio perçu de rendement/risque.

Les catalyseurs peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, les fusions et acquisitions (y compris les échecs de fusions et acquisitions), reprises, rachats minoritaires, émissions de droits de souscription, swaps de créances en capital, restructurations, spin-off, retournements opérationnels et financiers et recapitalisations financières et stratégiques.

Le Gérant peut mettre en œuvre toutes les stratégies suivantes, sans toutefois s'y limiter: positions longues ou courtes directionnelles avec catalyseur, paires equity long/short avec catalyseur, arbitrage sur structure du capital, arbitrage du risque, arbitrage de classes d'actions et décote de holding. De plus, le Compartiment peut mettre en œuvre des stratégies relative value et fundamental value ainsi que credit/fixed income à la discrétion du Gérant.

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment peut également investir dans des titres de créance (y compris, sans toutefois s'y limiter, des titres de créance à taux fixe ou flottant, des obligations investment-grade ou de notation inférieure à investment-grade selon la définition donnée au paragraphe 3.2 – y compris des Distressed Securities qui peuvent représenter jusqu'à 5% des actifs nets), des Obligations CoCo (jusqu'à 10% des actifs du Compartiment), des obligations convertibles et/ou des obligations avec des warrants, des monnaies et des instruments financiers dérivés.

Toutefois, le Compartiment ne peut pas investir au total plus de 20% de ses actifs nets en obligations d'entreprise, Obligations CoCo, obligations convertibles et/ou obligations avec des warrants. Pour dissiper tout doute, les titres de créance émis ou garantis par des émetteurs souverains sont exclus de cette limite.

Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les secteurs, les marchés (Marchés émergents compris et en dehors de l'Europe), les monnaies (monnaies des Marchés émergents comprises) et les capitalisations boursières.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Le Compartiment peut être entièrement investi, conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, en Liquidités et Moyens proches des liquidités (i) lorsque le Gérant le juge approprié pour la mise en œuvre de la politique d'investissement (comme l'investissement en dérivés) ou (ii) temporairement, en périodes de forte volatilité, lorsque le Gérant considère par exemple que le Compartiment doit être positionné de façon défensive. Le Compartiment peut également détenir des Liquidités et Moyens proches des liquidités à des fins de trésorerie.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés (en particulier, sans toutefois s'y limiter, des dérivés d'actions, des dérivés de crédit (CDS compris), sur taux d'intérêt (IRS compris) et de change):

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Oui

L'utilisation d'instruments financiers dérivés à toutes fins, y compris dans le cadre de la stratégie d'investissement, à des fins de couverture ou de GEP, peut entraîner une hausse du niveau de levier et accroître l'exposition globale au risque du Compartiment ainsi que la volatilité de sa Valeur nette d'inventaire (veuillez vous reporter à l'Annexe sur les facteurs de risque).

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment, y compris le risque lié aux événements, le risque lié aux situations spéciales, le **risque lié aux stratégies d'arbitrage** et le **risque d'exposition à des informations importantes non publiques**.

Monnaie de référence

EUR

Classes d'Actions proposées à la souscription

Classes	U	I	N	M	P	S	IM
Type d'investisseur	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	((i) intermédiaires financiers qui fournissent des services de gestion de portefeuilles discrétionnaire ou des services de conseil indépendants (ii) intermédiaires financiers qui fournissent d'autres services d'investissement soumis à des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients et qui ne reçoivent et ne conservent pas, ou ne sont pas éligibles pour recevoir et conserver, des frais et commissions de tierces parties en lien avec ces services (iii) autres investisseurs tel que déterminé, à leur discrétion, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion.	Tous les investisseurs	Investisseurs institutionnels	Intermédiaires financiers souscrivant pour le compte d'employés d'Amber Capital UK LLP et son groupe
Forme	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A
	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D
Montant minimum de souscription et de détention	Equivalent d'EUR 25'000'000	Equivalent d'EUR 5'000'000	Equivalent d'EUR 1'000'000	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Tel que défini dans la convention de rémunération conclue avec la Société, la Société de gestion ou toute entité du Groupe Lombard Odier.	Equivalent d'EUR 3'000
Monnaies alternatives	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB
Classe d'Actions "Seeding"	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	N/A	N/A
FROC maximum	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%
Commissions de gestion	Jusqu'à 0,75%	Jusqu'à 1,25%	Jusqu'à 1,30%	Jusqu'à 1,50%	Jusqu'à 1,50%	N/A	N/A
Commissions de performance	Jusqu'à 15%	Jusqu'à 17,50%	Jusqu'à 20%	Jusqu'à 20%	Jusqu'à 20%	N/A	N/A
Commissions de distribution	N/A	N/A	N/A	N/A	Jusqu'à 0,50%	N/A	N/A

Classes	U	I	N	M	P	S	IM
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite.

Calcul de la Commission de performance

Aux fins du présent Compartiment, les termes définis revêtent la signification suivante:

Période de référence désigne la période entre le premier Jour d'évaluation du mois de janvier de chaque année (ou le premier Jour d'évaluation suivant le lancement de la classe d'Actions, selon le cas), et le dernier Jour d'évaluation du mois de décembre de la même année, sachant que la première Période de référence ne peut pas être inférieure à douze (12) mois.

Date de cristallisation désigne le 31 décembre de chaque année.

Pour les classes d'Actions U, I, N, M et P, la Société de gestion a droit, en plus des Commissions de gestion, à une Commission de performance lorsque le Compartiment affiche une performance absolue positive durant une Période de référence, en fonction d'une High Water Mark absolue. La Commission de performance équivaut à un pourcentage (aux taux indiqués plus haut) de la performance du Compartiment au-delà de la High Water Mark absolue, sans "hurdle rate". La performance excédentaire est calculée brute de la Commission de performance, mais nette de tous les autres frais.

La High Water Mark absolue est la plus élevée de (i) la Valeur nette d'inventaire par Action à une Date de cristallisation pour laquelle une Commission de performance a été payée ou (ii) du prix initial de souscription par Action. Par conséquent, une Commission de performance sera payable uniquement lorsque la nouvelle High Water Mark dépasse la dernière High Water Mark.

Les actionnaires sont aussi informés que la Société de gestion ne réinitialisera la High Water Mark à aucun moment.

La Commission de performance est payée à terme échu à la Date de cristallisation. Elle sera calculée et provisionnée sur une base hebdomadaire dans la Valeur nette d'inventaire.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les rachats entraîneront une "cristallisation" de la Commission de performance. Par conséquent, pour les Actions rachetées, toute Commission de performance courue pour le Compartiment concerné à la date du rachat sera cristallisée et payable à la Société de gestion, au prorata des Actions rachetées.

L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait que si la Valeur nette d'inventaire est supérieure à la High Water Mark, le mécanisme utilisé pour le calcul de la Commission de performance peut demander des ajustements spécifiques pour garantir que la Société de gestion ne bénéficie pas d'accumulations de la Commission de performance sur les Actions nouvellement émises.

Lorsque les Administrateurs décident de procéder au Swing Pricing, tel que défini au paragraphe 15.1, une éventuelle Commission de performance est le cas échéant calculée sur la base de la VNI avant application du Swing Pricing.

Exemples de calcul de la Commission de performance*

	VNI du Compartiment à la fin de la Période de référence (nette de tous les frais, brute de la Commission de performance)	Performance du Compartiment par rapport à la dernière High Water Mark absolue	Hurdle rate annuel	Commission de performance	VNI nette de Commission performance	High Water Mark absolue
A0	100	-	aucune	-	-	100
A1	108	8,00%		1,60%	106,40	106,40
A2	105	-1,32%		aucune	105	106,40
A3	110	3,38%		0,68%	109,28	109,29

* Les exemples reposent sur un taux de Commission de performance de 20% pour les classes d'Actions M, N ou P telles qu'indiquées ci-dessus.

A0 marque le lancement du Compartiment avec une VNI de 100.

A la fin de la première année (A1), le Compartiment affiche une performance absolue positive de 8%. La Société de gestion a droit à une Commission de performance de 1,60% (8% x 20%). La Commission de performance s'élève à 1,6 (1,6% x 100). La VNI du Compartiment nette de la Commission de performance s'élève à 106,4 (108 – 1,6) et la High Water Mark absolue est fixée à 106,40.

A la fin de la deuxième année (A2), le Compartiment affiche une performance absolue négative de -1,32%. La Société de gestion n'a pas droit à une Commission de performance. La High Water Mark absolue reste inchangée à 106,40.

A la fin de la troisième année (A3), le Compartiment affiche une performance absolue positive de 3,38% par rapport à la dernière High Water Mark absolue. La Société de gestion a droit à une Commission de performance de 0,68% (3,38% x 20%). La Commission de performance s'élève à 0,71 (0,68% x 105). La VNI du Compartiment nette de la Commission de performance s'élève à 109,29 (110 – 0,71) et la High Water Mark absolue est fixée à 109,29.

Information SFDR

La classification du Compartiment en vertu du SFDR et la manière dont le Gérant intègre les risques en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement en lien avec les Compartiments sont définies dans l'Annexe SFDR.

Les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment sont décrits ci-après.

Le Gérant estime que les risques en matière de durabilité peuvent avoir une incidence négative sur les rendements du Compartiment. Le Gérant intègre une évaluation des risques en matière de durabilité à son processus d'investissement afin d'atténuer les potentielles incidences négatives, mais rien ne garantit que les pertes dues aux risques en matière de durabilité seront évitées.

Gérant

Amber Capital UK LLP

Approche utilisée pour calculer l'Exposition globale du Compartiment

VaR absolue

Portefeuille de référence utilisé aux seules fins d'évaluation de l'Exposition globale

Non applicable

Niveau attendu de levier:

300%

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- disposent d'un horizon de placement à long terme;
- recherchent potentiellement une plus-value du capital investi;
- sont disposés à prendre les risques accrus associés avec l'objectif et la politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des investisseurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite ¹ (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation ² ("T")	Date de paiement (souscriptions, rachats et conversions)
15h00 le jour T - 3	Hebdomadaire (mercredi)	Jusqu'à T + 3 jours ³

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

¹ Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

² Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant.

³ Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veuillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en Placements alternatifs / Macro Systematic

28. PrivilEdge – Graham Quant Macro

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment est géré activement sans référence à un indice.

L'objectif du Compartiment est de dégager des rendements d'investissement sur le long terme en investissant dans une stratégie long/short directionnelle qui utilise des indicateurs fondamentaux et reposant sur les cours pour établir des prévisions de rendements pour les indices de taux d'intérêt mondiaux, indices de change, indices de matières premières et indices d'actions.

Des techniques de construction du portefeuille et de gestion du risque sont utilisées pour diversifier le risque dans le portefeuille et chercher à augmenter le rendement corrigé du risque.

La stratégie est conçue pour présenter une faible corrélation avec les marchés traditionnels et d'autres stratégies alternatives et est susceptible d'offrir un avantage de diversification de portefeuille significatif.

Le Gérant utilisera essentiellement des instruments financiers dérivés pour obtenir l'exposition recherchée dans les différentes classes d'actifs. Le Gérant déterminera, à sa discrétion, le nombre total de stratégies et choisira les marchés (le Compartiment pourra, en particulier, être entièrement investi sur les Marchés émergents).

Les instruments financiers dérivés utilisés par le Compartiment peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, des futures, des options, des swaps (TRS compris) ainsi que des forwards et des options sur devises. Les valeurs servant de sous-jacents à des opérations sur instruments financiers dérivés peuvent inclure différentes classes d'actifs tels que des indices.

Notamment, le Gérant utilisera des TRS en continu afin d'instaurer une exposition aux indices de matières premières éligibles.

A la discrétion du Gérant, le Compartiment peut être entièrement investi, conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, en Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités). Le Compartiment peut détenir des Liquidités et Moyens proches des liquidités afin de réaliser ses objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie ou en cas de conditions défavorables sur le marché.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

L'utilisation d'IFS est décrite au paragraphe 3.1.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés:

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Oui

L'utilisation d'instruments financiers dérivés à toutes fins, y compris dans le cadre de la stratégie d'investissement à des fins de couverture ou de GEP, peut entraîner une hausse du niveau de levier et accroître l'exposition globale au risque du Compartiment ainsi que la volatilité de sa Valeur nette d'inventaire (veuillez vous reporter à l'Annexe sur les facteurs de risque).

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment, en particulier le risque lié aux instruments financiers dérivés.

Monnaie de référence

USD

Classes d'Actions proposées à la souscription

Classes	U	I	N	M	P	S
Type d'investisseur	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	(i) intermédiaires financiers qui fournissent des services de gestion de portefeuilles discrétionnaire ou des services de conseil indépendants (ii) intermédiaires financiers qui fournissent d'autres services d'investissement soumis à des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients et qui ne reçoivent et ne conservent pas, ou ne sont pas éligibles pour recevoir et conserver, des frais et commissions de tierces parties en lien avec ces services (iii) autres investisseurs tel que déterminé, à leur discrétion, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion.	Tous les investisseurs	Investisseurs institutionnels
Forme	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A
	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D
Montant minimum de souscription et de détention	Equivalent d'EUR 25'000'000	Equivalent d'EUR 5'000'000	Equivalent d'EUR 1'000'000	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Tel que défini dans la convention de rémunération conclue avec la Société, la Société de gestion ou toute entité du Groupe Lombard Odier.
Monnaies alternatives	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB
Classe d'Actions "Seeding"	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	N/A
FROC maximum	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%
Commissions de gestion	Jusqu'à 1,15%	Jusqu'à 1,15%	Jusqu'à 1,15%	Jusqu'à 1,20%	Jusqu'à 1,20%	N/A
Commissions de performance	Jusqu'à 15%					N/A
Commissions de distribution	N/A	N/A	N/A	N/A	Jusqu'à 0,50%	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite.

Calcul de la Commission de performance

Aux fins du présent Compartiment, les termes définis revêtent la signification suivante:

Période de référence désigne la période entre le premier Jour d'évaluation du mois de janvier de chaque année (ou le premier Jour d'évaluation suivant le lancement de la classe d'Actions, selon le cas), et le dernier Jour d'évaluation du mois de décembre de la même année, sachant que la première Période de référence ne peut pas être inférieure à douze (12) mois.

Date de cristallisation désigne le 31 décembre de chaque année.

Pour les classes d'Actions U, I, N, M et P, la Société de gestion a droit, en plus des Commissions de gestion, à une Commission de performance lorsque le Compartiment affiche une performance absolue positive durant une Période de référence, en fonction d'une High Water Mark absolue. La Commission de performance équivaut à un pourcentage (aux taux indiqués plus haut) de la performance du Compartiment au-delà de la High Water Mark absolue, sans "hurdle rate". La performance excédentaire est calculée brute de la Commission de performance, mais nette de tous les autres frais.

La High Water Mark absolue est la plus élevée de (i) la Valeur nette d'inventaire par Action à une Date de cristallisation pour laquelle une Commission de performance a été payée ou (ii) du prix initial de souscription par Action. Par conséquent, une Commission de performance sera payable uniquement lorsque la nouvelle High Water Mark dépasse la dernière High Water Mark.

Les actionnaires sont aussi informés que la Société de gestion ne réinitialisera la High Water Mark à aucun moment.

La Commission de performance est payée à terme échu à la Date de cristallisation. Elle sera calculée et provisionnée dans la Valeur nette d'inventaire à la même fréquence que le calcul de la Valeur nette d'inventaire.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les rachats entraîneront une "cristallisation" de la Commission de performance. Par conséquent, pour les Actions rachetées, toute Commission de performance courue pour le Compartiment concerné à la date du rachat sera cristallisée et payable à la Société de gestion, au prorata des Actions rachetées.

L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait que si la Valeur nette d'inventaire est supérieure à la High Water Mark, le mécanisme utilisé pour le calcul de la Commission de performance peut demander des ajustements spécifiques pour garantir que la Société de gestion ne bénéficie pas d'accumulations de la Commission de performance sur les Actions nouvellement émises.

Lorsque les Administrateurs décident de procéder au Swing Pricing, tel que défini au paragraphe 15.1, une éventuelle Commission de performance est le cas échéant calculée sur la base de la VNI avant application du Swing Pricing.

Exemples de calcul de la Commission de performance

	VNI du Compartiment à la fin de la Période de référence (nette de tous les frais, brute de la Commission de performance)	Performance du Compartiment par rapport à la dernière High Water Mark absolue	Hurdle rate annuel	Commission de performance	VNI nette de Commission performance	High Water Mark absolue
A0	100	-	aucun	-	-	100
A1	108	8%		1,20%	106,8	106,8
A2	105	-1,68%		0	105	106,8
A3	110	3%		0,45%	109,52	109,52

A0 marque le lancement du Compartiment avec une VNI de 100.

A la fin de la première année (A1), le Compartiment affiche une performance absolue positive de 8%. La Société de gestion a droit à une Commission de performance de 1,2% (8% x 15%). La Commission de performance s'élève à 1,20 (1,2% de 100). La VNI du Compartiment nette de la Commission de performance s'élève à 106,8 (108 – 1,2) et la High Water Mark absolue est fixée à 106,80.

A la fin de la deuxième année (A2), le Compartiment affiche une performance absolue négative de -1,68%. La Société de gestion n'a pas droit à une Commission de performance. La High Water Mark absolue reste inchangée à 106,80.

A la fin de la troisième année (A3), le Compartiment affiche une performance absolue positive de 3% par rapport à la dernière High Water Mark absolue. La Société de gestion a droit à une Commission de performance de 0,45% (3% x 15%). La Commission de performance s'élève à 0,4725 (0,45% de 105). La VNI du Compartiment nette de la Commission de performance s'élève à 109,52 (110 – 0,4725) et la High Water Mark absolue est fixée à 109,52.

Information SFDR

La classification du Compartiment en vertu du SFDR, la manière dont le Gérant intègre les risques en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement en lien avec les Compartiments et les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur les rendements des Compartiments sont définis dans l'Annexe SFDR.

Gérants

Graham Capital Management, L.P.

Lombard Odier Asset Management (Switzerland) SA (uniquement pour la gestion des liquidités).

Approche utilisée pour calculer l'Exposition globale du Compartiment

VaR absolue

Portefeuille de référence utilisé aux seules fins d'évaluation de l'Exposition globale

Non applicable

Niveau attendu de levier

Le levier calculé selon la méthode de la somme des notionnels des instruments financiers dérivés devrait être de l'ordre de 800% de la Valeur nette d'inventaire.

L'exposition du Compartiment aux swaps sur rendement total exprimée en tant que somme des notionnels devrait être comprise entre 200% et 300% de la Valeur nette d'inventaire. En cas de dépassement de cette fourchette, les expositions devraient rester inférieures à 500%.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les expositions et le levier attendus peuvent être dépassés.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent une augmentation du capital sur le long terme;
- sont disposés à prendre les risques accrus associés avec l'objectif et la politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des investisseurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite ¹ (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation ² ("T")	Date de paiement (souscriptions et rachats)
15h00 le jour T - 1	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours ³

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

¹ Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

² Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant.

³ Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veuillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en Placements alternatifs / Long-Short

29. PrivilEdge – Janus Henderson Octanis

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment est géré activement sans référence à un indice.

L'objectif d'investissement du Compartiment est de rechercher des rendements attrayants à long terme par le biais d'un portefeuille d'investissement composé de positions en actions courtes et longues.

Le Compartiment investit en actions et en titres liés aux actions émis par des sociétés actives au plan mondial (Marchés émergents compris) et en Liquidités et Moyens proches des liquidités. Le Gérant investira au moins 60% (au total) des positions en actions longues et courtes du Compartiment dans des entreprises:

- dont le siège social est situé au Royaume-Uni; ou
- dont le siège social n'est pas situé au Royaume-Uni mais (i) qui exercent une partie prépondérante de leur activité économique au Royaume-Uni, ou (ii) qui sont des sociétés holding détenant principalement des entreprises dont le siège social est situé au Royaume-Uni, ou (iii) qui ont cotées à la Bourse de Londres.

Le Gérant peut utiliser une large gamme d'instruments financiers dérivés tels que les options, les futures (y compris, sans toutefois s'y limiter, les indices d'actions et les monnaies), les CFD et swaps afin d'augmenter ou de réduire son exposition à des marchés, des secteurs, des émetteurs et des monnaies spécifiques. Dans certaines circonstances, l'exposition nette du Compartiment aux marchés financiers peut être négative.

Notamment, les positions longues en actions peuvent être détenues au moyen d'une combinaison de placements directs et/ou d'instruments dérivés, et les positions courtes seront détenues au moyen d'instruments dérivés.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Le Compartiment peut être entièrement investi, conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, en Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités) (i) lorsque le Gérant le juge approprié pour la mise en œuvre de la politique d'investissement (comme l'investissement en dérivés) ou (ii) temporairement, en périodes de forte volatilité, lorsqu'il considère par exemple que le Compartiment doit être positionné de façon défensive. Le Compartiment peut également détenir des Liquidités et Moyens proches des liquidités à des fins de trésorerie.

L'utilisation d'IFS est décrite au paragraphe 3.1.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés:

- | | |
|--|-----|
| • à des fins de couverture | Oui |
| • à des fins de GEP | Oui |
| • dans le cadre de la stratégie d'investissement | Oui |

L'utilisation d'instruments financiers dérivés à toutes fins, y compris dans le cadre de la stratégie d'investissement, à des fins de couverture ou de GEP, peut entraîner une hausse du niveau de levier et accroître l'exposition globale au risque du Compartiment ainsi que la volatilité de sa Valeur nette d'inventaire (veuillez vous reporter à l'Annexe sur les facteurs de risque).

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment, en particulier le risque lié aux instruments financiers dérivés.

Monnaie de référence

USD

Classes d'Actions proposées à la souscription

Classes	U	I	N	M	P	S
Type d'investisseur	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	(i) intermédiaires financiers qui fournissent des services de gestion de portefeuilles discrétionnaire ou des services de conseil indépendants (ii) intermédiaires financiers qui fournissent d'autres services d'investissement soumis à des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients et qui ne reçoivent et ne conservent pas, ou ne sont pas éligibles pour recevoir et conserver, des frais et commissions de tierces parties en lien avec ces services (iii) autres investisseurs tel que déterminé, à leur discrétion, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion.	Tous les investisseurs	Investisseurs institutionnels
Forme	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A
	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D
Montant minimum de souscription et de détention	Equivalent d'EUR 25'000'000	Equivalent d'EUR 5'000'000	Equivalent d'EUR 1'000'000	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Tel que défini dans la convention de rémunération conclue avec la Société, la Société de gestion ou toute entité du Groupe Lombard Odier.
Monnaies alternatives	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB
Classe d'Actions "Seeding"	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	N/A
FROC maximum	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%
Commissions de gestion	Jusqu'à 0,90%	Jusqu'à 1,10%	Jusqu'à 1,25%	Jusqu'à 1,50%	Jusqu'à 1,50%	N/A
Commissions de performance	20%	20%	20%	20%	20%	N/A
Commissions de distribution	N/A	N/A	N/A	N/A	Jusqu'à 0,50%	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite.

Calcul de la Commission de performance

Aux fins du présent Compartiment, les termes définis revêtent la signification suivante:

Période de référence désigne la période entre le premier Jour d'évaluation du mois de janvier de chaque année (ou le premier Jour d'évaluation suivant le lancement de la classe d'Actions, selon le cas), et le dernier Jour d'évaluation du mois de décembre de la même année, sachant que la première Période de référence ne peut pas être inférieure à douze (12) mois.

Date de cristallisation désigne le 31 décembre de chaque année.

Pour les classes d'Actions U, I, N, M et P, la Société de gestion a droit, en plus des Commissions de gestion, à une Commission de performance lorsque le Compartiment affiche une performance absolue positive durant une Période de référence, en fonction d'une "High Water Mark" absolue. La Commission de performance équivaut à un pourcentage (aux taux indiqués plus haut) de la performance du Compartiment au-delà de la High Water Mark absolue, sans "hurdle rate". La performance excédentaire est calculée brute de la Commission de performance, mais nette de tous les autres frais.

La High Water Mark absolue est la plus élevée de (i) la Valeur nette d'inventaire par Action à une Date de cristallisation pour laquelle une Commission de performance a été payée ou (ii) du prix initial de souscription par Action. Par conséquent, une Commission de performance sera payable uniquement lorsque la nouvelle High Water Mark dépasse la dernière High Water Mark.

Les actionnaires sont aussi informés que la Société de gestion ne réinitialisera la High Water Mark à aucun moment.

La Commission de performance est payée à terme échu à la Date de cristallisation. Elle sera calculée et provisionnée à la même fréquence que le calcul de la Valeur nette d'inventaire.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les rachats entraîneront une "cristallisation" de la Commission de performance. Par conséquent, pour les Actions rachetées, toute Commission de performance courue pour le Compartiment concerné à la date du rachat sera cristallisée et payable à la Société de gestion, au prorata des Actions rachetées.

L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait que si la Valeur nette d'inventaire est supérieure à la High Water Mark, le mécanisme utilisé pour le calcul de la Commission de performance peut demander des ajustements spécifiques pour garantir que la Société de gestion ne bénéficie pas d'accumulations de la Commission de performance sur les Actions nouvellement émises.

Lorsque les Administrateurs décident de procéder au Swing Pricing, tel que défini au paragraphe 15.1, une éventuelle Commission de performance est le cas échéant calculée sur la base de la VNI avant application du Swing Pricing.

Exemples de calcul de la Commission de performance

	VNI du Compartiment à la fin de la Période de référence (nette de tous les frais, brute de la Commission de performance)	Performance du Compartiment par rapport à la dernière High Water Mark absolue	Hurdle rate annuel	Commission de performance	VNI nette de Commission performance	High Water Mark absolue
A0	100	-	aucune	-	-	100
A1	108	8,00%		1,60%	106,40	106,40
A2	105	-1,32%		aucune	105	106,40
A3	110	3,38%		0,676%	109,29	109,29

A0 marque le lancement du Compartiment avec une VNI de 100.

A la fin de la première année (A1), le Compartiment affiche une performance absolue positive de 8%. La Société de gestion a droit à une Commission de performance de 1,60% (20% x 8%). La Commission de performance s'élève à 1,6 (1,6% de 100). La VNI du Compartiment nette de la Commission de performance s'élève à 106,4 (108 – 1,6) et la High Water Mark absolue est fixée à 106,40.

A la fin de la deuxième année (A2), le Compartiment affiche une performance absolue négative de -1,32%. La Société de gestion n'a pas droit à une Commission de performance. La High Water Mark absolue reste inchangée à 106,40.

A la fin de la troisième année (A3), le Compartiment affiche une performance absolue positive de 3,38% par rapport à la dernière High Water Mark absolue. La Société de gestion a droit à une Commission de performance de 0,68% (20% x 3,38%). La Commission de performance s'élève à 0,71 (0,68% de 105). La VNI du Compartiment nette de la Commission de performance s'élève à 109,29 (110 – 0,71) et la High Water Mark absolue est fixée à 109,29.

Information SFDR

La classification du Compartiment en vertu du SFDR, la manière dont le Gérant intègre les risques en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement concernant les Compartiments et les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment sont définis dans l'Annexe SFDR.

Gérant

Janus Henderson Investors UK Limited

Approche utilisée pour calculer l'Exposition globale du Compartiment

VaR absolue

Portefeuille de référence utilisé aux seules fins d'évaluation de l'Exposition globale

Non applicable

Niveau attendu de levier

300%

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent une augmentation du capital sur le long terme;
- sont disposés à prendre les risques accrus associés avec l'objectif et la politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des investisseurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite ¹ (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation ² ("T")	Date de paiement (souscriptions et rachats)
15h00 le jour T - 1	Hebdomadaire (mercredi)	Jusqu'à T + 3 jours ³

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

¹ Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

² Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant.

³ Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veillez vous référer au paragraphe 12.1. "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

ANNEXE B: ANNEXE SUR LES FACTEURS DE RISQUE

La liste de facteurs de risque ci-après ne prétend pas donner une description exhaustive des risques liés à un investissement dans les Actions des Compartiments. Avant toute décision de souscription ou d'achat d'Actions, les investisseurs potentiels sont priés de lire attentivement le Prospectus complet et de s'adresser à leurs conseillers professionnels afin de comprendre les conséquences fiscales et autres de cet investissement compte tenu de leur situation personnelle.

Les performances passées n'offrent aucune garantie quant aux résultats futurs et il se peut que l'investisseur ne récupère pas le montant initialement investi. Rien ne garantit que les Compartiments atteindront effectivement leur objectif d'investissement ni que la valeur des actifs augmentera.

Le tableau ci-après récapitule les principaux risques liés au portefeuille de base de chaque Compartiment à la date du Prospectus. Il ne saurait constituer une liste figée et exhaustive de l'ensemble des risques potentiels. Les investisseurs doivent garder à l'esprit que les risques sont interdépendants et que les Compartiments peuvent être sensibles à chacun des facteurs de risque, notamment en cas de turbulences sur les marchés.

Récapitulatif des principaux risques																		
Risques	Risques généraux	Actions	Petites et moyennes capitalisations	Monnaies	Distressed Securities non investment-grade	Distressed Securities	Titres convertibles	Obligations convertibles contingentes	Matières premières	Organismes de placement collectif (au-delà de 10%)	ABS/MBS	Titres du secteur immobilier	Marchés émergents	Enregistrement en Russie / Investissements en Russie	Concentration régionale ou sectorielle	Instruments financiers dérivés (stratégie d'investissement)	Modèle	Risques spécifiques
Compartiments																		
Algebris Financial Bonds	X				X		X	X										
Allianz All China Equity	X	X											X		X			X
Alpha Japan	X	X	X												X	X		
American Century Emerging Markets Equity	X	X	X	X									X		X			
Amber Event Europe	X	X	X		X	X	X	X							X	X		X ²
Artemis UK Equities	X	X	X												X			
Baird US Aggregate Bond	X										X				X			
BlueBay Investment Grade Global Government Bonds	X				X		X	X			X		X			X		
Columbia US Short Duration High Yield	X				X										X			
Comgest Quality Growth Europe ex-UK	X	X	X												X			
DPAM European Real Estate	X	X	X				X					X			X			
Fidelity Technology	X	X	X	X									X		X			
Franklin Flexible Euro Aggregate Bond	X				X			X			X				X	X		
Graham Quant Macro	X	X		X					X		X		X			X	X	
T. Rowe Price US Equities	X	X													X			
Janus Henderson Octanis	X	X	X												X	X		
JPMorgan Eurozone Equity	X	X													X			
Mondrian US Equity Value	X	X													X			
Moneta Best of France	X	X	X												X			
Goldman Sachs Euro Credit	X							X							X	X		

Récapitulatif des principaux risques																		
Risques	Risques généraux	Actions	Petites et moyennes capitalisations	Monnaies	Distressed Securities non investment-grade	Distressed Securities	Titres convertibles	Obligations convertibles contingentes	Matières premières	Organismes de placement collectif (au-delà de 10%)	ABS/MBS	Titres du secteur immobilier	Marchés émergents	Enregistrement en Russie / Investissements en Russie	Concentration régionale ou sectorielle	Intruments financiers dérivés (stratégie d'investissement)	Modèle	Risques spécifiques
Payden Emerging Market Debt	X				X	X		X					X		X	X		
PPM America US Corporate Bond	X										X				X			
Robeco Emerging Markets Equities Beta Enhanced	X	X	X	X									X		X			
Sands US Growth	X	X	X												X			
Robeco Global High Yield	X				X			X					X					
JPMorgan US Equities Beta Enhanced	X	X													X			
PineBridge Global Equities	X	X	X	X									X					
Polar Capital Global Healthcare	X	X	X	X									X		X			
William Blair US Small and Mid Cap	X	X	X												X			

² Voir le risque lié aux événements, le risque lié aux situations spéciales, le risque lié aux stratégies d'arbitrage et le risque d'exposition à des informations importantes non publiques présentés au paragraphe 2.16 ci-après.

1. Risques généraux

Une corrélation défavorable des risques généraux peut se produire, notamment lorsque les Compartiments sont confrontés à des conditions de marché anormales. Par conséquent, en cas de turbulences sur les marchés, le renforcement de l'un de ces risques peut non seulement accentuer l'exposition des Compartiments à d'autres risques généraux, mais aussi induire des risques supplémentaires.

1.1 Risque de crédit

Le risque de crédit est un risque général qui s'applique à tous les placements. Il désigne le risque d'une perte liée au non-paiement d'un prêt ou d'une autre obligation (principal ou intérêts, voire les deux) par un débiteur. Pour les Compartiments, le débiteur peut être soit l'émetteur d'un titre sous-jacent ("risque d'émetteur"), soit la contrepartie dans une transaction telle qu'un contrat sur dérivés de gré à gré, une opération de mise ou de prise en pension ou un prêt de titres en portefeuille ("risque de contrepartie"). Le débiteur peut être un gouvernement ("risque souverain"). Le risque de crédit désigne également le risque d'une perte liée à un événement de crédit autre que le défaut de paiement du débiteur, tel que, sans toutefois s'y limiter, une baisse de la notation de crédit du débiteur ou le rééchelonnement de sa dette.

Risque d'émetteur - Si l'émetteur d'un titre à revenu fixe ou d'une action sous-jacent(e) est en cessation de paiement, le Compartiment peut perdre la totalité du montant investi dans ce titre.

Risque de contrepartie - Les Compartiments peuvent réaliser des transactions de gré à gré (over the counter) ou investir sur des marchés hors cote (inter dealer market). Les Compartiments s'exposent donc au risque qu'une contrepartie n'honore pas ses obligations selon les termes du contrat en raison d'un différend (de bonne foi ou non) concernant lesdits termes du contrat ou en raison d'un problème de crédit ou de liquidité, entraînant une perte pour les Compartiments pouvant atteindre l'intégralité du montant engagé avec cette contrepartie. Ces risques de contrepartie sont plus importants pour les contrats dont l'échéance est plus longue, où des événements peuvent se produire qui empêchent la réalisation du contrat, ou lorsque les Compartiments ont exécuté des transactions avec une seule contrepartie ou un petit groupe de contreparties.

Risque souverain - Lorsque l'émetteur d'un titre à revenu fixe sous-jacent est un gouvernement ou un émetteur souverain, le risque existe que ce gouvernement ne puisse pas ou ne veuille pas honorer ses obligations, exposant ainsi les Compartiments à une perte correspondant au montant investi dans ce titre.

Risque systémique - Le risque de crédit peut aussi découler d'une situation où plusieurs grands établissements dépendent les uns des autres pour satisfaire leurs besoins opérationnels ou de liquidité, la défaillance de l'un entraînant celle d'autres établissements. Parfois qualifié de "risque systémique", ce risque est susceptible d'affecter les intermédiaires financiers, tels que les organismes de compensation, les banques, les maisons de titres et les Bourses, avec lesquels les Compartiments traitent au quotidien.

1.2 Risque de marché et de volatilité

Le risque de marché est un risque général qui s'applique à tous les placements. Il s'agit du risque de voir la valeur d'un investissement décroître en raison de changements des facteurs du marché tels que le taux de change, le taux d'intérêt, les actions ou la volatilité.

Le risque de volatilité est la probabilité de voir fluctuer les prix, les taux ou les monnaies cotés sur différents marchés. La volatilité peut affecter de diverses façons la Valeur nette d'inventaire des Compartiments. La volatilité de la Valeur nette d'inventaire par Action augmente à mesure que celle du marché augmente.

1.3 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque de voir la valeur d'un investissement décroître en raison de la variabilité des taux d'intérêt. Lorsque les taux d'intérêt augmentent, la valeur des titres de créance a tendance à baisser, de même que la Valeur nette d'inventaire par Action des Compartiments investis dans ces titres. Les titres dont la durée est longue sont plus sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt, ce qui les rend généralement plus volatils que les titres de durée plus courte. La durée mesure la sensibilité du prix (la valeur du principal) d'un investissement à revenu fixe à la variation des taux d'intérêt.

1.4 Risque de change

Le risque de change est un risque général qui s'applique à tous les Compartiments qui investissent dans des actifs libellés dans une monnaie autre que la Monnaie de référence ("monnaie étrangère"). Il s'agit du risque de voir la valeur de ces actifs décroître, de même que la Valeur nette d'inventaire des Compartiments, en raison de taux de change défavorables. En cas d'appréciation de la monnaie dans laquelle est libellé un titre par rapport à la Monnaie de référence, la valeur du titre augmente. Inversement, une baisse du taux de change de la monnaie pèse sur ladite valeur. Les risques de change sont proportionnels au volume des actifs libellés en monnaies étrangères détenus par les Compartiments.

Les Compartiments peuvent proposer des classes d'Actions dans une Monnaie alternative. Les variations du taux de change entre la Monnaie de référence et cette Monnaie alternative sont susceptibles de se traduire par une baisse de la valeur desdites Actions exprimée dans la Monnaie alternative. Même en cas de couverture du risque de change, il peut subsister un risque de change résiduel. Bien que les stratégies de couverture ne soient pas forcément utilisées pour chaque classe d'Actions d'un Compartiment, les instruments financiers utilisés pour mettre en œuvre ces stratégies seront des actifs/engagements du Compartiment dans son ensemble (pas de ségrégation entre les classes d'un même Compartiment).

1.5 Risque de liquidité

Le risque de liquidité désigne le risque qu'un actif ne puisse pas être négocié assez rapidement pour ne pas affecter le prix de cet actif. Dans des conditions de marché normales, le risque de liquidité est faible, car les Compartiments peuvent uniquement investir dans les actifs éligibles cités au paragraphe 4.1. En revanche, en cas de turbulences sur le marché, le faible volume du marché empêche les Compartiments de vendre aisément leurs actifs à leur juste valeur, voire de les vendre dans l'absolu. Si les Compartiments reçoivent des demandes de rachat massives dans de telles conditions de marché, les Administrateurs peuvent prendre les mesures qui s'imposent pour protéger les intérêts des actionnaires.

1.6 Risque lié aux titres non cotés et/ou illiquides

Les Compartiments peuvent investir ou détenir une fraction (au maximum 10%) de leurs actifs nets en titres qui ne sont pas (ou plus) cotés en Bourse ou sur un Marché réglementé ou qui peuvent être considérés comme illiquides du fait de l'absence de marché actif. Les Compartiments risquent d'être confrontés à des retards substantiels et de subir des pertes en tentant de vendre ces titres. S'il y a lieu, les positions illiquides et dépourvues de marché actif des portefeuilles des Compartiments seront évaluées au prix du marché compte tenu des prix de marché du moment, des prix de marché d'investissements comparables et/ou d'autres facteurs (p. ex. l'échéance de l'instrument en question) selon ce qui s'avérera approprié. Dans la mesure où l'évaluation au prix de marché d'un investissement illiquide est impossible, ledit investissement sera enregistré à la juste valeur raisonnablement déterminée par les Administrateurs ou leur délégué. Rien ne garantit que la juste valeur correspondra à la valeur réalisée par les Compartiments lors de l'aliénation ultérieure de l'investissement ou qui serait réalisée en cas d'aliénation immédiate dudit investissement. Par conséquent, un investisseur demandant aux Compartiments le rachat de ses Actions avant la vente d'un tel investissement ne participera pas aux gains ou aux pertes en résultant.

1.7 Risque lié aux rachats massifs

En cas de rachat massif d'Actions d'un des Compartiments dans un laps de temps limité, le Compartiment risque de se voir contraint de liquider des positions dans des délais plus brefs que ceux qui seraient souhaitables, avec un effet négatif sur la valeur des Actions rachetées et des Actions toujours en circulation.

1.8 Risque lié aux opérations de couverture

Les Compartiments peuvent détenir des instruments financiers à la fois aux fins d'investissement et aux fins de couverture des risques ou de GEP. Le succès de la stratégie de couverture des Compartiments ou des classes d'Actions sera en partie déterminé par la capacité du Gérant à évaluer correctement le degré de corrélation entre la performance des instruments utilisés dans ladite stratégie et la performance des investissements du portefeuille couverts. Etant donné que les caractéristiques de nombreux titres changent au fil de l'évolution des marchés ou du temps, le succès de la stratégie de couverture des Compartiments ou des classes d'Actions dépendra également de la capacité du Gérant à recalculer, réajuster et appliquer les couvertures de manière efficace et en temps opportun. Si les Compartiments ou les classes d'Actions peuvent conclure des opérations de couverture visant à réduire le risque, ces opérations peuvent se solder pour eux par une performance globale inférieure à celle qu'ils auraient réalisée s'ils n'avaient pas conclu lesdites opérations. Pour diverses raisons, le Gérant pourra ne pas chercher à établir une corrélation parfaite entre l'instrument de couverture utilisé et les positions du portefeuille couvertes. Une telle corrélation imparfaite peut empêcher les Compartiments ou les classes d'Actions d'atteindre la couverture recherchée ou les exposer à un risque de perte. Le Gérant pourra ne pas couvrir un risque donné, s'il juge sa probabilité de survenance trop faible pour justifier le coût de la couverture ou s'il ne prévoit pas la survenance dudit risque.

1.9 Risque lié aux IFS

Les IFS sont soumis aux risques liés aux investissements sous-jacents. Les investissements dans les IFS peuvent impliquer un risque de perte du principal et/ou du paiement des intérêts du fait des fluctuations des investissements sous-jacents. Ce type d'investissement sous-jacent pouvant associer des instruments financiers dérivés, les IFS peuvent être sujets à une volatilité plus élevée que celle associée aux investissements directs dans des titres à revenu fixe et des actions. En outre, les investissements dans des IFS exposeront les Compartiments au risque de crédit de la contrepartie ayant émis ces IFS. En cas de faillite ou d'insolvabilité de cette contrepartie ou si les établissements financiers ayant émis ces IFS se heurtent à des conditions de marché difficiles, les Compartiments peuvent connaître des retards dans le dénouement de leurs positions et des pertes substantielles du fait de la perte de valeur des IFS. Les IFS comportent également un risque de liquidité, car il se peut qu'ils ne soient pas aussi liquides que leurs actifs sous-jacents, en fonction des conditions de marché.

1.10 Risque fiscal

Les investisseurs sont priés de noter plus particulièrement que le produit de la vente de titres sur certains marchés ou l'encaissement de tous dividendes ou autres revenus peuvent ou pourront être soumis à des impôts, prélèvements, droits ou autres taxes et frais imposés par les autorités dudit marché, y compris des retenues à la source. Le droit fiscal et la pratique en la matière de certains pays dans lesquels les Compartiments investissent ou sont susceptibles d'investir à l'avenir ne peuvent être arrêtés définitivement. Par conséquent, il est possible que l'interprétation du droit ou la compréhension de la pratique actuelles évoluent, ou que le droit soit modifié rétroactivement. Les Compartiments risquent donc d'être soumis à une taxation supplémentaire dans des pays où elle n'est pas prévue à la date du Prospectus ou à la date à laquelle les investissements sont effectués, valorisés ou aliénés.

1.11 Risque lié à l'Agent d'administration et au Dépositaire

Les opérations des Compartiments sont effectuées par les prestataires de services décrits dans le Prospectus. En cas de faillite ou d'insolvabilité d'un prestataire de services, les investisseurs risquent de subir des retards (par exemple dans le traitement des souscriptions, des conversions ou du rachat d'Actions) ou d'autres perturbations.

Les actifs des Compartiments sont conservés par le Dépositaire et les sous-conservateurs dûment habilités, ce qui expose les Compartiments à des risques de perte liés à la fonction de dépositaire (1) si le Dépositaire/le sous-conservateur manque à ses obligations (exécution incorrecte) et (2) si le Dépositaire/le sous-conservateur est en défaut.

1.12 Risque de performance lié au recours à des techniques de GEP

Tandis que les Compartiments visent à générer des revenus supplémentaires, la performance totale des Compartiments recourant à de telles techniques peut être affectée et se traduire par une perte.

1.13 Risque opérationnel

Le risque opérationnel est un risque global qui concerne tous les Compartiments lors d'opérations menées pour le compte desdits Compartiments dans le cadre de leur politique d'investissement respective. Un tel risque se concrétise par des erreurs opérationnelles qui incluent notamment des erreurs de transactions et des erreurs humaines similaires telles que des erreurs de frappe qui surviennent lors de la saisie dans un système de négoce électronique, ou encore des erreurs typographiques ou rédactionnelles liées aux contrats de dérivés ou contrats similaires. La Société de gestion ou, le cas échéant, les Gérants, leurs membres, administrateurs, actionnaires, fondateurs de pouvoir, employés et sociétés affiliées, leurs représentants légaux respectifs (chacun constituant une "Partie indemnisée") ne seront pas tenus pour responsables vis-à-vis de la Société ou de ses actionnaires de toute perte résultant d'erreurs opérationnelles à l'exception de pertes occasionnées par une fraude, une défaillance volontaire ou une négligence de la part de la Partie indemnisée. Les dispositions ci-dessus ne constituent pas une décharge des Parties indemnisées de toute responsabilité dans la mesure où ladite responsabilité ne peut être déclinée, modifiée ou limitée aux termes de la législation en vigueur, mais elles seront interprétées de sorte à être appliquées dans toute la mesure permise par la loi et les réglementations.

1.14 Risque réglementaire

Généralités - Du fait des nombreuses réformes réglementaires en cours, il existe un risque que la politique d'investissement des Compartiments soit affectée et que des restrictions supplémentaires limitent la capacité des Compartiments à détenir certains instruments ou à s'engager dans certaines transactions et compromettent la capacité des Compartiments à atteindre leurs objectifs d'investissement initiaux respectifs. Afin de satisfaire à de nouvelles lois, règles et réglementations ou à des modifications apportées à des lois, règles et réglementations existantes, la restructuration ou la clôture d'un Compartiment ainsi que des coûts supplémentaires ne peuvent être exclus. Vous trouverez ci-après une liste non exhaustive des changements réglementaires potentiels pour l'UE et les Etats-Unis d'Amérique.

UE - L'UE traite actuellement les sujets suivants (liste non exhaustive):

- la consultation lancée par la Commission européenne sur la réglementation des produits, la gestion des liquidités, les dépositaires, les fonds des marchés monétaires, les investissements à long terme en vue d'une autre directive OPCVM ("Directive OPCVM VI");

- des sujets spécifiques portant sur les OPCVM et traités par l'AEMF - le rôle de l'AEMF est de parvenir à une plus grande cohérence dans l'application au quotidien de la législation européenne dans le domaine des marchés des valeurs mobilières et elle joue un rôle actif dans la mise en place au sein de l'UE d'une culture commune et l'établissement de pratiques cohérentes en matière de surveillance, y compris en émettant des avis et en publiant des orientations et recommandations qui constituent une base centrale de référence pour le travail des régulateurs nationaux; et
- la proposition de Taxe sur les transactions financières dans l'UE ("TTF UE").

Etats-Unis d'Amérique - Les régulateurs des Etats-Unis prennent ou ont pris des mesures sur les sujets suivants (liste non exhaustive):

- le Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act (le "Dodd-Frank Act") a imposé la règle Volcker ("Volcker Rule"), qui restreint, pour les entités bancaires et les sociétés financières non bancaires, la possibilité d'exercer certaines activités telles que le négoce pour compte propre et l'investissement, la promotion ou la détention d'intérêts dans des fonds d'investissement;
- le Hiring Incentives to Restore Employment Act (le "Hire Act") a été promulgué aux Etats-Unis en mars 2010 et inclut les dispositions FATCA. L'objectif du FATCA est d'assurer que les renseignements relatifs aux investisseurs américains détenant des actifs en dehors des Etats-Unis soient communiqués par les FFI à l'IRS (autorités fiscales américaines) afin de lutter contre l'évasion fiscale américaine. En application du Hire Act et afin de décourager les FFI de ne pas adhérer à ce régime, tous les titres américains détenus par un établissement financier qui ne se soumet et ne se conforme pas à ce régime se verront appliquer un impôt à la source américain de 30% sur le produit brut des ventes et sur les revenus (la "Retenue FATCA"). Le régime FATCA entre en vigueur progressivement entre le 1^{er} juillet 2014 et 2017. Le 28 mars 2014, les Etats-Unis d'Amérique et le Grand-Duché de Luxembourg ont conclu un accord intergouvernemental de modèle 1 ("IGA") et un *memorandum of understanding* y afférent visant à faciliter la conformité avec les dispositions du FATCA. Le 29 juillet 2015, la loi du 24 juillet 2015 portant approbation de l'IGA entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Etats-Unis a été publiée (la "Loi FATCA luxembourgeoise"). La Société, par l'intermédiaire de ses Compartiments, remplit les conditions requises pour être un FFI. Aux termes du FATCA, de l'IGA et de la Loi FATCA luxembourgeoise, un FFI peut revêtir le statut de FFI "rapporteur" ou de FFI "non rapporteur". Selon le statut de FFI "rapporteur" ou "non rapporteur" attribuable à la Société, cette dernière peut être contrainte d'exiger de tous les actionnaires qu'ils fournissent obligatoirement une preuve documentaire de leur résidence fiscale et de communiquer certaines données à l'autorité luxembourgeoise compétente sur les comptes soumis à communication et/ou imposer des restrictions à l'offre et à la vente d'Actions à certaines catégories d'investisseurs non soumises à l'obligation de communiquer ou prélever l'impôt à la source sur le produit brut des ventes ou sur les revenus de source américaine (cf. paragraphe 12.2). N. B.: même si la Société déploiera tous les efforts que l'on peut raisonnablement attendre d'elle pour se conformer à toutes les obligations lui incombant au titre du FATCA, elle ne peut donner aucune garantie quant à sa capacité à satisfaire à ces obligations et, par conséquent, à éviter la Retenue FATCA, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur tous les actionnaires. Il est, en outre, recommandé aux investisseurs de s'adresser à leur propre conseiller juridique et fiscal pour évaluer les conséquences éventuelles du FATCA sur leur investissement dans la Société.

1.15 Risque de dilution

Les investisseurs peuvent raisonnablement s'attendre à subir des coûts occasionnés par les activités de négoce d'un Gérant cherchant à atteindre les objectifs d'investissement du Compartiment. Ils ne peuvent par contre pas raisonnablement s'attendre à subir une baisse de la valeur pour les actionnaires (dilution) due à une activité de négoce excessive d'autres actionnaires entrant et sortant du Compartiment provoquant des investissements/désinvestissements significatifs sur des valeurs ou des marchés de la part du Compartiment.

Une dilution peut par exemple être provoquée par:

- l'achat de valeurs à un prix d'achat plus élevé;
- la vente de valeurs à un prix de vente plus bas;
- une augmentation des coûts de transaction explicites, y compris des frais, commissions et taxes de courtage;
- des répercussions sur le marché résultant de l'achat ou de la vente de valeurs et de leurs effets sur les courbes d'offres et de demandes desdites valeurs sur le marché.

Les mécanismes anti-dilution tels que le Swing Pricing visent à offrir une protection raisonnable aux actionnaires existants d'un Compartiment contre l'effet de dilution négatif exercé sur la VNI lorsqu'un Compartiment investit/désinvestit sur des valeurs ou des marchés du fait de l'activité des actionnaires. Cela se fait en transférant l'effet de dilution estimé vers les actionnaires à l'origine des demandes de souscription ou de remboursement.

Il convient toutefois de noter que l'application de mécanismes anti-dilution ne permet pas toujours de compenser entièrement les effets négatifs de l'activité des actionnaires sur la VNI du Compartiment, en particulier lorsque les conditions de marché sont tendues. Il convient aussi de noter que les mécanismes anti-dilution peuvent accentuer la volatilité à court terme de la performance d'un Compartiment.

1.16 Risque en matière de durabilité

Par "risque en matière de durabilité", on entend un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement d'un Compartiment. Les risques en matière de durabilité peuvent représenter un risque à eux seuls ou avoir une incidence sur d'autres risques et peuvent contribuer de manière significative à certains risques, tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie.

L'évaluation des risques en matière de durabilité est complexe et peut reposer sur des données ESG qui sont difficiles à obtenir et incomplètes, estimées, obsolètes ou largement incorrectes d'une autre manière. Même si cela est identifié, rien ne garantit que ces données seront correctement évaluées.

L'intégration des risques en matière de durabilité dans le processus de décision d'investissement peut entraîner l'exclusion d'investissements rentables de l'univers de placement des Compartiments et peut aussi forcer les Compartiments à vendre des investissements qui continueront à enregistrer une bonne performance.

L'appréciation du risque en matière de durabilité est subjective dans une certaine mesure et rien ne garantit que tous les investissements effectués par le Compartiment refléteront les croyances ou valeurs d'un investisseur donné sur les investissements durables.

Les risques en matière de durabilité peuvent se manifester de différentes manières et peuvent entraîner une détérioration significative du profil financier, de la rentabilité ou de la réputation d'un investissement sous-jacent et peuvent donc avoir une incidence marquée sur son cours ou sa liquidité.

Les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment sont présentés dans l'Annexe SFDR.

1.17 Risque lié aux personnes clés

Le risque lié aux personnes clés désigne une situation dans laquelle le gérant principal d'un Compartiment cesse d'être responsable, auquel cas la gestion du Compartiment est interrompue. Les équipes d'investissement des Gérants ou de la Société de gestion travaillent de façon intégrée, de sorte que la dépendance à une personne donnée est réduite. Si le gérant principal peut jouer un rôle significatif dans la gestion d'un Compartiment, les autres gérants de l'équipe et la personne chargée de remplacer le gérant principal (dans la mesure du possible) peuvent continuer à gérer le Compartiment. Toutefois, il est possible que le plus grand actionnaire ou un groupe d'actionnaires considère le départ du gérant principal comme un facteur décisif dans un potentiel rachat massif. Dans ce cas, la Société peut envisager de procéder à la clôture du Compartiment, conformément à la section pertinente du présent Prospectus, si cette clôture est dans l'intérêt des actionnaires restants du Compartiment.

2. Risques liés à certains Compartiments

2.1 Risque lié aux actions

Les risques liés aux investissements en actions (et titres assimilés) incluent les fluctuations importantes des cours, les informations défavorables relatives à l'émetteur ou au marché et le rang subordonné des actions par rapport aux titres de dette émis par la même société. Les cours des actions varient quotidiennement et peuvent être influencés par de nombreux facteurs microéconomiques et macroéconomiques tels que l'actualité politique et économique, la publication des bénéfices des entreprises et les catastrophes. La valeur des actions fluctue, et les Compartiments investissant en actions peuvent subir des pertes importantes.

Les Compartiments peuvent investir dans des introductions en Bourse ("IPO"). Il existe un risque de volatilité plus élevée du cours de l'action nouvellement émise du fait de facteurs tels que l'absence de marché public existant, des transactions non saisonnières, un nombre limité de titres pouvant être négociés et un manque d'informations sur l'émetteur.

2.2 Risque lié aux petites et moyennes capitalisations

Les titres de petites et moyennes capitalisations, souvent vendus sur les marchés OTC, peuvent être moins liquides que ceux cotés sur les principales Bourses de valeurs. De ce fait, ils sont susceptibles, surtout lors d'une baisse des marchés, de passer par une période de manque de liquidité et de connaître, à court terme, une volatilité des cours et des écarts considérables entre prix de vente et prix d'achat. L'effet combiné de la volatilité des cours et de la liquidité restreinte de ces marchés peut affecter de manière négative la performance des Compartiments. Par ailleurs, le risque de faillite ou d'insolvabilité de nombre de petites capitalisations est supérieur à celui des poids lourds de la cote ("blue chips").

2.3 Risque de change

Les Compartiments peuvent être exposés à un risque de change. Les Compartiments peuvent investir dans des monnaies autres que leur Monnaie de référence. Par conséquent, la valeur d'un investissement peut subir l'influence favorable ou défavorable des fluctuations des taux de change, nonobstant les efforts déployés pour couvrir de telles fluctuations. De plus, les investisseurs potentiels dont les actifs et engagements sont principalement libellés dans des monnaies autres que la Monnaie de référence d'un Compartiment doivent tenir compte du risque potentiel de perte lié aux fluctuations du taux de change entre la Monnaie de référence du Compartiment et ces autres monnaies. Les taux de change peuvent connaître d'importantes fluctuations sur de courtes périodes. Ils sont généralement déterminés par l'offre et la demande sur les marchés des changes et la valeur relative des investissements dans différents pays, les changements réels ou perçus de taux d'intérêt et d'autres facteurs complexes. Les taux de change peuvent également être affectés de façon imprévisible par l'intervention (ou l'absence d'intervention) des gouvernements ou banques centrales concernés, ou par des contrôles des changes ou des développements politiques. Certaines monnaies ne sont pas librement convertibles.

Par ailleurs, un Compartiment peut subir des coûts liés aux conversions entre différentes monnaies. Les cambistes réalisent un bénéfice basé sur la différence entre les prix auxquels ils achètent et vendent différentes monnaies. Ainsi, un cambiste proposera de vendre une monnaie au Compartiment à un certain taux, tout en proposant un taux de change moins élevé si le Compartiment souhaite revendre immédiatement cette monnaie au cambiste. Le Compartiment effectuera ses opérations de change soit au comptant au cours spot en vigueur sur le marché des changes, soit par le biais de contrats à terme ou de contrats d'option pour acheter ou vendre des monnaies autres que la Monnaie de référence. Il est prévu que la plupart des opérations de change des Compartiments aient lieu au moment de l'achat de titres et soient exécutées par le courtier local ou le Dépositaire.

Les investisseurs doivent également être conscients que, depuis 2005, le taux de change du RMB n'est plus arrimé à l'USD. Le RMB évolue désormais dans un régime de change flottant géré, basé sur l'offre et la demande des marchés, en fonction d'un panier de monnaies étrangères. Le cours de négociation quotidien du RMB par rapport aux autres grandes monnaies du marché interbancaire des changes est autorisé à évoluer dans une fourchette étroite autour de la parité centrale publiée par la RPC. La convertibilité du RMB offshore (CNH) en RMB onshore (CNY) est un processus de change géré, soumis à des politiques de contrôle des changes et des restrictions de rapatriement imposées par le gouvernement chinois en coordination avec l'Autorité monétaire de Hong Kong (Hong Kong Monetary Authority, HKMA). La valeur du CNH peut différer, peut-être de façon significative, de celle du CNY, du fait d'un certain nombre de facteurs, tels que, sans toutefois s'y limiter, les politiques de contrôle des changes

et les restrictions de rapatriement. Depuis 2005, les politiques de contrôle des changes mises en place par le gouvernement chinois ont provoqué une appréciation générale du RMB (CNH et CNY). Cette appréciation pourrait ou non se poursuivre, et rien ne garantit que le RMB ne fera pas l'objet d'une dévaluation à un certain moment. Le marché du RMB offshore (CNH) permet aux investisseurs de négocier librement le CNH en dehors de la Chine continentale avec des banques agréées sur le marché de Hong Kong (banques agréées par la HKMA).

2.4 Risque lié aux titres non investment-grade et aux Distressed Securities

En plus des deux risques détaillés ci-après, l'évaluation du risque de crédit associé à des titres de créance s'accompagne d'incertitudes, car les agences de notation de crédit du monde entier ont des normes différentes, ce qui rend la comparaison difficile d'un pays à un autre. Par ailleurs, le marché des différentiels de taux est souvent inefficace et manque de liquidité, ce qui complique le calcul précis des baisses de taux pour évaluer des instruments financiers.

Risque lié aux titres non investment-grade

Les investissements en titres de créance ou instruments connexes assortis d'une notation inférieure ou égale à BB (d'après Standard & Poor's, Moody's ou une agence de notation équivalente) ou de qualité équivalente selon l'opinion du Gérant peuvent impliquer des risques supplémentaires. Les titres qui bénéficient d'une notation BB ou équivalente sont considérés comme étant, de manière prédominante, spéculatifs quant à la capacité du débiteur, sur une longue période de temps, à s'acquitter de ses obligations en principal et intérêts ou à maintenir d'autres conditions spécifiées dans les documents d'offre. Quand bien même ces valeurs jouissent de certains éléments de qualité et de protection, ceux-ci sont dominés par les importantes incertitudes ou expositions de ces valeurs à des conditions économiques défavorables. Elles ne sont en règle générale pas garanties et peuvent être subordonnées à d'autres titres et obligations en circulation de l'émetteur. Il se peut que les titres de créance d'une notation non investment-grade ne soient pas protégés par des clauses ou des restrictions financières sur l'endettement supplémentaire. La capacité de ces sociétés à rembourser leurs dettes dans les délais peut être entravée par des fluctuations de taux d'intérêt défavorables, des changements dans la conjoncture économique globale, des facteurs économiques touchant un secteur particulier ou des faits nouveaux au sein de ces sociétés. En pareil cas, il se peut que les rendements générés par les investissements de la Société ne dédommagent pas les actionnaires à la hauteur des risques encourus.

Risque lié aux Distressed Securities

Les titres dont la notation est inférieure à B, et en particulier les titres de type Distressed Securities sont, la plupart du temps, émis par des sociétés en situation financière difficile, aux résultats d'exploitation médiocres, qui affichent d'importants besoins en capital ou un résultat net déficitaire et se heurtent à des problèmes spéciaux de concurrence ou de vieillissement des produits, y compris des sociétés impliquées dans des procédures de faillite, de réorganisation ou de liquidation. Ces obligations peuvent constituer des placements à très haut risque, bien qu'en retour, elles puissent également comporter un potentiel de rendement élevé.

Des investissements dans ces titres ne seront effectués que si le Gérant estime que le titre s'échange à un niveau nettement différent de la perception du Gérant de la juste valeur ou qu'il existe une probabilité raisonnable que l'émetteur des titres procédera à une restructuration (comme une offre d'échange ou un plan de réorganisation). Ces titres ne sont en règle générale pas garantis et peuvent être subordonnés à d'autres titres et obligations en circulation de l'émetteur. La capacité de ces sociétés à rembourser leurs dettes dans les délais peut être entravée par des fluctuations de taux d'intérêt défavorables, des changements dans la conjoncture économique globale, des facteurs économiques touchant un secteur particulier ou des faits nouveaux au sein de ces sociétés. Les risques inhérents aux investissements dans des entités en difficulté incluent le fait qu'il est souvent difficile d'obtenir des informations sur la situation réelle de ces émetteurs. Ces investissements peuvent aussi être affectés par les règles de droit concernant, entre autres, les transferts frauduleux et autres paiements ou transferts susceptibles d'être annulés, la responsabilité du prêteur, et le pouvoir du tribunal des faillites de repousser, réduire, subordonner, requalifier des créances en fonds propres ou rejeter des prétentions particulières. Rien ne garantit que la valeur des actifs utilisés comme nantissement des placements de la Société sera suffisante ou que des conditions favorables à une réorganisation ou une action similaire fructueuse comme une offre d'échange seront réunies ou que les titres ou autres actifs reçus en lien avec une offre d'échange ou un plan de réorganisation n'auront pas une valeur ou un potentiel de revenu plus faible que prévu au moment où l'investissement a été effectué. Dans le cadre de toute procédure de réorganisation ou de liquidation relative à une entité dans laquelle la Société investit, la Société peut perdre la totalité de son investissement, être contrainte d'accepter des espèces ou des titres d'une valeur inférieure à son investissement initial et/ou être contrainte d'accepter un paiement étendu sur une période prolongée et/ou elle peut être tenue d'assumer certaines dépenses pour préserver les intérêts de la Société durant les négociations concernant un échange ou un plan de réorganisation potentiel. En pareil cas, il se peut que les rendements générés par les investissements de la Société ne dédommagent pas les actionnaires à la hauteur des risques encourus.

2.5 Risque lié aux titres convertibles

Les titres convertibles sont des obligations, titres de créance, notes, actions privilégiées et autres titres qui peuvent, dans un délai donné à un prix déterminé ou suivant une formule déterminée, être convertis en ou échangés contre une certaine quantité d'actions ordinaires du même émetteur ou d'un autre émetteur. Un titre convertible confère au détenteur le droit de percevoir des intérêts, qui sont généralement payés ou accumulés, sur une créance, ou des dividendes, qui sont payés ou accumulés, sur des actions privilégiées jusqu'à ce que le titre convertible arrive à échéance ou soit remboursé, converti ou échangé. Généralement, les titres convertibles (i) affichent des rendements supérieurs à ceux des titres ordinaires, mais inférieurs à ceux de titres comparables non convertibles, (ii) sont moins sujets aux fluctuations de valeur que les actions ordinaires sous-jacentes du fait de leurs caractéristiques de titre à revenu fixe et (iii) offrent un potentiel de plus-value en capital en cas de hausse du cours de l'action ordinaire sous-jacente. La valeur d'un titre convertible dépend de sa "valeur nue" (déterminée par son rendement par rapport aux rendements d'autres titres d'échéance et de qualité comparables sans droit de conversion) et de sa "valeur de conversion" (valeur du titre, à sa valeur de marché, en cas de conversion en actions ordinaires sous-jacentes). Un titre convertible se vendra généralement avec une prime par rapport à sa valeur de conversion dans la mesure où les investisseurs jugent intéressant le droit d'acquérir l'action ordinaire sous-jacente tout en détenant un titre à revenu fixe. D'une manière générale, le montant de la prime décroît à mesure que l'échéance du titre convertible se rapproche. Un titre convertible peut faire l'objet d'un remboursement à l'initiative de l'émetteur à un prix fixé dans l'instrument sur lequel se fonde le titre convertible. Si un titre convertible détenu par un Compartiment est appelé au remboursement, ledit Compartiment se verra contraint de permettre à l'émetteur de rembourser le titre, de le convertir en actions ordinaires sous-jacentes ou de le vendre à un tiers. Chacune de ces opérations peut être préjudiciable à ce Compartiment.

2.6 Risque lié aux obligations convertibles contingentes

Les obligations convertibles contingentes (les "Obligations CoCo") sont des titres de créance qui se transforment en actions ou sont annulées en cas d'événement déclencheur. Les investissements dans les Obligations CoCo présentent différents risques pouvant entraîner la perte partielle ou totale des sommes investies ou un retard de paiement. De telles situations peuvent avoir une incidence négative sur les Compartiments.

Les investissements dans les Obligations CoCo sont exposés aux risques suivants (liste non exhaustive):

Risque de déclenchement

Les niveaux de déclenchement diffèrent et déterminent l'exposition au risque de conversion en fonction de l'écart entre le ratio de fonds propres et le niveau de déclenchement. Le Gérant du Compartiment peut rencontrer des difficultés à l'heure d'anticiper les événements déclencheurs requérant une conversion de la dette en actions.

Les déclencheurs sont conçus de façon à ce que la conversion ait lieu lorsque l'émetteur fait face à une situation de crise donnée, déterminée en vertu d'une évaluation réglementaire ou de pertes objectives (p. ex. le calcul du ratio prudentiel de fonds propres core tier 1 de l'émetteur). En tant que titres convertibles d'un type particulier, les Obligations CoCo ont plusieurs caractéristiques en commun avec les titres convertibles tels que décrits ci-dessus, mais s'en distinguent par un attribut particulier qui est leur déclencheur de conversion de la dette en actions.

Risque d'annulation du coupon

Pour certaines Obligations CoCo, les paiements de coupons sont entièrement discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à n'importe quel moment, pour quelque raison que ce soit et pendant une durée indéterminée. Pour certaines Obligations CoCo, les paiements des coupons annulés ne s'accumulent pas mais sont amortis, ce qui peut se traduire par une évaluation erronée du risque lié aux investissements dans les Obligations CoCo.

Risque d'inversion de la structure financière

Contrairement à la hiérarchie des capitaux traditionnelle, les investisseurs en Obligations CoCo peuvent (i) subir une perte sur le capital investi lorsque les détenteurs d'actions ne subissent pas de perte ou (ii) subir une perte avant les détenteurs d'actions. Les coupons des investisseurs en Obligations CoCo peuvent être annulés alors que l'émetteur continue de verser des dividendes sur ses actions ordinaires.

Risque de report de la date de remboursement anticipé

Certaines Obligations CoCo sont émises comme des instruments perpétuels, remboursables à des niveaux prédéfinis uniquement avec l'approbation de l'autorité compétente. Les Obligations CoCo perpétuelles ne seront pas obligatoirement remboursées à la date de remboursement anticipé. Les investisseurs en Obligations CoCo peuvent ne pas recevoir le remboursement du principal comme prévu à une date de remboursement anticipé ou à toute date ultérieure.

Risque inconnu

La structure des Obligations CoCo est innovante et n'a pas encore fait ses preuves. Dans un environnement difficile, lorsque les caractéristiques sous-jacentes de ces instruments seront mises à l'épreuve, rien ne permet de savoir avec certitude comment ils se comporteront. Si un émetteur individuel atteint un niveau de déclenchement ou annule le coupon, il est difficile de prévoir si le marché considèrera la situation comme un événement idiosyncratique ou systémique. Dans ce dernier cas, l'ensemble de la classe d'actifs pourrait être soumise à un risque de contagion des prix et de volatilité. Ce risque pourrait s'accroître en fonction du niveau d'arbitrage des instruments sous-jacents. De plus, dans un marché illiquide, la formation des prix pourrait subir un stress croissant.

Risque de rendement/d'évaluation

Par rapport à des émissions obligataires mieux notées d'un même émetteur ou à des émissions obligataires de même notation d'autres émetteurs, les Obligations CoCo offrent généralement un rendement favorable. Certains investisseurs peuvent privilégier les Obligations CoCo en raison de leur rendement attractif pouvant être considéré comme une prime de complexité.

Risque de conversion

Les Obligations CoCo comportent des risques de conversion et des incertitudes liées, entre autres, à la difficulté de prévoir les événements déclencheurs entraînant la conversion de la dette en actions.

En ce qui concerne les risques de conversion, il reste des incertitudes quant au comportement de ces titres en cas de conversion: par exemple, les déclencheurs de conversion vont entraîner l'émission d'actions nouvelles au profit des porteurs d'Obligations CoCo, qui pourraient décider ou être contraints de vendre les actions nouvelles dès leur conversion, entraînant une diminution du prix des actions de l'émetteur. En particulier, le Gérant peut se voir forcé de vendre les nouvelles actions si la politique d'investissement d'un Compartiment ne permet pas l'intégration d'actions dans son portefeuille.

Risque de dépréciation

Les Obligations CoCo sont considérées comme des titres hybrides. Etant donné qu'elles sont émises sous la forme d'obligations, elles peuvent perdre leur valeur nominale (c.-à-d. l'investissement principal et/ou les intérêts courus peuvent être réduits à zéro de manière permanente) ou, suite à un événement déclencheur, être converties en actions (veuillez vous référer au paragraphe "Risque de conversion" ci-dessus).

Risque de concentration sectorielle

Les Obligations CoCo sont émises par des établissements des secteurs de la banque et de l'assurance. Si un Compartiment investit significativement en Obligations CoCo, sa performance sera davantage liée à la performance globale du secteur des services financiers que ne le serait un Compartiment appliquant une approche plus diversifiée.

Risque de liquidité

Dans certains cas, il peut être difficile de trouver un acheteur disposé à acheter les Obligations CoCo et le vendeur peut devoir accepter une décote importante par rapport à la valeur attendue de l'obligation.

2.7 Risque lié aux matières premières

Bien que la Société n'ait pas le droit d'effectuer des investissements ou de conclure des opérations portant sur des matières premières, des contrats de matières premières ou des certificats représentant des matières premières, elle peut chercher à s'exposer aux matières premières par l'intermédiaire de parts d'OPC, d'actions ou d'instruments dérivés basés sur des indices. Les cours des matières premières sont influencés notamment par divers facteurs macroéconomiques tels que les fluctuations de l'offre et de la demande, les conditions météorologiques et autres phénomènes naturels, les politiques et programmes agricoles, commerciaux, fiscaux, monétaires et de contrôle des changes des gouvernements ainsi que d'autres événements imprévisibles. Les prix des matières premières peuvent être hautement volatils.

2.8 Risque lié aux OPC

Les OPC sous-jacents dans lesquels les Compartiments peuvent investir sont susceptibles d'être évalués par des administrateurs; ces évaluations peuvent par conséquent ne pas être vérifiées régulièrement ou en temps opportun par un tiers indépendant. Le risque existe donc que (i) les évaluations des Compartiments ne reflètent pas la valeur réelle des positions des véhicules de placement sous-jacents détenues par les Compartiments à un moment donné, ce qui peut se traduire par des pertes ou une valorisation incorrecte des Compartiments et/ou que (ii) les évaluations ne soient pas disponibles le Jour d'évaluation, si bien que certains actifs des Compartiments sont susceptibles d'être évalués sur la base d'une estimation.

Pour certains de ces OPC sous-jacents, le dépositaire peut être un courtier au lieu d'une banque. Dans certains cas, ces courtiers n'ont pas la même notation de crédit qu'une banque. De plus, la législation applicable aux OPC sous-jacents peut disposer que les obligations du dépositaire sont limitées à la conservation des actifs, sans inclure de fonctions de surveillance similaires à celles qui s'imposent aux dépositaires d'OPC luxembourgeois.

En outre, il se peut que les réviseurs de certains de ces OPC sous-jacents ne recourent pas à des mesures de surveillance similaires à celles exigées pour les fonds de placement luxembourgeois.

2.9 Risque lié aux ABS et risque lié aux MBS

Les ABS et les MBS sont des titres adossés à des actifs financiers dont la nature varie et détermine la qualification du titre.

Les MBS sont des titres qui représentent une participation directe ou indirecte dans, ou sont garantis par nantissement par et payable par, des prêts hypothécaires garantis par des biens immobiliers ou des instruments dérivés de tels prêts. Le paiement du principal et des intérêts et le prix d'un MBS dépendent en général des flux de trésorerie générés par les hypothèques sous-jacentes et les termes du MBS. Les MBS sont adossés à différents types d'hypothèques, y compris sur des propriétés commerciales et résidentielles. Les MBS sont émis par des entités gouvernementales et non gouvernementales et incluent différents types de titres tels que les titres de transfert (pass-through), des obligations garanties par des créances hypothécaires et des MBS divisés (stripped MBS).

Certains MBS représentent des intérêts dans des pools de prêts hypothécaires constitués en vue de leur vente à des investisseurs par diverses agences gouvernementales telles que l'U.S. Government National Mortgage Association (GNMA), par des organisations liées au gouvernement comme l'U.S. Federal National Mortgage Association (FNMA) et l'U.S. Federal Home Loan Mortgage Corporation (FHLMC), et par des émetteurs privés tels que les banques commerciales, les mutuelles d'épargne et de crédit et les établissements de crédit hypothécaire.

Des entités privées, gouvernementales ou liées au gouvernement peuvent créer des pools d'hypothèques proposant des investissements pass-through. Les intérêts des pools de titres liés à des hypothèques diffèrent des autres formes de titres de créance, qui prévoient normalement un paiement périodique des intérêts par montants fixes avec des paiements du principal à l'échéance ou à des dates spécifiques. Au lieu de cela, ces titres prévoient normalement un paiement mensuel qui consiste en un paiement d'intérêts et un paiement du principal. Ces paiements sont généralement un pass-through des paiements mensuels effectués par les emprunteurs individuels sur leur prêt commercial ou résidentiel, net de tous frais payés à l'émetteur ou au garant de tels titres. Des paiements additionnels sont déclenchés par des remboursements du principal découlant de la vente de la propriété sous-jacente, du refinancement ou de l'exécution forcée, net des frais ou coûts encourus. Le paiement en temps voulu du principal et des intérêts des titres pass-through émis par l'U.S. Federal National Mortgage Association (FNMA) et l'U.S. Federal Home Loan Mortgage Corporation (FHLMC) est garanti par l'U.S. Federal National Mortgage Association (FNMA) et l'U.S. Federal Home Loan Mortgage Corporation (FHLMC). Les MBS privés représentent un intérêt dans des pools composés de prêts hypothécaires résidentiels ou commerciaux créés par des émetteurs non gouvernementaux tels que les banques commerciales et les mutuelles d'épargne et de crédit ou les établissements d'hypothèques privées. Les titres MBS privés peuvent être assortis d'un risque plus élevé et être plus volatils que les MBS gouvernementaux ou liés au gouvernement. De plus, les MBS privés peuvent être moins liquides que les MBS gouvernementaux ou liés au gouvernement.

Les obligations garanties par des créances hypothécaires sont des titres de créance d'une entité juridique garantis par des hypothèques. Elles sont généralement notées par des agences de notation et sont structurées en plusieurs classes, souvent désignées par le terme de "tranches", chaque classe étant assortie d'une échéance déclarée différente et d'un échéancier différent pour les paiements du principal et des intérêts, y compris les paiements anticipés. Les tranches les plus courtes, les tranches senior, comportent généralement un risque inférieur à celui des tranches junior, à échéance plus longue.

Les stripped MBS sont des MBS dérivés à classes multiples. Les stripped MBS peuvent être émis par des agences ou des véhicules du gouvernement américain, ou par des initiateurs privés de, ou investisseurs en, prêts hypothécaires, y compris des mutuelles d'épargne et de crédit, des banques hypothécaires, des banques commerciales, des banques d'affaires et des entités à but spécial ou promues par les entités précitées. Les stripped MBS privés peuvent être moins liquides que d'autres types de MBS. Les stripped MBS sont habituellement divisés en deux classes qui reçoivent une proportion différente des distributions d'intérêts et du principal d'un pool d'actifs hypothécaires. Un stripped MBS commun comportera une classe qui reçoit une partie des intérêts et la majeure partie du principal des actifs hypothécaires tandis que l'autre classe recevra la majeure partie des intérêts et le reste du principal. Dans les cas les plus extrêmes, une classe recevra l'intégralité des intérêts (interest-only), tandis que l'autre classe recevra l'intégralité du principal (principal-only).

Les ABS sont très similaires aux MBS, à la différence près que les titres sont garantis par d'autres types d'actifs en plus des hypothèques, entre autres des créances sur cartes de crédit, des prêts sur capital immobilier, maisons préfabriquées, prêts automobiles, prêts étudiants, locations de matériel ou encore des crédits bancaires senior. Ces actifs peuvent être un pool d'actifs ou un actif unique. Les ABS représentant un intérêt dans un pool d'actifs offrent une diversification plus importante des crédits que les ABS représentant un intérêt dans un actif unique. Le paiement des intérêts et le remboursement du principal sur un ABS peuvent dépendre dans une large mesure des flux de trésorerie générés par les actifs sous-jacents et, dans certains cas, peuvent être soutenus par des lettres de crédit, des actes de cautionnement ou d'autres rehaussements de crédit.

La qualité de crédit des ABS dépend en première ligne de la qualité des actifs sous-jacents, des droits de recours à l'encontre des actifs sous-jacents et/ou de l'émetteur, du niveau de l'éventuel rehaussement de crédit offert pour les titres et de la qualité de crédit de l'éventuel fournisseur de soutien au crédit. La valeur des ABS peut être affectée par différents facteurs, tels que les variations des taux d'intérêt, la disponibilité d'informations concernant le pool et sa structure, la solvabilité de l'agent de service du pool, l'initiateur des actifs sous-jacents, ou les entités fournissant le rehaussement de crédit. Les ABS qui ne bénéficient pas d'une sûreté sur les actifs sous-jacents présentent certains risques additionnels que ne recèlent pas les ABS qui bénéficient d'une telle sûreté sur les actifs sous-jacents.

Les MBS et ABS sont exposés aux risques de paiement anticipé, d'extension de maturité et de défaut de paiement.

Risque de paiement anticipé: risque que le principal soit remboursé au cours de la durée de vie du titre et non à l'échéance, si les obligations sous-jacentes font l'objet de paiements anticipés non planifiés du principal avant la date d'échéance du titre en raison de paiements anticipés volontaires, de refinancements ou d'exécutions forcées des prêts sous-jacents. Certains types d'ABS sont souvent sujets à des remboursements plus rapides que ne l'indique leur échéance déclarée en raison du pass-through de remboursements anticipés du principal sur les actifs sous-jacents. Le taux des remboursements du principal sur ces ABS est lié au taux des remboursements du principal sur le pool d'actifs sous-jacents et lié à la priorité de paiement du titre par rapport au pool d'actifs. L'occurrence des remboursements anticipés est fonction de nombreux facteurs tels que le niveau des taux d'intérêt, les conditions économiques générales, le lieu et l'âge des obligations sous-jacentes, les taux de défaut et de recouvrement ainsi que d'autres conditions sociales et démographiques. Les paiements anticipés du principal ayant généralement lieu lorsque les taux d'intérêt baissent, les investisseurs doivent souvent réinvestir les produits de tels remboursements anticipés à des taux d'intérêt inférieurs à ceux servis par les actifs dans lesquels ils étaient précédemment investis. Par conséquent, dans les périodes de baisse des taux d'intérêt, ces ABS peuvent présenter un potentiel d'appréciation du capital inférieur à celui d'autres titres d'échéance comparable servant un revenu. De même, les titres interest-only et principal-only mentionnés plus haut sont hautement sensibles aux remboursements anticipés associés aux hypothèques sous-jacentes et afficheront des réactions opposées à une même tendance dans les paiements anticipés. Pour les titres interest-only, les paiements anticipés au sein du pool signifient des paiements d'intérêts inférieurs aux attentes puisque les hypothèques seront arrivées à terme, affectant négativement les détenteurs des titres. Pour les titres principal-only, les paiements anticipés au sein du pool signifient un remboursement du principal plus rapide que prévu, ce qui profite aux détenteurs des titres. En raison de la très forte sensibilité de ces titres, la possibilité de chutes marquées des prix est nettement plus élevée que dans le cas des MBS conventionnels.

Risque d'extension de maturité: risque que des titres de créance soient remboursés plus lentement qu'attendu initialement, augmentant la vie moyenne de ces titres de créance et la sensibilité des prix de ces titres de créance aux futures variations du taux d'intérêt. Une hausse des taux d'intérêt pourrait se traduire par un remboursement plus lent qu'attendu des hypothèques par les propriétaires fonciers, ce qui ralentirait les paiements des titres de créance adossés à des hypothèques. Cela pourrait allonger la durée du titre de créance, accroissant la sensibilité de son prix aux variations du taux d'intérêt, et augmenter le potentiel de perte.

Risque de défaut: risque de défaut de paiement sur les actifs sous-jacents auxquels le titre est adossé. Un affaiblissement des fondamentaux de crédit associés aux actifs sous-jacents auxquels les titres ABS/MBS sont adossés peut entraîner une hausse du taux de défaut, ce qui se traduirait par une baisse de la valeur des titres de créance ABS/MBS.

En raison de leurs caractéristiques spécifiques, les ABS/MBS peuvent également être exposés à des risques de taux d'intérêt, de crédit et de liquidité plus élevés que d'autres titres de créance comme les obligations gouvernementales.

Les ABS/MBS peuvent être structurés comme des titres synthétiques. Par exemple, le CMBX est un CDS sur un panier d'obligations MBS commerciales, constituant de fait un indice de CMBS. En achetant un tel instrument, les Compartiments achètent une protection (c.-à-d. la possibilité d'obtenir le nominal pour les obligations en cas d'événement de crédit défavorable), autorisant les Compartiments à couvrir leur exposition ou à vendre à découvert le secteur des MBS commerciaux. En vendant à découvert un tel instrument et en détenant des liquidités pour satisfaire à l'obligation éventuelle de l'acheter, les Compartiments vendent une protection et obtiennent en fait une exposition longue au secteur des MBS commerciaux plus rapidement et plus efficacement qu'en achetant des obligations individuelles. Les risques associés à de tels instruments synthétiques sont comparables à ceux des titres ABS ou MBS sous-jacents que ces instruments cherchent à répliquer, en plus du risque que ces instruments synthétiques n'affichent pas la performance escomptée en raison de conditions de marché défavorables.

Si l'un des risques mentionnés ci-dessus se concrétise, les Compartiments peuvent ne pas parvenir à récupérer tout ou partie de leur investissement initial dans les titres, nonobstant l'existence de mécanismes tels que le rehaussement de crédit ou la séniorité.

2.10 Risque lié aux titres du secteur immobilier

Investir dans des sociétés immobilières et des sociétés de placement immobilier (REIT) peut se traduire par des risques similaires à ceux associés à la propriété foncière directe.

Ces risques incluent: la nature cyclique des valeurs immobilières, les risques liés aux conditions économiques générales et locales, l'excédent de construction et le renforcement de la concurrence, les hausses des taxes foncières et des charges d'exploitation, les évolutions démographiques et les fluctuations des revenus locatifs, les changements des lois régissant les plans de zone, les pertes par sinistre ou expropriation, les risques environnementaux, les limitations réglementaires des loyers, les changements de valeur du voisinage, les risques de partie liée, les changements de l'attrait des propriétés pour les locataires, les actes détruisant la propriété réelle, les hausses des taux d'intérêt et d'autres influences du marché des capitaux immobiliers. Généralement, les hausses des taux d'intérêt vont augmenter les coûts d'un financement, ce qui peut directement et indirectement faire baisser la valeur de l'immobilier.

De même, certaines REIT peuvent investir dans un nombre limité de biens, dans une zone géographique limitée ou un type unique de propriété, ce qui renforce le risque qu'un investissement soit défavorablement touché par la faible performance d'un investissement ou type d'investissement unique. Ces sociétés sont également sensibles aux capacités de gestion et à la solvabilité de l'émetteur. De nombreux émetteurs de titres liés au secteur immobilier sont hautement endettés, ce qui accroît le risque pour les détenteurs de tels titres. La valeur des titres que les Compartiments achètent ne suivra pas nécessairement la valeur des investissements sous-jacents de l'émetteur de tels titres. De plus, les REIT peuvent aussi être défavorablement touchées par des exigences fiscales et réglementaires, par exemple si une REIT ne se qualifie pas pour des traitements fiscaux préférentiels ou des exemptions fiscales.

2.11 Risque lié aux Marchés émergents

Généralités - L'infrastructure juridique, judiciaire et réglementaire des Marchés émergents auxquels les Compartiments sont susceptibles d'être exposés est toujours en phase de développement, et il règne un certain flou juridique pour les acteurs des marchés locaux comme pour leurs contreparties. Certains marchés comportent des risques importants pour les investisseurs, qui devront par conséquent s'assurer, avant tout investissement, qu'ils comprennent les risques y afférents et qu'ils sont convaincus de l'opportunité d'un tel investissement. Ces risques peuvent inclure (i) un risque accru de nationalisation, d'expropriation, de fusions forcées de sociétés, de création de monopoles d'Etat, de fiscalité spoliatrice ou d'instauration d'un contrôle des prix; (ii) une incertitude sociale, économique et politique accrue, y compris la guerre; (iii) une dépendance accrue à l'égard des exportations et l'importance correspondante du commerce international; (iv) une volatilité accrue, une liquidité moindre, des volumes d'échanges faibles et une moindre capitalisation des marchés de titres; (v) une volatilité accrue des taux de change; (vi) un risque accru d'inflation; (vii) des contrôles renforcés des investissements étrangers et des restrictions au rapatriement de capitaux investis et à la convertibilité des monnaies locales en monnaies principales et/ou des restrictions sur l'achat ou la vente par des investisseurs étrangers; (viii) une probabilité accrue de décisions gouvernementales visant à mettre un terme au soutien de programmes de réforme économique ou à imposer une économie planifiée; (ix) des différences de normes, méthodes, pratiques et publications comptables, de vérification des comptes et d'information financière susceptibles de se traduire par une indisponibilité, des lacunes ou des retards dans les informations importantes sur les émetteurs; (x) une réglementation plus

sommaire des marchés de titres; (xi) des délais de règlement plus longs pour les transactions sur titres et des dispositifs de liquidation et de conservation moins fiables; (xii) une protection moindre par l'enregistrement d'actifs; (xiii) un droit des sociétés moins développé concernant les obligations fiduciaires des dirigeants et administrateurs et la protection des actionnaires et (xiv) des procédures moins officielles pour les opérations sur titres (aucune source centrale d'identification, aucun avis formel) et le vote par procuration.

Risque de fluctuation des taux de change - Conformément à leurs objectifs d'investissement, certains Compartiments investiront leurs actifs essentiellement dans des titres de sociétés des pays en développement et la totalité ou presque de leurs revenus sera libellée dans la monnaie de ces pays. Un certain nombre de monnaies de pays en développement se sont fortement dépréciées par rapport aux principales devises ces dernières années ou sont susceptibles de le faire, et une dévaluation peut survenir brusquement. Des stratégies de couverture seront mises en œuvre dans la mesure du possible, mais elles ne pourront pas éliminer totalement les fluctuations de change défavorables. Certaines monnaies ne sont pas librement convertibles.

Risque de conservation - La Société peut aussi devoir utiliser des prestataires de services locaux pour assurer la bonne garde des actifs et pour l'exécution des opérations sur titres. Même si la Société s'efforce de ne faire appel qu'aux prestataires de services les plus qualifiés sur chacun des marchés concernés, le choix de fournisseurs dans certains pays émergents peut se révéler très limité. Ces fournisseurs risquent de ne pas offrir des garanties comparables à celles offertes par les sociétés opérant dans les pays développés. En conséquence, la Société s'expose à obtenir une qualité de services moins fiable s'agissant de l'exécution des opérations sur titres et leur conservation.

Risque de règlement et de négoce - Les systèmes de règlement des Marchés émergents peuvent être moins bien organisés que ceux des marchés développés. Il existe un risque d'inexistence de la méthode de livraison contre paiement dans certains Marchés émergents. Ainsi, les lacunes ou défauts éventuels de leurs systèmes sont susceptibles de retarder le règlement des transactions et de compromettre les montants en espèces ou les titres de ces Compartiments. En particulier, la pratique sur ces marchés peut exiger que le règlement intervienne avant la réception des titres achetés ou que la livraison des titres soit effectuée avant la réception du paiement. Les Bourses sur les Marchés émergents présentent un risque d'absence d'un fonds de garantie de règlement en cas de pénurie provisoire de titres ou d'espèces ou dans le cas d'une défaillance de la contrepartie ou d'une faute professionnelle du courtier. La Société s'efforcera, dans la mesure du possible, d'avoir recours à des contreparties dont la situation financière constitue une garantie relative au risque d'insolvabilité; toutefois, le risque de pertes dues à une cessation de paiement ne peut être totalement éliminé. Certains marchés peuvent présenter des restrictions spécifiques à l'exercice d'une activité.

Enregistrement de titres - Dans certains pays il n'existe pas de reconnaissance d'une propriété du "prête-nom". Il faut enregistrer le nom de l'ayant droit final auprès de l'émetteur.

Risque réglementaire - Le droit régissant les investissements privés et étrangers, les transactions en actions et autres relations contractuelles dans certains pays, notamment les pays en développement, est, pour une bonne part, nouveau et inédit. De ce fait, la Société peut être exposée à un certain nombre de risques inhabituels, y compris une protection inadéquate des investisseurs, une législation contradictoire, un droit incomplet, flou et fluctuant, une méconnaissance ou des violations de réglementations de la part d'autres acteurs du marché, le manque de voies de recours établies ou applicables, le manque de pratiques courantes et d'usages en matière de confidentialité caractéristiques des marchés développés ainsi que le défaut d'application des règles existantes. Par ailleurs, il peut être difficile d'obtenir et de faire appliquer un jugement dans certains pays dans lesquels des actifs de la Société sont investis. Rien ne garantit que ces difficultés à protéger et à faire appliquer les droits n'auront pas de répercussions négatives sur la Société et ses activités. En outre, les revenus et plus-values des Compartiments peuvent être soumis à des retenues à la source imposées par des gouvernements étrangers pour lesquelles les porteurs de parts risquent de ne pas recevoir de crédit pour impôt étranger en totalité.

Risque lié aux restrictions de placement et de rapatriement - Certains pays interdisent les investissements par des entités étrangères ou les soumettent à des restrictions importantes. Certains pays soumettent les investissements effectués par des étrangers à l'approbation préalable par les autorités, ou limitent le montant que des étrangers peuvent investir dans une société donnée, ou restreignent les investissements pouvant être effectués par des étrangers dans une société à une catégorie de titres spécifique dont les conditions peuvent être moins avantageuses que celles des titres de la société proposés à leurs ressortissants. Certains pays peuvent limiter les possibilités d'investissement dans des émetteurs ou des secteurs considérés comme importants au regard des intérêts nationaux. Le rapatriement de capitaux, des revenus de placements et des produits de vente par des investisseurs étrangers peut, dans certains pays en développement, être subordonné à l'enregistrement et/ou à l'approbation des autorités. Cela peut être préjudiciable aux opérations des Compartiments. Les Compartiments investiront uniquement sur des marchés où ces restrictions sont considérées comme acceptables; il est toutefois possible que des restrictions nouvelles ou supplémentaires soient imposées postérieurement aux placements effectués, ce qui pourrait limiter la capacité du Gérant à gérer efficacement les actifs concernés, et entraîner en fin de compte une perte substantielle.

Risque de liquidité - Etant donné que les Compartiments susmentionnés investissent une grande proportion de leurs actifs en titres de Marchés émergents qui sont généralement moins liquides que ceux des marchés développés, les investisseurs doivent considérer leurs avoirs dans ces Compartiments comme un placement à long terme et être conscients qu'il ne sera peut-être pas toujours possible d'effectuer des paiements de rachats dans le délai prévu (cf. Section 13).

Investissements en RPC - Les marchés de titres en RPC sont des Marchés émergents connaissant une croissance et des changements rapides. La plupart des lois et des réglementations régissant les titres et les entreprises sont susceptibles de faire l'objet de modifications et d'aménagements imprévisibles. Les effets de tels changements peuvent être rétroactifs et préjudiciables aux investissements des Compartiments. Concernant les actions A, seuls les investisseurs de RPC ou certains investisseurs institutionnels ayant acquis le statut de QFII et de RQFII sont autorisés à investir sur le marché des actions A. La réglementation régissant le statut de QFII établit des règles et des restrictions, y compris des règles en matière de restrictions d'investissement, de durée minimale de détention des investissements et de rapatriement du principal et des profits.

De plus, l'introduction du programme des RQFII en décembre 2011 autorise les sociétés de gestion d'actifs agréées par la CSRC à investir directement en titres libellés en RMB onshore (CNY) selon les quotas de RQFII accordés par le SAFE.

Le négoce de titres à revenu fixe libellés en RMB onshore (CNY) est donc également réservé aux investisseurs agréés, et la capacité de l'investisseur à rapatrier le capital qu'il a investi dans ces titres peut parfois être limitée. En raison des problèmes de liquidité et de rapatriement des capitaux, la Société peut déterminer de temps à autre que les investissements directs dans certains titres peuvent ne pas convenir à un OPCVM. En conséquence, la Société peut choisir de s'exposer à des titres chinois de manière indirecte et peut être dans l'incapacité d'acquérir une exposition totale aux marchés chinois.

Le négoce des Actions A chinoises, s'il est envisagé par un Compartiment, sera réalisé par l'intermédiaire du Shanghai-Hong Kong Stock Connect ("Stock Connect"; veuillez également vous référer à la section Définitions). Stock Connect est encore en phase de développement et sera ouvert à l'ensemble des investisseurs sans obligation de licence, et les restrictions en matière, entre autres, de monnaie de règlement, de blocage du produit des ventes ou de retardement du rapatriement dudit produit sont limitées. Les modalités de détention des actifs dans le cadre de Stock Connect et la question de la bonne séparation de ces actifs constituent un risque particulier inhérent à Stock Connect. En cas d'utilisation de Stock Connect, le risque de perte d'actifs ou d'incapacité à identifier correctement les actifs comme appartenant à la Société est supérieur à celui lié au système de compensation d'un marché non émergent. La Société ne commencera à recourir à Stock Connect pour un Compartiment qu'une fois qu'elle aura l'assurance raisonnable que ce système de négoce est acceptable au regard des lois et réglementations pertinentes applicables à la Société. De plus, un Compartiment peut chercher à s'exposer aux Actions A chinoises par le biais de produits d'accès au marché, tels que des warrants ou des obligations participatives ("P-Notes"), ou d'autres formes de produits structurés ou dérivés employées à des fins similaires.

Bien que les possibilités de négoce susmentionnées soient le signe d'une internationalisation croissante du RMB et de la libéralisation des marchés financiers chinois, il convient de noter que (i) les Actions A chinoises détenues par l'intermédiaire de Stock Connect directement ou via des produits d'accès au marché peuvent être assorties de droits de vote limités et (ii) le renminbi est soumis à des restrictions de change et n'est pas une devise entièrement convertible. Le taux de change utilisé pour les Compartiments se rapporte au renminbi offshore ("CNH") et non au renminbi onshore ("CNY"). La valeur du CNH pourrait différer, peut-être de façon significative, de celle du CNY, du fait d'un certain nombre de facteurs, dont ceux mentionnés ci-dessus.

Risques liés à Stock Connect

Dans le cadre de Stock Connect, la Société a, par l'intermédiaire de ses courtiers de Hong Kong, accès à certains titres éligibles cotés et négociés sur la Bourse de Shanghai (SSE), y compris des Actions A chinoises (les "Titres SSE"). De telles transactions sont soumises aux lois et réglementations de la RPC et de Hong Kong ainsi qu'aux règles, politiques et directives applicables émises, de temps à autre.

Séparation et propriété économique des Titres SSE

Les Titres SSE sont détenus dans un compte prête-nom au nom de HKSCC, ouvert auprès de ChinaClear, un compte omnibus dans lequel tous les Titres SSE des investisseurs de Stock Connect sont mis en commun. Les Titres SSE sont la propriété économique des investisseurs (un Compartiment) et sont séparés des propres actifs de HKSCC.

De plus, les Titres SSE qui sont la propriété économique des investisseurs (y compris d'un Compartiment) seront séparés dans les comptes ouverts auprès de HKSCC par les sous-conservateurs concernés, et dans les comptes ouverts auprès des sous-conservateurs concernés dudit Compartiment dans CCASS géré par HKSCC en qualité de dépositaire central de titres à Hong Kong.

En vertu des lois de la RPC, le Compartiment aurait la propriété économique des Titres SSE. Il est expressément précisé, dans les "Several Provisions on the Pilot Programme of Stock Connect" (telles que publiées par la China Securities Regulatory Commission pour accompagner le lancement et la gestion de Stock Connect), que HKSCC agit en qualité de détenteur pour compte et que le Compartiment détiendrait les droits et les intérêts des Titres SSE. La Bourse de Hong Kong a également précisé que le Compartiment est le propriétaire économique des Titres SSE.

Il convient toutefois de noter que la nature exacte et les méthodes d'application des droits et intérêts d'un Compartiment en vertu de la loi de la RPC sont incertaines et que quelques cas impliquant une structure de compte prête-nom ont été portés devant les tribunaux de la RPC.

Il convient également de noter que, comme pour les autres systèmes de compensation et dépositaires centraux de titres, Stock Connect n'est pas obligé de faire respecter les droits d'un Compartiment devant les tribunaux de la RPC. Tout Compartiment souhaitant faire valoir ses droits de propriété économique devant les tribunaux de la RPC devra envisager les questions juridiques et procédurales au moment pertinent.

Quotas

Stock Connect est soumis à un quota global d'investissements transfrontaliers ainsi qu'à un quota journalier qui n'appartient pas à un Compartiment et peut uniquement être utilisé selon le principe du premier arrivé, premier servi. En particulier, si le solde restant du quota journalier du canal nord est épuisé ou le quota journalier du canal nord est dépassé pendant la séance d'ouverture des achats, les nouveaux ordres d'achat seront rejetés (mais les investisseurs seront autorisés à vendre leurs titres transfrontaliers indépendamment du solde du quota). En conséquence, les quotas peuvent restreindre la capacité d'un Compartiment donné à investir dans les Titres SSE par l'intermédiaire de Stock Connect en temps opportun, et un Compartiment peut ne pas pouvoir mettre efficacement en œuvre ses stratégies d'investissement.

Règlement

La Société prendra des dispositions avec les dépositaires et courtiers de Hong Kong afin d'assurer que les règlements en espèces sont reçus en échange de la livraison des titres pour le négoce des Titres SSE (livraison contre paiement). A cette fin, pour les transactions de Titres SSE par un Compartiment, les courtiers de Hong Kong créditeront ou débièteront le compte espèces d'un Compartiment le même jour pour le règlement des titres, pour un montant égal aux fonds correspondant auxdites transactions.

Risque de compensation et de règlement

HKSCC et ChinaClear mettront en place des liens de compensation favorisant leur interaction afin de faciliter la compensation et le règlement des transactions transfrontalières. En ce qui concerne les transactions transfrontalières initiées sur un marché, la chambre de compensation de ce marché (i) compensera et règlera lesdites transactions avec ses propres participants à la compensation et (ii) s'efforcera de satisfaire aux obligations de compensation et de règlement de ses participants à la compensation avec la chambre de compensation de la contrepartie.

En cas de défaut de ChinaClear ou de déclaration de défaut de ChinaClear, les obligations de HKSCC envers les transactions sur le canal nord, dans le cadre de ses contrats de marché avec les participants à la compensation, se limiteront à aider les participants à la compensation à engager des procédures contre ChinaClear. HKSCC s'efforcera en toute bonne foi de récupérer les sommes et les titres non remboursés auprès de ChinaClear par l'intermédiaire des canaux juridiques disponibles ou la liquidation de ChinaClear. Dans ce cas, un Compartiment peut subir un retard du processus de récupération ou ne pas être capable de compenser ses pertes auprès de ChinaClear.

Absence de protection du Fonds d'indemnisation des investisseurs

Les investissements par l'intermédiaire de Stock Connect sont réalisés par un/des courtier(s) et sont exposés aux risques de défaut dudit/desdits courtier(s) dans le cadre de leurs obligations. Les investissements d'un Compartiment sur le canal nord par l'intermédiaire de Stock Connect ne sont pas couverts par le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong. En conséquence, les Compartiments sont exposés au risque de défaut du/des courtiers(s) chargé(s) de négocier les Titres SSE par l'intermédiaire de Stock Connect.

Risque d'interruption

La Bourse de Hong Kong et la Bourse de Shanghai se réservent le droit d'interrompre le négoce sur le canal nord et/ou le canal sud, si elles estiment qu'une telle mesure est nécessaire pour garantir un marché équitable et ordonné ainsi qu'une gestion prudente des risques. L'approbation des autorités de réglementation concernées est nécessaire avant de pouvoir interrompre le négoce. En cas d'interruption du négoce sur le canal nord par l'intermédiaire de Stock Connect, la capacité du Compartiment concerné à accéder au marché de la RPC serait limitée.

Différences des jours de Bourse

Stock Connect opérera uniquement les jours d'ouverture des marchés de la RPC et de Hong Kong et les jours d'ouverture des banques sur les deux marchés les jours de règlement correspondants. En conséquence, il se peut que, dans certains cas, un jour de Bourse normal sur le marché de RPC ne soit pas un jour de négoce normal sur le marché de Hong Kong, auquel cas un Compartiment ne pourra pas accéder au marché de RPC par l'intermédiaire de Stock Connect. Un Compartiment peut être exposé à un risque de fluctuation des prix des Titres SSE tandis que Stock Connect est fermé.

Risque opérationnel

Stock Connect permet aux investisseurs de Hong Kong et étrangers d'accéder directement au marché chinois des actions par l'intermédiaire d'un nouveau canal. Stock Connect se fonde sur le fonctionnement des systèmes opérationnels des acteurs du marché concernés. Les acteurs du marché peuvent participer à ce programme s'ils satisfont à certaines capacités informatiques, à la gestion du risque et à d'autres exigences pouvant être spécifiées par la Bourse et/ou la chambre de compensation. Étant donné que les régimes de titres et les systèmes juridiques des deux marchés diffèrent de manière significative, les acteurs du marché devront, sur une base continue, résoudre les problèmes résultant des différences pour le fonctionnement du programme expérimental.

De plus, la "connectivité" de Stock Connect requiert l'acheminement des ordres par-delà la frontière RPC-Hong Kong. Cela exige le développement de nouveaux systèmes informatiques par la Bourse de Hong Kong et les acteurs du marché (c.-à-d. un nouveau système d'acheminement ("China Stock Connect System") qui devra être mis en place par la Bourse de Hong Kong et auquel les acteurs du marché devront se connecter). Rien ne garantit que les systèmes de la Bourse de Hong Kong et des acteurs du marché fonctionneront correctement ou continueront d'être adaptés aux changements et aux développements des deux marchés. Si les systèmes concernés ne fonctionnaient pas correctement, le négoce par l'intermédiaire du programme pourrait être perturbé sur les deux marchés. La capacité d'un Compartiment à accéder au marché des Titres SSE (et, partant, d'atteindre son objectif d'investissement) pourrait être limitée.

Restrictions sur la vente imposées par le suivi front-end

Conformément aux réglementations de la RPC, un investisseur souhaitant vendre des Titres SSE doit détenir suffisamment de Titres SSE dans le compte; dans le cas contraire, la Bourse de Shanghai rejettera l'ordre de vente concerné. La Bourse de Hong Kong procédera à une vérification pré-transaction sur les ordres de vente des Titres SSE de ses acteurs (c.-à-d. les courtiers) afin d'éviter toute survente. Tout Compartiment souhaitant vendre certains des Titres SSE qu'il détient doit transférer ces Titres SSE vers les comptes respectifs de ses courtiers avant l'ouverture du jour de Bourse. S'il ne respecte pas ce délai, il ne pourra pas vendre ces Titres SSE le jour de Bourse. En conséquence, le Compartiment concerné peut ne pas être en mesure de céder des positions dans les Titres SSE en temps opportun.

Risque réglementaire

Stock Connect est de nature innovante et sera soumis aux réglementations des autorités réglementaires et aux règles de mise en œuvre imposées par les Bourses de la RPC et de Hong Kong. De plus, les régulateurs peuvent, de temps à autre, mettre en œuvre de nouvelles réglementations en relation avec l'application des lois opérationnelles et transfrontalières concernant les transactions transfrontalières réalisées par l'intermédiaire de Stock Connect.

Il convient de noter que les réglementations n'ont pas encore fait leurs preuves et qu'il est difficile d'évaluer avec certitude comment elles seront appliquées. Par ailleurs, les réglementations actuelles sont susceptibles d'être modifiées. Rien ne garantit la continuité de Stock Connect. Un Compartiment investissant sur les marchés de RPC par l'intermédiaire de Stock Connect peut être affecté par de telles modifications.

Risque lié à la fiscalité

Le 14 novembre 2014, le ministre des Finances, la State Administration of Taxation et la China Securities Regulatory Commission (CSRC) ont publié la Circulaire sur le traitement fiscal pour le programme pilote de Shanghai-Hong Kong Stock Connect (Tax Treatment for the Pilot Programme of Shanghai-Hong Kong Stock Connect). Ladite Circulaire prévoit que les fonds investissant dans des Titres SSE par l'intermédiaire de Stock Connect sont temporairement exemptés de l'impôt sur les plus-values provenant du transfert des Titres SSE à compter du 17 novembre 2014 (l'"exemption Stock Connect"). Les dividendes des Titres SSE versés à un fonds resteront assujettis à un impôt à la source de 10%. Toutes nouvelles lois et réglementations fiscales ainsi que toutes nouvelles interprétations peuvent être appliquées rétroactivement.

CIBM

Le CIBM est un marché de gré à gré dirigé par les prix sur lequel les investisseurs institutionnels négocient des obligations souveraines, des obligations gouvernementales et des obligations d'entreprise sur une base individuelle. Il représente la quasi-totalité des valeurs obligataires en circulation du volume de transactions total en Chine.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les transactions sur le CIBM exposent le Compartiment à certains risques (risque de contrepartie, risque de liquidité, risque de règlement).

Risque de règlement

Il existe différentes méthodes de règlement des transactions sur le CIBM et, bien que des conditions favorables soient négociées au nom du Compartiment, rien ne garantit que les risques de règlement puissent être éliminés. Si une contrepartie ne satisfait pas à ses obligations au titre d'une transaction, le Compartiment essuiera des pertes.

Le règlement de toutes les transactions obligataires s'effectuera par l'intermédiaire de ChinaClear. ChinaClear exerce ses activités sous la surveillance des autorités chinoises compétentes.

Si un participant manque à son obligation de payer toute somme due à ChinaClear, cette dernière a le pouvoir d'utiliser, en vue du paiement de tout montant dû à ChinaClear, les fonds disponibles sous forme de (i) garanties en espèces fournies par le participant défaillant; (ii) espèces détenues dans le fonds de garantie commun abondé par le participant défaillant; ou (iii) espèces générées par la vente de titres. La partie défaillante sera responsable des frais et de toute différence de prix résultant de la vente des titres.

Si un participant manque à son obligation de livrer les titres, ChinaClear est autorisée à différer le paiement dû au participant livreur jusqu'à ce qu'il ait satisfait à l'obligation non réglée. De plus, ChinaClear peut utiliser (au lieu des titres faisant l'objet des obligations de livraison) tout ou partie des titres provenant des sources suivantes pour satisfaire aux obligations et engagements dudit participant concernant ChinaClear:

- (i) titres fournis par la partie défaillante;
- (ii) titres achetés en utilisant les fonds déposés sur le compte de garantie bloqué désigné; ou
- (iii) titres à la disposition de ChinaClear provenant d'autres sources.

Bien que ChinaClear soit tenue de procéder au paiement et à la livraison des titres respectivement aux participants livreurs et aux participants récepteurs, il est possible que ces opérations prennent du retard si l'une ou l'autre des parties manque à son obligation de paiement ou de livraison.

La RPC a entrepris de libéraliser ses marchés financiers en proposant ou en facilitant l'accès à plusieurs programmes d'investissement. Suite à une révision en 2016, l'accès au CIBM a été facilité ("Accès facilité au CIBM"). Les investisseurs institutionnels étrangers peuvent investir, sans autorisation ni quota particuliers, directement dans des valeurs à revenu fixe libellées en RMB négociées sur le CIBM par l'intermédiaire d'un agent de règlement obligataire onshore ("Agent de règlement obligataire") chargé d'effectuer les démarches et l'ouverture de compte nécessaires auprès des autorités de RPC compétentes, notamment la BPC.

Les règles et règlements régissant l'Accès facilité au CIBM sont relativement récents. L'application et l'interprétation de ces règlements en matière d'investissement n'ont donc pas encore vraiment fait leurs preuves et il est difficile d'évaluer avec certitude comment ces dispositions seront appliquées sachant qu'une grande liberté a été accordée en la matière aux autorités et aux instances de réglementation de RPC et qu'il n'existe aucun précédent ni aucune certitude quant à l'usage qui est ou qui sera fait de cette liberté. De plus, rien ne garantit que les règles et règlements régissant l'Accès facilité au CIBM ne seront pas abolis à l'avenir. Un Compartiment investissant sur les marchés de RPC par l'intermédiaire de l'Accès facilité au CIBM peut être affecté par de telles modifications ou une telle abolition.

Restrictions concernant les transferts de fonds et risque de rapatriement

Les investisseurs étrangers (tels que le Compartiment) peuvent transférer le capital à investir sur le CIBM au titre de l'Accès facilité au CIBM vers la RPC en RMB ou dans une monnaie étrangère. Un Compartiment recourant à l'Accès facilité au CIBM devra transférer un capital représentant au moins 50% de la taille prévue de l'investissement dans un délai de neuf (9) mois suivant le dépôt de son dossier auprès de la BPC, faute de quoi un dossier actualisé devra être déposé par l'Agent de règlement obligataire onshore.

En cas de rapatriement de fonds de RPC par un Compartiment, le rapport RMB/monnaie étrangère ("Rapport de change") devrait généralement correspondre au Rapport de change initial constaté lors du transfert du capital en RPC, avec un écart autorisé de 10%. Cependant, dans la mesure où un rapatriement sortant s'effectue dans la même monnaie que le transfert entrant, la restriction concernant le Rapport de change ne s'appliquera pas.

Les autorités de RPC peuvent imposer aux investisseurs participant à l'Accès facilité au CIBM et/ou à l'Agent de règlement obligatoire certaines restrictions susceptibles d'avoir des conséquences négatives sur la liquidité et la performance du Compartiment. Actuellement, les rapatriements effectués en RMB sont autorisés quotidiennement et ne sont pas soumis à des restrictions au rapatriement (telles que des périodes de blocage) ou à approbation préalable, même si des vérifications d'authenticité et de conformité seront réalisées, et si des déclarations concernant les transferts et rapatriements seront effectuées auprès des autorités compétentes de RPC par l'Agent de règlement obligatoire. Rien ne garantit cependant que les règles et règlements de RPC ne changeront pas ou que des restrictions au rapatriement ne seront pas imposées à l'avenir. En outre, étant donné que la vérification d'authenticité et de conformité réalisée par l'Agent de règlement obligatoire est effectuée pour chaque rapatriement, le rapatriement risque d'être retardé, voire rejeté par l'Agent de règlement obligatoire en cas de non-respect des règles et règlements régissant l'Accès facilité au CIBM. Toute restriction imposée à l'avenir par les autorités de RPC ou tout refus ou retard de la part de l'Agent de règlement obligatoire concernant le rapatriement du capital investi et des bénéficiaires nets peut avoir une incidence sur la capacité du Compartiment à satisfaire aux demandes de rachat émanant des actionnaires. Il convient de noter que le temps effectivement nécessaire pour l'exécution du rapatriement en question sera indépendant de la volonté du Gérant.

Comptes espèces et titres

La propriété effective des titres en RMB acquis par l'intermédiaire de l'Accès facilité au CIBM a été reconnue dans des documents publiés par la BPC et les autorités de RPC. Le concept de propriété effective n'a cependant pas fait ses preuves en RPC. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les espèces déposées sur le compte espèces du Compartiment auprès de l'Agent de règlement obligatoire ne seront pas séparées, mais constitueront une dette échue de l'Agent de règlement obligatoire envers le Compartiment en tant que déposant. Ces espèces seront mêlées aux espèces appartenant à d'autres clients de l'Agent de règlement obligatoire. En cas de faillite ou de liquidation de l'Agent de règlement obligatoire, le Compartiment n'aura aucun droit de propriété sur les espèces déposées sur ledit compte espèces, et le Compartiment deviendra un créancier chirographaire de même rang que tous les autres créanciers chirographaires de l'Agent de règlement obligatoire. Il se peut que le Compartiment rencontre des difficultés et/ou subisse des retards s'agissant du recouvrement de cette dette, voire ne soit pas en mesure de la recouvrer du tout ou du moins pas en totalité, auquel cas le Compartiment subira des pertes.

Risque lié à l'Agent de règlement obligatoire

Le Compartiment risque de subir des pertes résultant directement ou indirectement: (i) des actes ou omissions concernant le règlement de transactions ou le transfert de fonds ou de titres par l'Agent de règlement obligatoire; ou (ii) la défaillance ou la faillite de l'Agent de règlement obligatoire; ou (iii) la déchéance de l'Agent de règlement obligatoire du droit d'agir en tant que tel à titre temporaire ou permanent. Tout acte, omission, défaillance ou déchéance de ce type peut également avoir une incidence négative sur la mise en œuvre par un Compartiment de sa stratégie d'investissement ou peut perturber les activités d'un Compartiment, notamment occasionner des retards concernant le règlement de toute transaction ou le transfert de fonds ou de titres vers la RPC ou la récupération des actifs, avec de possibles répercussions négatives sur la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment.

De plus, la BPC a le pouvoir d'imposer des sanctions réglementaires en cas de non-respect, par l'Agent de règlement obligatoire, de toute disposition des règles régissant l'Accès facilité au CIBM. Ces sanctions peuvent avoir un impact négatif sur l'investissement du Compartiment par l'intermédiaire de l'Accès facilité au CIBM.

Risques associés à Bond Connect

Bond Connect est un accès réciproque au marché obligataire entre Hong Kong et la Chine continentale, établi par China Foreign Exchange Trade System & National Interbank Funding Centre, China Central Depository & Clearing Co., Ltd, Shanghai Clearing House, Stock Exchange of Hong Kong Limited et Central Moneymarkets Unit. Le marché obligataire chinois se compose principalement du CIBM. Les investisseurs étrangers éligibles peuvent investir dans le CIBM sur le canal nord de Bond Connect ("Négoce sur le canal nord"). Le Négoce sur le canal nord se conformera aux politiques actuelles régissant les participations étrangères au CIBM. Le Négoce sur le canal nord ne sera soumis à aucun quota d'investissement.

Aux termes des réglementations en vigueur en Chine continentale, les investisseurs étrangers éligibles souhaitant investir sur le CIBM par le biais de Bond Connect pourront le faire en recourant à un agent de dépôt offshore approuvé par l'Autorité monétaire de Hong Kong (Hong Kong Monetary Authority). Cet agent sera responsable de l'ouverture de compte auprès de l'agent de dépôt onshore approuvé par la BPC.

La volatilité de marché et un possible manque de liquidité dû à de faibles volumes de négoce de certains titres de créance sur le CIBM peuvent se traduire par des fluctuations significatives des cours de certains titres de créance négociés sur ce marché. Le Compartiment investissant sur un tel marché est par conséquent exposé au risque de liquidité et au risque de volatilité. Les écarts entre prix de vente et prix d'achat de tels titres peuvent être importants. Le Compartiment concerné est donc susceptible de subir d'importants coûts de négoce et de réalisation, et peut également essuyer des pertes lors de la vente de tels investissements.

Dans la mesure où il réalise des transactions sur le CIBM, le Compartiment concerné peut également être exposé à des risques liés aux procédures de règlement et de défaillance des contreparties. Une contrepartie ayant conclu une transaction avec le Compartiment concerné peut manquer à son obligation de régler la transaction par livraison des titres concernés ou par paiement en valeur.

Etant donné que l'ouverture de compte pour les investissements sur le CIBM par le biais de Bond Connect doit être effectuée en recourant à un agent de dépôt offshore, le Compartiment concerné est exposé à des risques de défaillance ou d'erreur de la part dudit agent de dépôt offshore.

Bond Connect recèle des risques réglementaires. Les règles et réglementations régissant les investissements via Bond Connect sont susceptibles de subir des changements qui peuvent avoir un effet rétroactif. Dans le cas où les autorités chinoises compétentes suspendraient l'ouverture de compte ou le négoce via Bond Connect, la capacité du Compartiment concerné à investir sur le CIBM serait limitée et pourrait avoir un effet négatif sur la performance du Compartiment concerné, étant donné que ce dernier pourrait être contraint de céder ses positions sur le CIBM. Le Compartiment correspondant pourrait également subir de ce fait des pertes importantes.

Il n'existe pas de directive écrite spécifique des autorités fiscales de la Chine continentale concernant le traitement de l'impôt sur le revenu ou d'autres catégories d'impôt payables en lien avec le négoce sur le CIBM par des investisseurs institutionnels étrangers éligibles via Bond Connect. Les charges fiscales applicables au Compartiment concerné pour le négoce sur le CIBM via Bond Connect sont donc incertaines. De même, toutes nouvelles lois et réglementations fiscales ainsi que toutes nouvelles interprétations peuvent être appliquées rétroactivement.

2.12 Risque lié à l'enregistrement en Russie / Investissements en Russie

Les investissements en Russie sont actuellement sujets à des risques supplémentaires relatifs à la détention et au dépôt des titres. En Russie, la titularité des titres résulte d'inscriptions dans les livres d'une société ou de son agent d'enregistrement (qui n'est pas un mandataire du Dépositaire et qui n'assume aucun engagement envers le Dépositaire). Aucun titre de propriété de sociétés russes ne sera détenu par le Dépositaire ou un sous-conservateur ou dans un système central de dépôt effectif. Dès lors, compte tenu de ce système et de l'absence de normes étatiques et de leur exécution, la Société pourrait perdre son enregistrement et la titularité des titres russes pour cause de fraude, négligence ou inadvertance.

De surcroît, les investissements en Russie peuvent également être affectés par le contexte de crise géopolitique en Europe de l'Est impliquant la Russie et l'Ukraine. Les pays occidentaux ont pris des sanctions contre la Russie, ce qui pourrait inciter la Russie à prendre des contre-mesures à l'encontre de certains pays occidentaux ou autres. L'économie russe pourrait donc en pâtir et la Russie pourrait devenir un investissement plus risqué, avec une volatilité accrue sur certains marchés, des restrictions aux investissements étrangers en Russie, des difficultés à liquider les investissements russes ou l'expatriation de capitaux hors de Russie.

La Bourse de Moscou Moscow Exchange MICEX-RTS est le seul marché ayant la qualité de marché réglementé en Russie.

2.13 Risque de concentration régionale ou sectorielle

Risque de concentration sur des pays/régions donnés - Lorsqu'un Compartiment se borne à investir dans des titres d'émetteurs situés dans un pays ou une région donnés, cette concentration expose ce Compartiment au risque d'événements sociaux, politiques ou économiques défavorables susceptibles de se produire dans ledit pays ou ladite région. Le risque augmente si le pays ou la région en question est un Marché émergent.

Risque de concentration sur certains secteurs - Lorsqu'un Compartiment se borne à investir dans un secteur donné, tel que la technologie ou la santé, il peut être sensible aux facteurs affectant lesdits secteurs et exposé à des fluctuations du marché et à des risques plus importants qu'en cas d'investissement dans un éventail plus large de titres embrassant différents secteurs économiques. Les secteurs technologiques, liés à la technologie et à la santé peuvent également être davantage réglementés par les pouvoirs publics que de nombreux autres secteurs. En conséquence, l'évolution des politiques gouvernementales et la nécessité d'obtenir des autorisations officielles peuvent avoir des effets défavorables sensibles sur ces secteurs. De plus, ces sociétés peuvent être exposées au risque inhérent aux nouvelles technologies, aux pressions concurrentielles et à d'autres facteurs ainsi qu'à un risque relativement élevé d'obsolescence dû aux progrès scientifiques et technologiques, et sont tributaires de l'acceptation des technologies par les consommateurs et les entreprises au fil de l'évolution desdites technologies. Nombre de sociétés du secteur technologique sont des petites capitalisations et sont donc exposées aux risques que comporte l'investissement dans ces sociétés décrit ci-dessus. L'évolution de ces investissements sectoriels peut s'écarter de la tendance générale de la Bourse.

2.14 Risque lié aux instruments financiers dérivés

a. Risque d'évaluation

De nombreux instruments financiers dérivés, et particulièrement les instruments financiers dérivés de gré à gré, sont complexes, difficiles à évaluer, souvent évalués de manière subjective, une évaluation ne pouvant être effectuée que par un nombre restreint de professionnels du marché. La valeur de remplacement d'une transaction sur instruments financiers dérivés de gré à gré peut différer de la valeur de liquidation de cette transaction, et les évaluations fournies par la contrepartie d'un Compartiment engagé dans cette transaction peuvent différer de l'évaluation fournie par un tiers ou de la valeur à la liquidation. Une contrepartie peut cesser de tenir un marché ou de coter certains instruments. Des évaluations erronées peuvent avoir pour conséquence des règlements en espèces d'un montant plus élevé à la contrepartie ou une perte de valeur dudit Compartiment.

b. Volatilité

Le cours d'un instrument financier dérivé peut s'avérer très volatil du fait qu'une faible variation du cours du titre, de l'indice, du taux d'intérêt ou de la monnaie sous-jacents peut entraîner une variation importante du cours de l'instrument financier dérivé. Un investissement dans des instruments financiers dérivés peut se solder par des pertes supérieures au montant investi.

c. Corrélation

Les instruments dérivés ne corréleront ou ne suivent pas toujours parfaitement, ou même fortement, la valeur des actifs sous-jacents sur laquelle ils sont censés s'aligner. De ce fait, le recours par un Compartiment à des techniques d'instruments financiers dérivés n'est pas forcément un moyen efficace pour atteindre l'objectif d'investissement de ce Compartiment et peut même s'avérer contre-productif.

d. Exposition courte

Bien que la Société ne puisse pas effectuer de ventes à découvert de valeurs mobilières, certains Compartiments peuvent, dans le cadre de leur stratégie d'investissement, utiliser des instruments financiers dérivés pour adopter une exposition courte à ces valeurs mobilières. En cas d'augmentation du cours des valeurs mobilières, les Compartiments pourraient subir des pertes **significatives**.

e. Levier

Les Compartiments ne recourent pas à l'emprunt pour effectuer des investissements supplémentaires, mais un Compartiment utilisant des instruments financiers dérivés dans le cadre de sa stratégie d'investissement est susceptible de faire l'objet d'un effet de levier (exposition brute au marché, réunissant des positions longues et synthétiques courtes, supérieure à la Valeur nette d'inventaire).

Si le levier peut offrir des chances d'accroître le rendement total du Compartiment, il augmente aussi les pertes potentielles. En conséquence, tout événement préjudiciable à la valeur d'un investissement du Compartiment serait amplifié dans la mesure de l'effet de levier du Compartiment. L'effet cumulatif du recours au levier par le Compartiment sur un marché connaissant une évolution défavorable aux investissements du Compartiment peut se traduire, pour le Compartiment, par une perte importante.

f. Risque de contrepartie (transactions sur instruments dérivés de gré à gré)

Les Compartiments peuvent conclure des transactions sur instruments dérivés sur des marchés de gré à gré, qui les exposent au risque de crédit de leurs contreparties ainsi qu'à l'éventuelle incapacité de ces derniers de satisfaire aux termes de ces engagements comme indiqué à l'alinéa relatif au risque de contrepartie ci-dessus.

Les Compartiments peuvent aussi se trouver dans l'impossibilité de liquider une position ou de fermer une position ouverte par la conclusion d'une transaction symétrique de gré à gré au moment où ils le souhaitent, ce qui peut nuire à leur performance. La liquidation d'une transaction sur dérivés de gré à gré requiert le consentement de la contrepartie de la transaction.

g. Contrôle et surveillance

Les instruments financiers dérivés sont des produits hautement spécialisés qui requièrent des techniques d'investissement et des analyses de risque différentes de celles des actions et obligations. L'utilisation de techniques dérivées présuppose non seulement la connaissance des actifs sous-jacents des instruments financiers dérivés, mais également la connaissance des instruments financiers dérivés proprement dits, sans que l'évolution de la valeur de ces derniers puisse pour autant être surveillée dans toutes les conditions de marché possibles. L'utilisation et la complexité des instruments financiers dérivés requièrent notamment le maintien de mécanismes de contrôle adéquats pour la surveillance des transactions conclues, la capacité d'évaluer le risque que des instruments financiers dérivés ajoutent aux Compartiments ainsi que la capacité de prévoir correctement les évolutions des cours, des taux d'intérêt ou des taux de change des actifs sous-jacents. Aucune garantie ne peut être donnée quant à l'exactitude d'une prévision ou au succès d'une stratégie d'investissement utilisant des instruments financiers dérivés.

h. Garantie

En vertu des accords ISDA et des annexes sur le soutien des garanties conclus entre la Société et chaque contrepartie OTC, la Société et ses contreparties ISDA sont tenues de garantir leur exposition réciproque sur la base de la valeur du marché. La garantie transférée par la Société à ses contreparties ISDA est transférée avec le droit légal de propriété.

Dans le cadre de la gestion des garanties reçues par la Société, les risques suivants peuvent survenir.

Risque opérationnel: ce risque se matérialise en raison d'erreurs opérationnelles découlant (i) d'erreurs de transfert de collatéral dues à l'introduction de nouveaux processus et à un manque de technologies contrôlées et automatisées ou (ii) d'erreurs humaines causées par un personnel inexpérimenté. Il peut être amplifié en fonction de la fréquence et de la valeur des mouvements liés à l'échange de collatéral.

Risque de liquidité: ce risque se matérialise en raison des appels de collatéral découlant des variations soudaines du marché. En période de volatilité accrue du marché, la contrepartie qui se trouve dans l'obligation de fournir un collatéral à la partie contractante pourrait avoir du mal à s'acquitter de ses obligations au moment voulu.

Risque de contrepartie: le Compartiment est exposé au risque de crédit de l'émetteur du collatéral, qui pourrait ne pas être en mesure de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu des titres inclus dans le collatéral.

Risque de conservation: le collatéral fait partie des actifs des Compartiments conservés par le Dépositaire et les sous-conservateurs dûment habilités, ce qui expose le Compartiment à des risques de perte liés à la fonction de dépositaire si le Dépositaire/le sous-conservateur manque à ses obligations (exécution incorrecte) et si le Dépositaire/le sous-conservateur est en défaut.

Risque juridique: ce risque se matérialise lorsque les dispositions des accords contractuels liés aux instruments dérivés de gré à gré sont modifiées, ce qui altère l'ampleur des appels de marge.

i. Recours limité

La Société est une structure à compartiments multiples (chaque compartiment étant désigné par le terme de Compartiment). Même s'il ne constitue pas une entité juridique séparée, chaque Compartiment correspond à une part distincte de l'actif et du passif de la Société de droit luxembourgeois et bénéficie par conséquent d'une responsabilité limitée conformément aux dispositions des documents constitutifs de la Société et à la loi luxembourgeoise. Lorsqu'elle négocie pour le compte d'un Compartiment donné, la Société s'efforcera si possible d'obtenir une confirmation contractuelle des contreparties à la transaction (chacune constituant une "Contrepartie") selon laquelle l'engagement de la Société se limitera aux actifs du Compartiment concerné et que la Contrepartie ne disposera d'aucune voie de recours à l'encontre des actifs d'un autre Compartiment. Toutefois, il ne sera peut-être pas toujours possible d'obtenir une telle confirmation et dans le cas (i) où une Contrepartie détient des actifs de plus d'un Compartiment; et (ii) où les tribunaux de la juridiction dans laquelle se situent les actifs ne maintiennent pas le principe luxembourgeois de responsabilité limitée tel que susmentionné, il se peut que les actifs du Compartiment soient utilisés pour répondre des engagements d'un autre Compartiment.

j. Options/Warrants

Une option est un contrat qui donne à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter (call) ou de vendre (put) l'actif sous-jacent à une date future donnée ou pendant un laps de temps donné, à un prix fixé à l'avance (prix d'exercice) en échange du paiement d'une prime, qui représente la perte maximale pour l'acheteur de l'option.

Les options peuvent constituer pour le Gérant une solution économique pour limiter les baisses tout en profitant de la totalité de la hausse d'un titre, d'un indice financier, etc. Des positions longues en options peuvent être adoptées pour se couvrir contre les fluctuations défavorables du sous-jacent. La prise de positions courtes en vue d'améliorer le rendement total et de générer des revenus pour le Compartiment sous forme de primes perçues est également possible. L'émission et l'achat d'options sont des activités spécialisées qui peuvent impliquer des risques importants. Si le Gérant se trompe dans ses prévisions concernant l'évolution des prix de marché ou son analyse de la corrélation entre les instruments ou indices faisant l'objet de l'émission ou de l'achat des options et les instruments composant le portefeuille d'investissement d'un Compartiment, le Compartiment risque d'accuser des pertes qu'il n'aurait autrement pas subies.

Un warrant est un certificat qui autorise son détenteur à acheter un montant spécifique de titres sous-jacents de la société à un prix prédéterminé jusqu'à la date d'échéance du certificat, contre paiement d'une prime. Les warrants sont très similaires aux options d'achat, mais quelques différences majeures existent, notamment: (i) les warrants sont émis par des parties privées, typiquement l'entreprise sur laquelle porte le warrant, (ii) les warrants sont considérés comme des instruments OTC, (iii) les warrants ne sont pas standardisés comme les options cotées, (iv) les warrants ne peuvent habituellement pas faire l'objet d'une exposition courte de la part des investisseurs.

k. Forwards (contrats à terme de gré à gré)

Un forward est un contrat dans lequel deux parties conviennent d'échanger l'actif sous-jacent à une date future donnée et à un prix fixé à l'avance. L'acheteur s'engage aujourd'hui à acheter un certain actif à une date future et le vendeur s'engage à le lui livrer à cette date.

Contrairement aux contrats de futures, les forwards ne sont pas traités en Bourse et ne sont pas standardisés; ce sont plutôt des banques et des négociants qui jouent le rôle de contreparties sur ces marchés, négociant chaque transaction sur une base individuelle. Ces opérations à terme sont dans une large mesure non réglementées; il n'y a pas de limites aux fluctuations de cours quotidiennes. Les contreparties qui opèrent sur les marchés à terme ne sont pas tenues de continuer à tenir des marchés pour les titres sous-jacents qu'elles négocient et ces marchés sont susceptibles de connaître des périodes d'illiquidité parfois longues. Des perturbations peuvent survenir sur tout marché traité par les Compartiments du fait d'un volume de transactions anormalement élevé, d'une intervention politique ou d'autres facteurs. S'agissant de ces opérations, les Compartiments sont exposés au risque de défaillance de la contrepartie ou d'incapacité ou de refus de la contrepartie d'exécuter ces contrats. L'illiquidité ou la perturbation du marché peuvent se traduire par des pertes importantes pour les Compartiments.

l. Futures

Les futures sont des contrats à terme standardisés négociés sur des marchés organisés. Le montant du dépôt de garantie initial (marge initiale) est faible comparé à la valeur du contrat de futures: ces opérations reposent sur un effet de levier. Une variation relativement faible du marché sera amplifiée d'autant et pourra jouer en faveur ou en défaveur de l'investisseur. Le placement de certains ordres censés limiter les pertes à des montants donnés peut se révéler inopérant du fait de conditions de marché rendant impossible l'exécution de ces ordres.

m. Contract for difference

Un contract for difference (CFD) est un contrat entre deux parties qui leur permet de constituer une exposition à la performance économique et aux flux de trésorerie d'un titre sans acheter ou vendre effectivement ce titre. Les deux parties conviennent que le vendeur paiera à l'acheteur la différence de prix au terme d'une certaine période en cas de hausse du cours du titre en question; inversement, l'acheteur paiera la différence de prix au vendeur en cas de baisse du cours du titre. Le CFD est lié au cours du titre sous-jacent. Partant, aucun droit n'est acquis et aucune obligation n'est contractée en ce qui concerne l'action sous-jacente.

Les Compartiments peuvent adopter des positions synthétiques longues ou courtes avec une marge variable par l'intermédiaire de CFD. Il s'agit d'instruments à fort effet de levier: pour un dépôt faible, un Compartiment peut détenir une position nettement plus importante que ne le permet un placement traditionnel. En cas de fluctuations importantes et défavorables du marché, il est possible de perdre l'intégralité du dépôt initial tout en restant redevable du paiement immédiat de sommes supplémentaires pour maintenir le dépôt de garantie obligatoire.

n. Swaps (IRS et TRS compris)

Dans une opération de swap standard, deux parties conviennent d'échanger les rendements (ou les différentiels de taux de rendement) gagnés ou réalisés sur des investissements ou des instruments donnés définis à l'avance.

Les Compartiments peuvent conclure des opérations de swap en vue d'obtenir des positions courtes et longues synthétiques sur certains titres, secteurs ou indices, y compris des indices de matières premières. Les contrats de swap peuvent être négociés et structurés individuellement pour inclure une exposition à différents types d'investissements ou facteurs du marché. En fonction de leur structure, les contrats de swap peuvent augmenter ou réduire l'exposition des Compartiments aux taux d'intérêt à long ou court terme, aux taux de change, aux taux d'emprunt des entreprises, aux taux d'inflation ou à d'autres facteurs tels que des actions individuelles, des paniers ou des indices d'actions. Les contrats de swap peuvent prendre de nombreuses formes et sont connus sous différents vocables.

Un swap sur taux d'intérêt (IRS) est un contrat d'échange d'une série de flux de trésorerie (jugés risqués, car liés, p. ex., à un taux d'intérêt variable) contre une autre série de flux de trésorerie (jugés stables, car liés, p. ex., à un taux d'intérêt fixe).

Un swap sur rendement total (TRS) est un contrat qui prévoit l'échange du droit à percevoir le rendement total, coupons plus gains ou pertes en capital, d'un actif de référence (une action, p. ex.), d'un indice ou d'un panier d'actifs donnés contre le droit d'effectuer des paiements fixes ou variables ou un autre gain réalisé du fait de la possession d'une action.

Le facteur principal de la performance des contrats de swap est la variation du taux d'intérêt, de la monnaie, de l'action individuelle ou des autres facteurs déterminant le montant des paiements à recevoir et à effectuer par un Compartiment. Si un contrat de swap exige que le Compartiment effectue des paiements, ledit Compartiment doit être prêt à effectuer ces paiements au moment où ils sont dus. En outre, en cas de dégradation de la qualité de crédit d'une contrepartie, il faut s'attendre à une baisse de la valeur des contrats de swap avec cette contrepartie susceptible de se traduire par des pertes pour le Compartiment en question.

Le marché des swaps a connu un essor important ces dernières années, et un grand nombre de banques et de sociétés offrant des services de banques d'affaires - agissant en qualité de contreparties et d'agents - utilisent une documentation standardisée sur les swaps. Le marché des swaps est ainsi devenu liquide, mais rien ne garantit qu'il existera un marché secondaire liquide à un moment donné pour un swap précis.

o. Swaps sur défaillance

Un swap sur défaillance (CDS) est un contrat en vertu duquel une partie achète une protection contre les pertes liées à un événement de crédit d'une entité de référence jusqu'à l'échéance du swap. L'acheteur de la protection paie une commission périodique pour cette protection jusqu'à la date d'échéance, sauf si un événement de crédit déclenche le paiement conditionnel. Dans cette dernière hypothèse, l'acheteur de la protection ne doit payer que la commission accumulée jusqu'au jour de l'événement de crédit. Si un événement de crédit survient, le règlement s'effectuera soit en espèces, soit par une livraison physique. (i) Règlement en espèces: le vendeur de la protection paiera à l'acheteur le montant net de la différence entre la valeur nominale et la valeur de marché du titre. (ii) Livraison physique: l'acheteur de la protection livrera une obligation ou un prêt de l'entité de référence au vendeur de la protection, en échange de quoi ce dernier paiera la valeur nominale. Faillites, défauts de paiement et restructurations sont les événements de crédit typiques faisant l'objet de CDS.

Les Compartiments peuvent adopter des positions synthétiques longues ou courtes sur certains titres par l'intermédiaire de CDS. L'utilisation de CDS peut comporter des risques plus élevés que ceux associés aux investissements directs en obligations. Un CDS permet de transférer le risque de défaut. Les CDS peuvent remplacer l'achat d'obligations d'entreprise ou servir à couvrir une exposition à une obligation d'entreprise spécifique ou à réduire l'exposition au risque de crédit de base. Si le Compartiment est l'acheteur et si aucun événement de défaut ne se produit, le Compartiment perdra son investissement et ne récupérera rien. En revanche, si un tel événement survient, le Compartiment acheteur recevra le montant susmentionné, en espèces ou sous forme de livraison physique. Si le Compartiment est le vendeur, il percevra un revenu fixe jusqu'au terme du contrat à condition qu'aucun événement de crédit ne survienne. En cas de survenance de l'événement de crédit, le Compartiment devra payer le montant prévu au contrat.

Tous les Compartiments recourant aux swaps sur défaillance peuvent, en cas d'événement de crédit, être amenés à recevoir des obligations bénéficiant d'une notation de qualité inférieure à la notation investment-grade et libellées dans une monnaie autre que la Monnaie de référence. S'agissant des Compartiments autorisés à investir uniquement dans des obligations investment-grade ou dans des obligations émises dans la Monnaie de référence, la livraison de ces obligations non investment-grade libellées dans une monnaie autre que la Monnaie de référence ne sera pas considérée comme une violation de la politique d'investissement.

Le marché des CDS peut parfois être moins liquide que les marchés obligataires.

2.15 Risque de modèle

Les Compartiments qui appliquent des méthodes de gestion quantitative ou des processus ou stratégies systématiques font reposer leurs processus de gestion sur des modèles basés, dans des proportions variables, sur les conditions passées du marché. Compte tenu du caractère incertain de l'avenir, ces modèles sont susceptibles de ne pas saisir le risque qu'ils sont censés saisir et, partant, de signaler des opportunités d'investissement erronées.

2.16 Risques spécifiques

a. Risque lié aux événements

Le succès d'une stratégie d'investissement liée aux événements (ou "event driven") dépend de la capacité du Gérant à faire des prédictions concernant (i) la probabilité qu'un événement se produira et (ii) l'impact d'un tel événement sur la valeur des titres d'une société. Si l'événement ne se produit pas ou n'a pas l'effet escompté, il peut en résulter des pertes. Par exemple, l'adoption de nouvelles stratégies commerciales ou la réalisation d'un programme de cession d'actifs et de réduction de la dette par une société peut ne pas être valorisé aussi fortement par le marché que le Gérant l'avait anticipé, ce qui se traduira par des pertes. De plus, une société peut annoncer un plan de restructuration promettant une amélioration de la valeur, mais faillir à le mettre en œuvre, ce qui peut se traduire par des pertes pour les investisseurs. Dans le cas de liquidations ou d'autres formes de réorganisation d'une société, le risque existe que la réorganisation ne porte pas ses fruits, soit reportée, ou aboutisse à une distribution, en faveur du Compartiment, en espèces ou sous forme d'un nouveau titre dont la valeur peut être inférieure au prix d'achat du titre en lien avec lequel cette distribution est réalisée. La réalisation de fusions et d'offres publiques d'achat et d'échange peut être contrecarrée ou retardée par divers facteurs, y compris les suivants: (i) opposition de la direction ou des actionnaires de la société cible, entraînant souvent une procédure visant à interdire la transaction proposée; (ii) intervention d'un organisme de réglementation; (iii) tentative d'adoption par la société cible d'une stratégie "défensive", y compris une fusion avec une société autre que l'auteur de l'offre ou une offre publique d'achat amicale de la part d'une telle société; (iv) en cas de fusion, non-obtention des approbations nécessaires des actionnaires; (v) conditions de marché entraînant des changements substantiels dans les prix des valeurs mobilières; (vi) respect de toutes les lois applicables; et (vii) incapacité d'obtenir le financement adéquat. En raison de la nature spéculative inhérente aux investissements event driven, les investisseurs doivent comprendre que le résultat pour une période particulière ne peut pas être indicatif des résultats pouvant être attendus pour des périodes futures.

b. Risque lié aux situations spéciales

Le Compartiment peut investir dans des sociétés impliquées dans des tentatives d'acquisition ou des offres de rachat (ou dans des sociétés constituant la cible de telles tentatives ou offres) et dans des sociétés impliquées dans ou en situation de sauvetage financier, de liquidation, de spin-off, de course aux procurations, de réorganisation ou d'autre changement fondamental ou transaction similaire. Pour toute opportunité d'investissement dans un tel type de situation spéciale, le risque existe que la transaction envisagée ne porte pas ses fruits, prenne un temps considérable ou aboutisse à une distribution, en faveur du Compartiment, en espèces ou sous forme d'un nouveau titre dont la valeur peut être inférieure au prix d'achat du titre en lien avec lequel cette distribution est reçue. De même, si une transaction anticipée n'est finalement pas réalisée, le Compartiment peut être contraint de vendre son investissement avec une perte. En raison de l'importante incertitude concernant le résultat des transactions impliquant des sociétés en difficulté financière dans lesquelles le Compartiment peut investir, il existe un risque de perte de l'ensemble de son investissement dans de telles sociétés par le Compartiment.

c. Risque lié aux stratégies d'arbitrage

Les stratégies d'arbitrage incluent notamment l'arbitrage event driven, l'arbitrage de fusion, l'arbitrage de classes d'actions, l'arbitrage sur structure du capital et les stratégies relative value.

Les stratégies d'arbitrage tentent de tirer avantage d'écart de prix perçus entre des instruments financiers identiques ou similaires, sur différents marchés ou sous différentes formes. Le Gérant peut mettre en œuvre une ou plusieurs stratégies d'arbitrage. Si les éléments requis d'une stratégie d'arbitrage ne sont pas correctement analysés ou si des événements ou fluctuations de cours imprévus se produisent, des pertes peuvent être subies qui seront amplifiées dans la mesure dans laquelle le Compartiment utilise un levier. De plus, les stratégies d'arbitrage dépendent souvent de l'identification d'écart favorables, qui peuvent également être identifiés, réduits ou éliminés par d'autres participants du marché.

Il n'existe aucune assurance que les stratégies d'arbitrage seront profitables sur des marchés haussiers ou baissiers, et différentes conditions de marché peuvent être significativement moins favorables à certaines stratégies qu'à d'autres. Les mauvaises évaluations de prix, même correctement identifiées, peuvent ne pas être corrigées par le marché, ou ne pas être corrigées sur une période sur laquelle il est possible pour le Compartiment de maintenir une position. Même les positions d'arbitrage pur peuvent se traduire par d'importantes pertes si un Compartiment n'est pas en mesure de maintenir les deux côtés des positions jusqu'à l'expiration.

d. Risque d'exposition à des informations importantes non publiques

Il fait partie de la politique du Gérant d'éviter de recevoir des informations importantes non publiques. Toutefois, il peut arriver que le Gérant reçoive d'importantes informations non publiques concernant un émetteur de valeurs mobilières négociées sur un marché public. Dans de telles circonstances, il peut être interdit au Compartiment, par la loi, la politique ou un contrat, pour une certaine période, (i) de déboucler une position sur un tel émetteur, (ii) d'établir une nouvelle position ou de renforcer une position existante sur un tel émetteur, et (iii) de poursuivre d'autres opportunités d'investissement en lien avec un tel émetteur.

ANNEXE C: SFDR

PriviEdge – PineBridge Global Equities	208
PriviEdge – Fidelity Technology	209
PriviEdge – Polar Capital Global Healthcare	217
PriviEdge – JPMorgan US Equities Beta Enhanced	226
PriviEdge – Sands US Growth	234
PriviEdge – Mondrian US Equity Value	235
PriviEdge – American Century Emerging Markets Equity	236
PriviEdge – William Blair US Small and Mid Cap	237
PriviEdge – JPMorgan Eurozone Equity	246
PriviEdge – Moneta Best of France	254
PriviEdge – Alpha Japan	255
PriviEdge – Allianz All China Equity	264
PriviEdge – Artemis UK Equities	265
PriviEdge – Comgest Quality Growth Europe ex UK	266
PriviEdge – T. Rowe Price US Equities	274
PriviEdge – Robeco Emerging Markets Equities Beta Enhanced	282
PriviEdge – BlueBay Investment Grade Global Government Bonds	290
PriviEdge – Baird US Aggregate Bond	299
PriviEdge – Franklin Flexible Euro Aggregate Bond	300
PriviEdge – Columbia US Short Duration High Yield	310
PriviEdge – Goldman Sachs Euro Credit	311
PriviEdge – Robeco Global High Yield	319
PriviEdge – PPM America US Corporate Bond	328
PriviEdge – Algebris Financial Bonds	329
PriviEdge – Payden Emerging Market Debt	330
PriviEdge – DPAM European Real Estate	338
PriviEdge – Amber Event Europe	339
PriviEdge – Graham Quant Macro	348
PriviEdge – Janus Henderson Octanis	349

PrivilEdge – PineBridge Global Equities

Classification du Compartiment selon le SFDR

Le Compartiment n'est pas un produit financier soumis à l'article 8 ou à l'article 9 du SFDR.

Intégration des évaluations et risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement

L'objectif et la politique d'investissement du Compartiment sont définis dans l'Annexe du Compartiment et il convient de préciser que le Compartiment n'a pas pour objectif ni pour vocation d'investir dans des sociétés qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales ou qui se qualifient en tant qu'"investissements durables" aux fins du règlement SFDR.

Néanmoins, la gestion des risques en matière de durabilité fait partie du processus de due diligence mis en place par le Gérant. La sélection des investissements et la manière dont le Gérant intègre ces considérations dans son processus d'investissement restent à l'entière discrétion du Gérant.

Incidences probables des risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment

Les incidences probables des risques en matière de durabilité sont difficiles à quantifier. Rien ne garantit que le Gérant sélectionnera pour le compte du Compartiment des investissements qui sont conformes aux critères ESG, ou si le Gérant sélectionne de tels investissements, que ces investissements contribueront à la performance positive du Compartiment. Bien qu'aucune garantie ne puisse être donnée, le Gérant s'attend à une incidence négative limitée sur les rendements du Compartiment en cas de concrétisation d'un risque en matière de durabilité.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan **environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental**: _____%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social**: [Insérer le %]

Non

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _____% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans les actions d'émetteurs promouvant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques environnementales incluent l'intensité carbone, les émissions de carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, tandis que les caractéristiques sociales incluent la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé/sécurité et les droits de l'homme.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut:

le pourcentage des actifs du Compartiment investis dans les titres d'émetteurs promouvant des caractéristiques ESG favorables, conformément au cadre d'investissement durable de FIL Pensions Management (le "Gérant"); et

pour les investissements directs dans des sociétés, le pourcentage des actifs du Compartiment investis dans des émetteurs exposés à la liste d'exclusions (définie ci-dessous).

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?**

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Non applicable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Non applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Oui

Non

Oui, les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont prises en considération et intégrées dans les décisions d'investissement grâce aux outils suivants.

1. Due diligence – Afin de déterminer si les principales incidences négatives sont importantes.
2. Note de durabilité – Le Gérant fait référence aux notes qui intègrent les principales incidences négatives importantes telles que les émissions de carbone, la sécurité des employés, la corruption et la gestion de l'eau. Pour les émetteurs souverains, les principales incidences négatives sont prises en considération et intégrées dans les décisions d'investissement à l'aide de notes tenant compte des principales incidences négatives importantes telles que les émissions de carbone, les violations des normes sociales et la liberté d'expression.
3. Exclusions – Lorsqu'il investit directement dans des sociétés, le Compartiment applique les exclusions définies ci-dessous pour atténuer les principales incidences négatives, en excluant les secteurs dangereux et en interdisant les investissements dans les émetteurs coupables de violations des normes internationales telles que le Pacte mondial des Nations Unies.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

4. Engagement – Le Gérant utilise l'engagement pour mieux comprendre l'impact des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et, dans certains cas, recommande d'optimiser les principales incidences négatives et les mesures de durabilité. Le Gérant participe à des initiatives individuelles et collaboratives visant un certain nombre de principales incidences négatives (comme Climate Action 100+ et Investors Against Slavery and Trafficking APAC).
5. Vote – La politique de vote du Gérant inclut des normes minimales explicites en matière de mixité au sein des organes de gouvernance et d'engagement en faveur de la lutte contre le changement climatique. Le Gérant peut également voter dans le but d'améliorer la performance de l'émetteur par rapport à d'autres indicateurs.
6. Revues trimestrielles – Afin de surveiller les principales incidences négatives grâce aux revues trimestrielles du Compartiment.

Les indicateurs des principales incidences négatives spécifiquement pris en considération sont soumis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec toute amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certains cas, par exemple pour les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en considération.

Des informations relatives aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont fournies dans le rapport annuel.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Gérant sélectionnera des actions et construira un portefeuille à partir d'un univers constitué de sociétés du monde entier sources – ou grandes bénéficiaires – de progrès technologiques et d'améliorations concernant des produits, processus ou services.

Le processus de sélection s'appuie sur une approche fondamentale "bottom-up" visant essentiellement à identifier des sociétés de qualité offrant des perspectives de croissance durable et présentant des valorisations attractives.

Jusqu'à 30% des actifs nets du Compartiment peuvent être investis dans des actions et titres liés aux actions de sociétés dérogeant aux paramètres susmentionnés.

Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les domaines technologiques, les zones géographiques (Marchés émergents compris), les capitalisations boursières et les monnaies (monnaies des Marchés émergents comprises).

Le Compartiment investit au moins 50% de ses actifs dans des actions promouvant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont définies en fonction d'une combinaison de mesures telles que les notations ESG fournies par des agences externes et les notes de durabilité du Gérant, plus précisément une note BBB ou plus de la part de MSCI (ou BB ou plus s'il s'agit d'une valeur mobilière d'un Marché émergent), ou, en l'absence de note MSCI, une note de durabilité FIL comprise entre A et C. Dans cet univers d'investissement, le Gérant sélectionne, sur la base d'une analyse financière "bottom-up" rigoureuse et d'un processus d'évaluation, les titres présentant le meilleur potentiel de rendement.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Comme susmentionné, le Compartiment investit au moins 50% de ses actifs nets dans des émetteurs promouvant des caractéristiques ESG favorables, dans le respect des critères de notation décrits au paragraphe précédent.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

De plus, le Compartiment applique systématiquement les exclusions suivantes. Pour ses investissements directs dans des sociétés, le Compartiment est assujéti aux éléments suivants:

- liste d'exclusions à l'échelle de la société, qui inclut les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel; et
- processus de filtrage fondé sur des normes pour les émetteurs qui, selon le Gérant, n'exercent pas leurs activités conformément aux normes internationales, y compris celles du Pacte Mondial des Nations Unies.

Les exclusions et filtrages susmentionnés (les "Exclusions") peuvent être mis à jour de temps à autre. De plus amples informations sur le cadre d'investissement durable sont disponibles sur le site Internet du Gérant (fidelityinternational.com). Le Gérant est également habilité à mettre en œuvre, de façon ponctuelle, des exigences et exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Le Compartiment garantit également une évaluation qualitative, comme suit:

- **Caractéristiques environnementales ou sociales**

Le processus de gestion d'investissement donne la priorité aux caractéristiques environnementales et sociales, qui sont une composante clé de la sélection de titres, ainsi qu'à la promotion de ces caractéristiques grâce à un engagement continu.

- **Pratiques de gouvernance**

Le processus de gestion d'investissement vise à garantir que les émetteurs bénéficiaires des investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

Il n'y a pas de proportion minimale pour réduire le périmètre d'investissement envisagé avant l'application de la stratégie d'investissement du Compartiment.

Les **pratiques de bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide de recherches fondamentales incluant les notes de durabilité du Gérant, ainsi que de données relatives aux controverses et aux violations du Pacte mondial des Nations Unies.

Les principaux éléments analysés incluent l'historique de l'allocation des capitaux, la transparence financière, les opérations avec des parties liées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les droits des actionnaires minoritaires, la surveillance par les auditeurs et la surveillance interne.

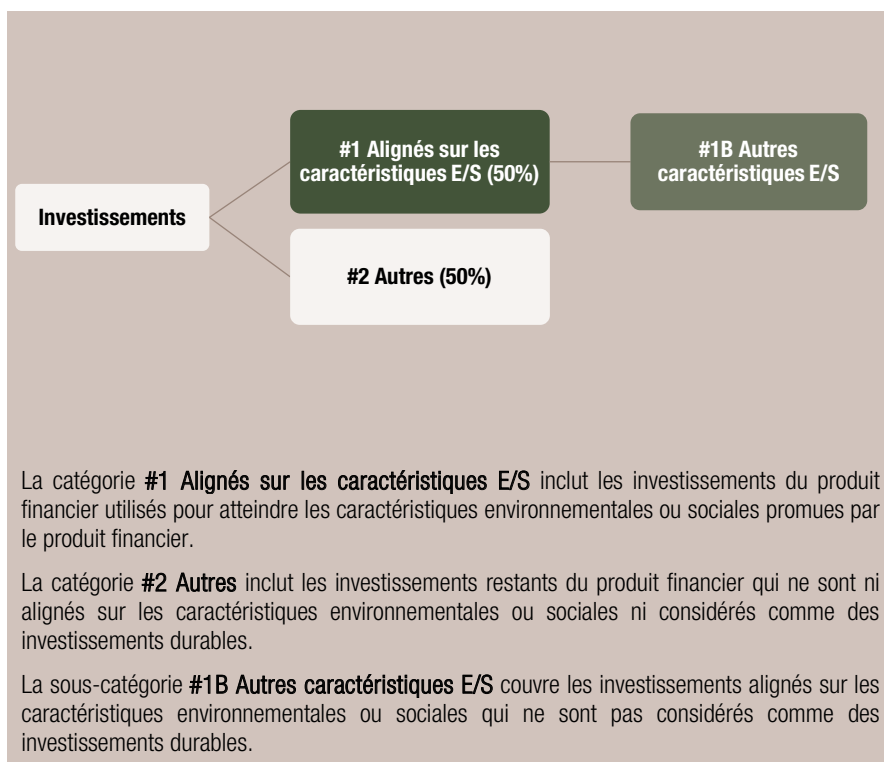


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Le Compartiment ne peut investir dans des instruments financiers dérivés qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille, et non pas dans le cadre de sa stratégie d'investissement principale.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

- *Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?*

Oui:

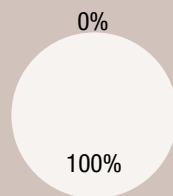
Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

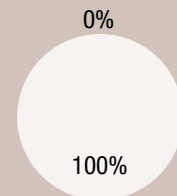
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont **obligations souveraines***



■ Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie: nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



■ Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie: nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables** aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Non applicable



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

0%



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

0%



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie "#2 Autres", quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Les investissements restants du Compartiment seront investis dans des actifs alignés sur l'objectif financier du Compartiment. Des Liquidités et Moyens proches des liquidités peuvent être utilisés à des fins de liquidité et des produits dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

Il peut s'agir de valeurs mobilières considérées comme n'ayant pas de caractéristiques de durabilité conformément aux notes MSCI et FIL susmentionnées, mais pour lesquelles le Gérant estime néanmoins que la thèse d'investissement est attrayante.

En guise de garantie environnementale et sociale minimale pour toutes les valeurs mobilières détenues, le Compartiment respectera les Exclusions.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?***

Non applicable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

Non applicable.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet:

www.loim.com

De plus amples informations sur les méthodologies du Gérant décrites dans le présent document sont disponibles sur le site Internet: fidelityinternational.com (cadre d'investissement durable).

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan **environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: _____ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social**: [Insérer le %]

Non

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Le Compartiment promeut des caractéristiques sociales en cherchant principalement à investir dans des sociétés de l'univers d'investissement de la santé qui:

- (i) *améliorent les résultats cliniques pour les patients grâce à l'innovation;*
- (ii) *améliorent l'accessibilité financière et physique des services de santé; et*
- (iii) *améliorent l'efficacité de la prestation des services de santé.*

Parallèlement à l'analyse financière, le Gérant évaluera la capacité de chaque société à atteindre à une ou plusieurs des trois caractéristiques sociales promues:

Amélioration des résultats cliniques grâce à l'innovation – Le Gérant évalue la capacité de la société à traiter toute une série de pathologies différentes. Le Gérant recherche des sociétés qui traitent non seulement des maladies ou des pathologies pour lesquelles il n'existe aucun remède, mais qui découvrent aussi un traitement pour une maladie ou une pathologie plus efficace que les traitements antérieurs.

En outre, dans son évaluation de la capacité d'une société à contribuer à cette caractéristique, le Gérant inclut les sociétés qui fournissent des traitements ou des médicaments préventifs, plutôt que celles qui cherchent uniquement à fournir des traitements pour des maladies ou des affections existantes.

Amélioration de l'accessibilité financière et physique – Si, dans la majorité des cas à travers le monde, l'approche du secteur public en matière de santé détermine souvent leur accessibilité financière et physique, le Gérant recherche des sociétés capables de fournir aux individus des soins de santé de qualité de manière sûre, efficace et abordable. Le Gérant recherche également des sociétés qui mettent au point des technologies visant à améliorer les infrastructures de santé et qui, lorsqu'elles sont correctement utilisées, peuvent permettre au système de santé de fournir des services à un plus grand nombre de personnes.

Le Gérant recherche également des sociétés qui s'efforcent de réduire le coût des soins de santé, en centralisant leurs efforts pour accroître la compétitivité et la transparence du secteur de la santé.

Amélioration de l'efficacité de la prestation des soins de santé – Le Gérant évalue la capacité des sociétés à accroître l'efficacité du système de santé en réduisant et en gérant les coûts des soins de santé, ainsi qu'en utilisant des données et des analyses pour identifier l'approche thérapeutique la plus appropriée pour les patients.

Le Gérant évalue l'alignement des sociétés sur les caractéristiques sociales promues sur la base de leur chiffre d'affaires, de leurs dépenses de recherche et développement, ainsi que de leurs dépenses d'exploitation, à partir de données issues des rapports financiers des sociétés et de sources de données tierces.

Le Gérant combine son évaluation de chaque société au regard des caractéristiques sociales du Compartiment avec une analyse des considérations environnementales, de gouvernance et autres considérations sociales (ESG) qui sont importantes pour le secteur de la santé, y compris, sans toutefois s'y limiter, l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre, des déchets toxiques, de la conformité aux réglementations sur l'élimination des déchets chimiques et biologiques, de l'approche en matière de gestion du travail, du développement du capital humain, de la qualité et de la sécurité des produits ou des questions de confidentialité et de sécurité d'une société.

Afin d'éviter tout doute, le Compartiment peut investir dans des sociétés de l'univers d'investissement de la santé dont les produits et services ne contribuent pas, en tout ou en partie, aux caractéristiques promues décrites ci-dessus, lorsque le Gérant estime qu'un tel investissement offre des opportunités d'investissement pour le Compartiment.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Le Gérant surveille la réalisation par le Compartiment des caractéristiques sociales qu'il promeut en évaluant l'exposition pondérée du portefeuille aux caractéristiques sociales décrites ci-dessus.

Le Gérant calcule l'exposition pondérée du portefeuille du Compartiment en tenant compte à la fois de l'exposition au chiffre d'affaires et aux dépenses d'exploitation liées aux caractéristiques promues pour les sociétés en phase commerciale (c.-à-d. les sociétés qui ont commercialisé leur produit ou service ou qui génèrent une partie de leur chiffre d'affaire de produits ou services déjà commercialisés) et de l'exposition aux dépenses d'exploitation réelles ou prévues liées aux caractéristiques promues pour les sociétés en phase pré-commerciale (c.-à-d. les sociétés qui sont encore en phase de développement et qui effectuent des tests précliniques et des essais cliniques sur leur produit).

Le Gérant tient également compte des cas dans lesquels le chiffre d'affaires et/ou les dépenses d'exploitation d'une société bénéficiaire des investissements sont exposés à plusieurs des caractéristiques sociales décrites ci-dessus.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?***

Non applicable

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Non applicable

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Non applicable

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Oui

Non

Lorsque cela s'avère pertinent, le Gérant tient compte des principales incidences négatives d'une entreprise sur l'environnement et la société, notamment:

- *émissions de gaz à effet de serre ("GES"), y compris, sans toutefois s'y limiter, les émissions absolues, l'empreinte carbone, l'intensité des émissions et les initiatives de réduction des émissions de carbone; le Gérant évalue les politiques ou les objectifs de réduction des émissions de carbone de la société en vue d'atteindre la neutralité carbone;*
- *exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles: les sociétés qui génèrent plus de 10% de leur chiffre d'affaires d'activités liées aux combustibles fossiles les plus polluants (extraction de charbon, production d'électricité à partir du charbon et activités pétrolières et gazières non conventionnelles) sont exclues, comme décrit plus en détail ci-après;*
- *mixité au sein des organes de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements: considérée comme faisant partie de l'évaluation de la gouvernance d'entreprise effectuée par le Gérant, comme décrit plus en détail ci-après;*

- *violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales: si une société est impliquée dans des controverses ou des violations graves des normes, le Gérant évalue la gravité de l'incident et décide de la mesure appropriée à prendre, qu'il s'agisse de surveiller, de renforcer l'engagement ou de se désengager de l'entreprise;*
- *exposition à des armes controversées: les sociétés impliquées dans les armes controversées sont systématiquement filtrées et exclues, comme décrit plus en détail ci-après.*

Sauf si elles font l'objet d'une exclusion, le Gérant s'efforce d'améliorer les incidences négatives significatives des sociétés bénéficiaires des investissements par le biais d'activités d'actionnariat actif telles que l'engagement, le vote ou, si nécessaire, le désinvestissement de la société dans un délai raisonnable, en tenant compte des meilleurs intérêts du Compartiment et de ses actionnaires, conformément à la Politique d'engagement des actionnaires du Groupe.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront fournies dans le rapport annuel.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Des informations sur l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment figurent dans la description du Compartiment respectif, incluse dans l'Annexe A du Prospectus. Le Gérant sélectionne des actions afin de construire un portefeuille diversifié à l'échelle mondiale composé de sociétés actives dans les secteurs de la santé, de la biotechnologie, du diagnostic et des outils des sciences de la vie.*

Le Gérant utilise une méthodologie multifactorielle pour filtrer un large éventail de sociétés internationales actives dans les secteurs de la santé, de la biotechnologie, du diagnostic et des outils des sciences de la vie. Une approche fondamentale axée sur la recherche (basée sur une analyse propriétaire), qui comprend un processus de décision d'investissement en trois étapes lié à la promotion des caractéristiques sociales et ESG de manière plus générale, est ensuite utilisée pour construire un portefeuille d'investissements à forte conviction:

- i) *un processus de filtrage exclusif, comprenant l'application de filtres normatifs et négatifs, comme décrit plus en détail ci-dessous;*
- ii) *un processus d'inclusion positive, en vertu duquel la société bénéficiaire des investissements est évaluée, d'une part, sur sa capacité à atteindre une ou plusieurs des trois caractéristiques sociales promues, d'autre part, sur son profil environnemental, social et de gouvernance plus large, comme décrit plus en détail ci-dessus; et*
- iii) *lorsqu'une société devient une société bénéficiaire des investissements, une surveillance continue de la société bénéficiaire des investissements par rapport aux filtres d'exclusion et aux critères d'inclusion positive du Gérant.*

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

L'objectif d'investissement et le processus de décision d'investissement en trois étapes décrits ci-dessus sont des contraintes de la stratégie d'investissement du Compartiment.

Le Compartiment exclut:

Armes controversées: sociétés impliquées dans les armes controversées, c.-à-d. les sociétés qui fabriquent, font le commerce ou stockent des armes controversées (armes biologiques et chimiques, mines antipersonnel, armes à sous-munitions, uranium appauvri, armes incendiaires au phosphore blanc). Sont concernées par cette exclusion les armes interdites ou proscrites par la Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel (entrée en vigueur en 1999), la Convention sur les armes à sous-munitions (Convention d'Oslo) de 2008, la Convention sur les armes biologiques ou à toxines (CABT) de 1972, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 1968, la Convention sur les armes chimiques (CAC) de 1993 et la liste d'exclusion de la SVK-ASIR.

Tabac: sociétés générant plus de 10% de leur chiffre d'affaires de la production ou de la distribution de produits/services du tabac.

Charbon thermique:

Exploitation minière – sociétés générant plus de 10% de leur chiffre d'affaires de l'extraction de charbon thermique.

Production d'électricité – sociétés générant plus de 10% de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité au charbon.

Pétrole et gaz non conventionnels – sociétés générant plus de 10% de l'ensemble de leur chiffre d'affaires des sables bitumineux, du gaz et du pétrole de schiste et de l'exploration gazière et pétrolière dans l'Arctique.

Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales: sociétés coupables de violation du Pacte ou des principes directeurs de l'OCDE; lorsque le Gérant estime qu'une société ne s'aligne pas de manière adéquate sur ces normes, il exclut cette société.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

Le Compartiment ne s'engage pas à réduire son périmètre d'investissement dans une proportion minimale avant l'application de la stratégie d'investissement.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?***

Le Gérant évalue les pratiques de gouvernance des sociétés en examinant la composition de leur conseil d'administration, l'indépendance et la durée du mandat du conseil d'administration, les structures de rémunération du conseil d'administration et des dirigeants, ainsi que leur alignement sur les intérêts des parties prenantes de la société et l'efficacité de la surveillance exercée par la société sur des questions telles que la science et la technologie, les employés, les questions d'entreprise et d'audit, ainsi que le respect des obligations fiscales. Lorsqu'une société répond à ses critères d'inclusion dans le Compartiment, le Gérant continue à surveiller l'alignement de la société bénéficiaire des investissements sur son processus de filtrage d'exclusion, les caractéristiques du Compartiment et l'intégration ESG du Gérant.

Les **pratiques de bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

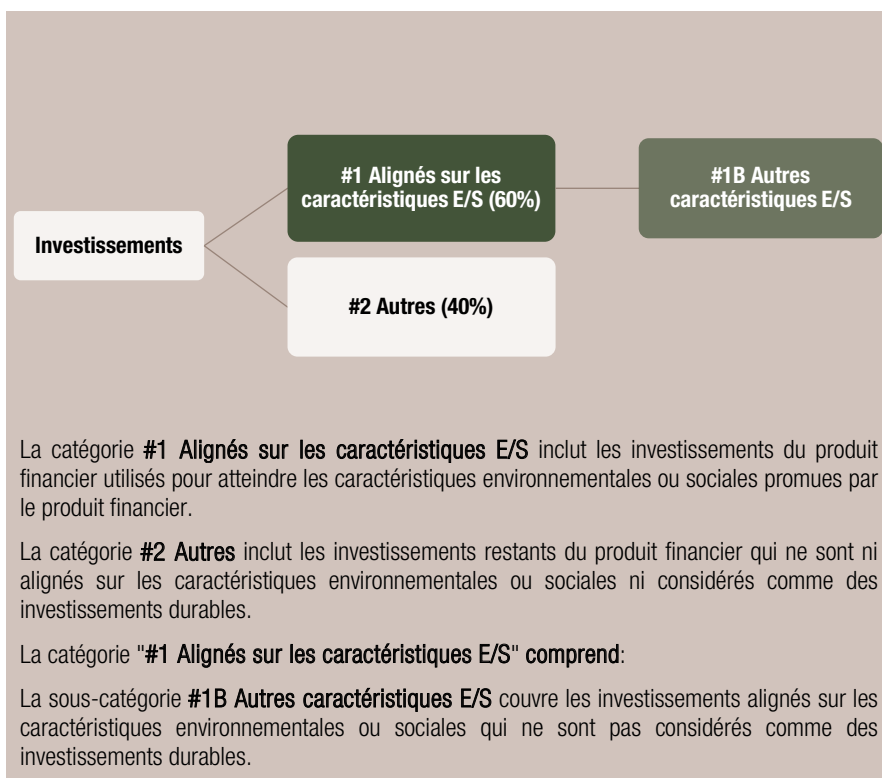
Le Compartiment cherche principalement à investir dans des sociétés de l'univers d'investissement de la santé:

- *au moins 60% des actifs du Compartiment dans la catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S;*
- *pas plus de 40% des actifs du Compartiment dans la catégorie #2 Autres.*

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Si le Compartiment est autorisé à investir dans des instruments financiers dérivés, le Gérant ne cherche généralement pas à investir dans ces instruments pour promouvoir ses caractéristiques environnementales ou sociales. Toutefois, le Compartiment peut détenir des instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques, de gestion efficace du portefeuille ou lorsqu'ils ont été reçus d'une société bénéficiaire des investissements dans le cadre d'une opération sur titres (p. ex. une émission de warrants ou d'options sur actions).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

À l'heure actuelle, pour le Compartiment, le Gérant ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. En conséquence, le pourcentage des investissements du Compartiment alignés sur la taxinomie de l'UE se chiffre à 0% des actifs nets du Compartiment.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?**

Oui:

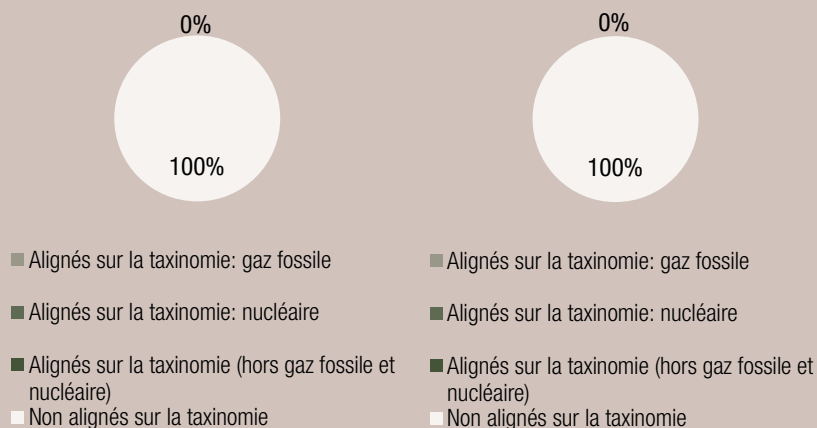
Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables** aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Non applicable



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

0%. Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

0%. Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements durables sur le plan social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie "#2 Autres", quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Conformément à sa politique d'investissement, le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs en Liquidités et/ou Moyens proches des liquidités et/ou en instruments financiers dérivés. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale ne s'applique à ces investissements. Les investissements classés dans la catégorie "#2 Autres" peuvent également inclure des sociétés de l'univers d'investissement de la santé dont les produits et services ne contribuent pas, en tout ou en partie, aux caractéristiques sociales promues, mais pour lesquelles le Gérant estime qu'un tel investissement offre des opportunités d'investissement pour le Compartiment. En guise de garantie minimale, ces investissements n'incluent pas, au moment de l'investissement, de sociétés qui enfreignent la politique d'exclusion détaillée ci-dessus



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Non.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Non applicable.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?**

Non applicable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

Non applicable.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet du Groupe Lombard Odier: www.loim.com

De plus amples informations sur les méthodologies du Gérant décrites dans le présent document sont disponibles sur le site Internet: <https://www.polarcapital.co.uk/Our-Funds/Healthcare-Opportunities/#/Literature>

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan **environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental**: _____ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social**: **[Insérer le %]**

Non

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 00% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et sociales à travers ses critères d'inclusion pour les investissements qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certaines entreprises du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les entreprises impliquées dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximaux en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la politique d'exclusion du Compartiment sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Une combinaison de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gérant et/ou des données fournies par des tiers est utilisée comme indicateur pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

La méthodologie repose sur la gestion par une société des questions environnementales ou sociales pertinentes telles que ses émissions toxiques, la gestion de ses déchets, les relations de travail et les questions de sécurité. Pour être incluse dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques ESG, une société doit se classer dans les meilleurs 80% de son groupe de référence sur le plan environnemental ou social et appliquer des pratiques de bonne gouvernance. Veuillez vous référer à la question "Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?" ci-dessous pour des informations plus détaillées sur la bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gérant utilise des données permettant de mesurer l'implication d'une société dans des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, comme cela est indiqué dans la réponse à la question ci-dessus, par exemple dans la fabrication d'armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements et/ou fournies par des fournisseurs de services tiers (et peuvent inclure des données indirectes). Les données communiquées par les sociétés ou fournies par des tiers peuvent découler de jeux de données et d'hypothèses pouvant être insuffisants, être de mauvaise qualité ou contenir des informations biaisées. Les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères de sélection très stricts pouvant inclure l'analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations. Toutefois, le Gérant ne peut garantir ni l'exactitude ni l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage de ces données aboutit à l'exclusion totale de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle de certains autres en fonction de seuils maximaux en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Une sous-catégorie des "Indicateurs d'incidences négatives" visés dans les normes techniques de réglementation du SFDR est également intégrée au filtrage et les paramètres pertinents sont appliqués pour identifier et exclure les contrevenants.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?***

Non applicable

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Non applicable

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Non applicable

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Non applicable

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Oui

Non

Le Compartiment prend certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en considération au moyen d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin de mettre les exclusions en œuvre. Les indicateurs 10, 14 et 16 des normes techniques de réglementation du SFDR, relatifs respectivement aux violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux armes controversées et aux pays connaissant des violations de normes sociales, sont utilisés pour ce filtrage.

De plus amples informations seront fournies dans les futurs rapports annuels du Compartiment et à la section "Approach to EU MiFID Sustainability Preferences" sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu.



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

La stratégie du Compartiment peut être considérée comme suit en ce qui concerne sa philosophie d'investissement générale et son approche ESG:

Philosophie d'investissement

- Applique un processus de sélection de titres fondamental "bottom-up".
- Suit une approche indicielle optimisée visant à construire un portefeuille par référence à l'indice de référence, en surpondérant les titres présentant le plus fort potentiel de surperformance et en sous-pondérant les titres considérés comme étant les plus surévalués.
- Construit un portefeuille diversifié selon une méthode disciplinée en vertu de laquelle les risques sont contrôlés.
- Effectue un filtrage fondé sur des valeurs et des normes et applique des seuils d'investissement minimaux sur les sociétés présentant des caractéristiques ESG positives.

Approche ESG: promotion des caractéristiques ESG

- Certains secteurs, certaines sociétés ou certaines pratiques doivent être exclus, en fonction de critères spécifiques fondés sur des valeurs ou des normes.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des sociétés présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- Toutes les sociétés doivent appliquer des pratiques de bonne gouvernance.

Pour des informations plus détaillées, veuillez consulter le supplément relatif au Compartiment.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivantes:

- l'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des sociétés présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives;
 - le filtrage fondé sur des valeurs et des normes, visant à exclure totalement les sociétés impliquées dans des activités particulières telles que la fabrication d'armes controversées et l'application à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, de seuils maximaux en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution;
 - l'obligation pour toutes les sociétés du portefeuille d'appliquer des pratiques de bonne gouvernance.
- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

Le Compartiment n'applique pas de proportion minimale.

Les **pratiques de bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

Tous les investissements (à l'exception des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés par le Gérant afin d'exclure les contrevenants connus aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, dans le cas des investissements inclus dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, des considérations supplémentaires s'appliquent. Pour ces investissements, le Compartiment intègre une comparaison avec un groupe de référence et exclut les sociétés qui ne se classent pas dans les meilleurs 80% de ce groupe, selon des indicateurs de bonne gouvernance.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

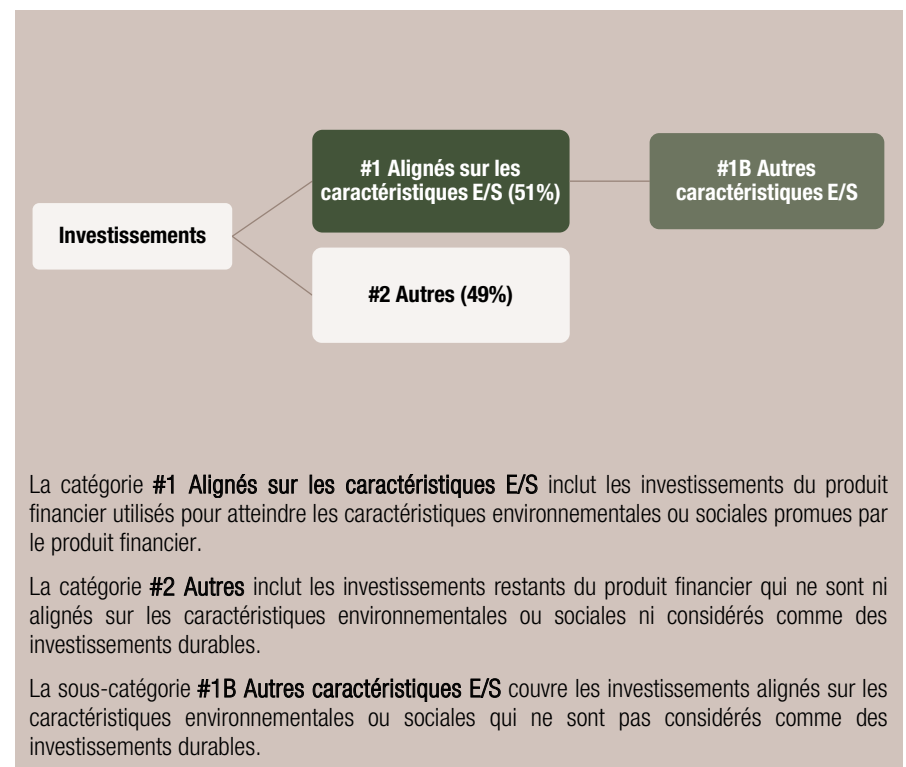
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Le Compartiment compte allouer au moins 51% de ses actifs à des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion spécifique de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ou les deux. En conséquence, il n'existe aucune allocation minimale spécifique aux objectifs environnementaux ou sociaux présentés dans le diagramme ci-dessous.

Les liquidités accessoires, les moyens proches des liquidités, les fonds du marché monétaire et les produits dérivés détenus à des fins de gestion efficace du portefeuille sont exclus du pourcentage des actifs visé dans le tableau ci-dessous. Ces participations fluctuent en fonction des flux d'investissement et sont accessoires à la politique d'investissement, ayant une incidence minimale ou nulle sur les opérations d'investissement.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment engage 0% de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?**

Oui:

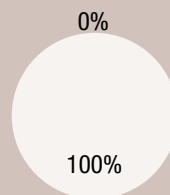
Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

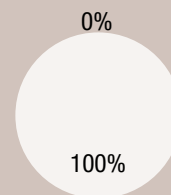
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont **obligations souveraines***



- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Le Compartiment engage 0% de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, il engage 0% de ses actifs dans des activités transitoires et habilitantes.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Le Compartiment ne s'engage pas spécifiquement envers un objectif d'investissement durable individuel ou une combinaison de tels objectifs et n'applique donc pas de proportion minimale engagée.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?**

Le Compartiment ne s'engage pas spécifiquement envers un objectif d'investissement durable individuel ou une combinaison de tels objectifs et n'applique donc pas de proportion minimale engagée.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie "#2 Autres", quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?**

Les investissements de la catégorie "Autres" sont composés d'émetteurs qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question "Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?" ci-dessus pour être considérés comme présentant des caractéristiques environnementales ou sociales positives. Ces investissements sont réalisés à des fins de diversification. Les liquidités accessoires, les moyens proches des liquidités, les fonds du marché monétaire et les produits dérivés détenus à des fins de gestion efficace du portefeuille sont exclus du pourcentage des actifs figurant dans le graphique d'allocation des actifs ci-dessus, y compris à la rubrique "autres". Ces participations fluctuent en fonction des flux d'investissement et sont accessoires à la politique d'investissement, ayant une incidence minimale ou nulle sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements, y compris les investissements de la catégorie "Autres", sont soumis aux garanties minimales/principes ESG suivants:

- garanties minimales visées à l'article 18 du Règlement sur la taxinomie de l'UE (y compris concernant la conformité aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme);
- application de pratiques de bonne gouvernance (qui incluent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet?

Non applicable

- *Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?*

Non applicable

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?*

Non applicable

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?*

Non applicable

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?*

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet:

www.loim.com

PriviEdge – Sands US Growth

Classification du Compartiment selon le SFDR

Le Compartiment n'est pas un produit financier soumis à l'article 8 ou à l'article 9 du SFDR.

Intégration des évaluations et risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement

L'objectif et la politique d'investissement du Compartiment sont définis dans l'Annexe du Compartiment et il convient de préciser que le Compartiment n'a pas pour objectif ni pour vocation d'investir dans des sociétés qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales ou qui se qualifient en tant qu'"investissements durables" aux fins du règlement SFDR.

Le Gérant intègre des facteurs ESG et de durabilité dans le processus de décision d'investissement car il considère qu'ils peuvent affecter la durabilité du potentiel de création de valeur d'une société. Le Gérant cherche à investir dans des sociétés qui présentent un potentiel de croissance des bénéfices supérieur à la moyenne et qui identifient et cherchent à gérer les incidences ESG potentielles.

L'analyse ESG est intégrée horizontalement au sein de l'équipe d'analystes. Les analystes sont chargés d'identifier les questions importantes pour les activités qu'ils couvrent. Les risques en matière de durabilité sont intégrés dans l'argumentaire d'investissement en tant que risque commercial général.

Après avoir investi dans une société, les analystes continuent à développer leur connaissance de son activité dans une optique à long terme. Cela inclut des perspectives sur les principales questions ESG et de durabilité. Le processus de due diligence continu peut inclure la consultation de parties prenantes importantes dans la chaîne de valeur (par exemple experts du secteur et utilisateurs des produits et services de la société), l'observation des événements de l'entreprise, la réalisation de recherches sur le terrain pour identifier de nouvelles idées et la réalisation d'analyses prospectives et proactives. Un événement commercial négatif ou une controverse peut inciter un analyste à effectuer un examen des activités afin de déterminer si l'événement en question a une incidence sur l'argumentaire d'investissement à long terme.

Si le Gérant identifie des thématiques ESG/de durabilité essentielles qui ont, selon lui, une incidence significative dans chaque argumentaire d'investissement, il peut décider de soulever ces questions auprès de la société pour chercher des améliorations. Si ces questions ne sont pas traitées de manière adéquate, le Gérant se réserve la possibilité de réduire la participation, vendre entièrement la position ou chercher d'autres solutions pour durcir son action.

Les analystes complètent et valident également les questions ESG avec divers outils de tiers (y compris MSCI et le cadre du Sustainability Accounting Standards Board).

De plus, le Gérant a constitué une équipe Actionnariat actif interne pour soutenir les analystes, assurer une certaine uniformité et mettre en œuvre de bonnes pratiques dans l'ensemble de l'organisation.

Incidences probables des risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment

Comme les opportunités et risques ESG sont intégrés dans les critères d'investissement et le processus d'analyse, le Gérant n'isole pas l'incidence quantitative de l'analyse ESG sur la performance ou le risque du portefeuille. De par la nature des critères d'investissement, le Gérant est incité à investir dans des sociétés technologiques innovantes qui jouent des rôles majeurs dans leur secteur respectif. Par conséquent, les principaux risques ESG extrêmes identifiés pour le Compartiment sont les ententes illicites et les atteintes à la concurrence, ainsi qu'à la protection de la vie privée et de la sécurité des données. Compte tenu de la nature relativement sobre en carbone et peu capitalistique du portefeuille du Compartiment, le Gérant ne considère pas que les risques environnementaux sont suffisamment importants pour avoir une incidence significative sur les rendements à ce stade.

PriviEdge – Mondrian US Equity Value

Classification du Compartiment selon le SFDR

Le Compartiment n'est pas un produit financier soumis à l'article 8 ou à l'article 9 du SFDR.

Intégration des évaluations et risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement

L'objectif et la politique d'investissement du Compartiment sont définis dans l'Annexe du Compartiment et il convient de préciser que le Compartiment n'a pas pour objectif ni pour vocation d'investir dans des sociétés qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales ou qui se qualifient en tant qu'"investissements durables" aux fins du règlement SFDR.

Le Gérant adopte une approche axée sur la valeur et fondée sur les risques pour gérer les investissements, à l'aide d'un modèle d'actualisation des dividendes. Il applique une stratégie de recherche fondamentale à long terme, au titre de laquelle il vise à considérer tous les facteurs importants qui pourraient influencer les futurs flux de trésorerie des sociétés, en intégrant au processus d'évaluation une analyse des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance. En considérant ce large éventail de facteurs susceptibles d'affecter une société donnée, le Gérant peut évaluer les rendements ajustés au risque attendus pour cette société. Le Gérant suit un processus d'engagement actif, axé sur des interactions régulières avec les sociétés, ce qui lui permet de mieux comprendre les risques et opportunités ESG importants qui pourraient affecter le profil des flux de trésorerie des sociétés dans lesquelles il investit. Il a mis au point un cadre d'évaluation ESG propriétaire pour documenter les risques et opportunités ESG relatifs aux actions qui sont financièrement importants, dans tous les produits de participation au capital. Le Gérant analyse les risques et opportunités ESG financièrement importants au niveau fondamental. Bien qu'elle fasse référence à des recherches ESG de tiers, cette analyse ne dépend pas des notations ESG ou autres notes fournies par des tiers.

Le Gérant est régi par une politique d'investissement ESG, une politique et des procédures de vote par procuration et une politique d'engagement applicables à l'ensemble de l'entreprise, qui sont revues chaque année.

Incidences probables des risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment

L'évaluation des risques en matière de durabilité est complexe et nécessite des jugements subjectifs, pouvant reposer sur des données qui sont difficiles à obtenir et peuvent être incomplètes, estimées, obsolètes ou largement incorrectes d'une autre manière. Même après les avoir identifiés, rien ne garantit que le Gérant évaluera l'incidence totale des risques en matière de durabilité sur les investissements actuels ou proposés du Compartiment. De plus, le concept de risque en matière de durabilité est subjectif. Il est donc possible que le Gérant ne tienne pas compte d'un facteur qui constitue un risque en matière de durabilité pour un investisseur, mais pas pour le Gérant. Les incidences survenant à la suite d'un risque en matière de durabilité peuvent être nombreuses et peuvent varier en fonction du risque, de la région et de la classe d'actifs concerné(e). En cas de survenance d'un risque en matière de durabilité, le Gérant peut déterminer qu'un placement donné n'est plus approprié et décider de le vendre ou de ne pas y investir.

PrivilEdge – American Century Emerging Markets Equity

Classification du Compartiment selon le SFDR

Le Compartiment n'est pas un produit financier soumis à l'article 8 ou à l'article 9 du SFDR.

Intégration des évaluations et risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement

L'objectif et la politique d'investissement du Compartiment sont définis dans l'Annexe du Compartiment et il convient de préciser que le Compartiment n'a pas pour objectif ni pour vocation d'investir dans des sociétés qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales ou qui se qualifient en tant qu'"investissements durables" aux fins du règlement SFDR.

Néanmoins, dans le cadre de son processus d'investissement, le Gérant intègre l'analyse des risques et des opportunités en matière de durabilité dans son processus d'analyse fondamentale. A cet effet, avant de faire un investissement, les analystes génèrent un "panorama du risque ESG" à l'aide d'une application tableau de bord ESG propriétaire afin d'évaluer si des aspects ESG pourraient affecter le profil fondamental sous-jacent du titre. L'application tableau de bord ESG propriétaire du Gérant génère des notations sur la base d'indicateurs environnementaux et sociaux quantitatifs et qualitatifs qui sont spécifiques au secteur et proviennent de données déclarées. L'analyse du risque de gouvernance est essentielle pour le processus d'analyse fondamentale du Gérant et le système de notation complète cette analyse en comparant les sociétés avec des indicateurs quantitatifs de gouvernance reposant sur des données déclarées par les sociétés et des données de tiers, tous secteurs confondus. Les notations sont dynamiques et indiquent si les pratiques de gestion ESG d'une société s'améliorent ou se détériorent au fil du temps. L'analyste d'investissement attribue une note ESG finale composée d'une notation de la qualité et d'un signal de tendance qui sont considérés dans le contexte de notre recherche fondamentale.

Les analystes d'investissement travaillent aussi étroitement avec l'équipe d'investissement ESG et Actionnariat actif dédiée du Gérant pour l'analyse des positions nouvelles et existantes "axées sur les problématiques". Sur la base de différentes informations y compris les controverses spécifiques aux questions ESG, l'implication du secteur dans des effets externes négatifs fréquents, et les listes de bonnes pratiques en matière d'exclusion éthique, l'équipe ESG génère des "panoramas du risque ESG" relatifs aux titres sélectionnés qui sont partagés avec les analystes d'investissement.

Les analystes d'investissement révisent l'évaluation ESG pour déterminer l'importance de l'incidence financière pour la thèse d'investissement. Le Gérant intègre les évaluations ESG lors de l'examen des décisions d'investissement.

L'équipe ESG surveille aussi les positions du Compartiment concernant des risques ESG potentiellement importants ainsi que les controverses sur une base continue. Les changements dans les notations ESG de tiers, en particulier les rétrogradations, sont examinés et les nouvelles informations sont partagées avec les équipes d'investissement.

Dans le cadre du protocole d'engagement ESG formel du Gérant, l'équipe d'investissement aborde avec la direction de la société toute question ESG et controverses identifiées par l'équipe d'investissement ESG et Actionnariat actif et considérées comme importantes pour la situation financière à long terme d'un émetteur.

Incidences probables des risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment

Les incidences probables des risques en matière de durabilité sont difficiles à quantifier. Bien que les pratiques ESG d'une société puissent influencer sa valeur à long terme, rien ne garantit la performance des investissements individuels, ni les rendements du portefeuille du Compartiment dans son ensemble malgré l'intégration des risques en matière de durabilité.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan **environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental**: _____%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social**: **[Insérer le %]**

Non

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _____% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en gérant le profil de durabilité global de son portefeuille d'investissement.

Notamment, le Compartiment intègre à ses processus de due diligence et de sélection des investissements les facteurs que son gérant, William Blair Investment Management, LLC (le "**Gérant**") considère comme des facteurs ESG financièrement importants (les "**Facteurs ESG**"). Il en résulte qu'au moins 50% du portefeuille du Compartiment sont investis dans des sociétés présentant des caractéristiques positives supérieures à la moyenne s'agissant des Facteurs ESG et/ou dont les produits ou services sont alignés sur des résultats favorables en matière de durabilité.

L'évaluation des Facteurs ESG est guidée par un cadre de matérialité industrielle exclusif développé en interne par le Gérant.

Les sociétés sont évaluées en fonction de la valeur quantitative des points de données relatifs aux Facteurs ESG, si elle est disponible (par exemple, le niveau réel des émissions de carbone), ainsi que de l'impact qualitatif des points de données relatifs aux Facteurs ESG (par exemple, une société peut émettre de gros volumes d'émissions, mais avoir défini un plan spécifique pour les réduire sur un calendrier identifiable).

Le Gérant utilise des notations ESG qualitatives reflétant son opinion quant aux Facteurs ESG et à la façon dont ils pourraient affecter la performance de la société et/ou les facteurs environnementaux/sociaux de façon plus générale.

Le Gérant surveille les Facteurs ESG de tous les titres inclus dans le portefeuille du Compartiment. Au niveau des sociétés individuelles, l'équipe d'investissement du Gérant attribue des notations ESG propriétaires sur une échelle de 1 à 5 pour trois mesures, à savoir (1) facteurs environnementaux, (2) facteurs sociaux et (3) facteurs de gouvernance, une note de 1 indiquant un niveau "largement supérieur à la moyenne" et une note de 5 indiquant un niveau "largement inférieur à la moyenne" par rapport aux pairs du secteur.

Dans cette optique, le Gérant se fie à ses notations ESG propriétaires pour exposer au moins 50% du portefeuille du Compartiment à des sociétés dont les pratiques ESG sont supérieures à la moyenne. Pour au moins 50% du portefeuille du Compartiment, tout investissement individuel doit être noté au moins 2 pour les facteurs environnementaux ou sociaux et être noté au moins 3 pour tout facteur environnemental, social ou de gouvernance, ou bien doit offrir des produits et services jugés alignés sur des résultats favorables en matière de durabilité. Cela peut inclure, par exemple, les sociétés dont les produits ou services promeuvent la décarbonation, la santé et le bien-être ou l'inclusion financière. Les Facteurs ESG peuvent inclure les critères suivants, visés dans le SFDR, ainsi que d'autres caractéristiques pertinentes, comme suit.

Environnement

- Empreinte carbone
- Intensité de GES
- Gestion saine des ressources naturelles
- Pollution et gestion des déchets

Social

- Gestion du capital humain
- Bien-être des clients
- Gestion de la chaîne d'approvisionnement
- Relations avec la communauté

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Le Gérant utilise des notations ESG internes afin de mesurer la promotion des Facteurs ESG du Compartiment pour chaque investissement réalisé par le Compartiment et dans l'ensemble du portefeuille.

Notamment, le Gérant utilise les notations ESG qu'il a attribuées aux investissements sous-jacents du Compartiment pour calculer le pourcentage du portefeuille aligné sur des pratiques ESG supérieures à la moyenne du secteur et/ou des produits et services alignés sur des résultats sociaux et environnementaux positifs.

Le Gérant évalue diverses données axées sur la durabilité pour chacune des sociétés dans lesquelles le Compartiment investit.

Ces données peuvent inclure les indicateurs de durabilité suivants (qui sont répartis entre la catégorie "principales incidences négatives" visée dans le SFDR et la catégorie "autres indicateurs").

Principales incidences négatives

- Empreinte carbone
- Intensité de GES
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Mixité au sein des organes de gouvernance

Autres indicateurs

Environnement

- Gestion des ressources naturelles
- Pollution et gestion des déchets

Social et gouvernance

- Gestion du capital humain
- Bien-être des clients
- Gestion de la chaîne d'approvisionnement
- Relations avec la communauté
- Composition du conseil d'administration
- Traitement des actionnaires minoritaires
- Incitations accordées aux dirigeants
- Culture d'entreprise

Sur la base de cette analyse quantitative et qualitative, les analystes du Gérant attribuent une note ESG interne exclusive à chaque société.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?***

Non applicable

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Non applicable

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Non applicable

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Non applicable

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Oui

Non

Pour déterminer si un investissement donné contribue à des caractéristiques environnementales ou sociales, le Gérant prend les principales incidences négatives en considération, si cela est pertinent pour l'investissement concerné.

De plus, le Compartiment tient compte des principales incidences négatives suivantes pour guider son univers d'investissement:

- la principale incidence négative n° 14 (tableau 1 des NTR du SFDR 2022/1288), "exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) dans lesquelles le Compartiment a interdiction d'investir en vertu des conventions en vigueur", est prise en considération au moyen de la règle d'exclusion du Gérant;
- la principale incidence négative n° 10 (tableau 1 des NTR du SFDR 2022/1288), "violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales", est mise en œuvre au moyen d'une restriction sur les controverses graves.

Des informations relatives aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont fournies dans le rapport annuel.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

L'objectif du Compartiment est de rechercher une croissance du capital à long terme et de surperformer l'indice Russell 2500NR\$ en investissant principalement dans des actions. Dans des conditions de marché normales, le Compartiment investit 80% de ses actifs nets dans des petites et moyennes capitalisations qui ont leur siège ou exercent leur activité économique primaire aux États-Unis d'Amérique. Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs nets en actions en dehors de ces paramètres.

La stratégie d'investissement du Compartiment intègre à ses processus de due diligence et de sélection des investissements les facteurs que le Gérant considère comme des Facteurs ESG financièrement importants, comme indiqué ci-dessus en réponse à la question "*Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?*". Le Gérant intègre également les exclusions indiquées ci-dessous à son processus d'investissement.

Aucun indice de référence ESG n'est utilisé pour gérer ce Compartiment. L'engagement ne fait pas partie de la stratégie d'investissement environnemental et social.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Le Gérant intègre sa politique d'exclusion, une évaluation quantitative/qualitative des Facteurs ESG et les notes ESG propriétaires qui en découlent dans son processus de décision d'investissement, et ce de façon cohérente et permanente, comme suit:

Exclusions

Le Gérant a adopté la liste d'exclusions suivante, qui est contraignante, pour le Compartiment:

- Armes controversées: sociétés œuvrant dans la fabrication d'armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques);
- Tabac: sociétés œuvrant dans la fabrication du tabac;

- Normes internationales: sociétés coupables de violations des normes et conventions internationales (violations importantes des principes du Pacte mondial des Nations Unies, des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et de leurs conventions sous-jacentes);
- Extraction de charbon thermique ou production d'électricité à partir de charbon thermique: sociétés générant une partie significative de leur chiffre d'affaire de l'extraction de charbon thermique ou de la production d'électricité à partir de charbon thermique.

Collecte de données sur les Facteurs ESG

Les données de durabilité relatives aux Facteurs ESG sont fournies par des fournisseurs de données tiers (qui eux-mêmes utilisent à la fois les données publiées par les sociétés et des estimations fondées sur les normes industrielles) ou obtenues directement par le biais de l'analyse du Gérant et de son engagement auprès d'une société.

Notation

L'évaluation des Facteurs ESG est guidée par un cadre de matérialité industrielle exclusif développé en interne par le Gérant.

Les sociétés sont évaluées en fonction de la valeur quantitative des points de données relatifs aux Facteurs ESG, si elle est disponible (par exemple, le niveau réel des émissions de carbone), ainsi que de l'impact qualitatif des points de données relatifs aux Facteurs ESG (par exemple, une société peut émettre de gros volumes d'émissions, mais avoir défini un plan spécifique pour les réduire sur un calendrier identifiable).

Le Gérant utilise des notations ESG qualitatives reflétant son opinion quant aux Facteurs ESG et à la façon dont ils pourraient affecter la performance de la société et/ou les facteurs environnementaux/sociaux de façon plus générale.

Au niveau des sociétés individuelles, l'équipe d'investissement du Gérant attribue des notations ESG propriétaires sur une échelle de 1 à 5 pour trois mesures, à savoir (1) facteurs environnementaux, (2) facteurs sociaux et (3) facteurs de gouvernance, une note de 1 indiquant un niveau "largement supérieur à la moyenne" et une note de 5 indiquant un niveau "largement inférieur à la moyenne" par rapport aux pairs du secteur. Les données disponibles sont parfois insuffisantes pour attribuer une notation. Dans ce cas, l'investissement n'est pas comptabilisé dans la portion de 50% ou plus du portefeuille du Compartiment investie dans des sociétés présentant des caractéristiques supérieures à la moyenne s'agissant des Facteurs ESG.

Prise en considération des Facteurs ESG

Le Gérant se fie à ses notations ESG propriétaires pour exposer au moins 50% du portefeuille du Compartiment à des sociétés dont les pratiques ESG sont supérieures à la moyenne. Pour au moins 50% du portefeuille du Compartiment, tout investissement individuel doit être noté au-dessus de 2 pour (1) les facteurs environnementaux ou (2) les facteurs sociaux, et être noté au moins 3 pour tout facteur environnemental, social ou de gouvernance, et tout investissement individuel ne doit pas être noté en dessous de la moyenne pour les facteurs environnementaux, sociaux ou de gouvernance, ou bien doit offrir des produits et services jugés alignés sur des résultats favorables en matière de durabilité.

Cela peut inclure, par exemple, les sociétés dont les produits ou services promeuvent la décarbonation, la santé et le bien-être ou l'inclusion financière.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

Il n'y a pas de proportion minimale pour réduire le périmètre d'investissement envisagé avant l'application de la stratégie d'investissement du Compartiment.

Les **pratiques de bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

Les facteurs de gouvernance sont évalués systématiquement pour chaque société dans laquelle le Compartiment investit, principalement en fonction de recherches exclusives incluant, sans toutefois s'y limiter, les interactions avec la direction, ainsi que de données externes incluant des notes et données tierces en matière de gouvernance, des recherches visant à identifier les controverses et/ou des recherches visant à identifier les votes par procuration, selon ce qui semble pertinent.

Les considérations liées à la gouvernance peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, (i) les structures de gestion saines (en tenant dûment compte de sujets tels que la composition du conseil d'administration et le traitement des actionnaires minoritaires), (ii) les relations avec le personnel (en tenant dûment compte des incitations accordées aux dirigeants et de la culture d'entreprise de la société bénéficiaire des investissements), (iii) la rémunération du personnel et (iv) le respect des obligations fiscales (y compris de toute pénalité, amende ou autre imputabilité découlant de toute violation du droit fiscal en vigueur). Des notes de gouvernance propriétaires sont attribuées par l'équipe d'investissement du Gérant durant le processus de due diligence.

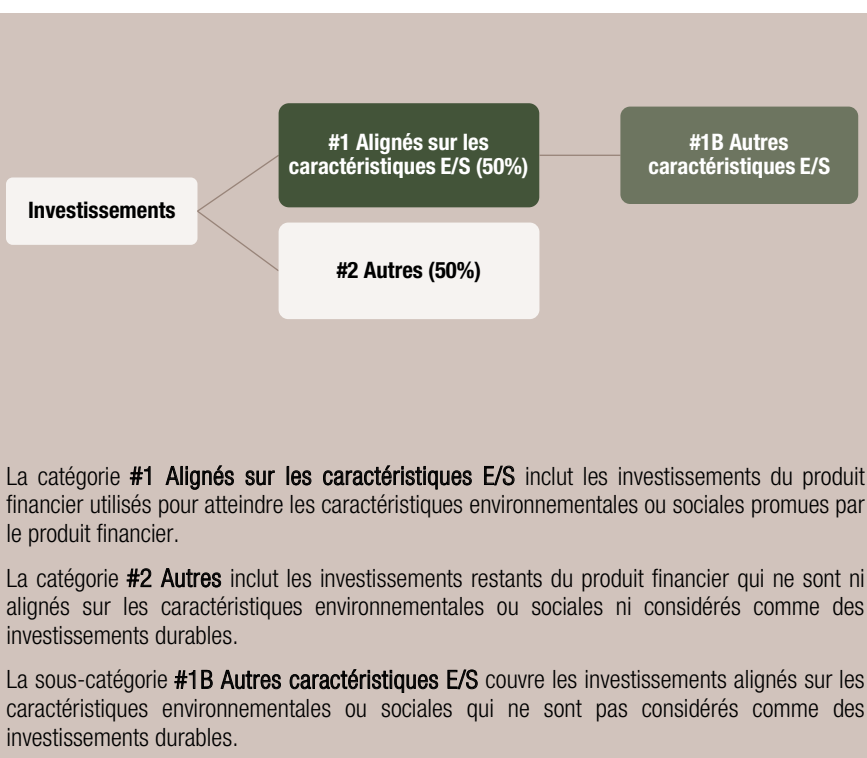


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Le Compartiment ne peut investir dans des instruments financiers dérivés qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille, et non pas dans le cadre de sa stratégie d'investissement principale. En conséquence, le Gérant n'utilise pas d'instruments dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

- *Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?*

Oui:

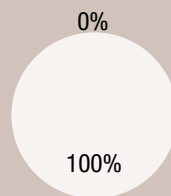
Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

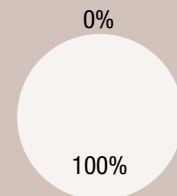
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont **obligations souveraines***



■ Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie: nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



■ Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie: nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables** aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Non applicable



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

0%



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

0%



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie "#2 Autres", quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Les investissements de la catégorie "Autres" incluent des sociétés présentant des caractéristiques de croissance de qualité et dont la matérialité des Facteurs ESG est généralement faible, du point de vue tant des risques que des opportunités, si le Gérant estime que le titre offre une opportunité de risque/rendement attrayante. Les critères d'exclusion suivants sont appliqués à ces investissements de la catégorie "Autres" dans le cadre du Compartiment:

- **Armes controversées:** sociétés œuvrant dans la fabrication d'armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques);
- **Tabac:** sociétés œuvrant dans la fabrication du tabac;
- **Normes internationales:** sociétés coupables de violations des normes et conventions internationales (violations importantes des principes du Pacte mondial des Nations Unies, des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et de leurs conventions sous-jacentes);
- **Extraction de charbon thermique ou production d'électricité à partir de charbon thermique:** sociétés générant une partie significative de leur chiffre d'affaire de l'extraction de charbon thermique ou de la production d'électricité à partir de charbon thermique.

La catégorie "#2 Autres" inclut également les Liquidités et Moyens proches des liquidités.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Non

- *Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?*

Non applicable

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?*

Non applicable

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?*

Non applicable

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?*

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet:

www.loim.com

De plus amples informations sur le processus d'investissement du Gérant sont disponibles sur le site Internet https://sicav.williamblair.com/investor_services/sfdr.fs.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan **environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental**: _____ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social**: **[Insérer le %]**

Non

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de **0%** d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion pour les investissements qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certaines entreprises du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les entreprises impliquées dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximaux en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Une combinaison de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gérant et/ou des données fournies par des tiers est utilisée comme indicateur pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment. La méthodologie repose sur la gestion par une société des questions environnementales ou sociales pertinentes telles que ses émissions toxiques, la gestion de ses déchets, les relations de travail et les questions de sécurité, la diversité et l'indépendance de son conseil d'administration et la confidentialité des données.

Pour être incluse dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, une société doit se classer dans les meilleurs 80% de son groupe de référence sur le plan environnemental ou social et appliquer des pratiques de bonne gouvernance. Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gérant utilise des données permettant de mesurer l'implication d'une société dans des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, par exemple dans la fabrication d'armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements et/ou fournies par des fournisseurs de services tiers (et peuvent inclure des données indirectes).

Les données communiquées par les sociétés ou fournies par des tiers peuvent reposer sur des ensembles de données et d'hypothèses pouvant être insuffisants, être de mauvaise qualité ou contenir des informations biaisées.

Les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères de sélection très stricts pouvant inclure l'analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations. Toutefois, le Gérant ne peut garantir ni l'exactitude ni l'exhaustivité de ces données. Le filtrage de ces données aboutit à l'exclusion totale de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle de certains autres en fonction de seuils maximaux en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution.

Une sous-catégorie des "Indicateurs d'incidences négatives" visés dans les normes techniques de réglementation du SFDR est également intégrée au filtrage et les paramètres pertinents sont appliqués pour identifier et exclure les contrevenants identifiés.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?***

Non applicable

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Non applicable

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Non applicable

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Non applicable



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Oui

Non

Le Compartiment prend certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en considération au moyen d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin de mettre les exclusions en œuvre. Les indicateurs 10 et 14 des normes techniques de réglementation du SFDR, relatifs respectivement au Pacte mondial des Nations Unies et aux armes controversées, sont utilisés pour ce filtrage.

De plus amples informations seront fournies dans les futurs rapports annuels du Compartiment et à la section "Approach to EU MiFID Sustainability Preferences" sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie du Compartiment peut être considérée comme suit en ce qui concerne sa philosophie d'investissement générale et son approche ESG:

Philosophie d'investissement:

- applique un processus de sélection de titres "bottom-up".
- exploite la totalité de l'univers d'investissement composé des actions éligibles, grâce à des recherches fondamentales combinées à des analyses quantitatives.
- vise à identifier des sociétés dont la valorisation est attractive, qui sont fondamentalement saines, qui offrent une qualité élevée et dont les titres sont assortis d'un momentum supérieur.

Approche ESG: promotion des caractéristiques ESG

- Certains secteurs, certaines sociétés ou certaines pratiques doivent être exclus, en fonction de critères spécifiques fondés sur des valeurs ou des normes.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des sociétés présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- Toutes les sociétés doivent appliquer des pratiques de bonne gouvernance.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivantes:

- l'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des sociétés présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives;
- le filtrage fondé sur des valeurs et des normes, visant à exclure totalement les sociétés impliquées dans des activités particulières telles que la fabrication d'armes controversées et l'application à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, de seuils maximaux en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution;
- l'obligation pour toutes les sociétés du portefeuille d'appliquer des pratiques de bonne gouvernance.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Le Compartiment n'applique pas de proportion minimale.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

Tous les investissements (à l'exception des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés par le Gérant afin d'exclure les contrevenants connus aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, dans le cas des investissements inclus dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, des considérations supplémentaires s'appliquent. Pour ces investissements, le Compartiment intègre une comparaison avec un groupe de référence et exclut les sociétés qui ne se classent pas dans les meilleurs 80% de ce groupe, selon des indicateurs de bonne gouvernance.

Les **pratiques de bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

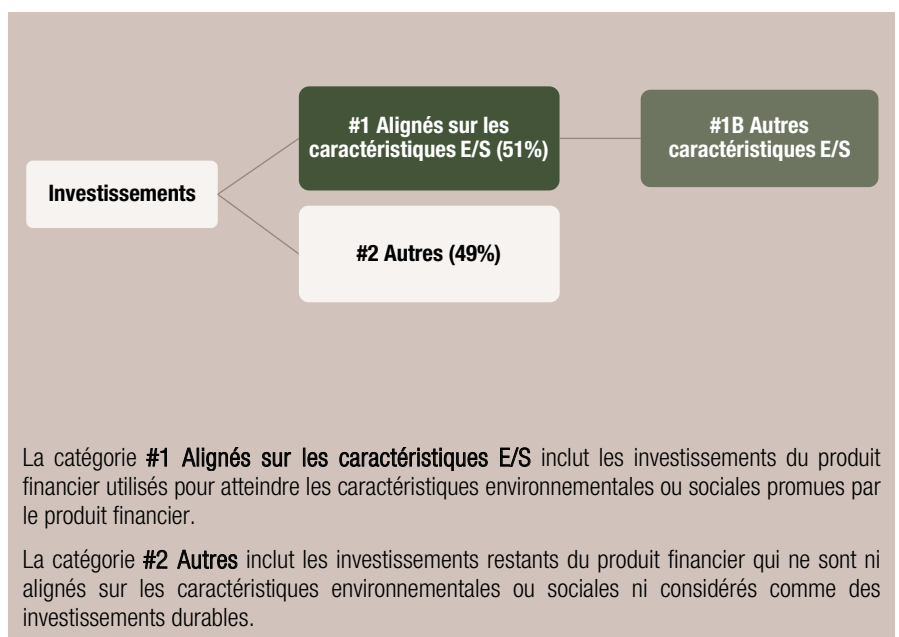


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;



- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment engage 0% de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?**

Oui:

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

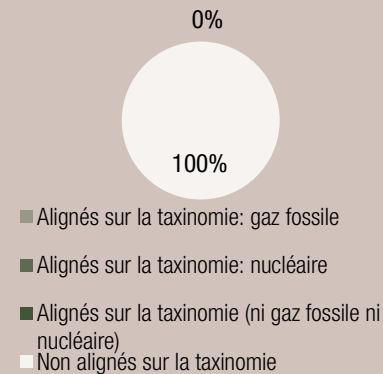


Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont **obligations souveraines***



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

• **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Le Compartiment engage 0% de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, il engage 0% de ses actifs dans des activités transitoires et habilitantes.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment ne s'engage pas spécifiquement envers un objectif d'investissement durable individuel ou une combinaison de tels objectifs et n'applique donc pas de proportion minimale engagée.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment ne s'engage pas spécifiquement envers un objectif d'investissement durable individuel ou une combinaison de tels objectifs et n'applique donc pas de proportion minimale engagée.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie "#2 Autres", quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Les investissements de la catégorie "Autres" sont composés de sociétés qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question "Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier"? ci-dessus pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements sont réalisés à des fins de diversification.

Les actifs liquides accessoires, les dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments/fonds du marché monétaire (pour la gestion des souscriptions et rachats en espèces ainsi que des paiements ordinaires et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de gestion efficace du portefeuille sont exclus du pourcentage des actifs figurant dans le graphique d'allocation des actifs ci-dessus, y compris à la rubrique "autres". Ces participations fluctuent en fonction des flux d'investissement et sont accessoires à la politique d'investissement, ayant une incidence minimale ou nulle sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements, y compris les investissements de la catégorie "Autres", sont soumis aux garanties minimales/principes ESG suivants:

- garanties minimales visées à l'article 18 du Règlement sur la taxinomie de l'UE (y compris concernant la conformité aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme);
- application de pratiques de bonne gouvernance (qui incluent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet?

Non applicable

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?***

Non applicable

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?*

Non applicable

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?*

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet:

www.loim.com

PrivilEdge – PrivilEdge – Moneta Best of France

Classification du Compartiment selon le SFDR

Le Compartiment n'est pas un produit financier soumis à l'article 8 ou à l'article 9 du SFDR.

Intégration des évaluations et risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement

L'objectif et la politique d'investissement du Compartiment sont définis dans l'Annexe du Compartiment et il convient de préciser que le Compartiment n'a pas pour objectif ni pour vocation d'investir dans des sociétés qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales ou qui se qualifient en tant qu'"investissements durables" aux fins du règlement SFDR.

Cependant, le Gérant vise à intégrer au fil du temps les risques en matière de durabilité dans le processus de décision d'investissement du Compartiment par le biais d'une analyse qualitative. Ce processus vise à couvrir une part substantielle des investissements en actions détenus par le Compartiment.

Le Gérant a développé une méthodologie propriétaire pour l'analyse qualitative qui tient compte des risques en matière de durabilité liés aux Facteurs ESG. Les analystes actions sont chargés d'appliquer cette méthodologie et, le cas échéant, d'intégrer les résultats et notations dans leur analyse. Ensuite, l'équipe d'investissement décide de manière discrétionnaire d'inclure l'évaluation ESG dans leurs décisions d'investissement.

Le Gérant peut prendre des mesures supplémentaires pour gérer un risque identifié en matière de durabilité, comme discuter avec les sociétés détenues qui ne satisfont pas aux normes du Gérant, en particulier en ce qui concerne la gouvernance. Ces mesures peuvent inclure des discussions avec la direction, des questions écrites lors de l'assemblée générale des actionnaires, la transmission de recommandations de vote spécifiques et des discussions actives avec le groupe des actionnaires minoritaires et les régulateurs.

Incidences probables des risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment

Le Gérant souligne que des risques en matière de durabilité peuvent néanmoins survenir et avoir une incidence négative significative sur la performance du Compartiment.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan **environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental**: _____%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social**: [Insérer le %]

Non

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _____% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les caractéristiques environnementales sont promues par le Compartiment en privilégiant les sociétés proposant des technologies d'énergie alternative, des solutions d'économie d'énergie ou un fort potentiel d'amélioration des facteurs environnementaux, par le biais de sa stratégie active reposant sur des recherches "bottom-up" sophistiquées parmi les sociétés. Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence sur lequel il alignerait les caractéristiques environnementales qu'il promeut.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

La méthodologie d'évaluation ESG Alpha Japan "Sampo-yoshi" est le principal indicateur de durabilité utilisé pour mesurer la réalisation des caractéristiques de durabilité. <https://www.alphajapan.co.jp/sampo-yoshi-esg-evaluation-methodology/>

Le terme "Sampo-yoshi" représente les anciennes traditions commerciales du Japon. En japonais, "yoshi" signifie "bien" et "sampo" signifie "trois côtés".

La méthodologie d'évaluation ESG Alpha Japan "Sampo-yoshi" tient compte des trois côtés que sont les investisseurs, les entreprises et la société, dans le respect de cette tradition, et évalue les questions environnementales et sociales.

En se positionnant au-delà de la performance commerciale à court terme, cette approche reconnaît les engagements qui contribuent à d'autres parties de la société et qui sont susceptibles d'optimiser la crédibilité de l'entreprise concernée. Notamment, elle intègre les efforts de décarbonation dans la valorisation de l'entreprise, qui s'articule alors autour de quatre axes: 1) plan de gestion, 2) potentiel de croissance de l'entreprise (par exemple l'innovation en son sein), 3) risques commerciaux et 4) efforts de décarbonation. Ces sujets sont systématiquement examinés lors des réunions avec les entreprises menées dans le cadre de nos recherches, et les progrès sont surveillés dans le temps grâce à plusieurs réunions de suivi successives.

Chacun des quatre axes est noté selon un système de trois tranches. S'agissant de l'axe 4) efforts de décarbonation, la tranche inférieure est considérée comme inférieure à la catégorie investment-grade et l'entreprise concernée est considérée comme non alignée sur les caractéristiques E/S promues par le Compartiment.

Le Gérant utilise sa méthodologie d'évaluation ESG propriétaire Alpha Japan "Sampo-yoshi" pour analyser et noter les sociétés. Cette méthodologie mesure les efforts de décarbonation d'une société au moyen d'une liste de contrôle pré-investissement et d'une surveillance continue post-investissement, qui inclut les données suivantes en matière de décarbonation:

- émissions de CO₂ des scopes 1, 2 et 3;
- ratio des sources d'énergie;
- Gwh par million de JPY de revenu;
- part de la consommation et de la production d'énergie qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables;
- exposition aux activités exclues.

Implication dans des secteurs spécifiques

- Les sociétés impliquées dans les armes controversées, c.-à-d. les sociétés qui fabriquent, font le commerce ou stockent des armes controversées (armes biologiques et chimiques, mines antipersonnel, armes à sous-munitions, uranium appauvri, phosphore blanc) telles que définies par les conventions des Nations Unies, sont exclues. A l'exception de l'uranium appauvri et du phosphore blanc, la production et l'utilisation de telles armes ont été interdites ou proscrites par des traités internationaux, à savoir la Convention sur les armes biologiques ou à toxines (CABT – 1972), la Convention sur les armes chimiques (CAC – 1993), la Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel (entrée en vigueur en 1999) et la Convention sur les armes à sous-munitions (Convention d'Oslo – 2008).
- Lorsque le Compartiment a une exposition directe aux actions, le Gérant applique les critères d'exclusion suivants:
 - énergie fossile;
 - produits liés au pétrole et au charbon;
 - huile de palme;
 - tabac;
 - divertissements pour adultes;
 - jeux d'argent;
 - violations importantes des principes du Pacte mondial des Nations Unies, des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et de leurs conventions sous-jacentes.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?**

Non applicable

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Non applicable

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Non applicable

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Non applicable

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Oui

Non

Principales incidences négatives – Tableau des indicateurs	Principales incidences négatives – N° de l'indicateur	Description de l'indicateur	Approche
Tableau 1 (obligatoire)	1	Emissions des scopes 1, 2 et 3	Nous considérons les émissions du scope 1, les émissions du scope 2 et les émissions importantes du scope 3 comme des indicateurs clés et nous surveillons les résultats, l'empreinte carbone et l'évolution dans le temps.
	2	Empreinte carbone	

	3	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	<p>Dans le cadre de nos recherches, nous évaluons la politique climatique de la société et ses engagements envers la décarbonation.</p> <p>En analysant les facteurs d'émission de CO₂ et le volume d'émissions de gaz à effet de serre, nous évaluons la feuille de route de chaque société et son engagement envers la réduction de sa consommation d'énergie et l'adoption de combustibles sobres en carbone, et nous surveillons l'évolution des progrès réalisés.</p>
	4	Sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Nous prenons pour mesure d'évaluation la proportion d'investissements dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles. Après avoir calculé le ratio des sources d'énergie des sociétés du secteur énergétique, nous excluons celles qui tirent plus de 33% de leur production d'électricité maximale de centrales alimentées au charbon et au pétrole.
	5	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	La mesure d'évaluation utilisée est la part de la consommation et de la production d'énergie qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables.
	6	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	<p>Nous encourageons les sociétés à publier leur mix de production d'énergie.</p> <p>Nous mesurons la consommation d'énergie des sociétés bénéficiaires des investissements en GWh par million de JPY de revenu. La production d'énergie est prise en considération dans le cadre de l'évaluation décrite ci-dessus à la principale incidence négative n° 1. Nous vérifions qu'une diminution des émissions de gaz à effet de serre n'est pas liée à une réduction du chiffre d'affaires et des bénéfices.</p>
	14	Exposition à des armes controversées	Toute exposition à des armes controversées est systématiquement filtrée et exclue.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment investit, à hauteur de deux tiers (2/3) au moins de ses actifs, en actions émises par des sociétés qui ont leur siège ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique au Japon. Le Compartiment est géré de manière très souple, et le Gérant peut, à sa discrétion, choisir les secteurs d'activité, les styles d'investissement et les capitalisations boursières.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 30% de ses actifs en Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités) conformément aux règles en vigueur en matière de diversification.

Le Compartiment n'inclut pas spécifiquement une évaluation des facteurs ESG dans sa politique d'investissement. Toutefois, le Gérant intègre les risques en matière de durabilité dans ses propres processus/stratégie d'investissement pour le Compartiment, à l'aide de la méthodologie d'évaluation ESG Alpha Japan "Sampo-yoshi".

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Exclusion des armes controversées

Le Compartiment exclut toute exposition directe aux sociétés impliquées dans les armes controversées, c.-à-d. les sociétés qui fabriquent, font le commerce ou stockent des armes controversées (armes biologiques et chimiques, mines antipersonnel, armes à sous-munitions, uranium appauvri, phosphore blanc) telles que définies par les conventions des Nations Unies. A l'exception de l'uranium appauvri et du phosphore blanc, la production et l'utilisation de telles armes ont été interdites ou proscrites par des traités internationaux, à savoir la Convention sur les armes biologiques ou à toxines (CABT – 1972), la Convention sur les armes chimiques (CAC – 1993), la Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel (entrée en vigueur en 1999) et la Convention sur les armes à sous-munitions (Convention d'Oslo – 2008).

Exclusion de certaines activités sectorielles

Lorsque le Compartiment est directement exposé aux actions, le Gérant applique les critères d'exclusion suivants (sachant que ces contraintes en matière d'investissement peuvent changer en fonction des politiques internes du Gérant).

- Energie fossile

Sociétés possédant des centrales électriques alimentées au charbon et au pétrole et en tirant plus de 33% de leur production d'électricité maximale (l'énergie propre est considérée comme une transition depuis les combustibles fossiles vers les énergies renouvelables et est reconnue par l'UE comme une "énergie verte" respectueuse de l'environnement).

- Produits liés au pétrole et au charbon

Sociétés générant plus de 33% de leur chiffre d'affaires du développement, de la vente en gros ou du négoce de produits liés au pétrole et au charbon.

- Huile de palme

Sociétés qui fournissent de l'huile de palme, mais qui ne sont pas membres de la Table ronde sur l'huile de palme durable ("Roundtable on Sustainable Palm Oil" – RSPO). La RSPO a été créée en 2004 dans le but de promouvoir la croissance et l'utilisation de produits issus du palmier à huile durable grâce à des normes mondiales crédibles et à l'engagement des parties prenantes.

- Tabac

Sociétés générant plus de 33% de leur chiffre d'affaires de la production de produits à base de tabac ou de la distribution de produits/services du tabac.

- Divertissements pour adultes

Sociétés générant plus de 33% de leur chiffre d'affaires de la production de contenus de divertissements pour adultes.

- Jeux d'argent

Sociétés générant plus de 33% de leur chiffre d'affaires de la production de machines à sous.

- Violations importantes des principes du Pacte mondial des Nations Unies, des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et de leurs conventions sous-jacentes

Sociétés qui sont impliquées dans les violations les plus graves de ces normes ("Controverses les plus graves").

En revanche, le Compartiment donne la priorité aux sociétés qui ajoutent de la valeur, selon la méthodologie Alpha Japan "Sampo-yoshi", ainsi que celles présentant un fort potentiel d'amélioration des facteurs environnementaux, notamment celles qui proposent des technologies d'énergie alternative et des capacités d'économie d'énergie.

L'autre élément contraignant de la stratégie d'investissement est l'objectif du Compartiment consistant à maintenir une exposition aux énergies fossiles et à l'huile de palme inférieure à celle de l'indice TOPIX.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

Il n'y a pas de proportion minimale pour réduire le périmètre d'investissement envisagé avant l'application de la stratégie d'investissement.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?***

L'évaluation des pratiques de gouvernance d'une société est systématiquement intégrée dans la méthodologie d'évaluation ESG Alpha Japan "Sampo-yoshi" utilisée par le Gérant. Les indicateurs servant à évaluer la gouvernance incluent la qualité et l'intégrité du conseil d'administration/de la direction, la structure du conseil d'administration (y compris la notation en termes de leadership, diversité et indépendance), la structure de propriété et les droits des actionnaires, la rémunération, l'audit et le reporting financier, ainsi que la gouvernance ou la résilience des parties prenantes.

Les pratiques de gouvernance sont examinées par le Gérant au moyen d'une analyse des données et d'un engagement direct auprès des sociétés.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



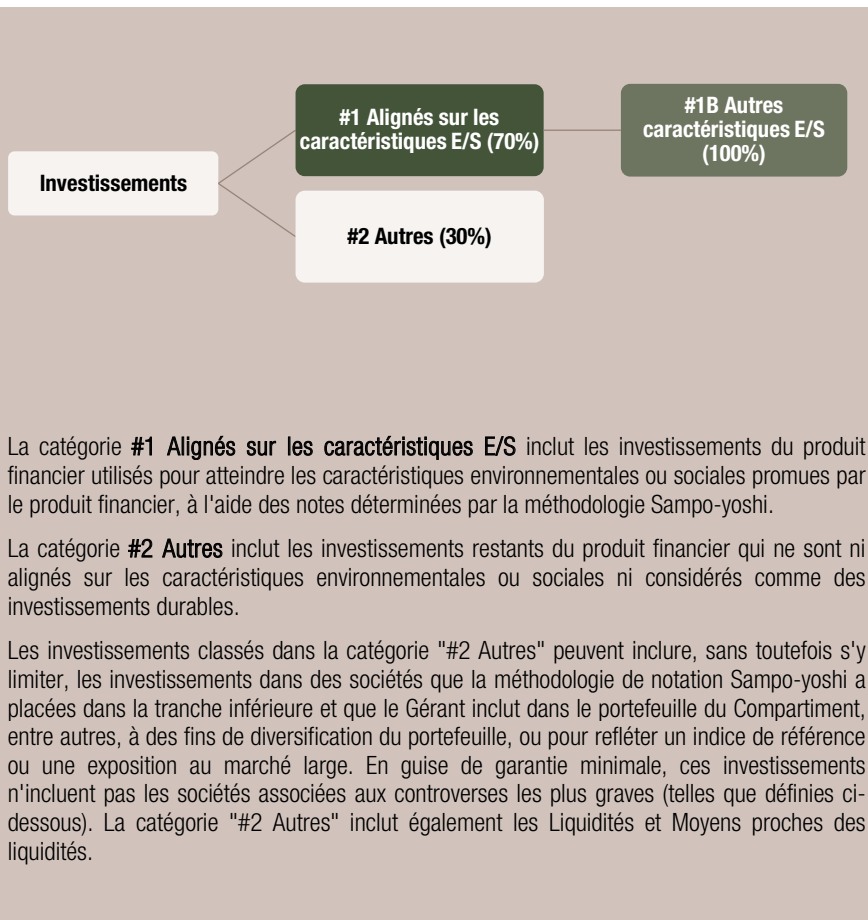
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs

décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, à l'aide des notes déterminées par la méthodologie Sampo-yoshi.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Les investissements classés dans la catégorie "**#2 Autres**" peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, les investissements dans des sociétés que la méthodologie de notation Sampo-yoshi a placées dans la tranche inférieure et que le Gérant inclut dans le portefeuille du Compartiment, entre autres, à des fins de diversification du portefeuille, ou pour refléter un indice de référence ou une exposition au marché large. En guise de garantie minimale, ces investissements n'incluent pas les sociétés associées aux controverses les plus graves (telles que définies ci-dessous). La catégorie "**#2 Autres**" inclut également les Liquidités et Moyens proches des liquidités.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Le Compartiment n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non applicable

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?**

Oui:

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

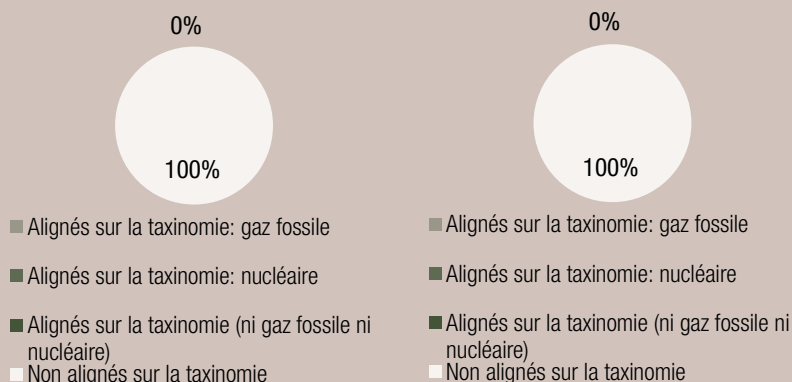
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont **obligations souveraines***

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Non applicable



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

0%



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

0%



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie "#2 Autres", quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Les investissements classés dans la catégorie "#2 Autres" peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, les investissements dans des sociétés auxquelles la méthodologie de notation ESG a attribué une note faible et que le Gérant inclut dans le portefeuille du Compartiment, entre autres, à des fins de diversification, pour refléter un indice de référence ou une exposition au marché large, ou si l'univers d'investissement du Compartiment est déjà restreint.

En guise de garantie minimale, ces investissements n'incluent pas les sociétés associées aux controverses les plus graves (telles que définies ci-dessus). La catégorie "#2 Autres" inclut également les Liquidités et Moyens proches des liquidités.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet?

Non

- *Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?*

Non applicable

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?*

Non applicable

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché pertinent?*

Non applicable

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?*

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet du Groupe Lombard Odier: www.loim.com.

La méthodologie d'évaluation ESG Alpha Japan "Sampo-yoshi" est également présentée ici: <https://www.alphajapan.co.jp/sampo-yoshi-esg-evaluation-methodology>.

PrivilEdge – Allianz All China Equity

Classification du Compartiment selon le SFDR

Le Compartiment n'est pas un produit financier soumis à l'article 8 ou à l'article 9 du SFDR.

Intégration des évaluations et risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement

L'objectif et la politique d'investissement du Compartiment sont définis dans l'Annexe du Compartiment et il convient de préciser que le Compartiment n'a pas pour objectif ni pour vocation d'investir dans des sociétés qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales ou qui se qualifient en tant qu'"investissements durables" aux fins du règlement SFDR.

Le Gérant identifie et analyse le risque en matière de durabilité (c.-à-d. un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement).

A cet effet, pour prendre sa décision d'investissement, le Gérant considère dans le cadre de son processus de due diligence tous les risques financiers, y compris tous les risques pertinents en matière de durabilité qui pourraient avoir une incidence négative significative sur le rendement d'un investissement, et les évalue en continu. De plus amples informations sont fournies dans la Déclaration de gestion du risque en matière de durabilité du Gérant, laquelle figure sur son site Internet (allianzgi.com).

Incidences probables des risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment

L'évaluation des risques en matière de durabilité et leurs incidences concrètes sont complexes et difficiles à quantifier. Les données de l'analyse systématique montrent que les risques en matière de durabilité peuvent se concrétiser en tant que risques de perte extrême spécifiques aux émetteurs. De tels événements de risque en matière de durabilité spécifiques aux émetteurs présentent généralement une fréquence et une probabilité faibles, mais peuvent avoir une grande incidence financière et entraîner des pertes économiques importantes.

PrivilEdge – Artemis UK Equities

Classification du Compartiment selon le SFDR

Le Compartiment n'est pas un produit financier soumis à l'article 8 ou à l'article 9 du SFDR.

Intégration des évaluations et risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement

L'objectif et la politique d'investissement du Compartiment sont définis dans l'Annexe du Compartiment et il convient de préciser que le Compartiment n'a pas pour objectif ni pour vocation d'investir dans des sociétés qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales ou qui se qualifient en tant qu'"investissements durables" aux fins du règlement SFDR.

Néanmoins, la gestion des risques en matière de durabilité fait partie du processus de due diligence mis en place par le Gérant.

Dans le cadre de son processus d'investissement "bottom-up", le Gérant examinera un investissement potentiel à l'aide de son cadre de risque, qui inclut l'évaluation du risque que la valeur d'un tel investissement subisse une incidence négative significative suite à un événement ou une situation ESG.

Incidences probables des risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment

Bien qu'aucune garantie de puisse être donnée, le Gérant s'attend à une incidence négative limitée en cas de concrétisation d'un risque en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan **environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental**: _____%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social**: [Insérer le %]

Non

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de **0%** d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales en visant les entreprises dont la qualité ESG globale est positive, à savoir celles:

- i. qui sont éligibles pour être incluses dans les meilleurs 80% de l'univers d'investissement après réalisation d'un examen ESG par le Gérant; et
- ii. dont les activités ne sont pas considérées par le Gérant comme préjudiciables, telles que celles qui, selon lui, présentent des risques environnementaux ou sociaux importants.

Le Gérant applique des listes d'exclusions au Compartiment, avant l'investissement et de façon permanente, afin d'atteindre les caractéristiques susmentionnées. Les activités exclues comprennent celles énumérées à l'Article 12.1 (a) à (c) du Règlement délégué 2020/1818 de la Commission (les "Exclusions des indices de référence 'transition climatique'").

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales:

- au moins 90% (sur la base du nombre de sociétés bénéficiaires des investissements) des sociétés bénéficiaires des investissements du Compartiment présentent une note ESG dans les meilleurs 80% de l'univers d'investissement; et
- aucune des sociétés bénéficiaires des investissements du Compartiment n'exerce une activité exclue.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?***

Non applicable

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Non applicable

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Non applicable

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Oui

Non

Le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Pour ce faire, il évalue et surveille les quatorze indicateurs des principales incidences négatives obligatoires visés au tableau 1 des NTR du SFDR 2022/1288. Le Gérant utilise des données externes lorsqu'elles sont disponibles et peut se fier aux informations communiquées directement par l'entreprise concernée, ainsi qu'à ses propres recherches et connaissances relatives à l'industrie ou au secteur concerné(e), pour évaluer les quatorze indicateurs des principales incidences négatives obligatoires. Le Gérant met régulièrement à jour les informations relatives aux indicateurs, afin de déterminer si des changements doivent être apportés à son évaluation initiale. Tout préjudice environnemental, social ou de gouvernance peut être atténué au moyen de politiques d'exclusion, d'un engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements, de l'exercice des droits de vote et d'activités de plaidoyer. Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront fournies dans le rapport annuel.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

L'objectif du Compartiment est de rechercher une croissance du capital à long terme, en investissant principalement dans un portefeuille d'actions de sociétés situées en Europe. Le Gérant entend axer sa sélection sur un portefeuille de sociétés de qualité dont le siège social est situé dans un pays européen ou qui exercent une partie prépondérante de leur activité dans un pays européen.

Le Gérant entend également investir dans des actions ou des equity-linked securities, y compris dans des certificats représentatifs d'actions, des actions privilégiées, des obligations convertibles et des titres de créance convertibles en actions, émises principalement par des sociétés dont le siège social est situé dans un pays européen ou qui exercent une partie prépondérante de leur activité dans un pays européen, à l'exception du Royaume-Uni.

Le Gérant intègre les considérations ESG dans la sélection des investissements en appliquant des listes d'exclusion avant l'investissement et de façon permanente.

Le Compartiment applique une politique d'exclusion visant à conserver les investissements dans des sociétés qui se qualifient pour être incluses dans les meilleurs 80% de l'univers d'investissement au moyen d'une combinaison de processus de filtrage négatifs et positifs.

Les caractéristiques environnementales ou sociales et les indicateurs de durabilité sont surveillés régulièrement dans le cadre des processus d'investissement.

Après l'investissement initial, le Gérant continue à surveiller les caractéristiques environnementales ou sociales afin de mettre à jour l'évaluation ESG initiale, d'identifier les alertes et les controverses, ainsi que de s'engager auprès de la société dans les domaines ESG identifiés comme nécessitant des améliorations.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***
 - Pour faciliter la sélection des sociétés présentant des caractéristiques ESG positives, le Gérant procède à un examen ESG de l'univers d'investissement afin d'identifier les sociétés présentant les meilleurs profils ESG.
 - Aux fins de l'examen ESG, l'univers d'investissement est défini comme étant les composantes de l'indice utilisé à des fins de comparaison des performances du Compartiment, ainsi que les sociétés qui ne font pas partie de l'indice concerné, mais dans lesquelles, selon le Gérant, le Compartiment pourrait investir.

L'univers d'investissement est évalué à l'aide des processus de filtrage négatif et positif décrits ci-dessous afin de classer les sociétés affichant un profil ESG plus faible dans les plus mauvais 20%:

Filtrage ESG négatif

Dans un premier temps, le Gérant applique à l'univers d'investissement sa politique d'exclusion (telle que décrite dans sa politique d'investissement responsable) et un filtrage ESG supplémentaire basé sur les activités et les normes. Ce processus vise à éliminer les sociétés engagées dans des activités présentant des risques environnementaux ou sociaux plus élevés. Il comprend un filtrage normatif qui évalue le respect des normes et standards internationaux par les sociétés et un filtrage basé sur les activités qui exclut les sociétés impliquées dans des activités considérées comme préjudiciables, telles que celles présentant des risques environnementaux, sociaux ou de gouvernance importants. Ces sociétés sont classées dans les plus mauvais 20% de l'univers d'investissement.

Filtrage ESG positif

Les sociétés dont les notes ESG sont supérieures à un seuil défini sont ensuite incluses dans les meilleurs 80% de l'univers. Pour cette étape, le Gérant utilise son système de notation propriétaire. Le système de notation interne du Gérant, qui va de 1 (leader ESG) à 4 (amélioration attendue), évalue les risques et opportunités ESG significatifs. Les sociétés notées entre 1 (leader ESG) et 3 (basique) sont incluses dans les meilleurs 80% de l'univers d'investissement.

Ajustements à l'aide d'une note ESG externe

Si le filtrage négatif ne couvre pas déjà au moins 20% de l'univers d'investissement, les sociétés qui ne sont pas classées selon le filtrage négatif ou positif sont évaluées sur la base de la note ESG qui leur a été attribuée par un fournisseur de données externe. Les sociétés présentant les plus faibles notes ESG externes globales sont classées dans les plus mauvais 20% de l'univers d'investissement afin d'atteindre les 20%.

Si aucune note externe n'est disponible, la société est soit évaluée en interne soit, si aucune évaluation interne n'est disponible, exclue de l'examen ou, en conséquence, de l'univers d'investissement.

Au moins 90% (sur la base du nombre de sociétés bénéficiaires des investissements) des sociétés bénéficiaires des investissements du Compartiment doivent provenir des meilleurs 80% de l'univers d'investissement.

La politique d'exclusion appliquée par le Compartiment et définie dans la politique d'investissement responsable du Gérant exclut les investissements dans:

- i. les activités énumérées à l'Article 12.1 (a) à (c) du Règlement délégué 2020/1818 de la Commission (les "**Exclusions des indices de référence 'transition climatique'**"); et
- ii. les sociétés impliquées dans des activités considérées comme présentant des risques environnementaux et/ou sociaux négatifs importants.

Sont inclus les critères d'exclusion liés aux armes controversées, au tabac et au charbon thermique, ainsi qu'à la violation des normes établies par le Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE, l'Organisation internationale du travail et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

L'application de l'examen ESG du Gérant se traduit par une réduction de 20% de l'univers d'investissement.

Les **pratiques de bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

Pour déterminer si les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance, le Gérant examine différents indicateurs de gouvernance (y compris, par exemple, la structure de propriété, la structure du conseil d'administration, l'indépendance du conseil d'administration, la rémunération des cadres, la diversité au sein du conseil d'administration, les controverses ESG – notamment en ce qui concerne les droits du travail, les droits de l'homme, la rémunération du personnel, les relations avec le personnel et la conformité fiscale), en tenant compte des quatre principes de gouvernance définis dans la politique d'investissement responsable du Gérant. Cette évaluation des données et notes provenant de sources externes, ainsi que des recherches internes sur les pratiques de gouvernance des entreprises dans le contexte des normes locales.



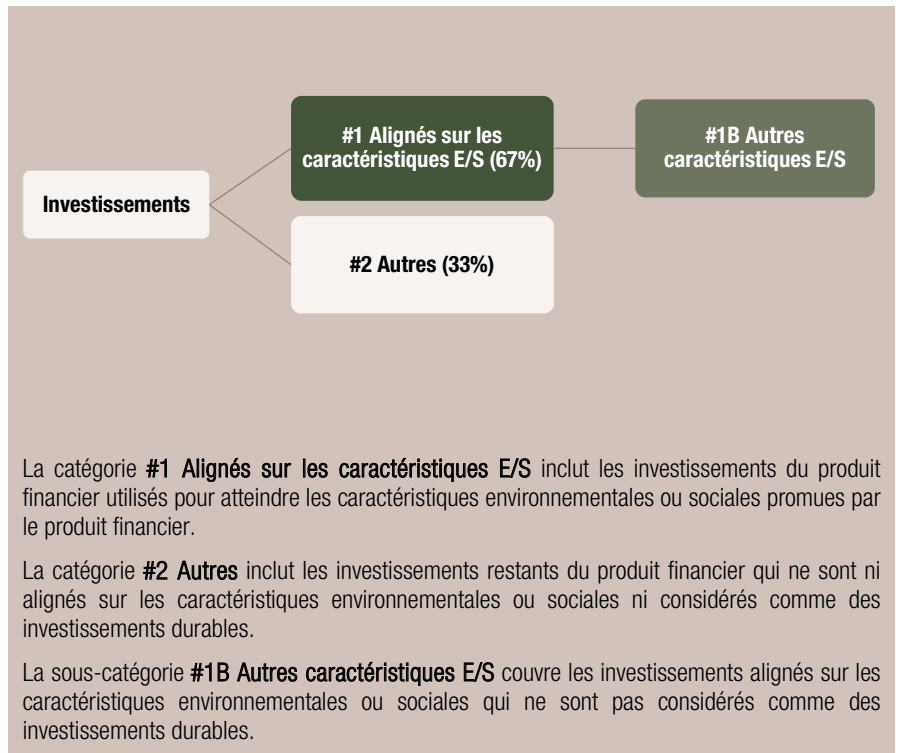
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le Compartiment investit au moins 67% de ses actifs dans des actions de sociétés situées en Europe et ces titres sont utilisés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues. Jusqu'à 33% des actifs du Compartiment peuvent ne pas être alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Le Compartiment n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

A l'heure actuelle, pour le Compartiment, le Gérant ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. En conséquence, le pourcentage des investissements du Compartiment alignés sur la taxinomie de l'UE se chiffre à 0% des actifs nets du Compartiment.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?**

Oui:

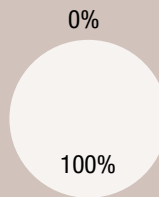
Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

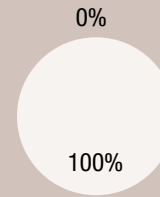
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***



- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables** aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

0%. A l'heure actuelle, le Gérant ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?**

0%. Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?**

0%. Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements durables sur le plan social.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie "#2 Autres", quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?**

Les investissements classés dans la catégorie "#2 Autres" peuvent inclure des Liquidités et Moyens proches des liquidités, ou des instruments du marché monétaire détenus afin de répondre aux engagements monétaires à court terme. Le Compartiment peut également investir dans des sociétés ou dans d'autres fonds, y compris à des fins de diversification si le Gérant n'a pas classé l'investissement comme promouvant des caractéristiques E/S. Toutefois, le Gérant veille à ce que toutes les sociétés dans lesquelles il investit (y compris celles qui ne sont pas considérées comme promouvant des caractéristiques E/S) ne soient pas exposées à des violations graves du Pacte mondial des Nations Unies sans perspective d'amélioration.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet?**

Non.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Non applicable.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?**

Non applicable.

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?*

Non applicable.

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?*

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet du Groupe Lombard Odier: www.loim.com.

La politique d'investissement responsable du Gérant est disponible sur le site Internet de Comgest www.comgest.com.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan **environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: _____%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social**: [Insérer le %]

Non

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _____% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en cherchant principalement à investir dans des sociétés qui, selon le Gérant, sont alignées sur au moins l'un des deux piliers suivants:

- i. impact sur le climat et les ressources; et
- ii. équité sociale et qualité de la vie.

Dans un premier temps, les sociétés sont filtrées afin d'exclure celles dont les activités sont, selon le Gérant, préjudiciables à l'environnement et/ou à la société, en raison de leur exposition aux catégories décrites dans la liste d'exclusion, comme expliqué plus en détail ci-dessous.

Le Gérant sélectionne ensuite, dans l'univers restant, les émetteurs sur la base de son processus propriétaire de filtrage d'inclusion positif. Ce processus de filtrage repose sur l'analyse indépendante de chaque société par le Gérant. L'importance de l'impact positif est évaluée selon des mesures spécifiques et exclusives pour chaque activité qui correspond à au moins l'un des sous-piliers suivants:

Pilier	Impact sur le climat et les ressources	Equité sociale et qualité de la vie
Sous-piliers	<ul style="list-style-type: none"> Réduction des gaz à effet de serre (GES) Promotion d'écosystèmes sains Promotion des économies circulaires 	<ul style="list-style-type: none"> Promotion de l'équité sociale Amélioration de la santé Amélioration de la sûreté et de la sécurité

Au minimum, la majorité du chiffre d'affaires ou des bénéfices actuels des investissements potentiels doit être liée à au moins un sous-pilier, tel qu'évalué par le Gérant.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

- Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment pour mesurer dans quelle mesure il atteint les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut sont les suivants:

- pourcentage de la valeur du portefeuille du Compartiment en titres qui, selon le Gérant, sont alignés sur son processus de filtrage propriétaire, par sous-pilier;
- pourcentage de la valeur du portefeuille du Compartiment en titres qui figurent sur la liste d'exclusion (qui devrait représenter 0% de la valeur du portefeuille du Compartiment, car la liste d'exclusion est une contrainte de la stratégie d'investissement).

- Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?***

Non applicable

- Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Non applicable

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Non applicable

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Non applicable

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Oui

Non

Le Gérant collecte des données sur les indicateurs des principales incidences négatives suivants:

- émissions de GES scope 1-3 (principale incidence négative n° 1, annexe I NTR du SFDR);
- empreinte carbone (principale incidence négative n° 2, annexe I NTR du SFDR);
- violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies (principale incidence négative n° 10, annexe I NTR du SFDR); et
- exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) (principale incidence négative n° 14, annexe I NTR du SFDR).

Le Gérant agrège les indicateurs des principales incidences négatives du portefeuille du Compartiment et examine ces informations périodiquement. L'examen périodique du profil des principales incidences négatives du portefeuille du Compartiment sert de base aux activités d'engagement à venir du Compartiment et, le cas échéant, à toute mesure d'investissement jugée nécessaire par le Gérant, dans le but collectif d'améliorer les données des principales incidences négatives du Compartiment au fil du temps.

Des informations relatives aux indicateurs des principales incidences négatives sont fournies dans le rapport annuel.




Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Des informations sur l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment figurent dans la description du Compartiment respectif, incluse dans l'Annexe A du Prospectus.

Le Compartiment est géré activement et investit principalement dans un portefeuille diversifié d'actions de sociétés basées aux Etats-Unis. Le Gérant met l'accent sur des sociétés qui, selon lui, sont alignées sur au moins l'un des deux piliers suivants: (i) impact sur le climat et les ressources et (ii) équité sociale et qualité de la vie, et qui semblent offrir des perspectives de croissance et des caractéristiques d'investissement supérieures, sur la base du processus d'investissement suivant:

- Exclusions: dans un premier temps, les sociétés sont filtrées afin d'exclure celles dont les activités sont, selon le Gérant, préjudiciables à l'environnement et/ou à la société, en raison de leur exposition aux catégories décrites dans la liste d'exclusion, comme expliqué plus en détail ci-dessous.

- 
- ii) Inclusion positive: le Gérant sélectionne ensuite, dans l'univers restant, les émetteurs sur la base de son processus propriétaire de filtrage.
 - iii) Actionnariat actif: le Compartiment intègre l'analyse de la gouvernance dans le processus d'investissement et s'engage dans un actionnariat actif, un suivi et un engagement mutuel avec les émetteurs des titres dans lesquels il investit. Cela comprend un dialogue régulier avec les émetteurs.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Liste d'exclusion

Le Compartiment exclut:

Armes controversées: sociétés impliquées dans les armes controversées, y compris les sociétés qui fabriquent, font le commerce ou stockent des armes controversées (armes biologiques et chimiques, mines antipersonnel, armes à sous-munitions, uranium appauvri, armes incendiaires au phosphore blanc). Sont concernées par cette exclusion les armes interdites ou proscrites par la Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel (entrée en vigueur en 1999), la Convention sur les armes à sous-munitions (Convention d'Oslo) de 2008, la Convention sur les armes biologiques ou à toxines (CABT) de 1972, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 1968, la Convention sur les armes chimiques (CAC) de 1993 et la liste d'exclusion de la SVVK-ASIR.

De plus, le Compartiment exclut les denrées alimentaires de base, c.-à-d. les dérivés sur matières premières agricoles à des fins spéculatives.

Le Gérant applique également une liste d'exclusion qui exclut les émetteurs considérés comme préjudiciables à l'environnement et/ou à la société dans les secteurs suivants:

- tabac;
- exclusions basées sur la conduite;
- divertissements pour adultes;
- alcool;
- armes d'assaut;
- armes conventionnelles;
- prisons à but lucratif;
- combustibles fossiles (y compris le pétrole et le gaz, ainsi que le charbon thermique);
- jeux d'argent;
- armes nucléaires.

Les détails des exclusions respectives sont disponibles sur le site Internet:

<https://www.troweprice.com/content/dam/trowecorp/Pdfs/esg/exclusion-policy.pdf>

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

Il n'y a pas de proportion minimale pour réduire le périmètre d'investissement envisagé avant l'application de la stratégie d'investissement du Compartiment.

Les **pratiques de bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

Le Gérant met en œuvre une politique visant à évaluer les pratiques de gouvernance à l'aide du test de bonne gouvernance en deux étapes décrit ci-dessous.

Etape 1: Contrôle quantitatif

Le test de bonne gouvernance consiste en des piliers pondérés conçus pour mesurer des risques spécifiques en matière de gouvernance d'entreprise, qui sont regroupés afin d'obtenir une note globale. Ces risques concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Le Gérant, par le biais de son Modèle d'indicateurs d'investissement responsable (Responsible Investing Indicator Model, RIIM) propriétaire, attribue une note aux piliers selon un système simple de "feux tricolores": une note verte reflète des caractéristiques de gouvernance positives, une note orange indique que des améliorations sont nécessaires, tandis qu'une note rouge traduit des problèmes de gouvernance importants. Si l'un des piliers reçoit une note rouge, le statut global du test sera rouge.

Etape 2: Contrôle qualitatif

Si la note attribuée à une société lors du test de bonne gouvernance est rouge, un contrôle qualitatif sera effectué par l'équipe de gouvernance du Gérant, au cours duquel les pratiques de la société seront évaluées au regard des normes du marché et du secteur, à l'aide de données à la fois qualitatives et quantitatives. Les données utilisées dans l'analyse comprennent:

- la structure de gouvernance de base d'une société au regard des normes régionales;
- l'existence de controverses significatives dans la conduite du conseil d'administration ou des dirigeants;
- l'existence de controverses significatives liées à la rémunération au cours de l'année précédente;
- le parcours d'engagement du Gérant auprès de la société et sa réactivité face aux préoccupations des actionnaires;
- le degré d'isolement d'une société par rapport à ses investisseurs en raison de la structure de son capital, de la concentration de ses actionnaires ou de l'inclusion de clauses de protection dans sa charte.

S'il y a lieu, la note quantitative obtenue par la société lors du test de bonne gouvernance peuvent être ajustées à la suite du contrôle qualitatif. Si une société ne réussit pas le test de bonne gouvernance, elle ne constitue pas un investissement autorisé pour le Compartiment et ne peut donc pas être achetée. Si une participation existante du Compartiment est réputée par la suite ne plus satisfaire à la norme de bonne gouvernance, le Gérant prend, conformément à ses politiques internes, les mesures appropriées pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le Gérant investit:

- au moins 65% des actifs du Compartiment dans la catégorie "#1 Alignés sur les caractéristiques E/S";
- pas plus de 35% des actifs du Compartiment dans la catégorie "#2 Autres".

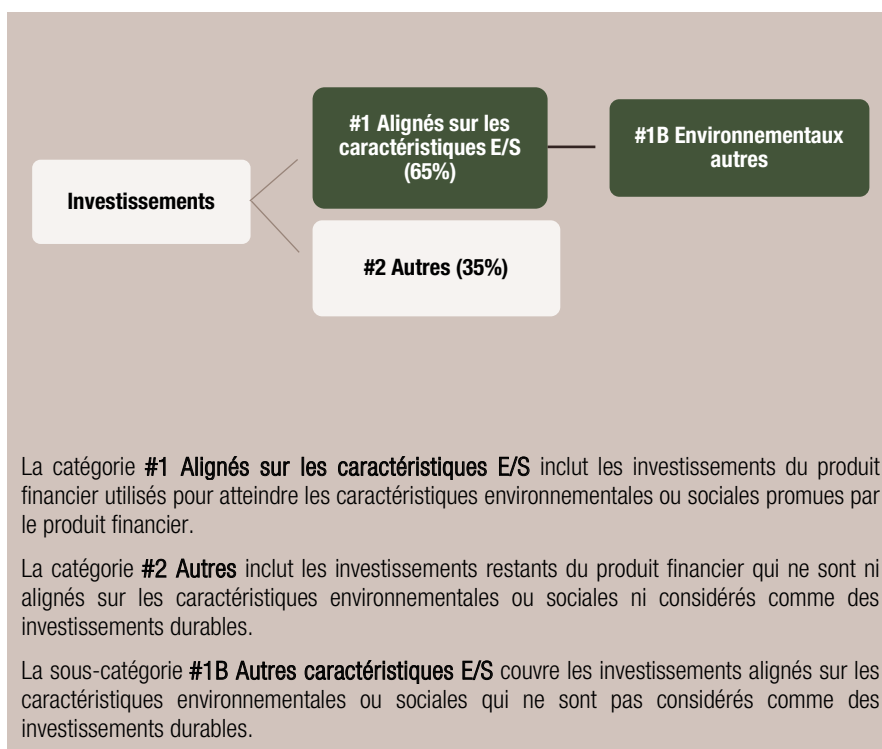
Tous les actifs du Compartiment font l'objet d'un filtrage par le Gérant afin d'éviter tout investissement dans des émetteurs qui, selon le Gérant, sont préjudiciables à l'environnement ou à la société, en appliquant la liste d'exclusion. La liste d'exclusion est une liste d'exclusion contraignante qui s'applique directement à l'ensemble du portefeuille du Compartiment, ce qui signifie que tous les investissements du Compartiment sont filtrés sur la base de cette liste d'exclusion. A la discrétion du Gérant, le Compartiment peut détenir des investissements qui ne sont pas concernés par la liste d'exclusion (Liquidités et certains produits dérivés utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille).

L'allocation des actifs

décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Si le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de techniques de gestion efficace du portefeuille ou de couverture, les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment n'engage aucune proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE. Pour cette raison, le graphique fourni pour le Compartiment indique un alignement de 0% sur la taxinomie de l'UE.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?**

Oui:

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

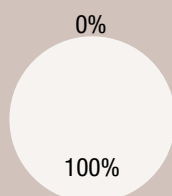
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

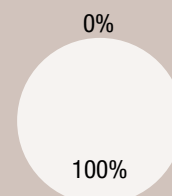
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont **obligations souveraines***



- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Non applicable



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables** aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

0%



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

0%



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie "#2 Autres", quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Les investissements inclus dans la catégorie "#2 Autres" peuvent inclure des produits dérivés, des Liquidités et Moyens proches des liquidités, ainsi que des sociétés liées à des activités économiques qui ne sont pas considérées comme alignées sur les piliers environnementaux et sociaux du Compartiment. Ces investissements restent soumis à la liste d'exclusion et, le cas échéant, à une évaluation des pratiques de bonne gouvernance.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet?

Non applicable

- *Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?*

Non applicable

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?*

Non applicable

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?*

Non applicable

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?*

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet:

www.loim.com

De plus amples informations sur les méthodologies du Gérant décrites dans le présent document sont disponibles sur le site Internet: Informations SFDR.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan **environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: _____%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social**: [Insérer le %]

Non

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _____% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment présente les caractéristiques E/S suivantes:

1. Le Compartiment promeut des pratiques de bonne gouvernance et de durabilité par le biais du vote par procuration, qui contribue à la création de valeur à long terme pour les actionnaires. Cela consiste notamment à prendre position activement sur des questions sociales et environnementales, par le biais de la politique de vote par procuration du Gérant (Robeco).
2. Le Compartiment promeut certaines garanties environnementales et sociales en appliquant des critères d'exclusion relatifs aux produits et aux pratiques commerciales que le Gérant (c'est-à-dire Robeco) juge nuisibles pour la société et incompatibles avec des stratégies d'investissement durable.
3. Le Compartiment promeut l'établissement d'une empreinte environnementale inférieure à celle de l'indice du marché général, le MSCI Emerging Markets Standard (ci-après "l'Indice du marché général").

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

4. Le Compartiment promeut le respect de la déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, des normes de travail de l'Organisation internationale du travail, des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ainsi que la conduite des activités commerciales en conséquence. A ces fins, il surveille de près les sociétés qui violent ces principes.
5. Le Compartiment promeut une note ESG moyenne pondérée meilleure que celle de l'Indice du marché général.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Le Compartiment présente les indicateurs de durabilité suivants:

1. nombre de participations et points à l'ordre du jour faisant l'objet d'un vote;
2. pourcentage des investissements dans des titres figurant sur la liste d'exclusions de Robeco, en raison de l'application de la politique d'exclusion de Robeco;
3. empreinte carbone, eau et déchets pondérée du Compartiment par rapport à celle de l'Indice du marché général;
4. nombre de sociétés qui violent les normes de l'Organisation internationale du travail, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, le Pacte mondial des Nations Unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et qui, de ce fait, font partie du programme d'engagement renforcé;
5. note ESG moyenne pondérée du Compartiment par rapport à celle de l'Indice du marché général.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?***

Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer un minimum d'investissements durables.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer un minimum d'investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Non applicable

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Non applicable

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Oui

Non

Le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité visées à l'annexe I des NTR du SFDR 2022/1288.

Avant l'investissement, les principales incidences négatives suivantes sur les facteurs de durabilité sont prises en considération:

- Les principales incidences négatives suivantes sont prises en considération en appliquant les exclusions normatives et fondées sur les activités:
 - exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (principale incidence négative n° 4, tableau 1);
 - violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (principale incidence négative n° 10, tableau 1);
 - activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (principale incidence négative n° 7, tableau 1). Actuellement, la prise en compte de cette principale incidence négative consiste uniquement à exclure les producteurs d'huile de palme et les sociétés coupables de violation du Pacte mondial des Nations Unies, des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales dans le contexte de la biodiversité;
 - exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques) (principale incidence négative n° 14, tableau 1);
- Les principales incidences négatives suivantes sont prises en considération par le biais des objectifs de performance du Compartiment en matière d'empreinte environnementale:
 - empreinte carbone (principale incidence négative n° 2, tableau 1);
 - indicateurs relatifs à l'eau et aux déchets (principales incidences négatives n° 7-9, tableau 1). Robeco utilisera uniquement l'empreinte eau et déchets jusqu'à ce que la qualité des données et la couverture des principales incidences négatives se soient améliorées.

Après l'investissement, les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité suivantes sont prises en considération:

- Les principales incidences négatives suivantes sont prises en considération en appliquant la politique de vote:
 - tous les indicateurs relatifs aux émissions de gaz à effet de serre (principales incidences négatives n° 1-6, tableau 1);
 - indicateurs relatifs aux questions sociales et de personnel (principales incidences négatives n° 10-13, tableau 1, et principales incidences négatives n° 5-8, tableau 3);
- Les principales incidences négatives suivantes sont prises en considération par le biais du programme d'engagement des entités de Robeco:
 - tous les indicateurs relatifs au climat et à d'autres considérations environnementales (principales incidences négatives n° 1-9, tableau 1);
 - violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (principale incidence négative n° 10, tableau 1);
 - En outre, en fonction d'une revue annuelle de la performance de Robeco par rapport à tous les indicateurs obligatoires et à certains indicateurs facultatifs, les participations du Compartiment pouvant avoir une incidence négative peuvent être choisies pour faire l'objet d'un engagement.

De plus amples informations sont fournies dans la déclaration de Robeco relative aux principales incidences négatives, publiée sur le site Internet de Robeco.

Des informations relatives aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont fournies dans le rapport annuel.



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

Le Compartiment investit principalement dans les actions de sociétés des Marchés émergents. La stratégie d'investissement du Compartiment intègre des indicateurs de durabilité de façon continue, dans le cadre de son processus de sélection des actions. Entre autres, le Compartiment applique des exclusions fondées sur des normes et sur les activités, la politique de bonne gouvernance de Robeco et le cadre de Robeco pour les objectifs de développement durable, et prend les principales incidences négatives en considération dans son processus d'investissement.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Le Compartiment présente les contraintes suivantes:

1. Toutes les participations en actions sont assorties d'un droit de vote, que Robeco exerce conformément à sa politique de vote par procuration, sauf en cas d'empêchement (par exemple un blocage des actions). La politique de vote par procuration de Robeco est fournie à l'adresse <https://www.robeco.com/docm/docu-robeco-stewardship-policy.pdf>.
2. Le portefeuille du Compartiment respecte la politique d'exclusion de Robeco (<https://www.robeco.com/docm/docu-exclusion-policy.pdf>), fondée sur des critères d'exclusion relatifs aux produits et aux pratiques commerciales que Robeco juge nuisibles pour la société et incompatibles avec des stratégies d'investissement durable. Pour cette raison, le portefeuille n'est pas exposé aux valeurs mobilières exclues, en tenant compte d'une période de grâce. Des informations sur l'effet des exclusions sur l'univers du Compartiment sont fournies à l'adresse <https://www.robeco.com/docm/docu-exclusion-list.pdf>.

3. L'empreinte carbone, eau et déchets pondérée du Compartiment est meilleure que celle de l'Indice du marché général.
4. Le Compartiment surveille de près les investissements dans des sociétés qui violent les normes de l'Organisation internationale du travail, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, le Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Si une société du portefeuille viole l'une des orientations internationales durant la période d'investissement, cette société est incluse dans le programme d'engagement renforcé. S'il semble très peu probable que l'engagement aboutisse, la société peut être directement exclue.
5. La note ESG moyenne pondérée du Compartiment est meilleure que celle de l'Indice du marché général.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

Le Compartiment n'a pas de proportion minimale pour réduire le périmètre d'investissement envisagé avant l'application de la stratégie d'investissement.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?***

Le Gérant a mis en place une politique de bonne gouvernance pour évaluer les pratiques de gouvernance des sociétés. La politique décrit la façon dont Robeco détermine si, et quand, une société ne respecte pas les pratiques de bonne gouvernance et est donc exclue de l'univers d'investissement initial. La politique de bonne gouvernance de Robeco s'applique au Compartiment. Elle permet de tester une série de critères de gouvernance reflétant des normes établies au sein de différents secteurs et largement reconnues, et inclut des sujets tels que les relations avec les employés, la structure de la direction, la conformité fiscale et la rémunération.

Le test de bonne gouvernance rassemble des critères relatifs aux sujets examinés au sein des sociétés bénéficiaires des investissements. Il est expliqué de façon plus détaillée dans la politique de bonne gouvernance de Robeco, fournie à l'adresse <https://www.robeco.com/docm/docu-robeco-good-governance-policy.pdf>. De plus, les sociétés qui ne réussissent pas le test de bonne gouvernance sont ajoutées à la liste d'exclusions, fournie à l'adresse <https://www.robeco.com/docm/docu-exclusion-list.pdf>.

Les **pratiques de bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



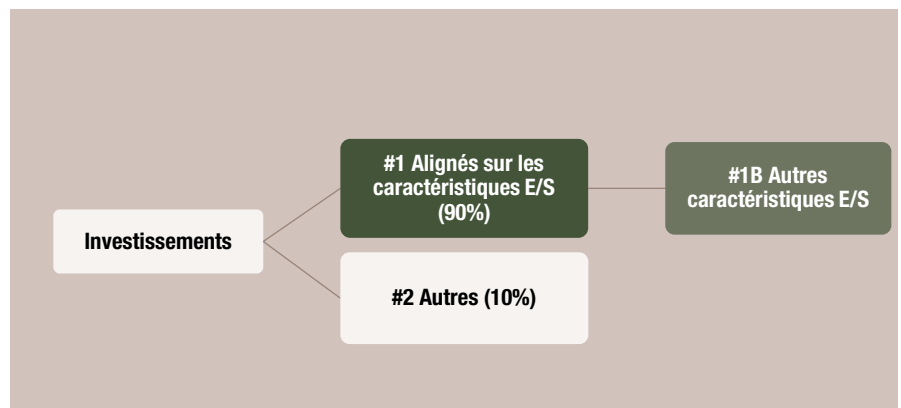
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;

Au moins 90% des investissements sont alignés sur les caractéristiques E/S du Compartiment. Les investissements de la catégorie "Autres", estimés entre 0% et 10%, sont principalement des Liquidités et Moyens proches des liquidités et des produits dérivés, comme indiqué de façon plus détaillée ci-dessous. L'allocation des actifs prévue est surveillée en permanence et évaluée une fois par an.



- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Le Compartiment n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Le Compartiment utilise des produits dérivés à des fins de couverture, de gestion de la liquidité et de gestion efficace du portefeuille. Les produits dérivés négociés en bourse et de gré à gré sont autorisés. Ils incluent, sans toutefois s'y limiter, les futures, les swaps, les options et les contrats à terme de gré à gré sur des monnaies. Bien que le Compartiment puisse utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille, il n'utilise des produits dérivés à ces fins que dans les limites de la proportion d'investissements allouée à la catégorie "Autres".

Si le Compartiment utilise des produits dérivés, le sous-jacent doit respecter la politique d'investissement. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales sont prises en compte, de la façon indiquée ci-dessous.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

0%.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?**

Oui:

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

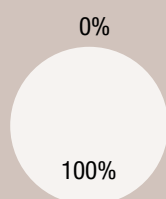
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



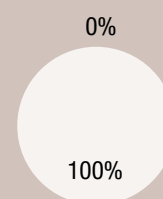
Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont **obligations souveraines** *



- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Pas alignés sur la taxinomie

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Pas alignés sur la taxinomie

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

• **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

0%



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer un minimum d'investissements durables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer un minimum d'investissements durables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie "#2 Autres", quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Cette catégorie inclut des Liquidités et Moyens proches des liquidités, ainsi que des fonds de placement et des classes d'actifs éligibles (autres que les obligations et les actions) qui ne promeuvent pas spécifiquement de caractéristiques E/S. Comme susmentionné, le Compartiment n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés, qui relèvent toujours de la catégorie "#2 Autres", à des fins de couverture, de gestion de la liquidité et de gestion efficace du portefeuille. Les produits dérivés négociés en bourse et de gré à gré sont autorisés. Ils incluent, sans toutefois s'y limiter, les futures, les swaps, les options et les contrats à terme de gré à gré sur des monnaies. Si le Compartiment utilise des produits dérivés, le sous-jacent doit respecter la politique d'investissement. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales sont prises en compte, par exemple en appliquant la politique d'exclusion de Robeco à tout produit dérivé sur un seul titre.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet?

Non applicable

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?***

Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet: www.loim.com

- La déclaration de Robeco relative aux principales incidences négatives est fournie à l'adresse <https://www.robeco.com/docm/docu-robeco-principal-adverse-impact-statement.pdf>.
- Le test de bonne gouvernance de Robeco est fourni à l'adresse <https://www.robeco.com/docm/docu-robeco-good-governance-policy.pdf>.
- Cadre de Robeco pour les objectifs de développement durable

<https://www.robeco.com/docm/docu-robeco-explanation-sdg-framework.pdf>

- Politique de Robeco relative aux risques en matière de durabilité

<https://www.robeco.com/docm/docu-robeco-sustainability-risk-policy.pdf>

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan **environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental**: _____%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social**: [Insérer le %]

Non

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de **0%** d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment consistent à privilégier les investissements dans les émetteurs dont les activités et/ou la conduite commerciale(s) suivent une approche ESG appropriée et responsable.

Les caractéristiques environnementales, le cas échéant, incluent, sans toutefois s'y limiter, une gestion appropriée et responsable du changement climatique et des déchets. Les caractéristiques sociales promues par le Compartiment, le cas échéant, incluent, sans toutefois s'y limiter, une gestion appropriée et responsable des relations avec le personnel, ainsi que des pratiques en matière de santé et de sécurité.

Grâce à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales susmentionnées, le Compartiment vise à réduire l'incidence préjudiciable sur l'environnement et/ou la société:

- en procédant à une évaluation ESG des émetteurs concernés à l'aide d'un cadre propriétaire et en attribuant une note de risque ESG minimale pour qu'un titre soit considéré comme un investissement éligible (Intégration ESG), se traduisant par l'exclusion de tout émetteur ayant une note de risque ESG "très élevée" (ESG au niveau global ou sur le pilier "gouvernance" spécifiquement);
- en pratiquant l'engagement sur les questions ESG avec les émetteurs, en privilégiant ceux ayant le potentiel d'améliorer leur gestion des principales questions ESG, y compris, sans toutefois s'y limiter, en matière de conduite commerciale éthique, de droits du travail et de droits de l'homme, ainsi que des questions environnementales telles que le changement climatique (Engagement ESG);
- en excluant les titres à revenu fixe et les émetteurs concernés œuvrant dans une sélection d'activités controversées (approches Exclusion ESG / Filtrage négatif et Filtrage ESG fondé sur des normes) (voir la section ci-après "Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?").

L'indice de référence du Compartiment ne met en œuvre aucune des considérations ESG spécifiques qui s'appliquent au Compartiment et est donc utilisé uniquement à des fins de comparaison de la performance.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Le Compartiment vise à investir dans les titres à revenu fixe concernés par une évaluation ESG, qui incluent 1) les titres ayant une exposition directe à l'émetteur, tels que les obligations d'entreprise ou souveraines; et 2) les instruments financiers dérivés ayant une exposition indirecte et ayant pour sous-jacent la société ou l'émetteur souverain (par exemple, les swaps sur défaillance), qui contribuent à la réalisation des caractéristiques ESG promues par le Compartiment. Les indicateurs de durabilité utilisés pour évaluer, mesurer et surveiller les caractéristiques ESG du Compartiment sont les suivants:

- I. la proportion de titres à revenu fixe concernés détenus par le Compartiment qui sont couverts par l'évaluation ESG du Gérant;
- II. la proportion de titres à revenu fixe concernés qui respectent toute approche Exclusion ESG / Filtrage négatif (basé sur les produits) et Filtrage ESG fondé sur des normes (basé sur la conduite) applicable au Compartiment et n'en enfreignent activement aucune;
- III. la proportion de titres à revenu fixe concernés qui respectent et n'enfreignent activement pas le filtrage Intégration ESG qui exclut les émetteurs ayant une note (de risque) ESG fondamentale "très élevée" (ESG au niveau global ou sur le pilier "gouvernance" spécifiquement) selon l'évaluation ESG propriétaire du Gérant décrite ci-après.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?***

Non applicable

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Non applicable

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Non applicable

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Oui

Non

Le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. La prise en considération de certains indicateurs des principales incidences négatives se fait au moyen:

- des exclusions appliquées par le Compartiment. En ce qui concerne les sociétés, les exemples incluent, sans toutefois s'y limiter, les fabricants d'armes controversées (NTR du SFDR 2022/1288 - Tableau 1, principale incidence négative n° 14); ou
- des activités de remontée de l'information par le Compartiment. En ce qui concerne les sociétés, les exemples des principales incidences négatives concernées incluent, sans toutefois s'y limiter, celles qui sont associées à l'atténuation des répercussions du changement climatique (NTR du SFDR 2022/1288 - Tableau 1, principales incidences négatives n° 1-3 et Tableau 2, principale incidence négative n° 4). de la mise en œuvre d'un cadre de remontée de l'information pour ces principales incidences négatives, avec des seuils alignés sur ces indicateurs. Si un ou plusieurs seuils sont dépassés, une série de potentielles mesures de remontée de l'information peut être mise en place pour résoudre les principales incidences négatives, par exemple un examen de la gestion de la question/ de l'engagement sous-jacent(e) et/ou une demande de mesures d'amélioration. Les progrès réalisés par tout émetteur ayant dépassé un seuil sont surveillés, évalués et intégrés en conséquence dans l'exposition d'investissement du Compartiment à cet émetteur.

Le Gérant obtient des informations sur les indicateurs des principales incidences négatives auprès de fournisseurs d'informations ESG externes. Etant donné que la déclaration de nombre de ces mesures par les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés est actuellement facultative, il convient toutefois de noter que la disponibilité de données sur certains indicateurs est limitée. Cependant, à mesure de l'amélioration de la disponibilité des données, les indicateurs des principales incidences négatives couvriront une plus grande proportion de l'univers d'investissement du Gérant, ce qui permettra d'obtenir un meilleur aperçu des incidences négatives causées par les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés et de les prendre en considération de manière plus efficace.

De plus amples informations relatives aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont fournies dans le rapport annuel.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment investit dans un portefeuille de titres à revenu fixe en combinaison avec les critères ESG.

L'objectif d'investissement du Compartiment est de dégager un taux annuel de rendement total supérieur au taux annuel de rendement total de l'indice de référence Bloomberg Global Treasury Majors Index USD hedged. Le Gérant cherchera à atteindre cet objectif en investissant principalement dans des titres de créance investment-grade à taux fixe ou flottant émis par des gouvernements, des entités liées à des gouvernements ou des entités supranationales. Le Compartiment peut investir dans des titres de créance de toute échéance.

Le Gérant effectue une analyse ESG des sociétés et des émetteurs souverains au moyen de son cadre d'évaluation ESG propriétaire des émetteurs, donnant lieu à deux mesures ESG complémentaires: une note (de risque) ESG fondamentale (qui correspond à l'évaluation des facteurs/risques ESG) et une note d'investissement ESG (qui évalue la mesure dans laquelle les facteurs/risques ESG sont pertinents/significatifs pour l'investissement). L'indicateur clé qui peut donner lieu à des restrictions supplémentaires sur l'investissement est la note (de risque) ESG fondamentale. Il est impossible d'investir dans un nouvel émetteur sans effectuer une analyse ESG préalable afin de vérifier qu'il est approprié.

Le profil ESG d'un émetteur est évalué sous différents angles, y compris:

- la manière dont l'émetteur est perçu par les fournisseurs d'informations ESG tiers;
- la performance de l'émetteur sur une série de facteurs ESG clés pertinents, indépendamment de son groupe de référence sectoriel/économique et de son profil spécifiques. Ils incluent les domaines suivants:
 - l'empreinte de l'activité, y compris, sans toutefois s'y limiter, la présence de l'émetteur dans des pays où le niveau de corruption est élevé, la mesure dans laquelle le modèle d'affaires est sensible aux risques de corruption et d'actes de corruption, l'exposition aux relations avec le secteur public et les fonctionnaires, ainsi que l'empreinte de l'activité sur la planète et la société en termes de durabilité;
 - la gouvernance et la direction, en examinant la nature de la stratégie de croissance commerciale, la structure d'actionnariat, la qualité et la culture de la direction, ainsi que les pratiques comptables;
 - l'environnement et l'existence de pratiques de gestion environnementale, les initiatives de gestion du changement climatique / des émissions de dioxyde carbone et les antécédents en matière de conformité réglementaire; et
 - les questions sociales telles que l'existence de pratiques formelles d'engagement avec les parties prenantes internes et externes, ainsi que les antécédents en matière de conformité réglementaire.
- le positionnement de l'émetteur par rapport à son secteur pour les sociétés et à son groupe de référence économique pour les émetteurs souverains au niveau des facteurs ESG les plus significatifs, ainsi que la trajectoire d'amélioration de ses pratiques.

L'évaluation ESG de l'émetteur utilise une vaste gamme de données et de recherches issues de nombreuses ressources, y compris une combinaison d'analyses (de crédit et ESG) externes et internes, par exemple: fournisseurs d'informations ESG tiers; relations/communications avec la direction de l'entreprise; courtiers "sell-side" disposant de ressources ESG; parties prenantes comme les régulateurs, les organisations non gouvernementales, les groupes sectoriels, les canaux médiatiques spécialisés dans l'actualité ESG, ainsi que les connaissances de l'analyste Crédits sectoriel interne sur l'émetteur, le secteur et la région. Les données fournies par les fournisseurs d'informations ESG externes peuvent définir les émetteurs spécifiques exclus dans le cadre des approches Exclusion/Filtrage ESG et Filtrage ESG fondé sur des normes. Néanmoins, s'agissant de l'évaluation ESG des émetteurs par le Gérant, les données de fournisseurs d'informations ESG externes sont uniquement utilisées comme des données de départ et ne définissent pas la note (de risque) ESG fondamentale attribuée à chaque émetteur.

Les résultats ESG clés issus de l'analyse ESG sont documentés sur les plateformes informatiques du Gérant. Les positions du portefeuille et les émetteurs envisagés font l'objet d'une surveillance et d'un engagement continu, sous forme de dialogues avec les émetteurs visant à approfondir leur compréhension et/ou à promouvoir le changement pour atténuer les risques d'investissement ou pour protéger les caractéristiques ESG. Les résultats de ce processus guident les opinions et les décisions d'investissement et peuvent potentiellement se traduire par une modification des mesures ESG attribuées.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Les contraintes ESG proviennent des approches (i) Exclusions/Filtrage ESG; (ii) Filtrage fondé sur des normes et (iii) Intégration ESG, qui excluent les émetteurs si les résultats de l'évaluation ESG indiquent qu'un émetteur est jugé avoir une note (de risque) ESG fondamentale "très élevée" selon le processus d'évaluation ESG du Gérant. Parmi les deux mesures ESG générées, la note (de risque) ESG fondamentale est contraignante, car elle est explicitement liée aux facteurs et risques ESG. La note d'investissement ESG n'est pas contraignante, car elle se réfère à la matérialité des facteurs et risques ESG pour l'investissement.

Les émetteurs suivants sont exclus:

Sociétés	Armes controversées	Fabricants d'armes à sous-munitions, de mines antipersonnel, d'armes chimiques et d'armes biologiques, d'uranium appauvri et d'armes nucléaires, d'armes à fragmentation non détectable, d'armes incendiaires, d'armes au laser aveuglant
	Tabac	Production: >0% du chiffre d'affaires
Emetteurs souverains	Juridictions controversées	Risque élevé selon le Groupe d'action financière
		Sur la liste de sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies
	Conventions et traités des Nations Unies	Corruption: non-signataire
		Torture et peines: non-signataire, pas d'action, non ratifié

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

Non applicable.

Les **pratiques de bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

Conformément au cadre d'évaluation ESG propriétaire du Gérant, tout émetteur jugé présenter des risques ESG "très élevés" sur le pilier "gouvernance" reçoit automatiquement une note (de risque) ESG fondamentale "très élevée" au niveau global et, partant, est systématiquement exclu de l'univers d'investissement. Dans le cadre de l'évaluation de la gouvernance des émetteurs, les considérations prennent en compte la gouvernance d'entreprise traditionnelle et les questions plus vastes en relation avec la gouvernance. Elles incluent, sans toutefois s'y limiter, les facteurs tels que: la structure d'actionariat, l'indépendance et la responsabilisation du conseil d'administration, la qualité de la direction, les incitations et la rémunération, les pratiques comptables, la stratégie de croissance commerciale, ainsi que les questions plus vastes de culture et de déontologie.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

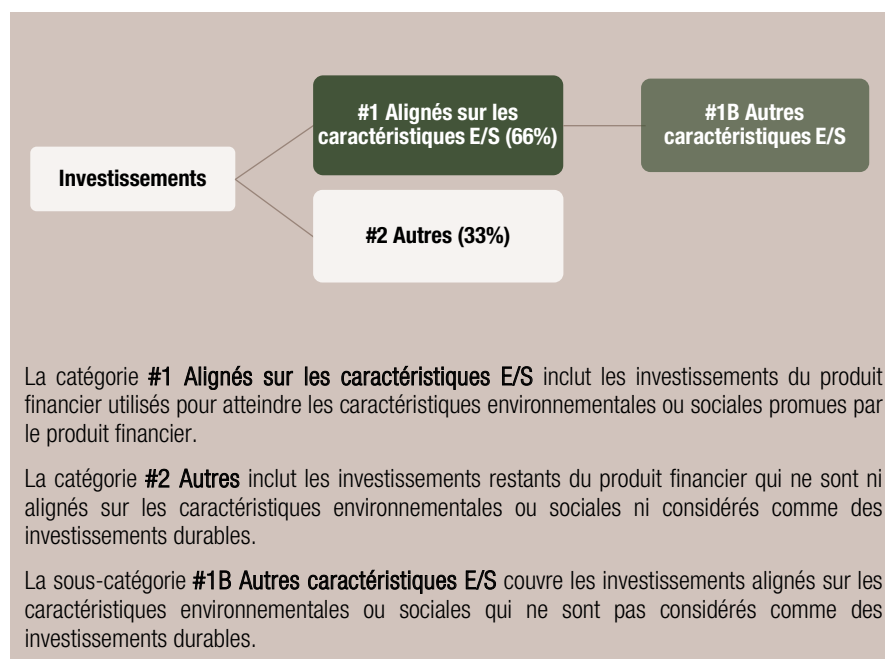
Conformément à la politique d'investissement du Compartiment, au moins deux tiers (66,67%) des actifs nets du Compartiment seront investis dans des titres à revenu fixe concernés qui sont alignés sur les caractéristiques E/S promues par le Compartiment (#1), sous réserve des titres que le Gérant a entrepris de vendre, car ils ne satisfont plus aux considérations ESG appliquées par le Compartiment.

Au maximum, le tiers (33,33%) restant peut être détenu en Liquidités et Moyens proches des liquidités (à concurrence de la limite de 20% définie dans le présent Prospectus), d'instruments du marché monétaire et d'instruments financiers dérivés, qui ne présenteront pas de caractéristiques E/S et qui relèveront de la catégorie #2.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

L'évaluation ESG du Gérant s'applique aux instruments financiers dérivés ayant pour sous-jacent un seul émetteur (par exemple, swaps sur défaillance). Afin de promouvoir les caractéristiques E/S, aucune position longue ou courte dans un émetteur exclu n'est autorisée en raison des facteurs de durabilité.

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Le Compartiment peut s'exposer aux émetteurs exclus par le biais d'instruments financiers dérivés y compris, sans toutefois s'y limiter, ceux ayant pour sous-jacent un indice financier et qui peuvent être utilisés à des fins d'investissement, de couverture des risques ou de gestion efficace du portefeuille. De plus, toute exclusion applicable aux émetteurs souverains n'empêche pas le Compartiment de s'exposer à des instruments indirectement liés à ces émetteurs, tels que des instruments dérivés sur taux d'intérêt ou de change, car ces derniers ne promeuvent pas les caractéristiques E/S.

L'exposition aux instruments financiers dérivés n'est pas surveillée sur la base des actifs nets du Compartiment et n'est donc pas reflétée dans le cadre de l'allocation d'actifs décrite ci-dessus. En revanche, la surveillance sera alignée sur les limites de l'Exposition globale du Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

A l'heure actuelle, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de la taxinomie de l'UE. Toutefois, cette décision est réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes sont finalisées et que la disponibilité de données fiables augmente.

En conséquence, le pourcentage des investissements du Compartiment alignés sur la taxinomie de l'UE se chiffre à 0% des actifs nets du Compartiment.

- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?***

Oui:

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

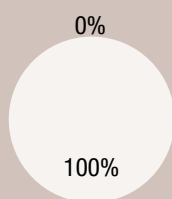
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



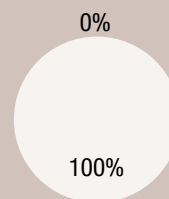
Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables** aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont **obligations souveraines***



- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

• **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

0%. A l'heure actuelle, le Gérant ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

0%. Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

0%. Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements durables sur le plan social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie "#2 Autres", quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Le Compartiment peut détenir certains instruments qui ne contribuent pas directement aux caractéristiques E/S promues par le Compartiment, tels que les Liquidités et Moyens proches des liquidités, les instruments du marché monétaire et les instruments financiers dérivés. Ces instruments peuvent être utilisés à des fins de préservation du capital.

Aucune garantie environnementale ou sociale ne s'applique à ces instruments.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet?

Non. Le Compartiment n'a pas d'indice de référence aux fins de la mise en œuvre de considérations ESG.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Non applicable.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?***

Non applicable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

Non applicable.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet du Groupe Lombard Odier: www.loim.com

Des informations supplémentaires sont disponibles sur le site Internet du Gérant:

<https://www.rbcbluebay.com/fr-fr/institutional/what-we-do/funds/sustainability-related-disclosures/>

PrivilEdge – Baird US Aggregate Bond

Classification du Compartiment selon le SFDR

Le Compartiment n'est pas un produit financier soumis à l'article 8 ou à l'article 9 du SFDR.

Intégration des évaluations et risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement

L'objectif et la politique d'investissement du Compartiment sont définis dans l'Annexe du Compartiment et il convient de préciser que le Compartiment n'a pas pour objectif ni pour vocation d'investir dans des sociétés qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales ou qui se qualifient en tant qu'"investissements durables" aux fins du règlement SFDR.

Néanmoins, le Gérant intègre les risques en matière de durabilité dans son analyse d'investissement et son processus de prise de décision pour obtenir une évaluation plus globale des risques potentiels et de leur incidence sur la valorisation et la performance. Le Gérant adopte une approche bottom-up de la recherche et de l'investissement et prend en considération l'ensemble des opportunités et des risques potentiels liés aux émetteurs, y compris les Facteurs ESG.

Chercher à investir dans des sociétés à la pointe de leur secteur qui se focalisent sur la durabilité à long terme joue un rôle important dans l'analyse d'investissement du Gérant. En tant que gérant obligataire, le Gérant se concentre sur les facteurs susceptibles d'affecter les valorisations et la solvabilité à long terme. Le Gérant surveille étroitement l'attention (ou le manque d'attention) que les sociétés accordent aux Facteurs ESG car il estime que cela apporte un éclairage sur leur durabilité à long terme et leur capacité à rembourser les porteurs de leurs obligations.

Les gérants de portefeuille et les analystes évaluent les antécédents des sociétés sur le long terme en prêtant une attention particulière à leurs actions récentes et évaluent leur performance ESG par rapport à celle de leurs concurrentes.

Incidences probables des risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment

Compte tenu de l'intégration globale des Facteurs ESG dans son processus de prise de décision, le Gérant considère que les risques en matière de durabilité devraient avoir une incidence minimale sur les rendements du Compartiment au fil du temps.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan **environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental**: _____%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social**: _____%

Non

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _____% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment incluent les suivantes: (i) réduction des émissions de gaz à effet de serre, (ii) conservation de l'énergie, (iii) protection de la biodiversité et (iv) alignement sur les principes internationaux de conduite des affaires et sur les libertés politiques fondamentales. De plus, si l'opportunité se présente, le Compartiment peut promouvoir: (i) gestion responsable des eaux usées et des déchets solides, (ii) économie circulaire et (iii) réduction de l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes et/ou renforcement de la mixité au sein des organes de gouvernance. Le Gérant cherche à atteindre ces caractéristiques en:

- évitant d'investir dans les émetteurs qui sont en retard dans la transition vers une économie à faible émission de carbone; et
- mettant des filtres négatifs en place dans le cadre de son processus d'investissement, comme expliqué de façon plus détaillée à la section suivante

Le Compartiment évalue sa performance E/S de différentes façons, mais n'utilise pas d'indice de référence sur lequel il alignerait les caractéristiques E/S qu'il promeut.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Les indicateurs de durabilité utilisés par Franklin Templeton Investment Management Limited (le "Gérant") pour mesurer la réalisation des caractéristiques E/S promues par le Compartiment sont les suivants:

1. pourcentage des investissements en obligations vertes;
2. pourcentage des investissements en obligations sociales;
3. pourcentage des investissements en obligations durables;
4. pourcentage des investissements en obligations émises par les émetteurs de la plus haute qualité ("champions environnementaux");
5. pourcentage des investissements dans des émetteurs exposés ou liés à des secteurs exclus et à des exclusions supplémentaires (au-delà des seuils applicables), décrits de façon plus détaillée à la section sur les contraintes de la présente annexe;
6. exposition aux indicateurs des principales incidences négatives par rapport à l'indice de référence du Compartiment indiqué dans la politique d'investissement du Compartiment;
7. nombre d'émetteurs avec lesquels Franklin Templeton Investment Management Limited (le "Gérant") dialogue.

Calcul des indicateurs de durabilité susmentionnés

- a. Les champions environnementaux sont définis comme suit:
 - émetteurs souverains notés parmi les meilleurs 20% de leur groupe de référence, en fonction de facteurs environnementaux, y compris, sans toutefois s'y limiter, les émissions de gaz à effet de serre, l'intensité énergétique, la protection de la biodiversité, la pollution atmosphérique et le bouquet d'énergies renouvelables;
 - sociétés notées parmi les meilleurs 20% de leur groupe de référence, en fonction de leur intensité de gaz à effet de serre;
- b. Une exposition à chacun des indicateurs des principales incidences négatives obligatoires pris en considération est calculée au niveau du Compartiment, chaque trimestre, à la fois pour le Compartiment et pour son Indice de référence.

Si le Compartiment ne s'engage pas à ce que ses principales incidences négatives soient meilleures que celles de l'Indice de référence, l'écart entre ces deux mesures d'évaluation indique le degré de réussite du Compartiment en matière de promotion de caractéristiques environnementales et sociales.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?***

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Non applicable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Non applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Oui

Non

Les indicateurs des principales incidences négatives sont pris en considération pour:

- identifier les émetteurs de la plus haute qualité;
- limiter l'univers d'investissement du Compartiment;
- guider les engagements thématiques; et
- appliquer les exclusions.

Identifier les émetteurs de la plus haute qualité

1. Le Compartiment cherche à s'exposer aux obligations émises par des sociétés et des émetteurs souverains qui, selon le Gérant, sont des champions environnementaux.

Les champions environnementaux sont identifiés à l'aide de deux notations ESG propriétaires:

- a. L'Indice de transition énergétique et environnementale (Energy and Environmental Transition Index, "EETI") classe les émetteurs souverains en fonction de critères tels que l'efficacité énergétique, la conservation du capital naturel et la performance en matière d'énergies renouvelables, à l'aide de diverses références incluant l'intensité de GES (émissions de gaz à effet de serre normalisées par le produit intérieur brut, ou CO₂e/PIB); et

- b. l'application ESG Credit classe les sociétés en fonction de leurs émissions de gaz à effet de serre et de leur intensité de GES, à l'aide de diverses références incluant les gaz à effet de serre du scope 1 et du scope 2, la trajectoire historique des émetteurs et un objectif défini selon l'initiative Science Based Targets ("SBTi").

Limiter l'univers d'investissement du Compartiment

2. Les émetteurs souverains classés dans les plus mauvais 20% de l'univers d'investissement selon l'indice EETI et les sociétés classées dans les plus mauvais 20% selon l'application ESG Credit (c'est-à-dire les retardataires dans la lutte contre le changement climatique) sont également exclus du portefeuille du Compartiment.

Guider les engagements thématiques

3. Le Gérant s'engage à dialoguer (chaque année civile) avec les 5% de positions actives jugées en retard en raison de leur exposition globale aux principales incidences négatives obligatoires applicables.

Appliquer les exclusions

4. Le Compartiment prend en considération les violations du Pacte mondial des Nations Unies, toute exposition aux armes controversées et toute activité nuisible pour la biodiversité afin d'appliquer les exclusions ESG spécifiques décrites à la section sur les contraintes. Le Compartiment exclut également de son portefeuille les émetteurs liés à des violations de normes sociales, au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies et, le cas échéant, du droit national.

Des informations relatives aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont fournies dans le rapport annuel.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

L'objectif du Compartiment est de dégager un taux annuel de rendement total supérieur au taux annuel de rendement total de l'Indice de référence. Le Gérant cherche à atteindre cet objectif en investissant principalement dans un portefeuille de titres de créance à taux fixe ou flottant émis par des gouvernements, des entités liées à des gouvernements, des entités supranationales ou des sociétés.


Le Gérant investit principalement dans des titres de créance libellés en EUR et peut allouer jusqu'à 30% des actifs nets du Compartiment à d'autres monnaies européennes ou à des titres de créance libellés dans d'autres monnaies européennes.

Le Gérant applique une méthodologie de notation environnementale, sociale et de gouvernance ("ESG") propriétaire visant à éviter d'investir dans les émetteurs qui sont en retard dans la transition vers une économie à faible émission de carbone.

La méthodologie de notation ESG est appliquée à au moins 90% du portefeuille du Compartiment et est contraignante pour la construction de portefeuille.

Pour les sociétés, le Compartiment utilise une combinaison de données externes pour déterminer la performance en matière de transition climatique (c'est-à-dire la mesure dans laquelle un émetteur répond à la menace que constitue le changement climatique en réduisant ses émissions de carbone), qui incluent, sans toutefois s'y limiter, (i) l'intensité carbone de l'émetteur par rapport à ses pairs, (ii) la trajectoire de l'intensité carbone de l'émetteur et (iii) dans les secteurs concernés, la stratégie "net-zéro" de l'émetteur, validée de façon indépendante.

S'agissant des émetteurs qui sont des gouvernements ou des entités liées à des gouvernements, le Compartiment utilise diverses données pour déterminer la "performance en matière de transition climatique", notamment (sans toutefois s'y limiter) l'exposition aux risques environnementaux de ces émetteurs et la gestion des risques environnementaux en leur sein. Il s'agit notamment de données relatives à la gestion des ressources énergétiques, à la préservation des ressources, à la gestion des ressources en eau, à la performance environnementale, à la gestion des externalités environnementales, aux risques en matière de sécurité énergétique, aux terres arables et aux ressources minérales, à la vulnérabilité aux événements environnementaux et aux externalités environnementales.



Le Compartiment suit une approche sélective pour exclure de son portefeuille les émetteurs (sociétés et émetteurs souverains) classés dans les plus mauvais 20% de son univers d'investissement en fonction de ces mesures d'évaluation.

De plus, le Compartiment applique des exclusions ESG spécifiques, décrites de façon plus détaillée dans la section suivante.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement sont les suivantes:

- exclusion des plus mauvais 20% de l'univers d'investissement selon l'EETI et l'application ESG Credit;
- engagement à dialoguer (chaque année civile) avec les 5% de positions actives jugées en retard en raison de leurs principales incidences négatives;
- application des exclusions ESG suivantes. Dans l'ensemble du portefeuille, le Compartiment s'abstient d'investir dans des émetteurs qui:
- enfreignent gravement et de façon répétée les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, à savoir:
 - protéger le droit international relatif aux droits de l'homme;
 - ne pas se rendre complice de violations des droits de l'homme;
 - respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective;
 - éliminer le travail forcé;
 - abolir le travail des enfants;
 - éliminer toute discrimination en matière d'emploi;
 - adopter le principe de précaution face aux problèmes d'environnement/l'approche appliquée aux défis environnementaux;
 - promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement;
 - favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement;
 - agir contre la corruption sous toutes ses formes;
- présentent un statut "non libre" selon les critères de l'indice Freedom House;
- fabriquent des armes controversées, telles que celles définies comme non discriminantes, ou fabriquent des composants destinés à être utilisés dans de telles armes;
- tirent plus de 5% de leur chiffre d'affaires de la production d'armes conventionnelles;
- fabriquent du tabac ou des produits à base de tabac ou qui tirent de tels produits un chiffre d'affaires supérieur au seuil du Gérant (5%);
- tirent plus de 5% de leur chiffre d'affaires des jeux de hasard ou des divertissements pour adultes;
- tirent plus de 5% de leur chiffre d'affaires de l'extraction de charbon thermique et de sa vente à des parties externes;
- tirent une part inacceptable (5%) de leur chiffre d'affaires des combustibles fossiles les plus polluants;
- dépassent les seuils de tolérance fixés par le Gérant concernant l'utilisation de combustibles fossiles (30% du chiffre d'affaires) ou le charbon thermique (5% du chiffre d'affaires) pour produire de l'électricité, et n'ont pas d'objectifs de décarbonation ambitieux pour la production d'électricité;
- ont une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité;

- ont une note ESG de CCC selon MSCI (il ne peut être fait exception à cette règle que si le Gérant a procédé à une revue formelle et a fourni suffisamment de preuves selon lesquelles la note ESG de CCC n'est pas justifiée).

Si un titre détenu par le Compartiment relève du champ d'application d'au moins l'une des exclusions applicables au Compartiment, le Gérant le vend, dès que cela est raisonnablement possible, dans l'intérêt des actionnaires, et dans un délai maximal de six mois.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

Le Compartiment exclut de son portefeuille les émetteurs classés dans les plus mauvais 20% de son univers d'investissement, selon l'EETI (émetteurs souverains) et l'application ESG Credit (sociétés).

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?***

Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées à la fois au niveau quantitatif et au niveau qualitatif.

Pour l'évaluation quantitative, les émetteurs qui n'appliquent pas de pratiques de gouvernance sont identifiés à l'aide des références incluses dans l'application des risques liés aux principales incidences négatives et ne peuvent pas être inclus dans l'univers d'investissement. Pour l'évaluation qualitative, dans le cadre d'une analyse fondamentale de la société, le Gérant tient compte de facteurs de gouvernance tels que la composition du conseil d'administration (y compris, sans toutefois s'y limiter, la mixité, l'indépendance et les compétences), les pratiques de gouvernance et la protection des actionnaires.

Pour l'analyse qualitative des émetteurs souverains, le Gérant examine des facteurs tels que la liberté politique, l'état de droit et l'efficacité du gouvernement.

Les émetteurs qui ne réussissent pas le test initial dans l'application PAI Risk et/ou qui présentent des lacunes qualitatives en matière de gouvernance ne peuvent pas être inclus dans l'univers d'investissement.

Les **pratiques de bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

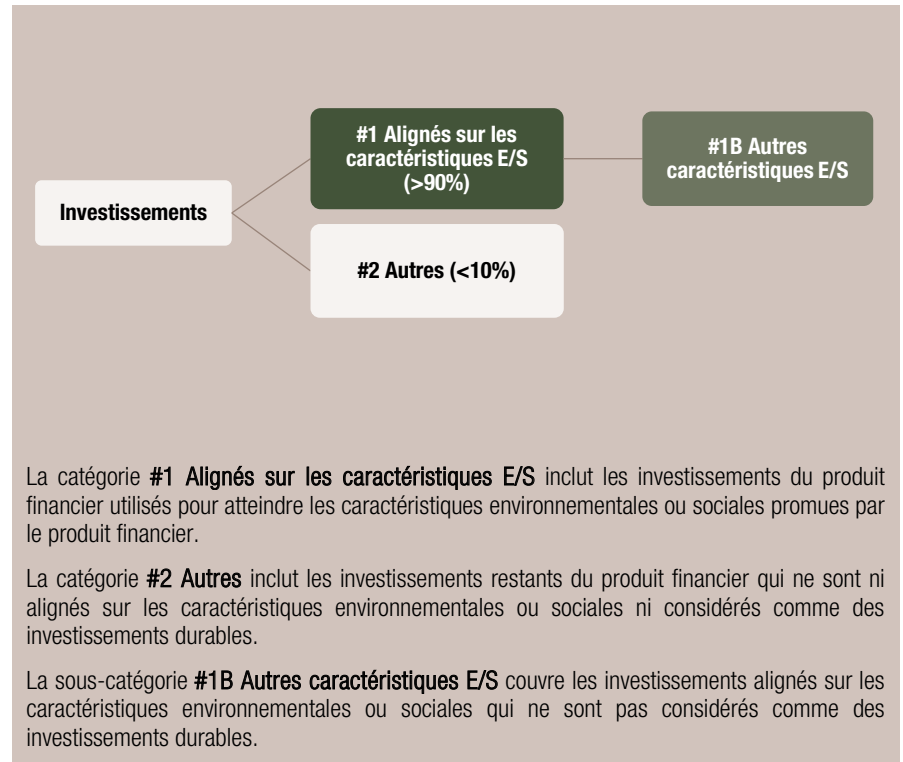
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Pour les investissements de la catégorie "#1 Alignés sur les caractéristiques E/S", le Gérant applique une méthodologie ESG propriétaire et contraignante, qui est appliquée à au moins 90% du portefeuille du Compartiment.

La partie restante des investissements du portefeuille du Compartiment, catégorie "#2 Autres" (>10%), n'est pas alignée sur les caractéristiques promues et comprend des actifs liquides (actifs liquides accessoires, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et des produits dérivés utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

Afin d'éviter tout doute, il est précisé que certains instruments du marché monétaire, comme les bons du Trésor, peuvent être inclus à hauteur de 90%, si le Gérant a confirmé qu'ils sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Non applicable



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non applicable.

- *Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?*

Oui:

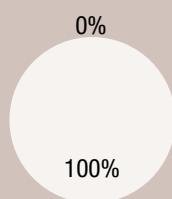
Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

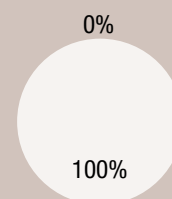
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont **obligations souveraines***



■ Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie: nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



■ Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie: nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie

Ce graphique représente 69% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables** aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Non applicable



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?**

0%



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?**

0%



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie "#2 Autres", quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?**

Les investissements de la catégorie "#2 Autres" incluent des actifs liquides (actifs liquides accessoires, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) détenus à des fins de respect des exigences quotidiennes du Compartiment, ainsi que des produits dérivés détenus à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

Afin d'éviter tout doute, il est précisé que certains instruments du marché monétaire, comme les bons du Trésor, peuvent être inclus dans la portion des 90%, si le Gérant a confirmé qu'ils sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

Aucune garantie E/S minimale n'a été mise en place.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?**

Non.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?*

Non applicable.

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?*

Non applicable.

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?*

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet:

www.loim.com

PrivilEdge – Columbia US Short Duration High Yield

Classification du Compartiment selon le SFDR

Le Compartiment n'est pas un produit financier soumis à l'article 8 ou à l'article 9 du SFDR.

Intégration des évaluations et risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement

L'objectif et la politique d'investissement du Compartiment sont définis dans l'Annexe du Compartiment et il convient de préciser que le Compartiment n'a pas pour objectif ni pour vocation d'investir dans des sociétés qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales ou qui se qualifient en tant qu'"investissements durables" aux fins du règlement SFDR.

Néanmoins, le Gérant prend en considération les facteurs liés à l'investissement responsable dans ses processus de recherche et de prise de décision afférents au Compartiment pour obtenir un éclairage sur la qualité, l'opportunité et le risque associés aux différents investissements dans la mesure du possible. L'évaluation et la prise en considération des facteurs liés à l'investissement responsable englobent les risques potentiels en matière de durabilité associés aux Facteurs ESG, y compris ceux relatifs au changement climatique, ainsi que les cas d'implication dans des controverses opérationnelles. Cette recherche et cette analyse fondamentale des investissements potentiels et existants incluent l'évaluation de ces facteurs.

L'analyse au niveau des émetteurs se concentre, notamment, sur les Facteurs ESG importants qui relèvent du secteur, offrant au Gérant un éclairage sur la qualité d'une société, de ses dirigeants et de ses pratiques d'exploitation évaluée sous un angle ESG. Le Gérant peut également prendre en considération des facteurs climatiques pour évaluer l'exposition des sociétés à la transition hors des activités à haute intensité carbone, leur capacité à s'adapter en conséquence, et les éventuelles expositions physiques associées au changement climatique. Cette démarche permet d'évaluer l'exposition potentielle d'une société donnée aux risques en matière de durabilité associés au changement climatique.

Le Gérant prend également en compte les controverses, ou les incidences négatives, associées aux sociétés. En particulier, le Gérant évalue la mesure dans laquelle les sociétés opèrent conformément aux normes internationales telles que les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Normes internationales du travail et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Cette démarche permet au Gérant d'obtenir un éclairage sur l'efficacité dans la pratique du contrôle de la gestion des risques en matière de durabilité.

L'actionnariat actif est également un aspect de la gestion des risques en matière de durabilité. Au travers d'une surveillance et, dans la mesure du possible, d'un dialogue avec les émetteurs, les questions relatives aux risques en matière de durabilité peuvent également être soulevées.

Incidences probables des risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment

Le Compartiment est potentiellement exposé aux risques en matière de durabilité, dans la mesure où un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance pourrait, s'il survient, avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan **environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental**: _____%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social**: [Insérer le %]

Non

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _____% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en:

- limitant le nombre d'émetteurs œuvrant dans des activités controversées. Pour cela, il limite les investissements relevant du développement, de la production, de l'entretien ou du commerce d'armes controversées, de la production de produits à base de tabac, de l'extraction de charbon thermique et/ou de l'extraction de sables bitumineux;
- limitant le nombre de pays soumis à des embargos nationaux sur les armes imposés par le Conseil de sécurité des Nations Unies, ainsi que les pays figurant sur la liste du Groupe d'action financière (groupe mondial de surveillance du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme) et visés par un "appel à action";
- respectant les principes de bonne gouvernance, les droits de l'homme, les droits du travail, la protection de l'environnement et la prévention de la corruption; Pour cela, le Compartiment évalue la mesure dans laquelle les émetteurs agissent dans le respect des lois en vigueur et des normes internationales reconnues (par exemple, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations Unies);

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment:

- exposition directe du Compartiment aux investissements exclus, telle que décrite dans les contraintes du Compartiment;
- nombre d'émetteurs ayant fait l'objet d'un embargo sur les armes imposé par le Conseil de sécurité des Nations Unies et visés par un "appel à action" sur la liste du Groupe d'action financière;
- exposition directe du Compartiment aux émetteurs exclus en raison de violations de normes internationales reconnues telles que celles décrites dans l'approche mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?***

Non applicable

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Non applicable

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Non applicable

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Non applicable

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Oui

Non

Le Compartiment prend en considération une ou plusieurs principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Les indicateurs des principales incidences négatives sont incorporés au processus d'investissement documenté du Compartiment. Les principales incidences négatives sont elles-mêmes intégrées dans le processus d'investissement du Gérant, par le biais de critères de restriction.

Des informations relatives aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont fournies dans le rapport annuel.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

L'objectif du Compartiment est de surperformer l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate TR EUR sur le long terme. Le Gérant cherchera à atteindre cet objectif en investissant principalement dans un portefeuille d'obligations investment-grade émises par des sociétés (établissements financiers compris). Le Gérant investira au moins deux tiers (2/3) des actifs nets du Compartiment dans des titres de créance libellés en EUR.

Pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, le Gérant applique les éléments suivants à la stratégie d'investissement du Compartiment:

- les critères de restriction;
- l'approche d'intégration des critères ESG.

Critères de restriction

Le Compartiment limite les investissements dans des émetteurs dont les activités sont controversées.

S'agissant des investissements souverains du Compartiment attribuables à la stratégie d'investissement, chaque pays est examiné pour déterminer s'il fait l'objet d'un embargo sur les armes imposé par le Conseil de sécurité des Nations Unies ou s'il est visé par un "appel à action" sur la liste du Groupe d'action financière. Si le pays figure sur l'une de ces listes, il est exclu de l'univers d'investissement.

Approche d'intégration des critères ESG

Le Gérant peut intégrer des facteurs ESG et des facteurs fondamentaux traditionnels dans le cadre de son processus de recherche fondamentale, pour: (i) déterminer si un titre de créance et/ou secteur spécifique se prête à l'investissement à un prix attractif et (ii) évaluer leur incidence potentielle sur la qualité de crédit et les écarts de rendement d'un titre de créance spécifique. Les facteurs fondamentaux traditionnels que le Gérant peut envisager sur une base non contraignante incluent, sans toutefois s'y limiter, le levier, les résultats, la valeur d'entreprise, les tendances industrielles et les facteurs macroéconomiques. Les facteurs ESG que le Gérant peut envisager incluent, sans toutefois s'y limiter, l'intensité carbone, le profil d'émission, la santé et la sécurité sur le lieu de travail, les cyber-risques, les relations avec les parties prenantes, les relations avec le personnel, les incitations accordées aux dirigeants, la structure et les pratiques de gouvernance, les questions environnementales, l'exposition au risque climatique physique, la gouvernance et les controverses parmi les gestionnaires de prêts et les pratiques de travail. L'identification d'un risque lié à un facteur ESG n'engendre pas nécessairement l'exclusion d'un titre de créance et/ou secteur spécifique qui, de l'avis du Gérant, se prête autrement à l'investissement à un prix attractif. La pertinence de facteurs fondamentaux traditionnels et de facteurs ESG spécifiques dans le processus d'investissement fondamental varie selon les classes d'actifs, les secteurs et les stratégies. Le Gérant peut utiliser des sources de données fournies par des fournisseurs tiers et/ou dialoguer directement avec les émetteurs pour évaluer les facteurs susmentionnés. Le Gérant applique un processus d'investissement fondamental dynamique tenant compte de facteurs très variés et aucun(e) facteur ou considération n'est déterminant(e).

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement sont les suivantes:

- Le Compartiment exclut les investissements œuvrant, entre autres, dans le développement, la production, l'entretien ou le commerce d'armes controversées, dans la production de produits à base de tabac, dans l'extraction de charbon thermique et/ou dans l'extraction de sables bitumineux. Le respect est évalué en fonction de seuils de revenu prédéterminés et repose sur des données fournies par des tiers.
- Le Compartiment n'investit ni dans les pays soumis à des embargos nationaux sur les armes imposés par le Conseil de sécurité des Nations Unies ni dans les pays figurant sur la liste du Groupe d'action financière (groupe mondial de surveillance du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme) et visés par un "appel à action".
- **Exclusions fondées sur la liste de restrictions personnelle du client.** Le Compartiment exclut également les émetteurs figurant dans la liste de restrictions fournie par la Société de gestion.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

Il n'y a pas de proportion minimale pour réduire le périmètre d'investissement envisagé avant l'application de la stratégie d'investissement du Compartiment.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?***

Le Compartiment bénéficie d'une approche propriétaire pour identifier et évaluer les émetteurs coupables de violation des normes internationales et ceux dont les pratiques de gouvernance sont insuffisantes, s'agissant notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Les **pratiques de bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Cette approche propriétaire vise à identifier, examiner, évaluer et surveiller les sociétés signalées par les fournisseurs de données externes parce qu'elles sont coupables de violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et/ou parce que leur note de controverse est élevée (y compris les controverses importantes en matière de gouvernance, les controverses sévères en matière de droits du travail et les controverses sévères en matière de fiscalité). Une fois ces données externes examinées, les sociétés qui, selon le Gérant, sont coupables de violation grave et permanente et/ou n'appliquent pas de pratiques de bonne gouvernance, et pour lesquelles toute amélioration est insuffisante, sont exclues du portefeuille du Compartiment. La liste des sociétés est réexaminée deux fois par an par le Gérant. Le Gérant peut ne pas pouvoir rapidement vendre les titres à l'exclusion de son portefeuille lors de chaque réexamen semestriel (par exemple pour des raisons de liquidité ou d'autres raisons échappant au contrôle du Gérant), mais cherchera néanmoins à céder ces titres dès que possible, de façon ordonnée et dans l'intérêt des investisseurs.



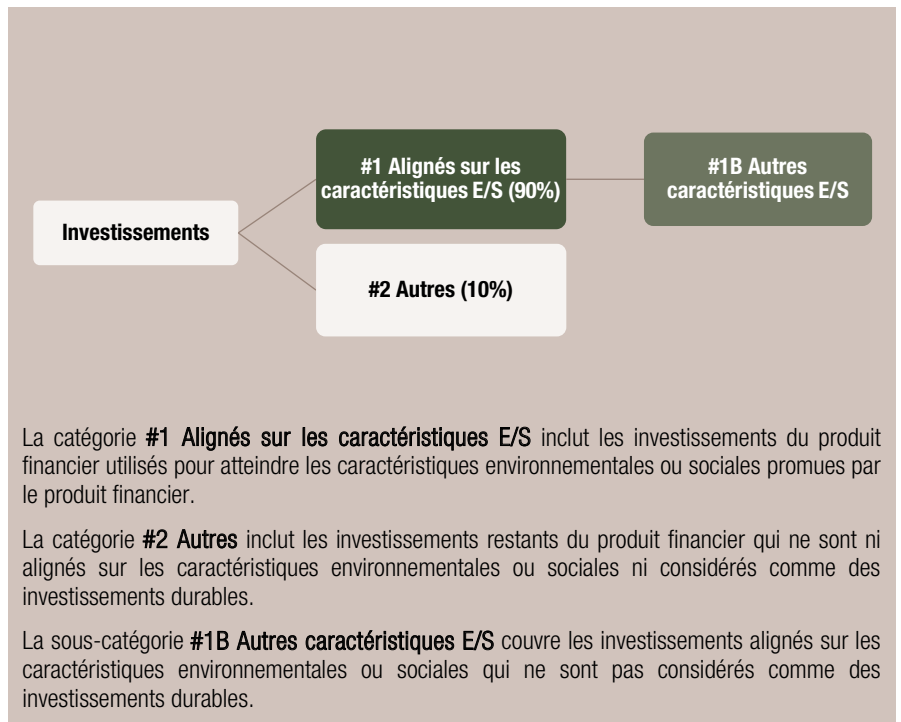
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs

décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE. Pour cette raison, la proportion minimale est de 0%.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?**

Oui:

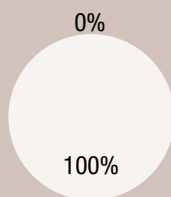
Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

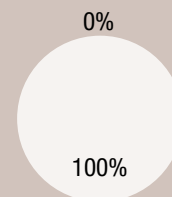
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont **obligations souveraines***



- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

La proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0%.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

0%. Cette question ne s'applique pas, car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

0%. Cette question ne s'applique pas, car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie "#2 Autres", quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Les investissements de la catégorie "Autres" peuvent inclure des Liquidités et Moyens proches des liquidités à des fins de liquidité, des produits dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille ou d'investissement et/ou des investissements dans des OPCVM ou OPC qui peuvent être utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment, mais qui ne promeuvent pas les caractéristiques environnementales ou sociales du Compartiment et qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les pourcentages indiqués dans le tableau ci-dessus peuvent varier de temps à autre, auquel cas l'annexe est mise à jour.

Ces instruments financiers ne sont pas assortis de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Le Compartiment est géré activement et, pour cette raison, n'a pas d'indice spécifique désigné en tant qu'indice de référence pour déterminer s'il est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Non applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?*

Non applicable

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?*

Non applicable

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?*

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet:

www.loim.com.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan **environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: _____%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social**: [Insérer le %]

Non

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _____% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment présente les caractéristiques E/S suivantes:

1. Le Compartiment promeut certaines garanties environnementales et sociales en appliquant des critères d'exclusion relatifs aux produits et aux pratiques commerciales que le Gérant (c'est-à-dire Robeco) juge nuisibles pour la société et incompatibles avec des stratégies d'investissement durable, telles que l'exposition à des comportements controversés, aux armes controversées et aux combustibles fossiles.
2. Le Compartiment promeut le respect de la déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, des normes de travail de l'Organisation internationale du travail, des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ainsi que la conduite des activités commerciales en conséquence. A ces fins, il surveille de près les sociétés qui violent ces principes.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

3. Le Compartiment limite ses investissements dans les sociétés présentant un risque en matière de durabilité élevé, selon les notes de risque ESG. De plus, tous les investissements de ce type requièrent l'approbation séparée d'un comité chargé de vérifier que tous les investissements sont justifiés et éligibles, en fonction d'une analyse fondamentale du risque en matière de durabilité.
4. Le Compartiment vise à contribuer aux Objectifs de développement durable des Nations Unies en investissant dans des obligations vertes, sociales et durables utilisées pour financer des projets environnementaux et sociaux.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Le Compartiment présente les indicateurs de durabilité suivants:

1. pourcentage des investissements dans des titres figurant sur la liste d'exclusions de Robeco, en raison de l'application de la politique d'exclusion de Robeco;
2. nombre de sociétés qui violent les normes de l'Organisation internationale du travail, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, le Pacte mondial des Nations Unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et qui, de ce fait, font partie du programme d'engagement renforcé;
3. pourcentage des positions présentant un profil de risque en matière de durabilité élevé;
4. pourcentage du Compartiment investi dans des obligations vertes, sociales et/ou durables.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?***

Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer un minimum d'investissements durables.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer un minimum d'investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Non applicable

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Non applicable

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Oui

Non

Le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité visées à l'annexe I des NTR du SFDR 2022/1288.

Avant l'investissement, les principales incidences négatives suivantes sur les facteurs de durabilité sont prises en considération:

- Les principales incidences négatives suivantes sont prises en considération en appliquant les exclusions normatives et fondées sur les activités:
 - exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (principale incidence négative n° 4, tableau 1);
 - violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (principale incidence négative n° 10, tableau 1);
 - activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (principale incidence négative n° 7, tableau 1). Actuellement, la prise en compte de cette principale incidence négative consiste uniquement à exclure les producteurs d'huile de palme et les sociétés coupables de violation du Pacte mondial des Nations Unies, des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales dans le contexte de la biodiversité;
 - exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques) (principale incidence négative n° 14, tableau 1);
- Les principales incidences négatives suivantes sont prises en considération par le biais du processus d'intégration des critères ESG, dans le cadre des politiques et procédures de due diligence en matière d'investissement:
 - tous les indicateurs relatifs aux émissions de gaz à effet de serre, dans le cadre de l'analyse obligatoire des risques climatiques (principales incidences négatives n° 1-6, tableau 1, et principale incidence négative n° 4, tableau 2);
 - indicateurs relatifs à l'eau et aux déchets (principales incidences négatives n° 7-9, tableau 1).

Après l'investissement, les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité suivantes sont prises en considération par le biais du programme d'engagement des entités de Robeco:

- tous les indicateurs relatifs au climat et à d'autres considérations environnementales (principales incidences négatives n° 1-9, tableau 1);
- violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (principale incidence négative n° 10, tableau 1). Sur une base permanente, l'univers d'investissement est examiné afin d'identifier tout comportement controversé dans le cadre des principes et principes directeurs susmentionnés;
- En outre, en fonction d'une revue annuelle de la performance de Robeco par rapport à tous les indicateurs obligatoires et à certains indicateurs facultatifs, les participations du Compartiment pouvant avoir une incidence négative peuvent être choisies pour faire l'objet d'un engagement.

De plus amples informations sont fournies dans la déclaration de Robeco relative aux principales incidences négatives, publiée sur le site Internet de Robeco.

Des informations relatives aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont fournies dans le rapport annuel.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment investit principalement dans des obligations d'entreprise à haut rendement. La stratégie d'investissement du Compartiment intègre des indicateurs de durabilité de façon continue, dans le cadre de son processus de sélection des obligations. Entre autres, le Compartiment applique des exclusions fondées sur des normes, sur les activités et sur les régions, la politique de bonne gouvernance de Robeco et le cadre de Robeco pour les objectifs de développement durable, et prend les principales incidences négatives en considération dans son processus d'investissement.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Le Compartiment présente les contraintes suivantes:

1. Le portefeuille du Compartiment respecte la politique d'exclusion de Robeco (<https://www.robeco.com/docm/docu-exclusion-policy.pdf>), fondée sur des critères d'exclusion relatifs aux produits et aux pratiques commerciales que Robeco juge nuisibles pour la société et incompatibles avec des stratégies d'investissement durable. Pour cette raison, le portefeuille n'est pas exposé aux valeurs mobilières exclues, en tenant compte d'une période de grâce. Des informations sur l'effet des exclusions sur l'univers du Compartiment sont fournies à l'adresse <https://www.robeco.com/docm/docu-exclusion-list.pdf>.
2. Le Compartiment surveille de près les investissements dans des sociétés qui violent les normes de l'Organisation internationale du travail, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, le Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Les sociétés qui violent les normes internationales sont exclues de l'univers d'investissement.

3. Les investissements présentant un risque en matière de durabilité élevé sont définis par Robeco comme étant les sociétés dont la note de risque ESG est égale ou supérieure à 40 (la note de risque ESG est expliquée dans la politique relative au risque en matière de durabilité, qui peut être consultée à l'adresse <https://www.robeco.com/docm/docu-robeco-sustainability-risk-policy.pdf>). Le Compartiment limite à 10% son exposition maximale aux investissements présentant un risque en matière de durabilité élevé, en fonction de la pondération de marché au sein du portefeuille, en tenant compte des écarts régionaux et de l'indice de référence. Chaque investissement dont la note de risque ESG est égale ou supérieure à 40 requiert l'approbation séparée d'un comité de spécialistes de l'investissement durable, de la conformité et de la gestion des risques, qui supervise une analyse de durabilité "bottom-up".
4. Le Compartiment investit un minimum de 2% dans des obligations vertes, sociales et/ou durables.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

Le Compartiment ne s'engage pas à réduire son périmètre d'investissement dans une proportion minimale avant l'application de la stratégie d'investissement.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?***

Le Gérant a mis en place une politique de bonne gouvernance en place pour évaluer les pratiques de gouvernance des sociétés. La politique décrit la façon dont Robeco détermine si, et quand, une société ne respecte pas les pratiques de bonne gouvernance et est donc exclue de l'univers d'investissement initial. La politique de bonne gouvernance de Robeco s'applique au Compartiment. Elle permet de tester une série de critères de gouvernance reflétant des normes établies au sein de différents secteurs et largement reconnues, et inclut des sujets tels que les relations avec les employés, la structure de la direction, la conformité fiscale et la rémunération.

Le test de bonne gouvernance rassemble des critères relatifs aux sujets examinés au sein des sociétés bénéficiaires des investissements. Il est expliqué de façon plus détaillée dans la politique de bonne gouvernance de Robeco, fournie à l'adresse <https://www.robeco.com/docm/docu-robeco-good-governance-policy.pdf>. De plus, les sociétés qui ne réussissent pas le test de bonne gouvernance sont ajoutées à la liste d'exclusions, fournie à l'adresse <https://www.robeco.com/docm/docu-exclusion-list.pdf>.

Les **pratiques de bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



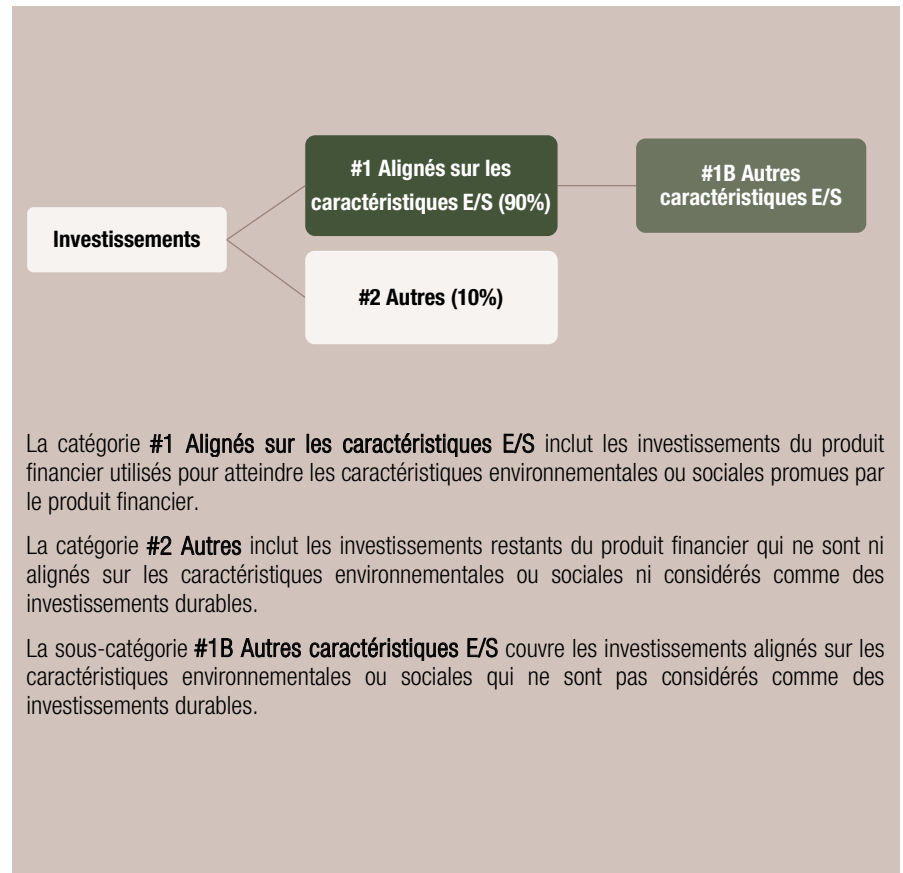
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Au moins 90% des investissements sont alignés sur les caractéristiques E/S du Compartiment. Les investissements de la catégorie "Autres", estimés entre 0% et 10%, sont principalement des Liquidités, des Moyens proches des liquidités et des produits dérivés, comme indiqué de façon plus détaillée ci-dessous. L'allocation des actifs prévue est surveillée en permanence et évaluée une fois par an.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Le Compartiment n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture, de gestion de la liquidité et de gestion efficace du portefeuille. Les produits dérivés négociés en bourse et de gré à gré sont autorisés. Ils incluent, sans toutefois s'y limiter, les futures, les swaps, les options et les contrats à terme de gré à gré sur des monnaies. Bien que le Compartiment puisse utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille, il n'utilise des produits dérivés à ces fins que dans les limites de la proportion d'investissements allouée à la catégorie "Autres".

Si le Compartiment utilise des produits dérivés, le sous-jacent doit respecter la politique d'investissement. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales sont prises en compte, de la façon indiquée ci-dessous.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

0%. Le Compartiment compte contribuer à la réalisation des objectifs environnementaux en vertu de la taxinomie de l'UE en investissant dans des obligations vertes. Toutefois, pour des raisons de disponibilité des données, le Compartiment s'engage à réaliser une proportion minimale de 0% d'investissements dans des activités alignées sur la taxinomie.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?**

Oui:

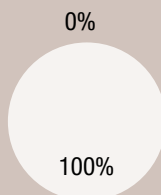
Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

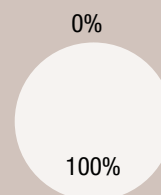
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***



■ Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie: nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
□ Non alignés sur la taxinomie

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



■ Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie: nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
□ Non alignés sur la taxinomie

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables** aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

0%



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer un minimum d'investissements durables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer un minimum d'investissements durables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie "#2 Autres", quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Cette catégorie inclut des Liquidités et Moyens proches des liquidités, ainsi que des fonds de placement et des classes d'actifs éligibles (autres que les obligations et les actions) qui ne promeuvent pas spécifiquement de caractéristiques E/S. Comme susmentionné, le Compartiment n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés, qui relèvent toujours de la catégorie "#2 Autres", à des fins de couverture, de gestion de la liquidité et de gestion efficace du portefeuille. Les produits dérivés négociés en bourse et de gré à gré sont autorisés. Ils incluent, sans toutefois s'y limiter, les futures, les swaps, les options et les contrats à terme de gré à gré sur des monnaies. Si le Compartiment utilise des produits dérivés, le sous-jacent doit respecter la politique d'investissement. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales sont prises en compte, par exemple en appliquant la politique d'exclusion de Robeco à tout produit dérivé sur un seul titre.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Non applicable

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?***

Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet:

www.loim.com

- La déclaration de Robeco relative aux principales incidences négatives est fournie à l'adresse <https://www.robeco.com/docm/docu-robeco-principal-adverse-impact-statement.pdf>
- Le test de bonne gouvernance de Robeco est fourni à l'adresse <https://www.robeco.com/docm/docu-robeco-good-governance-policy.pdf>.

- Cadre de Robeco pour les objectifs de développement durable

<https://www.robeco.com/docm/docu-robeco-explanation-sdg-framework.pdf>

- Politique de Robeco relative aux risques en matière de durabilité

<https://www.robeco.com/docm/docu-robeco-sustainability-risk-policy.pdf>

PrivilEdge – Algebris Financial Bonds

Classification du Compartiment selon le SFDR

Le Compartiment n'est pas un produit financier soumis à l'article 8 ou à l'article 9 du SFDR.

Intégration des évaluations et risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement

L'objectif et la politique d'investissement du Compartiment sont définis dans l'Annexe du Compartiment et il convient de préciser que le Compartiment n'a pas pour objectif ni pour vocation d'investir dans des sociétés qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales ou qui se qualifient en tant qu'"investissements durables" aux fins du règlement SFDR.

Le Gérant intègre les risques en matière de durabilité dans son analyse d'investissement et son processus de prise de décision.

Le Gérant présente une faible propension au risque en matière de durabilité et a mis en place des procédures liées aux critères ESG afin de garantir que le niveau de risque actuel reste dans les limites de cette propension au risque. En particulier, le Gérant gère le risque en matière de durabilité en s'engageant activement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements sur les questions ESG.

Le Gérant effectue un suivi périodique du portefeuille du Compartiment afin de vérifier que les positions restent dans les limites du risque en matière de durabilité et prend des mesures correctives si ces limites sont dépassées.

Incidences probables des risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment

Les risques en matière de durabilité peuvent avoir une incidence négative sur les rendements du Compartiment. Le Gérant a mis en place une politique relative à l'intégration des risques en matière de durabilité dans son processus de décision d'investissement. Les risques en matière de durabilité désignent un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il ou elle survenait, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement et, partant, sur la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Le Compartiment investit principalement dans des titres d'établissements financiers. Les risques en matière de durabilité de ces investissements comprennent les risques en matière de durabilité des investissements réalisés par les établissements financiers dans lesquels le Compartiment investit, ainsi que d'autres risques en matière de durabilité qui concernent uniquement les établissements financiers dans lesquels le Compartiment investit.

Les investissements du Compartiment sont exposés à des pertes découlant d'une atteinte à la réputation à laquelle un émetteur bénéficiaire des investissements pourrait être confronté pour diverses raisons, notamment:

- préoccupations environnementales, sociales ou de gouvernance liées aux activités de l'émetteur;
- atteinte aux droits de l'homme ou aux droits du travail;
- violations des droits de propriété intellectuelle et de la vie privée (RGPD);
- santé et sécurité au travail;
- normes en matière de non-discrimination fondée sur le sexe, la race et/ou d'autres critères;
- autres controverses ou scandales.

Les investissements du Compartiment sont également exposés au risque de pertes découlant d'une atteinte à la réputation à laquelle un émetteur bénéficiaire des investissements pourrait être confronté dans le cadre de ses opérations de prêt et de financement, par exemple dans les secteurs suivants:

- gaz à effet de serre (GES) et polluants atmosphériques (tels que les émissions de SO₂ et de CO₂);
- tabac, alcool et substances addictives.

Une atteinte à la réputation d'une société bénéficiaire des investissements peut entraîner une baisse conséquente de la demande pour ses produits ou services, la perte de personnel clé, l'exclusion d'opportunités commerciales potentielles, une augmentation des coûts d'exploitation et/ou une augmentation du coût du capital.

Les investissements du Compartiment sont également exposés au risque lié au fait que, lorsque des établissements financiers bénéficiaires des investissements accordent des financements à des emprunteurs, des événements liés au risque en matière de durabilité peuvent amoindrir la capacité de ces emprunteurs à rembourser leur dette aux établissements financiers bénéficiaires des investissements.

PriviEdge – PPM America US Corporate Bond

Classification du Compartiment selon le SFDR

Le Compartiment n'est pas un produit financier soumis à l'article 8 ou à l'article 9 du SFDR.

Intégration des évaluations et risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement

L'objectif et la politique d'investissement du Compartiment sont définis dans l'Annexe du Compartiment et il convient de préciser que le Compartiment n'a pas pour objectif ni pour vocation d'investir dans des sociétés qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales ou qui se qualifient en tant qu'"investissements durables" aux fins du règlement SFDR.

Le Gérant intègre les Facteurs ESG et les risques financièrement importants en matière de durabilité dans son processus de recherche et de prise de décision lorsqu'il considère qu'ils pourraient avoir une incidence négative importante sur la performance financière d'un investissement.

L'approche du Gérant est flexible, permettant aux caractéristiques particulières de la classe d'actifs d'éclairer son analyse.

Les analystes crédit examinent et étudient les données ESG de fournisseurs tiers et dressent une synthèse de leur évaluation des enjeux ESG importants ou des risques en matière de durabilité. Leur évaluation permet au comité d'investissement concerné de se forger une opinion éclairée de la performance ESG d'une société.

Incidences probables des risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment

Bien que les incidences probables des risques en matière de durabilité soient difficiles à quantifier, le Gérant estime que des enjeux importants en relation avec de tels risques sont susceptibles d'affecter le profil de risque et de rendement du Compartiment.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan **environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: _____%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social**: [Insérer le %]

Non

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _____% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Le Compartiment promeut l'alignement E/S par le biais (i) d'un objectif d'atténuation du changement climatique au moyen des mesures d'évaluation décrites ci-dessous, (ii) d'une politique d'exclusion ESG applicable aux investissements et (iii) d'une évaluation des pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment pratique l'engagement ESG dans le cadre de ses efforts d'actionnariat actif et privilégie les investissements d'émetteurs dont les activités commerciales et/ou le comportement suivent une approche appropriée et responsable en matière de considérations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Les indicateurs de durabilité représentent la mesure dans laquelle le Compartiment vise à comparer son alignement E/S avec celui d'un univers d'investissement ESG ("Univers ESG") représentant les opportunités qui s'offrent au Compartiment, le cas échéant.

L'Univers ESG du Compartiment se compose de l'indice JP Morgan EMBI Global Diversified Bond à hauteur de 50% et de l'indice JP Morgan CEMBI Global Diversified Bond à hauteur de 50%.

Le Compartiment promeut certaines caractéristiques environnementales centrées sur l'atténuation du changement climatique. L'atténuation du changement climatique est mesurée au moyen de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre du Compartiment. L'intensité de GES du portefeuille du Compartiment est mesurée par rapport à celle de l'Univers ESG.

A des fins de comparaison, l'intensité de GES de l'Univers ESG est obtenue au moyen de l'intensité de GES de chacune des composantes de l'Univers ESG, pondérée par les pourcentages indiqués dans le tableau ci-dessus. Si l'un ou plusieurs des éléments de l'Univers ESG sont exclus de ce calcul (en raison de l'absence de sociétés ou d'émetteurs souverains dans cette composante), les pondérations des composantes restantes sont majorées pour atteindre 100%. Le calcul est effectué séparément pour les sociétés et les émetteurs souverains.

Nous présentons ci-dessous les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment pour mesurer l'atténuation du changement climatique, à condition que des données appropriées soient disponibles.

1. Portefeuille de sociétés: le Compartiment vise à maintenir une intensité de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements ("Intensité de GES des sociétés") ne dépassant pas le double de l'intensité de GES des sociétés de l'Univers ESG ("Univers ESG des sociétés"), calculée de la façon indiquée ci-dessus. L'Intensité de GES des sociétés du Compartiment correspond aux émissions de carbone moyennes pondérées, conformément aux principales incidences négatives (principale incidence négative n° 1: émissions de GES, scopes 1, 2 et 3, rapportées au chiffre d'affaires en euros).

Portefeuille d'émetteurs souverains: le Compartiment vise à maintenir une intensité de gaz à effet de serre des pays d'investissement ("Intensité de GES des émetteurs souverains") ne dépassant pas le double de l'intensité de GES des émetteurs souverains de l'Univers ESG ("Univers ESG des émetteurs souverains"), comme indiqué ci-dessus. L'Intensité de GES des émetteurs souverains du Compartiment correspond aux émissions de gaz à effet de serre par rapport au produit intérieur brut (GES/PIB), conformément aux principales incidences négatives (principale incidence négative n° 15: émissions de GES, scopes 1, 2 et 3).

Pour comparer le Compartiment à l'Univers ESG, l'intensité de GES représente une moyenne pondérée de l'Univers ESG. Les titres de sociétés de l'Univers ESG assortis d'une intensité de GES sont agrégés selon une moyenne pondérée puis majorés à hauteur du pourcentage de leur part respective dans l'Univers ESG. Les titres d'émetteurs souverains de l'Univers ESG assortis d'une intensité de GES sont agrégés selon une moyenne pondérée puis majorés à hauteur du pourcentage de leur part respective dans l'Univers ESG. L'intensité de GES de l'Univers ESG varie de temps à autre, en fonction de la disponibilité des données.

L'Univers ESG du Compartiment est choisi par Payden & Rygel (le "Gérant") en visant à ce qu'il (i) fournisse des données fiables et vérifiables sur les mesures d'évaluation ESG et (ii) soit globalement comparable au Compartiment. Les titres détenus par le Compartiment qui sont assortis de données sur l'intensité de GES sont pris en compte dans l'alignement E/S du Compartiment.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?***

Non applicable

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Non applicable

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Non applicable

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Non applicable

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Oui

Non

Le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives pour les titres d'entreprise et les titres souverains. Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives conformément à la déclaration ESG y afférente de Payden. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet du Gérant. Des informations sur la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales sont atteintes sont fournies dans le rapport annuel du Compartiment. Le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives de différentes façons, notamment au moyen de l'alignement E/S et de l'engagement.

Le Compartiment dialogue avec les parties prenantes afin de promouvoir les caractéristiques E/S. La politique d'engagement ESG de Payden contient des informations sur l'approche de Payden en matière d'engagement dans le cadre des principales incidences négatives et d'autres initiatives menées auprès des sociétés bénéficiaires des investissements. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet du Gérant.

Des informations relatives aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont fournies dans le rapport annuel.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

L'objectif du Compartiment est d'offrir aux investisseurs un rendement à long terme en investissant principalement dans des valeurs mobilières qui constituent une dette par nature et dans d'autres titres de créance émis par des Emetteurs souverains, des Emetteurs quasi-souverains et des Sociétés, y compris en investissant dans des instruments financiers dérivés à travers le monde. Plus précisément, le Compartiment investit au moins 70% de ses actifs nets dans des titres libellés en monnaies non locales des Marchés émergents et émis ou garantis par des Emetteurs souverains, des Emetteurs quasi-souverains ou des Sociétés, sans aucune restriction concernant les notations.

S'agissant de la stratégie visant à promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales, le Gérant (i) vise à maintenir l'intensité des émissions de gaz à effet de serre du portefeuille du Compartiment à un niveau inférieur à celui de l'univers ESG décrit de façon détaillée dans la section ci-dessus, (ii) exclut certains émetteurs en fonction des exclusions ESG indiquées ci-dessous et (iii) pratique l'engagement ESG dans le cadre de ses efforts d'actionnariat actif et privilégie les investissements d'émetteurs dont le modèle d'affaires et/ou le comportement suivent une approche appropriée et responsable en matière de considérations ESG.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Les exclusions suivantes sont contraignantes:

Exclusions ESG: le Compartiment vise à atteindre l'alignement E/S au moyen de restrictions et d'exclusions ("Exclusions ESG") sur les activités pouvant être jugées nuisibles à la société ou à l'environnement. Cela consiste notamment à appliquer des filtres à la fois environnementaux et sociaux aux sociétés et aux émetteurs souverains.

Les critères d'exclusion concernent, entre autres, le pétrole et le gaz, le charbon thermique, les armes, les prisons à but lucratif, les armes à feu à usage civil, le tabac et les sanctions imposées par l'UE et les Nations Unies.

Les Exclusions ESG sont définies de façon exhaustive dans la politique d'exclusion ESG applicable aux investissements de Payden, disponible sur le site Internet de Payden.

Bonne gouvernance ESG: le Gérant évalue les pratiques de bonne gouvernance, comme indiqué dans la politique de bonne gouvernance ESG de Payden, disponible sur le site Internet https://www.payden.com/SFDRPolicies/ESG_Good_Governance.pdf.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

Il n'y a pas de proportion minimale pour réduire le périmètre d'investissement.

L'univers d'investissement est réduit en appliquant l'évaluation ESG des pratiques de bonne gouvernance et les critères d'exclusion ESG. De plus amples informations sur les critères utilisés sont disponibles sur le site Internet du Gérant.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?***

Le Compartiment estime que les pratiques de bonne gouvernance sont une norme de gouvernance reflétant globalement les pratiques recommandées au sein du secteur concerné. L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, menée conformément à la politique de bonne gouvernance, analyse les sociétés en fonction des données quantitatives disponibles, afin d'évaluer un large univers d'investissement agrégé. Elle permet d'identifier les sociétés pouvant être incluses dans l'univers d'investissement. Cette évaluation est présentée dans la politique de bonne gouvernance ESG de Payden, disponible sur le site Internet du Gérant.

Les **pratiques de bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

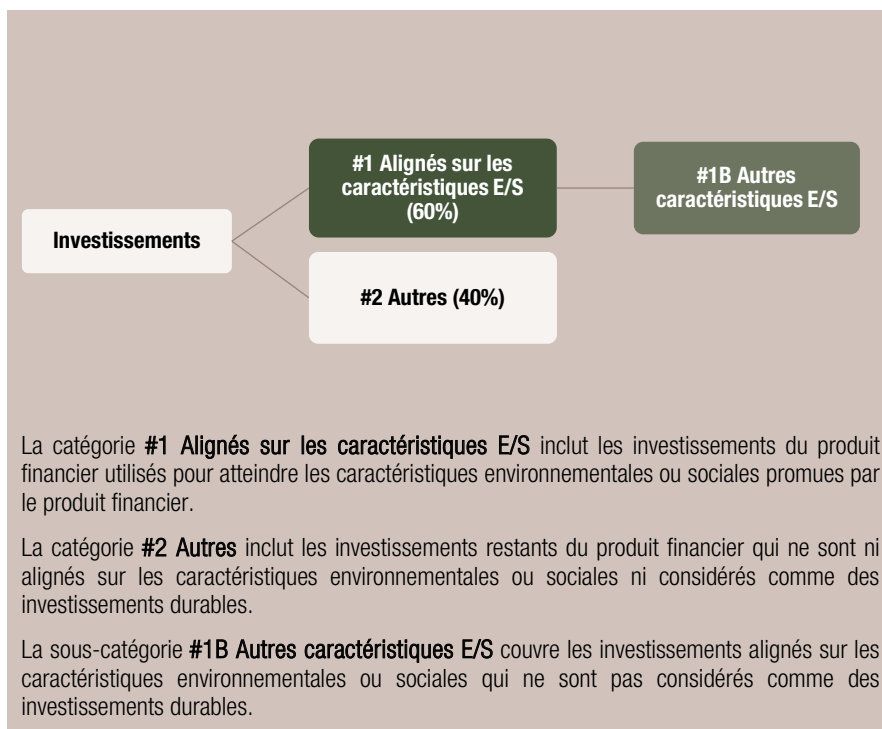
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Le Compartiment prévoit l'allocation d'actifs présentée dans le graphique ci-dessous.

Toute modification de l'allocation d'actifs actuelle dépendra de la disponibilité des données, ainsi que des types de titres détenus par le Compartiment, qui varient de temps à autre.

Le Gérant surveille l'évolution de nouvelles sources et de nouveaux fournisseurs de données afin de déterminer si d'autres segments du marché disposent d'une couverture des données fiable et pertinente. A mesure que les nouveaux fournisseurs de données sont évalués et intégrés, la liste des fournisseurs sera mise à jour ou modifiée. De plus amples informations sur la déclaration de données par le Gérant dans la politique relative aux données ESG de Payden sont disponibles sur le site Internet de Payden.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Le Gérant peut utiliser des produits dérivés dans le cadre de la gestion du Compartiment. Les produits dérivés utilisés peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, ceux liés à des taux d'intérêt, des monnaies, des indices de marché ou des titres individuels. L'utilisation de produits dérivés ne vise pas à promouvoir une caractéristique environnementale ou sociale quelconque. Les produits dérivés sont plutôt utilisés pour couvrir les positions de temps à autre. En conséquence, les produits dérivés sont exclus du calcul de la valeur de marché des titres du portefeuille alignés sur des objectifs environnementaux ou sociaux.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

- *Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?*

Oui:

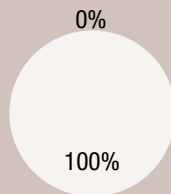
Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

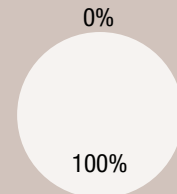
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***



- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

Ce graphique représente 24% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables** aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Non applicable



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

0%



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

0%



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie "#2 Autres", quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Les titres inclus dans la catégorie #2 Autres peuvent être détenus pour différentes raisons. Il peut s'agir, entre autres, d'investissements (i) dans des titres pour lesquels des données ESG ne sont pas disponibles, (ii) dans des titres ne pouvant pas être comparés à un univers ESG pertinent, (iii) dans des Liquidités et Moyens proches des liquidités ou (iv) dans des produits dérivés.

Le Gérant peut utiliser des liquidités et des produits dérivés dans le cadre de la gestion du Compartiment. Les liquidités peuvent être utilisées à des fins de liquidité et ne visent pas à promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales. De plus, l'utilisation de produits dérivés ne vise pas à promouvoir une caractéristique environnementale ou sociale quelconque. Les produits dérivés sont plutôt utilisés pour couvrir les positions de temps à autre. En conséquence, les liquidités et les produits dérivés sont exclus du calcul de la valeur de marché des titres du portefeuille alignés sur des objectifs environnementaux ou sociaux.

Les garanties minimales du Compartiment sont les Exclusions ESG et l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance présentées dans la politique de bonne gouvernance ESG de Payden et dans la politique d'exclusion ESG applicable aux investissements de Payden.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Non applicable

- *Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?*

Non applicable

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?*

Non applicable

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?*

Non applicable

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?*

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet:

www.loim.com

De plus amples informations sur le processus d'investissement du Gérant sont disponibles sur le site Internet www.payden.com.

https://www.payden.com/SFDRPolicies/ESG_Good_Governance.pdf

https://www.payden.com/SFDRPolicies/ESG_Exclusions.pdf

PriviEdge – DPAM European Real Estate

Classification du Compartiment selon le SFDR

Le Compartiment n'est pas un produit financier soumis à l'article 8 ou à l'article 9 du SFDR.

Intégration des évaluations et risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement

L'objectif et la politique d'investissement du Compartiment sont définis dans l'Annexe du Compartiment et il convient de préciser que le Compartiment n'a pas pour objectif ni pour vocation d'investir exclusivement dans des sociétés qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales ou qui se qualifient en tant qu'"investissements durables" aux fins du règlement SFDR.

Cependant, le Gérant intègre les risques et les opportunités en matière de durabilité dans ses processus de recherche, d'analyse et de prise de décision de la manière suivante. Le Gérant surveille activement les notes ESG et l'empreinte carbone des positions du Compartiment à l'aide de données obtenues auprès d'agences de notations extra-financières. L'équipe de gestion a accès à la recherche ESG et est au fait des enjeux ESG qui importent pour les sociétés dans lesquelles le Compartiment investit, en particulier des risques et des opportunités liés aux thèmes du changement climatique et des ressources naturelles. Le Gérant surveille la conformité du Compartiment avec les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies, adopte le principe de précaution face aux problèmes d'environnement, lutte contre la corruption et s'efforce de promouvoir de bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise.

Le Gérant surveille également l'exposition du Compartiment à plusieurs autres "activités controversées" telles que les armes conventionnelles et controversées, les jeux de hasard, les divertissements pour adultes / la pornographie, la production de boissons alcoolisées, l'extraction de charbon pour la production d'électricité, l'extraction de pétrole et de gaz conventionnels et non conventionnels, la production d'électricité à partir de combustibles fossiles et d'énergie nucléaire. Cependant, le Gérant exerce son entière discrétion en ce qui concerne ses décisions d'investissement et la surveillance de ces activités controversées (à l'exception des armes controversées) ne conduit pas nécessairement à une exclusion formelle ou systématique.

Incidences probables des risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment

Le Gérant considère que l'analyse et la prise en compte des enjeux ESG tout au long de la prise de décision peut aider à anticiper certains signaux de force ou de faiblesse qui pourraient tôt ou tard être bénéfiques ou néfastes pour la performance de telle ou telle action. Ainsi, tout au long de son approche d'intégration ESG, le Gérant s'efforce de mieux détecter les risques ESG et d'identifier les opportunités ESG afin d'anticiper les tendances en matière de durabilité qui bouleversent de plus en plus le secteur immobilier. Aucune garantie n'est toutefois donnée en ce qui concerne la performance de sociétés/d'émetteurs donnés dans lesquels le Compartiment investit, ni en ce qui concerne la performance du portefeuille du Compartiment dans son ensemble, et le Gérant n'écarte pas la possibilité que la survenance d'un risque en matière de durabilité puisse avoir une incidence négative sur la performance du Compartiment.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan **environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental**: _____%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social**: [Insérer le %]

Non

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _____% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Le Compartiment ne vise pas de caractéristiques environnementales ou sociales spécifiques, mais le processus d'investissement adopté par Amber Capital UK LLP (le "Gérant") pour le Compartiment inclut une analyse et une évaluation d'une large gamme de caractéristiques environnementales et sociales, comme expliqué de façon plus détaillée ci-dessous, en fonction de la société et du secteur concernés.

Notamment, le Gérant vise à identifier et à évaluer les facteurs suivants:

- approche ESG globale d'une société;
- facteurs environnementaux: questions relatives à la qualité et au fonctionnement de l'environnement naturel et des écosystèmes;
- facteurs sociaux: questions relatives aux droits, au bien-être et aux intérêts des personnes et des communautés.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Le Gérant examine certaines caractéristiques pour tous les investissements et s'engage auprès des sociétés selon les besoins.

L'évaluation menée par le Gérant inclut (sans toutefois s'y limiter) les mesures et indicateurs de durabilité suivants (qui sont répartis entre la catégorie "principales incidences négatives" visée dans le SFDR et la catégorie "autres indicateurs" dans le tableau ci-dessous):

Mesures d'évaluation	Catégorie	Indicateur	Principales incidences négatives ou autres
Emissions de GES	Environnement	Emissions des scopes 1 et 2	Principales incidences négatives
Politiques et objectifs des sociétés en matière de climat	Environnement	Politique en matière de changement climatique, objectif "zéro émission nette" et initiatives de réduction des émissions	Autres
Supervision par les dirigeants	Environnement	Supervision des questions climatiques par le conseil d'administration, déclarations relatives au comité responsable du changement climatique	Autres
Approvisionnement en énergies renouvelables	Environnement	Consommation et production d'énergie non renouvelable	Principales incidences négatives
Biodiversité	Environnement	Politique en matière de biodiversité	Autres
Gestion de l'eau	Environnement	Politique relative à la gestion de l'eau, rejets dans l'eau	Autres et principales incidences négatives

Litiges liés aux facteurs environnementaux	Social	Nombre d'affaires en instance concernant des questions environnementales	Autres
Diversité et égalité	Social	Ratio de femmes au sein du conseil d'administration, écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes	Principales incidences négatives
Pratiques de travail	Social	Politique en matière de droits de l'homme, code de conduite pour les fournisseurs	Principales incidences négatives
Santé et sécurité des employés	Social	Taux d'accidents	Principales incidences négatives
Sécurité des données / Respect de la vie privée des clients	Social	Politique en matière de confidentialité des données	Autres
Litiges liés aux facteurs sociaux	Social	Nombre d'affaires en instance concernant des questions sociales	Autres

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?***

Non applicable

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Non applicable

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Non applicable

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Non applicable

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Oui

Non

Comme susmentionné, les principales incidences négatives sont prises en compte en parallèle avec les autres indicateurs lors de l'évaluation des caractéristiques environnementales et sociales des investissements. Les indicateurs de durabilité négatifs sont pris en compte dans le cadre de l'analyse d'investissement globale et du processus de notation ESG interne du Gérant. La matérialité des indicateurs de durabilité peut varier en fonction du secteur industriel et de la société en question. Les résultats peuvent également différer en fonction du secteur industriel et de la société en question. Une évaluation négative d'un ou de plusieurs indicateurs de durabilité pourrait dissuader le Gérant d'investir dans une société donnée, mais pourrait également le convaincre de s'engager auprès de la société. Chaque société sera évaluée en fonction de ses caractéristiques individuelles.

En plus des principales incidences négatives indiquées dans le tableau 1 de l'annexe I des NTR du SFDR 2022/1288, le Gérant tient compte des principales incidences négatives supplémentaires suivantes, qui figurent au tableau 2 et au tableau 3 de l'annexe I des NTR du SFDR 2022/1288:

- "espèces naturelles et aires protégées": le Gérant tient compte de la proportion d'investissements dans des sociétés dont les activités portent atteinte à des espèces menacées et de la proportion d'investissements dans des sociétés qui n'ont pas de politique de protection de la biodiversité;
- "absence de code de conduite pour les fournisseurs": le Gérant tient compte de la proportion d'investissements dans des sociétés sans code de conduite pour les fournisseurs;
- "protection insuffisante des lanceurs d'alerte": le Gérant tient compte de la proportion d'investissements dans des entités qui n'ont pas défini de politique de protection des lanceurs d'alerte.

En plus d'analyser les documents du domaine public et de s'engager auprès des sociétés bénéficiaires des investissements (afin de récupérer des informations manquantes, incomplètes ou floues), le Gérant peut également utiliser des données ESG fournies par des tiers.

Des informations relatives aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont fournies dans le rapport annuel.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment est un fonds "event-driven long/short equity" conforme aux directives OPCVM, qui investit sur l'ensemble des marchés européens. Son objectif d'investissement est de dégager des rendements réguliers sur le long terme en investissant principalement dans des actions et titres liés aux actions de sociétés européennes. Le Compartiment met l'accent sur les opportunités liées à des opérations sur titres et des situations spéciales en cherchant à identifier les sociétés pour lesquelles une opération sur titre définie (un "catalyseur") peut libérer de la valeur ou créer une inefficacité de détermination du prix en tenant compte, entre autres considérations, de la probabilité que l'événement ou la transaction anticipés se produise, du temps que prendra le processus et du ratio perçu de rendement/risque.

Le Compartiment n'investit pas dans des sociétés tirant plus de 10% de leur chiffre d'affaires des activités spécifiques incluses dans la "liste d'exclusions" adoptée par le Gérant.

Le Compartiment ne vise pas de caractéristiques environnementales ou sociales spécifiques, mais le processus d'investissement adopté par le Gérant pour le Compartiment inclut une analyse et une évaluation d'une large gamme de caractéristiques environnementales et sociales qui sont intégrées dans le processus et les décisions d'investissement. Une analyse ESG est effectuée pour les positions d'arbitrage du risque. Plus précisément, le résultat de cette analyse est une note de risque ESG (sur une échelle de 1 à 4) et l'identification des éventuels domaines prioritaires en matière d'engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements afin d'atténuer les risques et/ou de suggérer l'adoption des opportunités identifiées. En règle générale, le Compartiment n'investit pas (c'est-à-dire n'initie pas de positions longues) dans des sociétés dont la note de risque ESG (calculée au moyen d'un modèle de recherche propriétaire mis au point par le Gérant) est supérieure à 3. Dans ce cas, en fonction de l'évaluation ESG effectuée par le Gérant, le risque associé aux caractéristiques spécifiques (concernant les facteurs environnementaux, sociaux ou de gouvernance) est jugé trop important pour être atténué par un engagement d'actionnaire, ce qui engendre une décision de non-investissement ou de désinvestissement.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Le Gérant a adopté une liste d'exclusions contraignante pour le Compartiment, en instaurant un seuil maximal de 10% du chiffre d'affaires, au niveau de l'émetteur, tiré des activités suivantes:

- prisons privées;
- armes à sous-munitions (0% du chiffre d'affaires) / autres armes de destruction massive;
- pratiques de prêt abusives;
- fabrication de tabac;
- pornographie;
- cannabis utilisé à des fins récréatives.

Le Gérant mène une analyse ESG (évaluation des indicateurs et/ou analyse ESG exhaustive, plus un exercice de due diligence qualitative approfondie) pour toutes les positions potentielles et actuelles, en tenant compte de plus de 60 points de données ESG spécifiques couvrant divers domaines ESG prioritaires. Pour chaque indicateur, le Gérant définit les caractéristiques souhaitées, qui sont systématiquement prises en compte par l'ensemble de l'équipe d'investissement, ainsi qu'un processus de détermination de la matérialité et un système de notation. Des recherches ESG sont effectuées afin d'attribuer des notes de risque ESG internes sur une échelle de 1 à 4, la note "1" indiquant des risques ESG faibles ou nuls et aucune mesure immédiate à prendre et la note "4" indiquant des risques ESG significatifs qui suggèrent d'éviter l'investissement concerné. Les positions présentant les notes de risque ESG les plus élevées sont communiquées au Comité ESG en vue d'une évaluation supplémentaire et d'une décision relative à l'investissement concerné.

Le Gérant adopte un processus visant à garantir qu'au moins 50% de la VNI du Compartiment sont alignés sur les caractéristiques E/S.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

Il n'y a pas de proportion minimale pour réduire le périmètre d'investissement envisagé avant l'application de la stratégie d'investissement du Compartiment.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?***

Le Gérant dispose d'un Responsable ESG dédié qui analyse les pratiques de gouvernance des positions du Compartiment dans le cadre de l'évaluation globale des pratiques ESG. Cette analyse approfondie se fonde sur des informations publiques et des rapports obtenus par les fournisseurs de recherches, les agences en conseil de vote et les fournisseurs de services spécialisés, ainsi que sur des recherches granulaires supplémentaires consacrées à des questions spécifiques (par exemple l'indépendance des membres du conseil d'administration, les droits des actionnaires et les mécanismes de défense anti-acquisition).

Une large gamme de facteurs de gouvernance est évaluée, incluant, sans toutefois s'y limiter, les facteurs suivants:

- structure sociale (déviation du principe "une action, un vote, un dividende") et pratiques de la direction (adoption de politiques et de procédure saines, supervision par le conseil d'administration et responsabilisation du conseil d'administration);
- droits accordés aux actionnaires (minoritaires); pourcentage du capital social requis pour déposer des propositions, possibilité de proposer et d'élire des représentants au sein des sociétés, mécanismes de défense anti-acquisition éventuellement adoptés par la société);
- composition du Conseil d'administration (mécanisme d'élection, durée moyenne du mandat, pourcentage d'administrateurs indépendants), en mettant l'accent sur les administrateurs indépendants (forme/substance, en fonction de recherches supplémentaires incluant les relations avec les directions et les actionnaires concernés);
- transactions avec les parties liées (politique adoptée, traitement des conflits d'intérêts, éventuelles transactions concrètes passées);
- politique de rémunération (déclaration d'informations, responsabilisation, non-rémunération des échecs – alignement de la rémunération des dirigeants et de la création de valeur pour tous les actionnaires – adoption de clauses de récupération);
- niveau général d'information (grande transparence, transparence limitée aux exigences réglementaires, transparence inférieure à la norme minimale);
- adoption et mise en œuvre du Code de déontologie (Code de conduite) et des codes et procédures de lutte contre la corruption, et engagement en faveur de la conformité fiscale (et surveillance de celle-ci).

Les **pratiques de bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



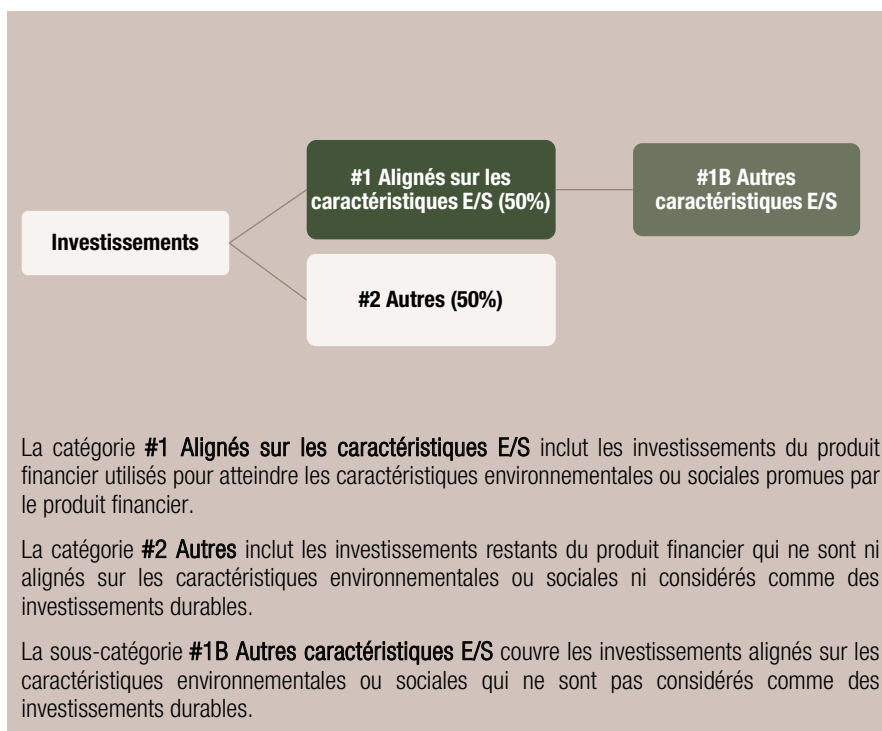
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

La partie des actifs alloués à des investissements alignés sur les caractéristiques E/S peut varier en fonction des opportunités présentes sur le marché et des décisions d'allocation prises par le Gérant.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Le Compartiment utilise des instruments dérivés tels que des options et des futures sur des indices, principalement à des fins de couverture. Si des produits dérivés sur actions à émetteur unique sont utilisés dans le cadre de la stratégie d'investissement, la politique ci-dessus s'applique également.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?**

Oui:

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

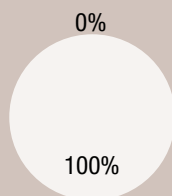
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

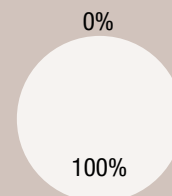
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont **obligations souveraines***



- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Non applicable



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables** aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

0%



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

0%



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie "#2 Autres", quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Les investissements inclus dans la catégorie "#2 Autres" sont des sociétés auxquelles l'outil d'évaluation ESG propriétaire du Gérant (décrit de façon plus détaillée ci-dessus) a attribué une note plus élevée, ainsi que des Liquidités et Moyens proches des liquidités et des produits dérivés. Leur finalité est de refléter une exposition au marché large ou d'étayer la performance financière du Compartiment. En guise de garantie sociale minimale, le Gérant applique sa politique d'exclusion à tous les investissements, y compris à ceux inclus dans la catégorie "#2 Autres".



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet?

Non applicable

- *Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?*

Non applicable

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?*

Non applicable

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?*

Non applicable

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?*

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet:

www.loim.com

PrivilEdge – Graham Quant Macro

Classification du Compartiment selon le SFDR

Le Compartiment n'est pas un produit financier soumis à l'article 8 ou à l'article 9 du SFDR.

Intégration des évaluations et risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement

L'objectif et la politique d'investissement du Compartiment sont définis dans l'Annexe du Compartiment et il convient de préciser que le Compartiment n'a pas pour objectif ni pour vocation d'investir dans des sociétés qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales ou qui se qualifient en tant qu'"investissements durables" aux fins du règlement SFDR.

Comme indiqué dans l'Annexe du Compartiment, l'objectif du Compartiment est d'obtenir un rendement des placements sur le long terme en investissant dans une stratégie long/short directionnelle conçue pour présenter une faible corrélation avec les actifs classiques et les autres stratégies alternatives.

Le Compartiment ne négocie pas de titres individuels, si bien que Graham Capital Management, L.P, le Gérant du Compartiment, n'intègre pas les Facteurs ESG ou les considérations liées à l'ISR (Investissement socialement responsable) dans la sélection de titres individuels ni dans la génération de transactions.

Graham Capital Management, L.P entend surveiller les développements en cours dans les domaines de l'ESG et de l'ISR au travers d'un dialogue avec les investisseurs et les experts sectoriels, et en assistant aux conférences sectorielles pertinentes afin de rester informé et de maintenir son engagement à mesure de l'évolution du contexte.

PrivilEdge – Janus Henderson Octanis

Classification du Compartiment selon le SFDR

Le Compartiment n'est pas un produit financier soumis à l'article 8 ou à l'article 9 du SFDR.

Intégration des évaluations et risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement

L'objectif et la politique d'investissement du Compartiment sont définis dans l'Annexe du Compartiment et il convient de préciser que le Compartiment n'a pas pour objectif ni pour vocation d'investir dans des sociétés qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales ou qui se qualifient en tant qu'"investissements durables" aux fins du règlement SFDR.

Les risques en matière de durabilité désignent un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Dans la mesure où les facteurs ESG (y compris les six objectifs environnementaux établis par le Règlement sur la taxonomie: atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, prévention et contrôle de la pollution et protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes) représentent des risques et/ou opportunités significatifs pour la maximisation des rendements ajustés au risque à long terme, le Gérant en tiendra compte pour prendre ses décisions.

Lorsqu'il envisage un investissement donné pour le Compartiment, le Gérant peut analyser des facteurs variés ou utiliser les outils qu'il juge pertinent, comme:

- a) L'alignement d'un émetteur sur les engagements internationaux, par exemple l'Accord de Paris adopté en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, qui reconnaissent les changements significatifs requis au sein des entreprises et dans le secteur public. Les efforts fournis par les gouvernements, les banques centrales et les régulateurs, ainsi que diverses initiatives lancées dans le secteur privé pour promouvoir cette transition (notamment en encourageant l'investissement dans des entreprises durables, en parallèle avec une demande accrue des consommateurs et de la société pour des activités durables), pourrait maximiser les rendements à long terme des entreprises qui sont mieux alignées que leurs pairs sur les facteurs ESG, ce dont la philosophie d'investissement du Gérant tient compte.
- b) Le Gérant applique une analyse fondamentale des titres, selon un horizon à long terme, et cherche à identifier les entreprises qui se démarquent grâce à un avantage concurrentiel durable, un fort potentiel de bénéfices et une équipe de direction favorable aux actionnaires. Dans le cadre de son processus d'investissement, le Gérant vise à comprendre les principaux moteurs de la performance de l'entreprise concernée et les risques associés.
- c) En plus de l'analyse propriétaire, le Gérant utilise des recherches et données externes sur la performance environnementale et les activités commerciales controversées des entreprises pour évaluer les incidences négatives, qui peuvent influencer ses décisions d'investissement.
- d) En dialoguant avec les équipes de direction, le Gérant peut tenter d'envisager des améliorations en matière de déclaration de l'information, de performance environnementale et de positionnement stratégique dans le cadre de tendances de durabilité clés, comme la transition vers une économie circulaire. Si le dialogue avec les équipes de direction est l'outil privilégié pour améliorer la performance ESG, le désinvestissement est également une possibilité. Le Gérant peut remettre en question l'engagement d'une société détenue envers les facteurs ESG par le biais d'un dialogue avec sa direction, si cela est approprié et jugé efficace. A ces fins, l'une des responsabilités les plus importantes du Gérant, en tant qu'investisseur à long terme, est d'encourager les nouvelles entreprises et les entreprises existantes à réaliser des investissements durables pour réduire leurs déchets, accroître leur efficacité et favoriser les technologies environnementales, afin d'alimenter des rendements durables à l'avenir.

Incidences probables des risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment

Si l'analyse des facteurs ESG fait partie intégrante des capacités d'investissement du Gérant et est l'un des éléments de la sélection des investissements et de la construction du portefeuille, le processus d'investissement du Gérant vise principalement à maximiser les rendements ajustés au risque à long terme au bénéfice des investisseurs. Pour cette raison, dans le cadre de la gestion du Compartiment, le Gérant ne fait pas de la maximisation de l'alignement du portefeuille sur les risques en matière de durabilité un objectif distinct à part entière. Il ne détermine pas non plus l'incidence précise des facteurs ESG sur les rendements au sein du Compartiment.



LOMBARD ODIER
INVESTMENT MANAGERS

www.lombardodier.com